

Département du Nord

Communauté de Communes du Pays Solesmois

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
et
Règlement Local de Publicité intercommunal**

Enquête Publique

10 avril 2017 - 11 mai 2017

Registre des observations papier

Commission d'enquête :
Président : Gérard BOUVIER
Membres titulaires :
Josiane BROUET – François SCHERPEREEL

Enquête n° 17000013/59

Observation n°4 (Mairie de Viesly)

visite pour information de A. François Bouché,
agenture à Vichy.

Observation n°5 (Mairie de Viesly)

1. PAH4 Jean: claudu poue comultation du

Assie -

Observation n°6 (Mairie de Viesly)

Données seront tenues, si le système à usage pour
informations du projet de PLU, couvrant
notamment l'OA n° 22 dont il possède une partie
des terrains, dont 1 parcelle achetée en 2011
me (2072) révisée lors du remembrement de 1996

Erwan H

Observation n°7 (Mairie de Viesly)

Je suis signé Bouchez François agriculteur à Vesly sur une exploitation de polyculture-élevage laitier en installations classées.

J'ai 2 sites d'exploitation rue du paradis et rue du 8 mai.

Je possède un bâtiment d'élevage en installations classées avec des prairies attenantes situé à proximité de la zone à urbaniser "rue du paradis".

La zone à urbaniser est la prairie la plus proche de mon bâtiment (moins de 50 mètres) et perd de sa valeur si l'on ampute une partie de ses prairies.

Ses habitations devront respecter la distance de 100 mètres par rapport au bâtiment (règle de réciprocité).

Des maisons à proximité d'un élevage va engendrer des nuisances:

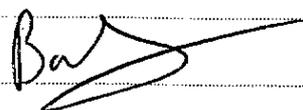
- charroi de paille et de fumier (accès au bâtiment longeant les maisons).
- meuglement des bovins jour et nuit
- l'odeur du fumier et mouches l'été.

Je pense que l'aménagement de la prairie à urbaniser est trop centré et devrait être décalé sur la droite pour s'éloigner un peu de mon élevage et engendrait moins de gaspillage de terre.

Pourquoi laisser un espace vierge à droite du lotissement que je ne pourrais plus cultiver?

Concernant la rue du 8 mai, je souhaite que la zone UC redevienne une zone agricole puisqu'elle est à 80 mètres d'un hangar de stockage en installations classées que je possède.

La construction dans les années à venir d'une maison pourrait empêcher le développement de mon activité.



Observation n°8 (Mairie de Viesly)

05
15^h 30

Monsieur Carle

J ne comprends pas pourquoi d'ailleurs la Maire
de Westy m'a fait "Chier" pour faire construire
une maison, que la Maire a pris une
position illégale d'interdit finalement en mettant la
signature de M^r Boss relatif d'usage depuis 46 ans...
Que vos mesjrs accordent le droit de construire
que a l'inan j'aurais le Centre mais que l'individue
n'été dessus accueillant les familles "expresseur" en disant
que c'est les "doctes du Ninyasa"

De part la Maire il y a une "illégalité"
d'interdit une propriété d'actuel.

J vos demande donc de vous être copier
faite de quoi j' me présente ces deux documents
Commune sans le chiquette "FN" que j'ai fait
plus de 42% dans votre Commune de Erwan.

Un di = qu 3 = i dire.

Ma Plus grosse i été de construire dans
un village qui n'est pas accueillant.

J Présente une P. lité comme "Notaire"
et deux autres, Architecte de
M^r Emmanuel Carle Président de la
de la Rue AC eslaté de

Observation n°9 (Mairie de Viesly)

Jeud 02

12 ANZLID Jean pour consultation de dossier.

Observation n°10 (Mairie de Vertain)

Revoir NO 111 N Pascal, dessiné 80 place
Cantier à l'ancien couloir, dans le projet d'OAP n° 109
le projet d'amplification du chemin d'accès EA 30
alors que la zone est visible envisagée des prix
d'un autre accès.

Il demande que soient répertoriés les haies existantes
et entretenir un limite de sa propriété bâtie et
de la parcelle S 22. (longueur = 300 m linéaires
environ).

Il signale qu'il est exploitant d'un troupeau ovine
délié, le projet d'empêchement de passer
sur exploitation.

Il précise qu'il ne s'oppose pas au projet de
zone 1 AM et rappelle l'existence de plus de
80 arbres fruitiers existants en bio.

le 15/04/2017





Observation n°11 (Mairie de Vertain)

Porcien Olivia Lehen - passage pour départ

d'immigrants

Ledieu Olivier
70 rue ponchaux
59730 VERTAIN
06 08 27 49 03
o.ledieu@orange.fr

Vertain, le 15 avril 2017

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Objet : demande de reclassification

Monsieur le Président,

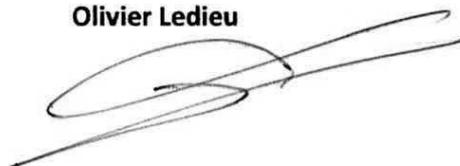
En tant que propriétaire exploitant de la parcelle cadastrée ZN 19, avec deux enfants à installer dans un futur proche, et ayant un corps de ferme enclavé dans le centre du village, je demande la reclassification d'une partie de cette dernière.

Je veux que la partie se situant derrière les maisons soit classée en zone à urbaniser et non en zone agricole (voir annexe en pièce jointe).

En effet je souhaite continuer le développement de mon activité en y construisant un bâtiment agricole, mais également d'avoir la possibilité d'y construire au pied un logement de fonction.

Cette reclassification me permettra de ne pas bloquer mon développement ainsi que celui de mes enfants.

Olivier Ledieu



*Lecteur Olivier
70 rue pom-hauss
59 730 VERTAIN*





Observation n°12 (Mairie de Vertain)

Nous avons BOURABLA Rabah, a fait l'acquisition
d'un terrain situé rue Sandring, lors de la vente par une
partie de la parcelle 48 (secteur P). Le fond de
la parcelle n'est documenté par un plan n° 44.

A Bourabla demandé si la parcelle du fond
sera ou non constructible. Le règlement de la

Zone UB (Page 23) manque de clarté pour répondre
à cette question, que le terrain sera ainsi Enquêter
l'immobilier au porteur de projet

Bourabla

Navigation toolbar with icons for home, back, forward, search, zoom in (+), zoom out (-), 200% zoom level, and other navigation controls.



Top navigation menu with buttons for 'Commentaire', 'Signer', 'Outils', and 'Se connecter'.

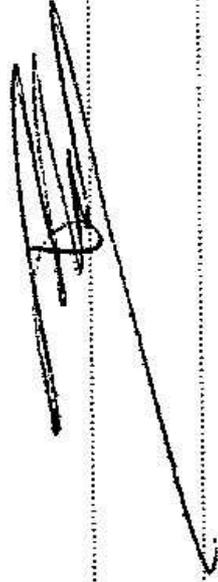
Export and conversion options section. Includes '► Exporter un fichier PDF', 'Adobe ExportPDF', 'Conversion des fichiers PDF au format Word ou Excel en ligne.', 'Sélectionner un fichier PDF:', '1.2 Zonages 2000.pdf', '1 fichier / 60.97 Mo', 'Convertir au format:', 'Microsoft Word (*.docx)', 'Reconnaitre le texte en English(U.S.)', 'Convertir', '► Créer un fichier PDF', '► Envoyer les fichiers', and '► Stocker les fichiers'.

Observation n°13 (Mairie de Vertain)

93. विश्वविद्यालय के ज्ञान के अर्थ को समझाए।
अर्थ -

Observation n°14 (Mairie de Vertain)

M. PERU David domicilié au 54 rue de Capelle à Escarmain
Parcelle N°1217 et 1220 m'a étonné que ma parcelle 1217 soit
coupée en 2 par la limite de zone et demandé à ce que cette
parcelle reste rattachée en URB





Observation n°15 (Mairie de Vertain)

Demikian ini saya sampaikan terima kasih
ke bapak/ibu yang telah berkenan membantu

10132

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Syaiful', written over a horizontal dotted line.

M. BUISSET Laurent
220 Rue Paul Pavot
59730 VERTAIN

Monsieur Le Maire de Vertain
Mesdames Messieurs les membres du Conseil Municipal
1 Place Irénée CARLIER
59730 VERTAIN

Copie à la Communauté de Commune du Pays Solesmois.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Lettre R.A.R. : 1A 125 393 6954 1

Vertain, le 08 Octobre 2016

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

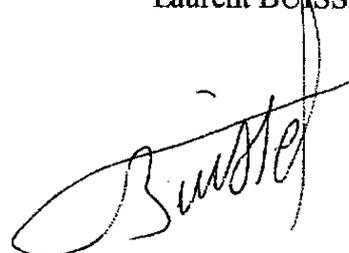
Je me permets de vous écrire concernant le plan local d'urbanisme qui est à l'étude au sein de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Lors de notre entretien, courant avril, nous avons pu prendre connaissance du plan cadastral établi et des différentes zones telles *AU, N, UB*.
Il s'avère qu'à la lecture du plan, j'ai pu constater que ma parcelle cadastrée : parcelle 1932 se trouve en zone Z AU soit : « *Zone à urbanise mixte à vocation principale habitat.* »

Après réflexion, sachez que je m'oppose à cette dénomination, et souhaite que ma parcelle soit requalifiée en ZONE N soit : « *Zone naturelle et forestière.* »

Certain que vous prendrez ma demande en considération, et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent BUISSET



Solesmes, le 21 octobre 2016



COPIE

copie envoyée le 21/10/16

M. Laurent BUISSET
220 rue Paul Pavot
59730 VERTAIN

Affaire suivie par : Julie ALBAR

Nos Réf : cc.2016.10.330.remarque.PLUI.M. BUISSET.DE.FD

Objet : votre demande vis-à-vis du futur PLU intercommunal du Pays solesmois

Monsieur,

Votre demande vis-à-vis du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), envoyée en recommandé à été réceptionnée par nos services le 13 octobre 2016.

La CCPS ayant arrêté son projet de PLU intercommunal le 28 septembre dernier, le projet entre maintenant dans une nouvelle étape de contrôle, une phase administrative. Durant les 3 prochains mois, le projet de PLUi sera étudié par les personnes publiques associées (services de l'état, du Conseil Régional, du Conseil Général, chambres consulaires, etc.) qui feront part de leurs avis.

Par la suite, nous entrerons dans une phase d'enquête publique prévue en Février 2017 durant laquelle vous pourrez déposer votre requête auprès du commissaire enquêteur, qui rendra également son avis sur le dossier.

Afin de suivre les différentes étapes du PLUi et de prendre connaissance des changements de calendrier le cas échéant, je vous invite à consulter régulièrement la rubrique dédiée du site internet de la CCPS : [www.ccpays-solesmois.fr/VIVRE ICI/PLUI](http://www.ccpays-solesmois.fr/VIVRE_ICI/PLUI).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Vice-président à l'urbanisme,

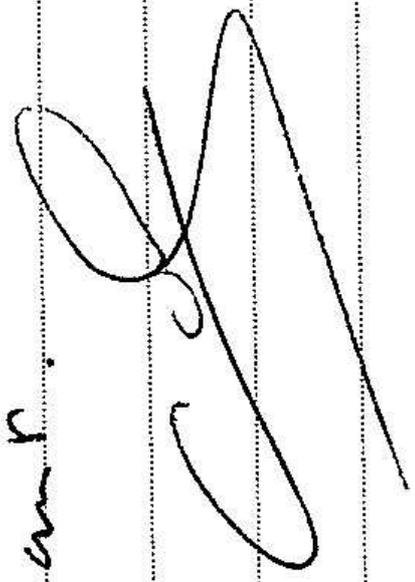
Didier ESCARTELIN



Observation n°16 (Mairie de Vertain)

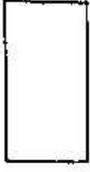
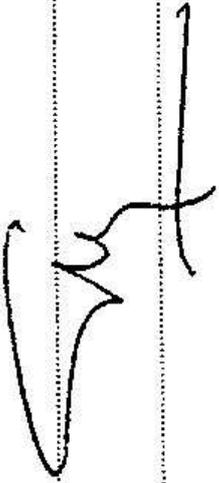
Memoria de Adame de Flint Albert, no pñtans
de la pñtelle 593, sura 2' in pñtelle de la regnera talie

Sig. Alachant.



Observation n°17 (Mairie de Vertain)

1. CeramA BOMBA GUNTE p m informatori ef
A Ni pot A' m com m i a .



Mr et Mme Gérard BOURGOGNE
351 , rue de la Cavée
59730 VERTAIN

Monsieur le Président
De la commission d'enquête
Mairie de VERTAIN

Objet : Enquête Publique
Plu de la C C P S
Observation sur linéaire de haie protégé
Fonds parcelles A 529 et 524

Vertain le 14 avril 2017-04-14

Monsieur le Président

Nous nous permettons de bien vouloir apporter une modification au plan reprenant **un linéaire protégé de haie en fonds de notre propriété** parcelle A n° 529 et de celle du terrain voisin A n° 524.

Sur cette parcelle 524 il existe un grillage sans haie. Sur la parcelle 529 **il n'existe pas de haie linéaire** l'existant(photo jointe) indique

- + plusieurs espaces non plantés de 1m à 2m sans aucune végétation
- + plusieurs arbustes sauvages type sureau à plusieurs endroits
- + quelques pieds de haies

Il n'y a par suite aucune liaison linéaire avec les haies existantes reprises dans le projet fonds des parcelles 549 et 550

Nous vous remercions de bien vouloir annexer notre demande au registre d'enquête publique. Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Mr et Mme BOURGOGNE



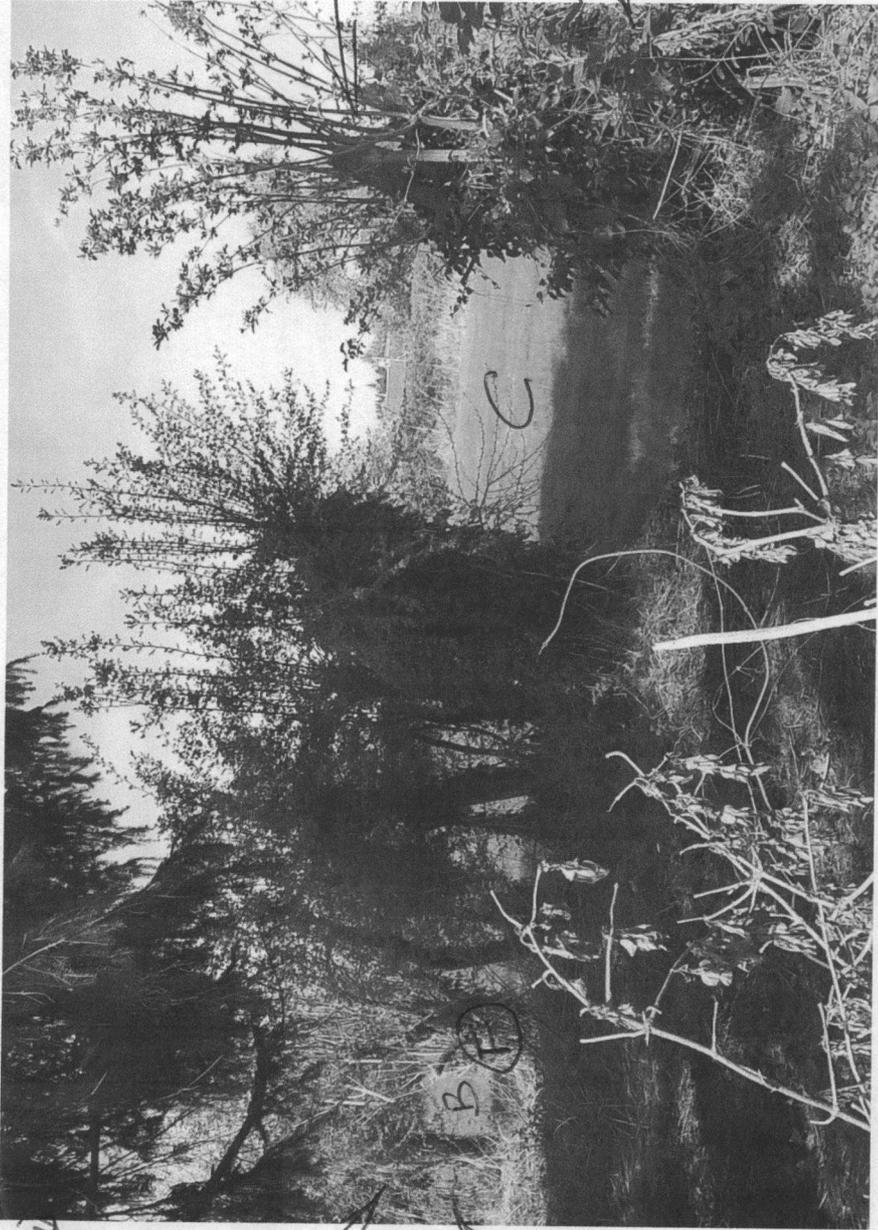
PJ une photo du fonds de notre parcelle

ABCD

Espaces non plantés

(E) (F) (G)

arbrustes,
"pauvres"



(E)

A

B

F

C

D

(G)

Observation n°18 (Mairie de Vertain)



Permettre DUNO NT de manière 765 me Paul

PADOI demande le classement du front à me

des parents NA 29 NA 30 et NA 31 sont classés

en genre WB. Les parents sont via bi liés

et sussevis par les sexes.

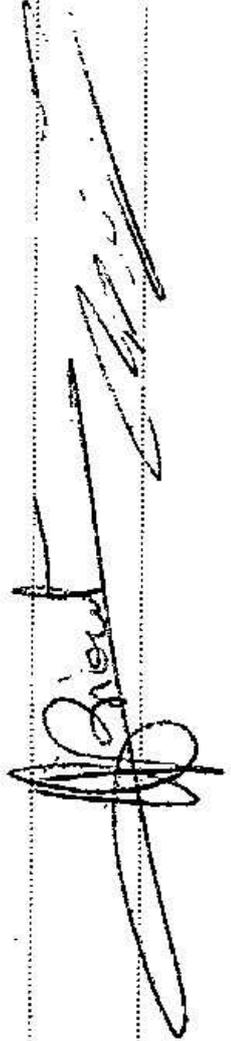


Observation n°19 (Mairie de Vertain)

Dr. Am Sacconi pour information

S'exprimeront sur internet.

203, rue de la Casée

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Am Sacconi', with a long horizontal flourish extending to the right.

Observation n°20 (Mairie de Vertain)

1. DEELHAY 10 m duration du manuscript

Observation n°23 (Mairie de Vendegies-sur-
Ecaillon)

20 Avril 2017 → 11 rue Francœur Villete 554 rue Le Berre
Vendégie / Ecillon.

Propriétaire.

Je constate que une zone TAU a été créée
(A 673 ⁵²⁴⁶⁷ actuellement) actuellement prairie occupée

par des espèces protégées (chouette huppe, effraie, Rossignol,
merouille bleue, charbonnière, rouge gorge, écrevisse noire, bergamotte etc. - -

Il serait regrettable de dégrader ces espèces à proximité d'une
zone naturelle. Je m'oppose à cette zone AU que de logera
ces espèces protégées.





Observation n°28 (Communauté de communes du
Pays Solesmois)

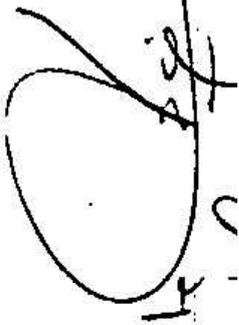
le travail L17 à L14 soumise être ven constaté
que ma demande au niveau de la classification de
mon travail correspond bien à mes attentes, donc satisfait
un grand merci pour la continuité de mon entreprise

- Equette

Observation n°29 (Communauté de communes du
Pays Solesmois)

Le 21 aout 2017 à 15^h30 ai convenu au registre
un camion adresse par M. HOLLEUE Jules Michel
résidant à SAULZON & 1 rue Emile Zola clavi au
M ains 2017

Le Pr de la cir. d'empûte



M^r MORELLE Jules Michel

21 rue Emile Zola

59227 SAULZOÏK

Tel: 03.27.74.04.83

Saulzoïk le 12 Avril 2017



À l'attention de Monsieur Le
Commissaire Enquêteur

Objet: Mon avis relatif à l'enquête publique portant sur le P.L.U.
en vue d'une création d'un lotissement sur mon terrain

Monsieur, Le commissaire enquêteur

Suite au P.L.U. de ventam. en com, M^r MORELLE, je
dispose d'une parcelle de 2200 m²

Sachant que cette parcelle est constructible

je m'oppose à ce que mon terrain ne soit pas racheté
à un prix d'un promoteur immobilier MAIS qu'il soit
racheté à sa juste valeur au prix du marché,

je me tiens à votre disposition pour de plus amples
renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur,
l'expression de mes salutations distinguées

M^r MORELLE Jules Michel

Vu et annexé au registre d'enquête de la CCPS le
21 avril 2017 par le CE

Jean-Benoît Bouvier

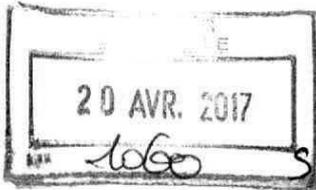
Observation n°30 (Communauté de communes du
Pays Solesmois)

Le 11 aout 2017 à 10h30 ai convoqué au registre Gerard Bouvier
d'enquêter un casier adresse par M. Marcel BUISSET
résidant 132 Place Gardier 59730 à VERTAIN
casier date: du 12 aout 2017
Le Proc. en dépit de
Gerard Bouvier

Marcel BUISSET
132 Place Carlier
59730 Vertain

Vertain le Douze AVRIL 2017

à Monsieur le Président de la Commission
d'enquête du PLUi



selon le ministère "un Retraité qui possède et exploite des parcelles de Subsistance est considéré comme un agriculteur Actif" en

1 - conséquences Je Réclame le classement en Zone Naturelle de la Parcelle A557, et le classement des Bâtiments de la Ferme en Bâtiments Agricoles A584

2 - Je Réclame la suppression des Emplacements Réservés "ER41 - ER40" des parcelles A582 A523 A1798 (260 mètres en linéaire) un Emplacement Réservé pourrait passer par les N° 575 et 577, propriété de la commune de Vertain pour accéder à la Rue du Calvoire
L'Emplacement Réservé N°40 Démembre l'exploitation et la Propriété.

3 - Je Réclame que les haies des parcelles A582 A523 A557 soient Répertoriées au PLUi, comme le prévoit le CODE de l'urbanisme -
(200 mètres de haies ne sont pas Répertoriées)

4 - Des Données qui Figurent sur les Fiches "Exemples et Justifications" ne sont pas Identiques aux données du Plan soumis à l'enquête Publique et cela entretient la confusion et l'erreur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission de l'enquête, mes sentiments distingués.

Un et annexé au registre d'enquête de la CCPU le 21 avril 2017 par le
président de la commission d'enquête

M. Bouvier

P.S. un Relevé MSA ~~et~~ PHOTOS de Parcelles haies GRANGE

Exp. MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE 59716 LILLE CEDEX 9

Vos références à rappeler

Réf : 39504378900019
MR BUISSET MARCEL
59 612
NAN SECTEUR AVESNES-CAMBRAI
03.20.00.21.16
MHES U42

MR BUISSET MARCEL
PLACE IRENEE CARLIER
59730 VERTAIN

RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/07/2008

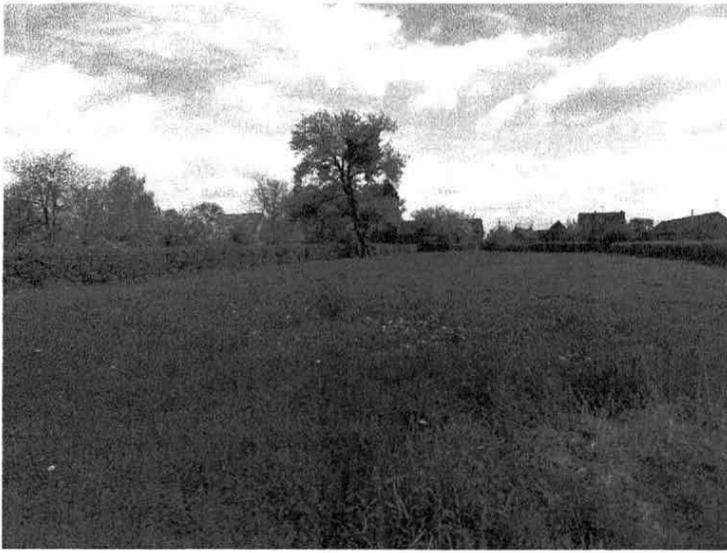
[Signature]
de CE



| DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES | | | | | | | | | | | CARACT. MSA | | | LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE | | | | | |
|-----------------------------------|-----|---|--------|------------------------------|------------------------------|-------------|-----|-----------|--------|-----------------|-------------|----------|-----|-----------------------------------|------------------|-------------------------|---------------|---|--|
| COMPTES PROPRIETAIRES | | | | IDENTIFICATION DES PARCELLES | | | | | | SUPERFICIE | | R.C REEL | | | Faire Valoir (2) | Culture Spécialisée (4) | Non Taxée (3) | | |
| DEPT | COM | L | NUMERO | PREFIXE (1) | SECTION | NUMERO PLAN | BTC | Sub. Fisc | CLASSE | Groupes Culture | ANT | CULT CAD | Ha | | | | | A | Ca |
| 59 | 612 | B | 00139 | O | A | 0523 | | | 01 | PA | | | 002 | 76 | | | 281 | D | LE VILLAGE |
| | | | | | A | 0557 | | | 01 | PA | | | 020 | 00 | | | 2031 | D | LE VILLAGE |
| | | | | | A | 0582 | | | 01 | PA | | | 050 | 30 | | | 5110 | D | LE VILLAGE |
| | | | | | A | 1798 | | | 01 | PA | | | 021 | 48 | | | 2182 | D | LE VILLAGE |
| | | | | | * TOTAL DU COMPTE = | | | | | | | | | 094 | 54 | | 9604 | | BUISSET MARCEL RAYMOND |
| 59 | 612 | C | 00011 | O | ZN | 0022 | | | 01 | T | | | 217 | 86 | | | 20861 | F | Buisset Marcel CARLIER-PIERRE-FERMAND |
| | | | | | * TOTAL DU COMPTE = | | | | | | | | | 217 | 86 | | 20861 | | |
| | | | | | * TOTAL COMMUNE DE VERTAIN | | | | | | | | | 312 | 40 | | 30465 | | |
| | | | | | Parcelle total | | | | | | | | | 312 | 40 | | 30465 | | |
| | | | | | Total R.C. des terres taxées | | | | | | | | | | | | 30465 | | dont 96,04 en propriété |

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.



A 557



A 557



A 557



A 557

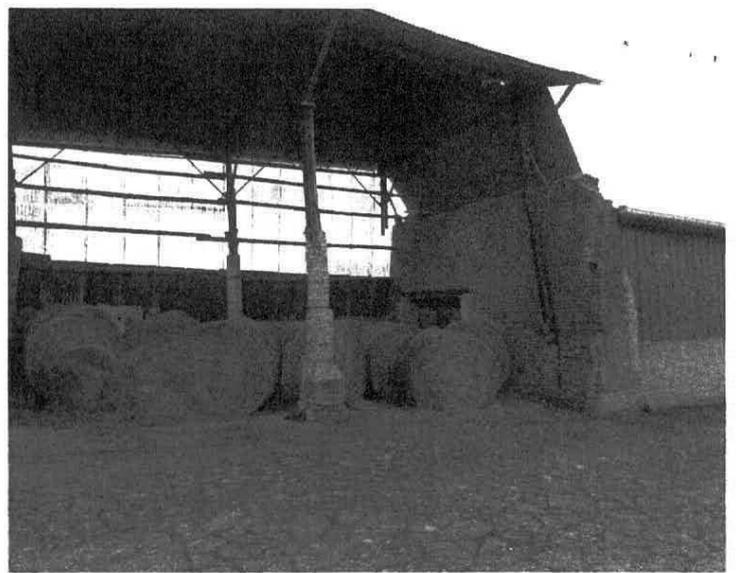


TERRAIN de SPONT ? A VOIR



Douze AVRIL 2017

[Handwritten signature]
H3wiss



haie entre n° 1582 et 1557



1557



1557

Douze AVRIL 2017

H. Buisson *[Signature]*

Observation n°31 (Communauté de communes du
Pays Solesmois)

J'ai couronné ce jour le mardi 2017 un cahier adhésif

de la nuit 2017 par son Mr MARQUATIE 221 rue

de la source SAZ30 VERTIN - 7 rue de la R. C. E

 Francis Bouvier

Madame et Monsieur Marquaille à
221 rue de la Cavée
59730 VERTAIN

Monsieur le Président de la commission d'enquête
9 bis rue Jules Guesde
59730 SOLESMES

Objet : Observations sur le PLUI

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Nous nous permettons de vous adresser quelques observations quant au projet de PLUI sur le territoire du pays solesmois et plus précisément la commune de Vertain.

Sur le plan, nous avons constaté que :

- La haie qui sépare notre propriété et celle du voisin (parcelles 1851 et 521) n'est pas représentée et ne figure pas en tant que linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme et nous souhaitons que cela soit corrigé.
- Un emplacement pour une voie d'accès à la zone naturelle existante (future zone d'urbanisation) est réservé en partie sur notre terrain. Nous nous y opposons complètement et demandons le retrait de ce projet d'accès.
- De plus, nous avons quelques arbres fruitiers à proximité de cette voie d'accès.
- Notre cadre naturel et notre qualité de vie, choix délibérément faits lors de notre installation à Vertain, seraient altérés et compromis par cette future urbanisation.
- Nous nous inquiétons aussi de la dévalorisation financière de notre propriété.

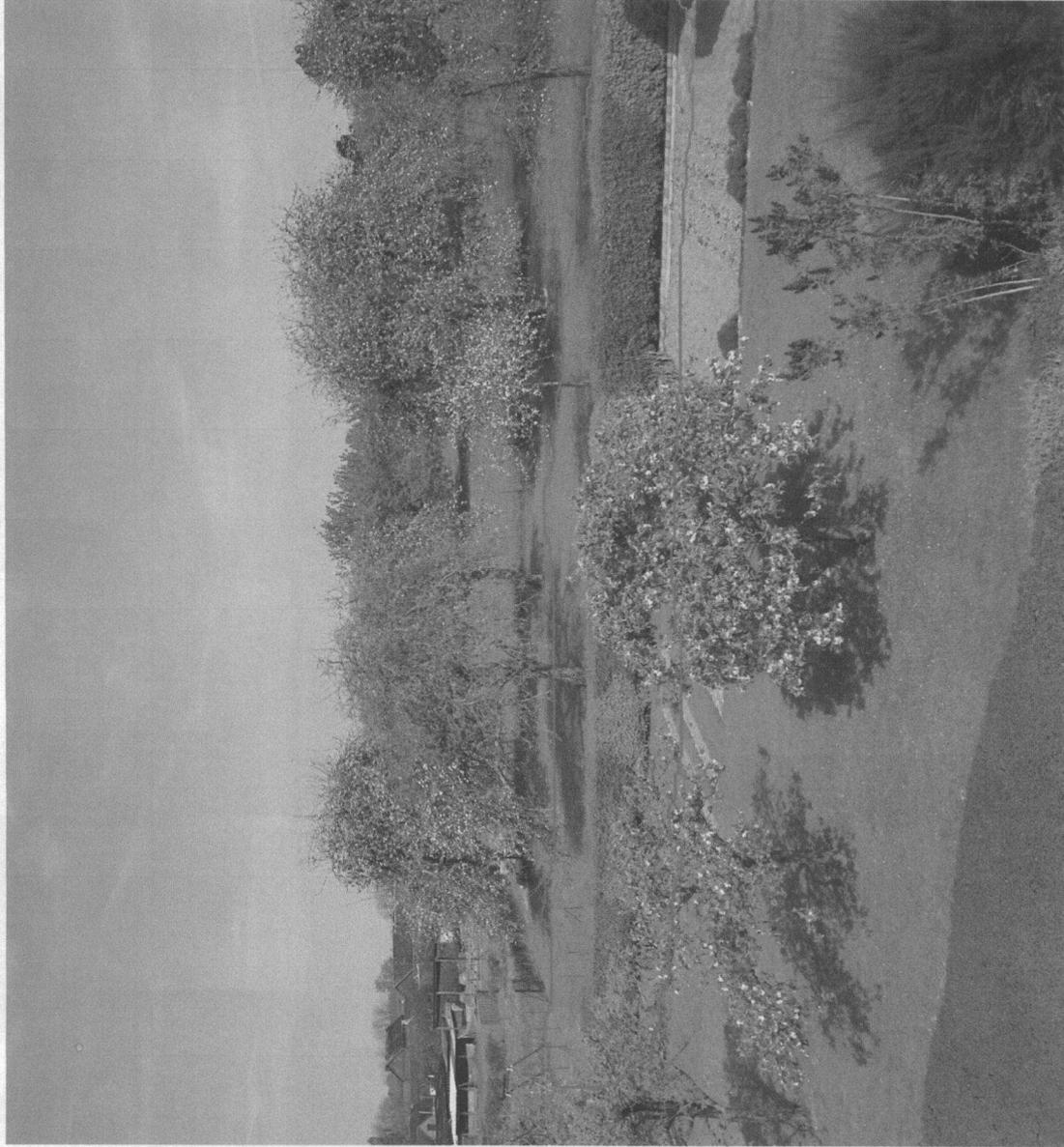
Espérant que nos observations auront retenu toute votre attention et seront prises en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

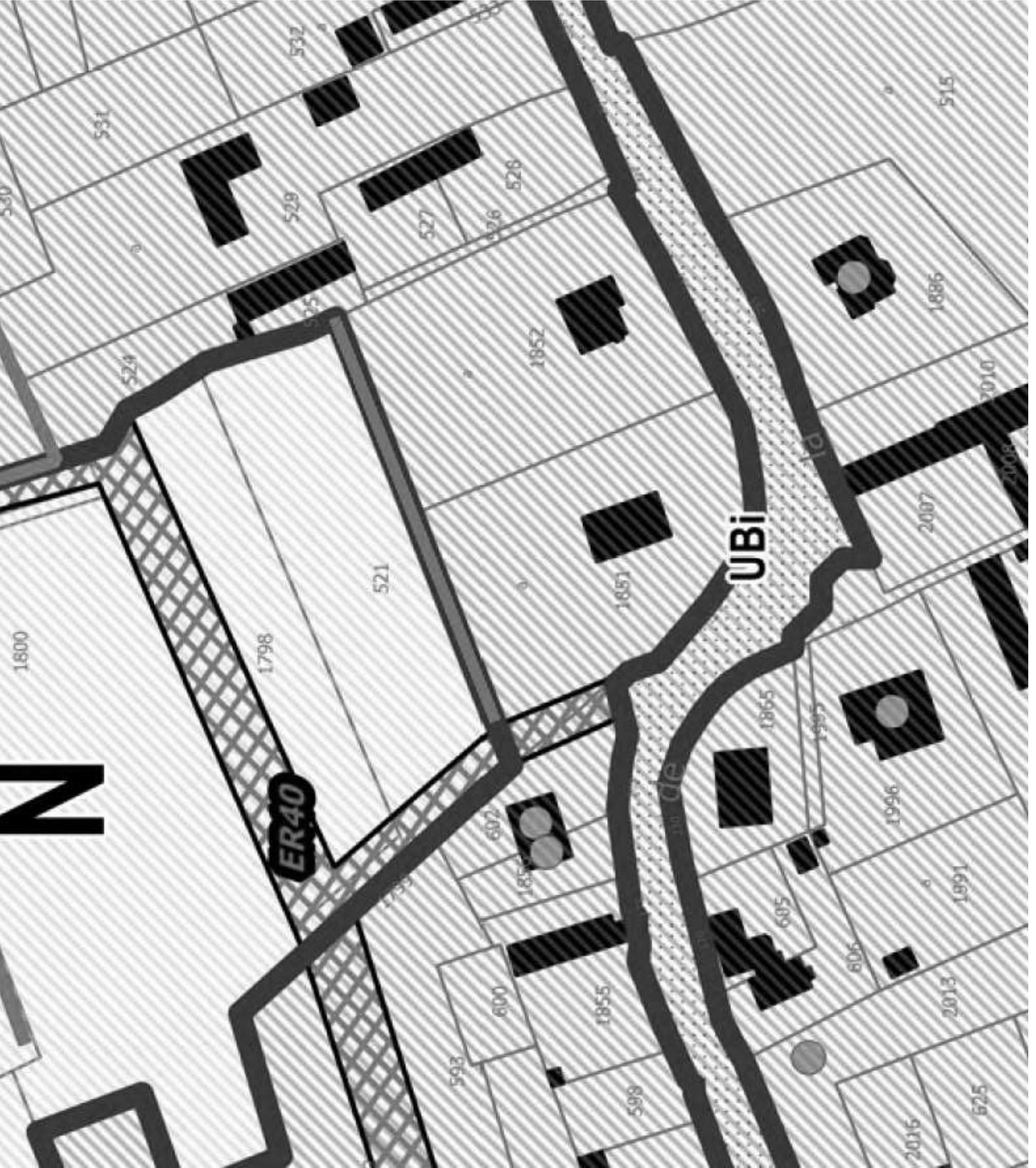
Vertain, le 24 avril 2017

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized first name followed by a surname, written in a cursive style.

Document joint à la lettre
d'observations concernant
le PLU de Vertain de
M. et Mme Marquaille.

Haie existante entre les
parcelles 1851 et 521

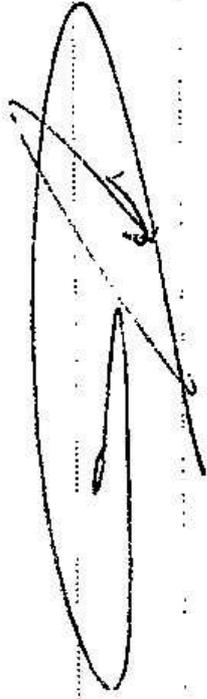






Observation n°32 (Mairie de Romeries)

7. The DELCOURT pm information on
Dernier conseil Romyer et Eckenstein.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romyer et Eckenstein', written on a set of horizontal lines. The signature is somewhat stylized and includes a large, sweeping flourish at the end.

Observation n°33 (Mairie de Romeries)

Je soussigné M^r Blanchard Adrien exploitant agricole dont le siège
se trouve au 3 Rue Georges Clemenceau à Romeries.

J'actuellement exploitant sur la parcelle 56 (1 cube)

Demande le classement de la parcelle 56 en zone agricole
pour l'éventuel approfondissement de l'exploitation :

La commune Noisy se situant au Nord de la parcelle 56

empêche tout approfondissement de ce côté :

Vois éventuellement la parcelle 66 le 3 mai 2017

à classer en zone A

~~Blanchard~~



GRANDE PIECE

Route

N

Ni

Ai

UBI

UB

George

Centre

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56



Observation n°34 (Mairie de Romeries)

Wojciech BLANCHARD Bernard Perrin informations
concernant la parcelle 1088 Bld

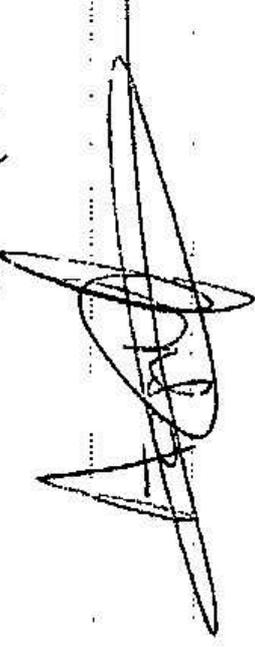
Observation n°35 (Mairie de Romeries)

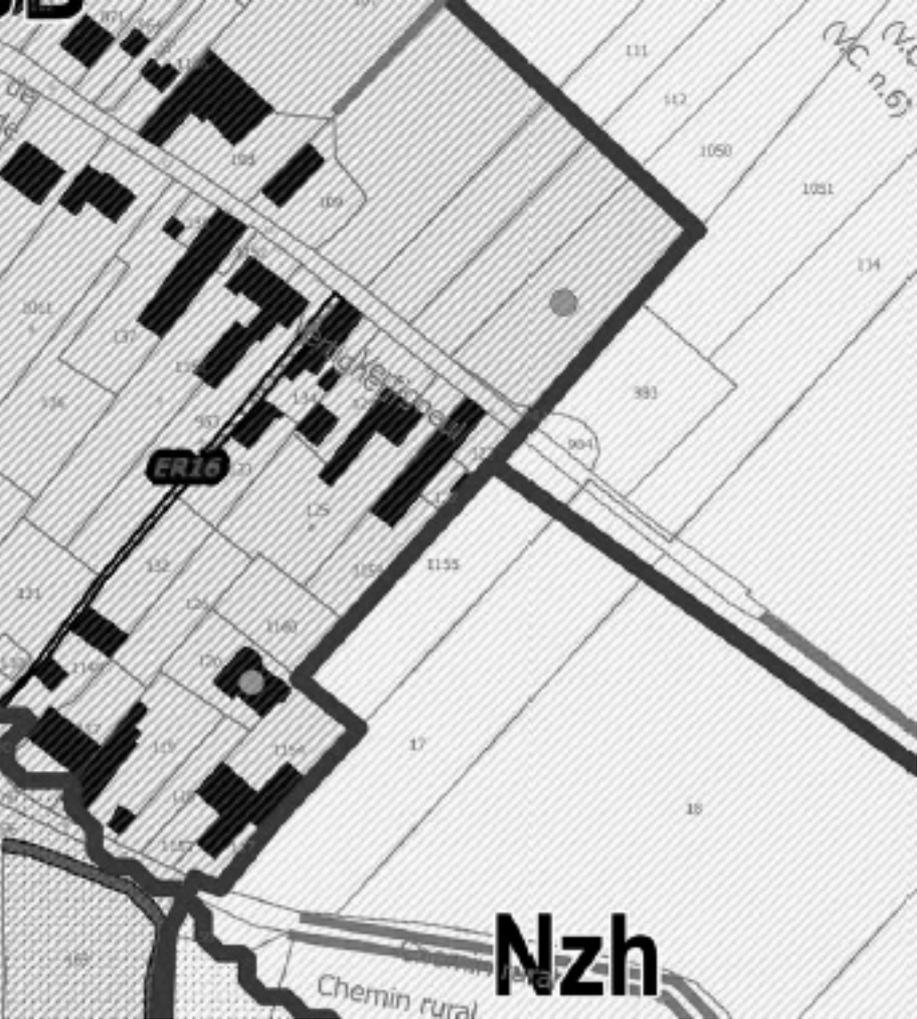
1. BASKIN Jean - Jean à l'écriture pour un 1000
en pouces 1/8 (64 et 65)

~~1000~~

Observation n°36 (Mairie de Romeries)

Une ACQUÊTÈ Française, firm de N. et D. de
DELFOSSÉ à Rouen, propriétaire de la parcelle
N. 55 qui écrivit compatible jusqu'ici de mande
brevement de la parcelle en zone U.S., comme
la parcelle situé en face du rond-point (photo voir
en annexes des plans de la mairie qui en
article) -





Observation n°37 (Mairie de Romeries)

Je soussigné Mr Na Paquet Simon explicitement à Newville en
Avesnois; pour le développement de mon activité agricole (diversification)
j'envisage la création d'un bâtiment de stockage agricole (Tel que ceriales
pomme de terre etc...) route de vendegies au bois. plusieurs parcelle classé
en Zone N. s'offrent à moi: parcelle 3-4-5 et 6.
parcelle 9-10 et 11

parcelle 59

en annexe copie du courrier du 06 septembre 2016

Na Paquet

Malaquin Simon

Agriculteur

Romeries

à M. le Président de la CCPS

Monsieur,

Je me trouve actuellement en plein centre du village, ce qui entraîne des problèmes de circulation, de stationnement ainsi que des nuisances sonores.

J'ai la possibilité de faire un échange foncier de terres agricoles, sur la route de Romeries vers Vertigneul, là, où se trouvent déjà les exploitations de M.Sautière et M. Noulin. Cet échange me permettrait la construction d'un hangar agricole pour mon matériel. Ce lieu conviendrait tant par la voirie accessible et non gênante que par l'évitement des nuisances sonores. En tant qu'agriculteur, j'y aurais le respect des lieux naturels au sens le plus large.

Pour cela, pourriez-vous laisser les parcelles situées rue Paul Bisiau en ZONE A, afin d'y réaliser plus tard ce projet.

Les zones d'activités (zones de la Voyette ou autres extensions) ne sont pas en adéquation avec notre projet dans le sens où nous agissons beaucoup sur le secteur Romeries, Le quesnoy et la traversée d'engins agricoles, régulière, sur Solesmes entrainerait d'autres gênes.

Soucieux de l'équilibre de nos campagnes, je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à mon projet et y espère une réponse favorable.

Romeries le 6 septembre 2016

Malaquin Simon

PS : ci-joint plan et explications de ZONE

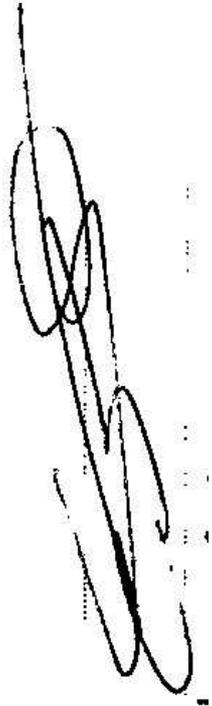


Observation n°38 (Mairie de Romeries)

Le soumissionnaire Edouard Sauhière, exploitant agricole et négociant en bestiaux constate que son bâtiment à usage commercial sur site est considéré "agricole".

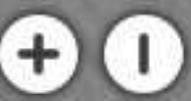
De plus, étant dans une réflexion de conversion en agriculture biologique avec un audit GABLER, souhâite déclasser "agricole" l'ensemble des bâtiments en vue d'une création de circuit court VSIO sur site, qui non compatible avec bâtiments "agricole".

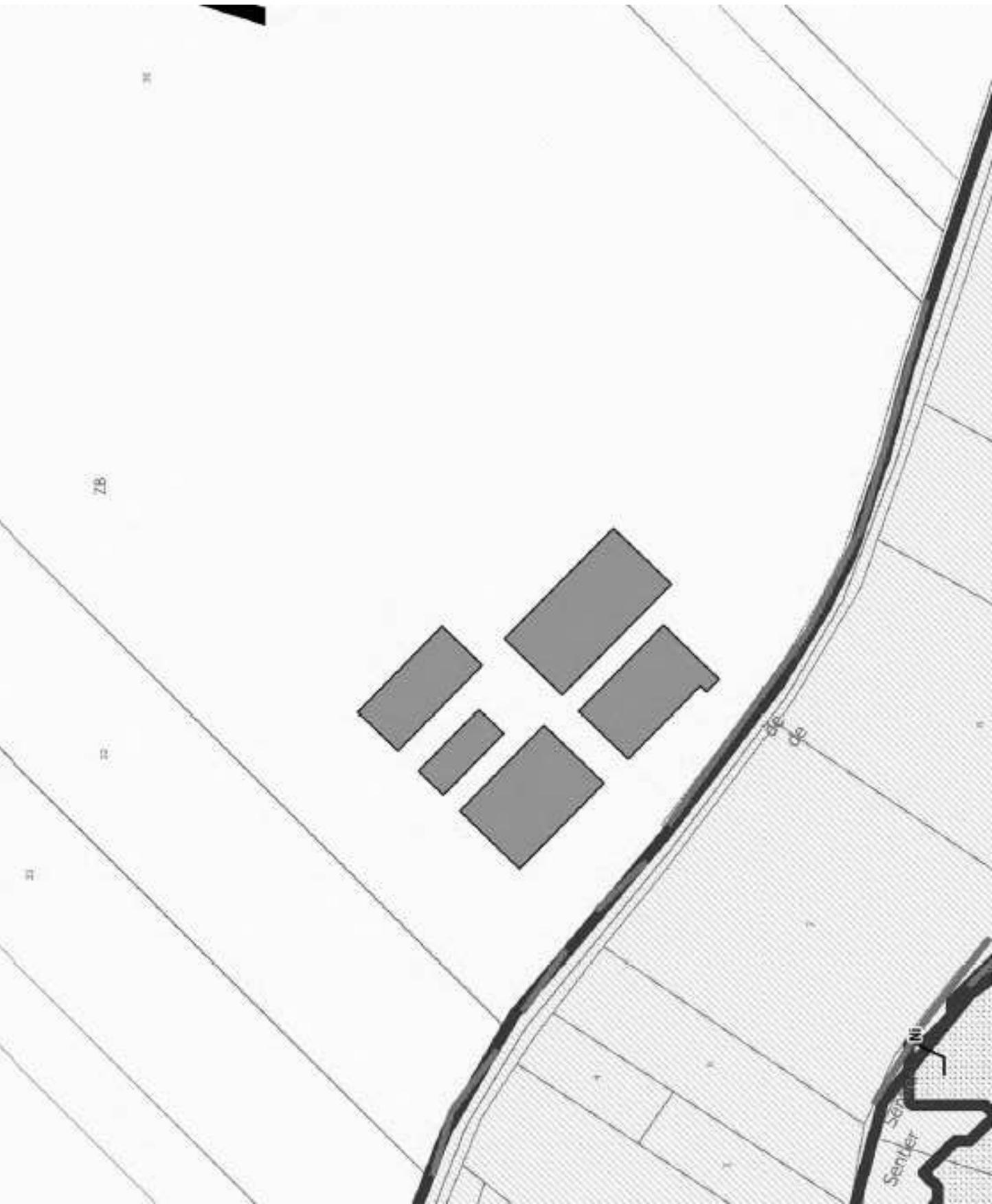
Parallèle ZB 30





Échelle 1 : 2 132





Observation n°39 (Mairie de Romeries)

Nous, soussignés Mamiem & M Adam Olivier,
avons déposé un courriel comportant 4 pièces annexes.

De plus nous demandons la modification (des bâtiments) de
classification des bâtiments situés au parcelles 26 et 27
en bâtiments agricoles pouvant bénéficier d'un changement
de destination au titre du code de l'urbanisme.

En effet, nous sommes envisager l'évolution d'autres activités
qu'agricoles pour nous ou nos enfants.

Adam Olivier  Olivier Adam 

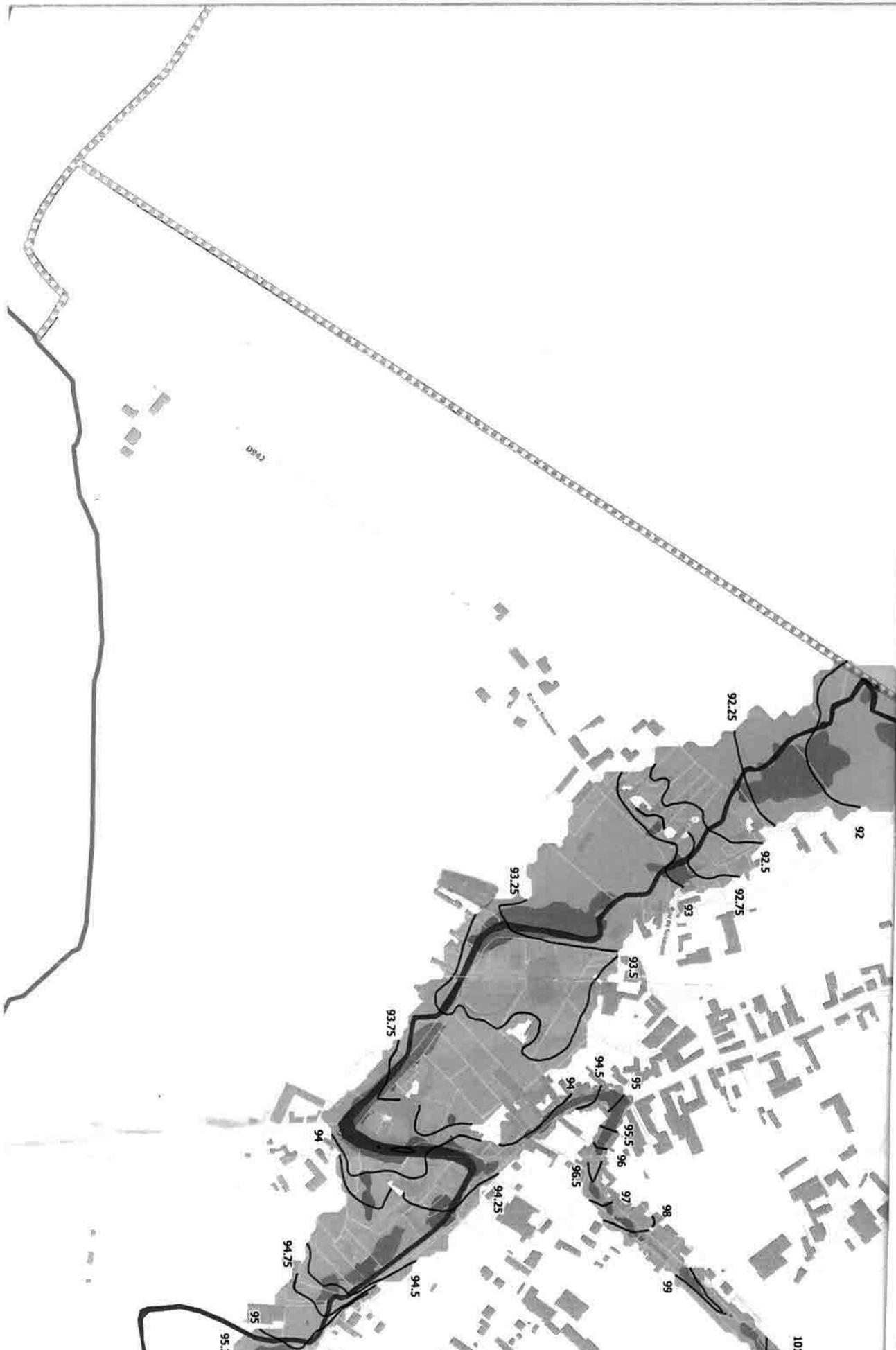


P.S: Concernant les parcelles 26 et 27, les plans cadastraux
et du PLU ne sont pas à jour.

Cité Descartes 1, rue Albert Einstein
Champs Sur Marne
77447, Marne-La-Vallée, Cedex 2
Tél : 01 64 61 86 24



Cartographie du zonage réglementaire de la vallée de l'Écaillon et de ses afflu



Solesmes, le 9 juin 2016



M. et Mme NOULIN Olivier
3 rue des écossais
59730 ROMERIES

Affaire suivie par : Julie ALBAR

Nos Réf : cc.2016.06.177.observation.plui.M.NOULIN.Romerics.DE.FD

Objet : votre demande vis-à-vis du futur PLU intercommunal du Pays solesmois

Monsieur,

Votre demande vis-à-vis du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, déposée sur le registre de concertation de Romeries le 30 mai 2016 ainsi que le courrier déposé directement en Mairie le 8 juin dernier ont bien été enregistrés. Celle-ci a été communiquée au cabinet d'étude en charge du dossier et sera prise en compte dans le cadre de l'arrêt de projet prévu courant septembre 2016.

Si nécessaire, nos services reviendront vers vous et nous ne manquerons pas de vous informer des dates de la période de l'enquête publique.

Afin de suivre les différentes étapes du PLUI et de prendre connaissance des changements de calendrier le cas échéant, je vous invite à consulter régulièrement la rubrique dédiée du site internet de la CCPS : [www.ccpays-solesmois.fr / VIVRE ICI / PLUI](http://www.ccpays-solesmois.fr/VIVRE_ICI/PLUI).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Vice-président à l'urbanisme,

Didier ESCARTIN



Olivier et Marie Noulin

3 rue des écossais

59730 Romeries

Mail : earl-du-moulin-dhirson@orange.fr

Tel : 06/80/73/43/86

Romeries, le 3 mai 2017,

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Après avoir vu les nouveaux plans, nous portons réclamation sur le PLUI.

Nous demandons que la parcelle A423 située au 3 rue des écossais redevienne urbanisable, en partie, comme elle l'était à son acquisition, en 1990. Nous l'avons achetée en terrain à bâtir à l'époque.

En effet, ce terrain urbanisable est au centre du village, il remplit toutes les conditions pour rester urbanisable, restant d'autant plus en accord avec les objectifs du futur plui, c'est-à-dire favoriser l'urbanisation au cœur des villages.

Notre parcelle, partie urbanisable, est située en dehors des zones à risques comme le confirme la cartographie du zonage réglementaire. Elle pourrait devenir l'objet d'une construction future d'une maison d'habitation pour un des membres de la famille qui souhaiterait diversifier l'exploitation agricole. Il faut rappeler qu'un terrain classé en A n'est pas automatiquement constructible par l'exploitant, plusieurs autres conditions sont nécessaires pour avoir l'autorisation de bâtir une maison, c'est aussi pour cette raison que nous tenons à garder notre terrain en U.

Ci-joint :

- la photocopie du plan de prévention des risques qui confirme que la parcelle n'est pas inondable.
- le POS de Romeries validant la classification de la parcelle en U.
- les accusés de réception de la ccps de nos deux premières demandes de modification de plan.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations et espérons une réponse favorable.

Monsieur le Président de la commission d'enquête, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Noulin Marie . Noulin Olivier.


Solesmes, le 24 Octobre 2016



M. et Mme Olivier NOULIN
3 rue des Ecosais
59730 ROMERIES

Affaire suivie par : Julie ALBAR

Nos Réf : cc.2016.10.331.observation.plui.M.NOULIN.DE.JA.CG

Objet : votre demande vis-à-vis du futur PLU intercommunal du Pays solesmois

Monsieur,

Votre demande vis-à-vis du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), envoyée en Mairie de Romeries le 6 Septembre dernier et a bien été enregistrée par nos services.

Nous vous confirmons et avons pris en compte votre requête, comme nous l'avions évoqué lors de notre rendez-vous le 20 Juillet dernier. A savoir la parcelle A243 classée en U. Le reste de la parcelle et celle ZH17 étant classées en A avec indice « zone à dominante humide » et « inondation ».

Une enquête publique est prévue en Février 2017, nous vous invitons à revenir à cette étape de consultation du dossier et de soumettre votre projet à ce moment-là.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de recueillir vos observations sur le projet.

Afin de suivre les différentes étapes du PLUI et de prendre connaissance des changements de calendrier le cas échéant, je vous invite à consulter régulièrement la rubrique dédiée du site internet de la CCPS : www.ccpays-solesmois.fr / VIVRE ICI / PLUI.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Vice-président à l'urbanisme,

Didier ESCARTIN

Observation n°40 (Mairie de Romeries)

Page -

N. BISI AN (Ketinggian) ... 120 m ...

the plan -

~~Page~~

Observation n°41 (Mairie de Romeries)

- Rue de Vertigneul,

La parcelle 1155 était en zone U dans le PLU de Romeries approuvé le 15/12/2010.

La parcelle 983 située en face vient d'obtenir le permis de construire le 03/05/2017.

La commune s'est engagée à prendre en charge l'extension des réseaux eau, assainissement et réseau électrique.

Une partie de ces extensions desservira non seulement les parcelles 983 mais également la parcelle 1155.

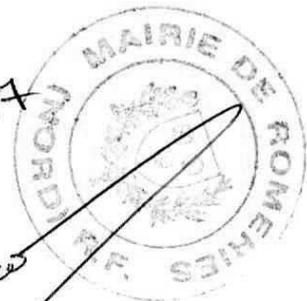
Si une extension supplémentaire était nécessaire, la commune la prendrait en charge.

Dans ce cas, il n'y a aucune raison de déclasser la parcelle 1155 qui doit rester en zone U.

(voir plan joint et permis de construire accordé).
et réponse du S I D E C

Romeries, le 03/05/2017
MAROUZE Sylvie
Maire de ROMERIES

Clavier



Commune de ROMERIES

PERMIS DE CONSTRUIRE
délivré par le Maire au nom de la Commune

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier : |
|--------------------------------------|--|--|
| Déposée le : 06/02/2017 | Complétée le : | PC05950617O0001 |
| Par : BOEZ Pascal et Clotilde | Représenté par : | <u>Surface de plancher</u> : 173 m² |
| Demeurant à : | 75, R.D. 2649 59570 SAINT-WAAST-LA-VALLEE | Destination : Habitation |
| Pour : | Construction de deux maisons individuelles à usage d'habitation | |
| Sur un terrain sis : | Rue de Vertigneul 59730 ROMERIES | |

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2016 emportant mise en compatibilité du SCOT du Cambrésis (DUP centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 02 juillet 2014 ;
 Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 04 juin 2014 approuvant la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser (U et AU) ;
 Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 28 septembre 2016 portant arrêt de projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ;
 Vu l'arrêté communautaire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 10/04 au 11/05/2017 sur le projet de PLU intercommunal (PLUi) et règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu l'avis de NOREADE – Service défense extérieure contre l'incendie (DECI) en date du 16/03/2017 ;
 Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) en date du 21/04/2017, suite à l'avis précité émis par NOREADE – Service DECI ;
 Considérant que la défense extérieure contre l'incendie n'est pas conforme car le point d'eau incendie (PEI) situé à 192 mètres délivre 50 m3/h et qu'en conséquence la réglementation actuelle n'est pas respectée, ni avec l'évolution du règlement départemental d'incendie (arrêté préfectoral imminent) ;

Vu l'avis de NOREADE – Service eau potable en date du 16/03/2017 indiquant que deux longs branchements (un de 10 ml environ et un de 25 ml environ) seront nécessaires pour alimenter la parcelle ;
 Vu l'avis de NOREADE – Service Assainissement non collectif en date du 16/03/2017 indiquant qu'un branchement long d'environ 35 ml sera nécessaire pour alimenter la parcelle ;
 Vu mon accord en date du 06/02/2017 relatif à la prise en charge par la commune de l'extension des réseaux eau et assainissement, qui sera réalisée prochainement ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 01/03/2017, indiquant que des travaux de raccordement sont nécessaires pour alimenter la parcelle ;
 Vu l'avis du SIDEC en date du 28/02/2017, indiquant qu'une extension du réseau public de 40 mètres est nécessaire pour alimenter la parcelle ;
 Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique seront pris en charge par la commune ;

Vu l'avis réputé favorable du service régional de l'archéologie consulté le 14/02/2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 : Les habitations seront construites rigoureusement en limites séparatives gauche et droite sans aucun débord de fondation ni de toiture sur les parcelles voisines.

Article 3 : En application des dispositions de l'article U-4 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), les prescriptions émises par NOREADE Service Assainissement, dans son avis joint au présent arrêté, devront être respectées et notamment celles relatives au traitement des eaux pluviales.

Article 4 : Les prescriptions et observations émises par le Service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) dans son avis joint au présent arrêté, devront être respectées, notamment en ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie.

Le réseau public étant insuffisant, il conviendra de réaliser un équipement spécifique privé sur le terrain afin d'en garantir la protection. Le dimensionnement de cet équipement devra être validé par le SDIS.

OBSERVATIONS :

- * Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des avis ci-annexés, émis par les services suivants :
 - NOREADE – Service défense extérieure contre l'incendie
 - NOREADE - Service Eau Potable
 - ENEDIS
 - SIDEC

- * Il est rappelé au pétitionnaire qu'à l'achèvement des travaux, le déclarant devra joindre à sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT jointe) :
 - l'attestation relative à la prise en compte de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) – cf. AT.3 ;
Cette attestation est générée par l'outil en ligne du site internet : www.rt-batiment.fr.
 - l'attestation relative à l'accessibilité (logements locatifs) –cf. AT.1 ;

- * **FISCALITÉ** : Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (TA aux taux de 3,50 % pour la Commune et 1,45 % pour le Conseil Général du Nord), et de la redevance d'archéologie préventive (RAP au taux de 0,40 %).

Le calcul sera effectué par les services de l'État et leur recouvrement sera assuré ultérieurement par les services fiscaux.

- * Les travaux éventuels de création de bateau, d'aménagement de trottoirs, de déplacement de mobilier urbain ou de végétaux seront à la charge exclusive des pétitionnaires. Ces derniers devront avoir obtenu l'accord préalable de la Commune de Romeries.

Fait à ROMERIES, le 03 MAI 2017

Anne Le Naire
S. MAROUZE



Le présent arrêté est transmis ce jour au Représentant de l'État, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.



Le 28/03/2017



SIVU "Murs Mitoyens du Cambrésis"
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
11 rue Léon Gambetta (1er étage)
BP 10049
59541 CAUDRY Cedex

Dossier n°CU 059 506 17 O 0002
ROMERIES - Rue de Vertigneul

pour la parcelle 1155

Réf: 0387-EXT
Affaire suivie par :
Guillaume Debarge (03.27.74.78.02)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire indiquée ci-dessus relatif à la construction d'une habitation située sur le territoire de la commune de Romeries, je vous prie de bien vouloir trouver le détail de l'opération ci-dessous:

| | |
|---|--|
| Extension du réseau électrique à réaliser | Non |
| Distance estimative d'extension | Néant |
| Montant estimatif de la participation aux travaux | Néant |
| Participation à la charge de | Néant |
| Fourniture d'un plan d'implantation | Non |
| Observation(s) | Le terrain sera desservi en électricité suite à la desserte de la parcelle A 983 (PC 0595061700001). |

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

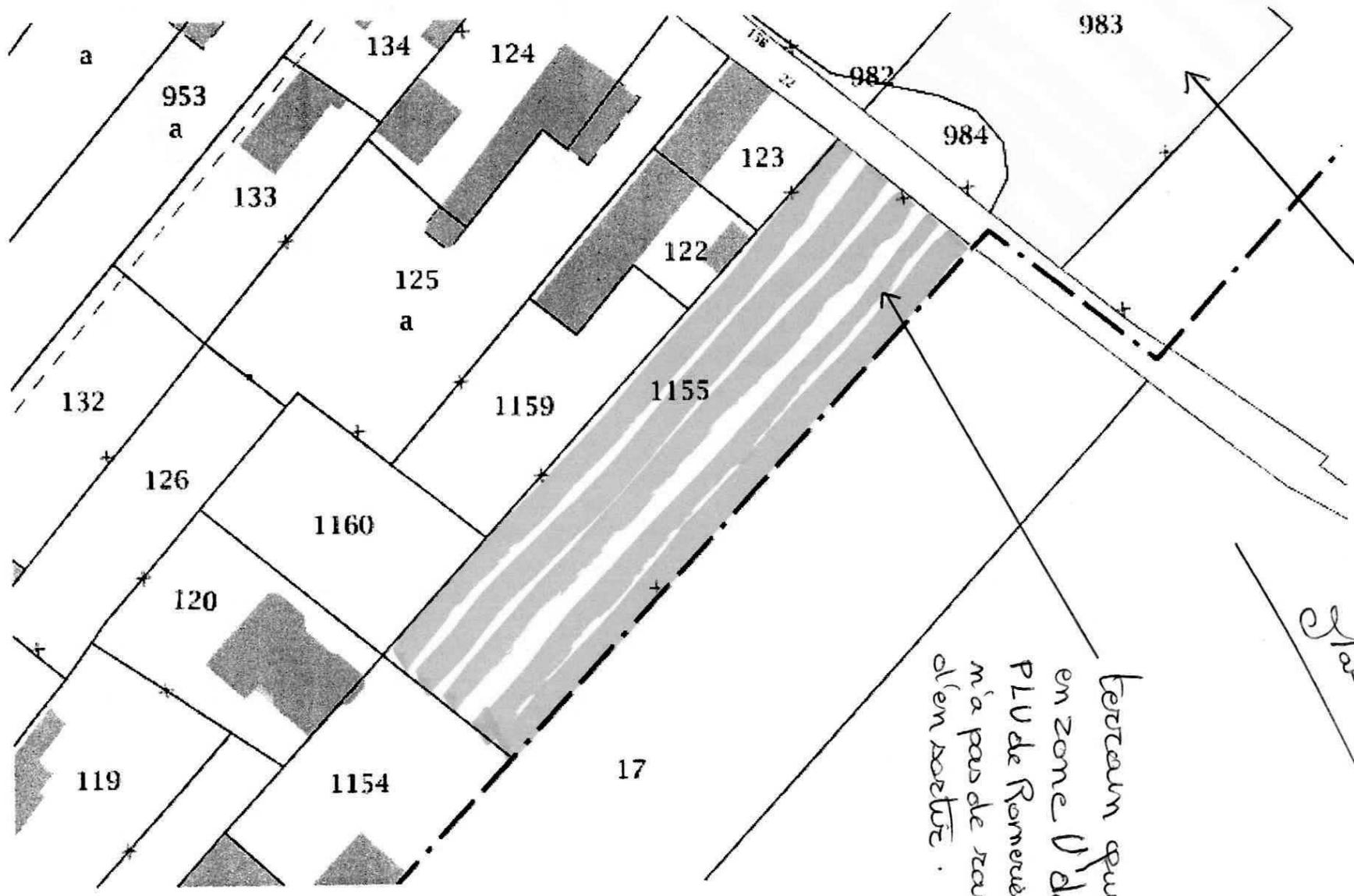
Romeries, le **10 AVR. 2017**
M^{me} **ROUZE Sylviane**
Maire de ROMERIES



Le Président,
Maire de Fontaine Notre Dame
[Signature]
S.I.D.E. ENERGIE
Syndicat Intercommunal De
l'Energie du Cambrésis
Serge FOVEZ.

Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis
161, rue de Lille - BP 43 - 59554 NEUVILLE SAINT REMY
☎ : 03.27.74.78.00 - 📠 : 03.27.74.78.09
www.sidec-cambresis.fr





Reference PC0535061700001
 Permis de construire
 accordé le 03/05/2017

Je

terrain qui était
 en zone U dans le
 PLU de Romeries et qui
 n'a pas de raison
 d'en sortir.

Observation n°42 (Mairie de Romeries)

Terrain situé au hameau de Vertigneul, sentier de Vertigneul.

Suite à un divorce Mr Del Fabbro vend une grande propriété en 2 lots

- une partie constructible de 769 m²

et un grand terrain l'entourant.

De nombreux acheteurs sont intéressés mais sont freinés par le fait que le grand terrain est classé en zone N et empêche toute création même de box ou de hangar pour matériel (tracteur tondeuse...)
Il serait judicieux de réserver une partie à côté de la zone constructible pour ce type de réalisation en la classant en zone A (voir le plan)

Département du Nord

Commune de ROMERIES

Sentier de Vertigneul

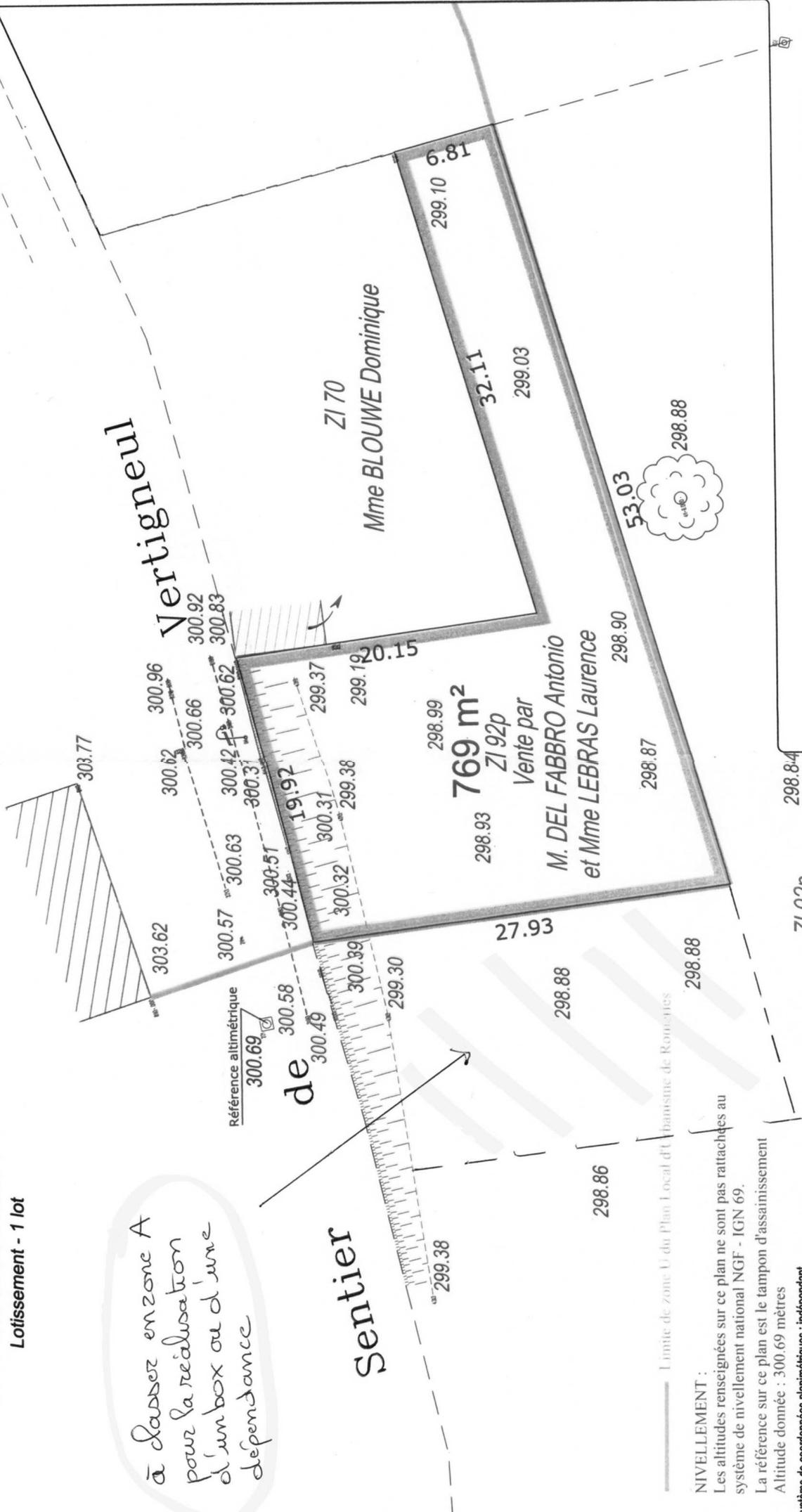
Pièce DP 10 : Plan Topographique et de Composition

Lotissement - 1 lot

à laisser en zone A pour la réalisation d'un box ou d'une dépendance

Sentier

COMMUNE DE ROMERIES
- 8 FEV. 2017
MURS MITOYENS



NIVELLEMENT :
 Les altitudes renseignées sur ce plan ne sont pas rattachées au système de nivellement national NGF - IGN 69.
 La référence sur ce plan est le tampon d'assainissement
 Altitude donnée : 300.69 mètres

Système de coordonnées planimétriques : indépendant
Système de coordonnées altimétriques : indépendant

| | | |
|-----------------------------|---------------------|------|
| 1/250 | 8537-1-ROMERIES.dwg | Aut. |
| Modifications - Désignation | | |



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dominique DRAIN

■ Géomètre Expert - Ingénieur ESGT
70bis rue Gauthier - 59400 CAMBRAI
Tél : 03.27.70.94.81 - Port : 06.12.57.35.21
E-Mail : dominique.drain@geometre-expert.fr

Conseiller Valoriser Garantir



UC

Nzh

Nzh

ER17

Nzh

UCi Ni

UCiP

UCi#7

59

60

80

Verigraef

91

63

62

65

66

NI

N3

Nzh

UCI

Nzh

92

Nzh

316

66

58

Observation n°43 (Mairie de Romeries)

Madame Sylviane RAZUZE, maire de

Romeries, pour du port de deux observations.

sur le terrain Acquette rue de Vertigneul } de nombreuses
" " Del Fabero à Vertigneul. } pièces jointes,
entière fermées

Elle est d'accord avec les demandes

- d'Adrien Blanchard

- de Simon Chalaguin

- d'Edmond Sautière

et d'Olivier Naulin

L'agriculture étant en période de crise, ces jeunes agriculteurs doivent envisager l'avenir et peut-être un changement de leur production, ce qui est indispensable les changements demandés.



le 23/05

Sylviane
ROMERIES

Observation n°44 (Mairie de Solesmes)

M^{re} Ruelle Trabelle

1 bis Rue des Baudrières

59730 Beaurain

Je suis venue consulter le plan de Beaurain, le
certificat d'urbanisme délivré le 12/07/16 mentionne 40m de profondeur
du terrain (185) et j'aimerais garder cette profondeur voir
plus si possible.





UB

A6

Mairie Banteignies

Rue de la Vallée

Rue de la Rivière

Rue de la Chapelle

216

217

441

480

193

192

191

154

456

155

201

202

347

346

515

185

186

187

478

476

510

484

501

500

522

526

Observation n°45 (Mairie de Solesmes)

20 Avril 2017

M. LAURENT Jacques

80 rue des Warennes

79730 SOCESHOIS

En ma qualité de propriétaire de la succle constructrice ZC de 144
d'une surface de 452 m² Arbrée rue de l'Éclaircie au lieu dit de
Saint-Lythy, je demande de classement de la zone A A
considérant qu'il est situé en bordure de route de fait et de fait
de maisons et habitations et qu'il est entouré par des usages divers
Eau, électricité, tout à l'égout, téléphone - (cf. extrait de plan joint
avec dimensions correspondantes -

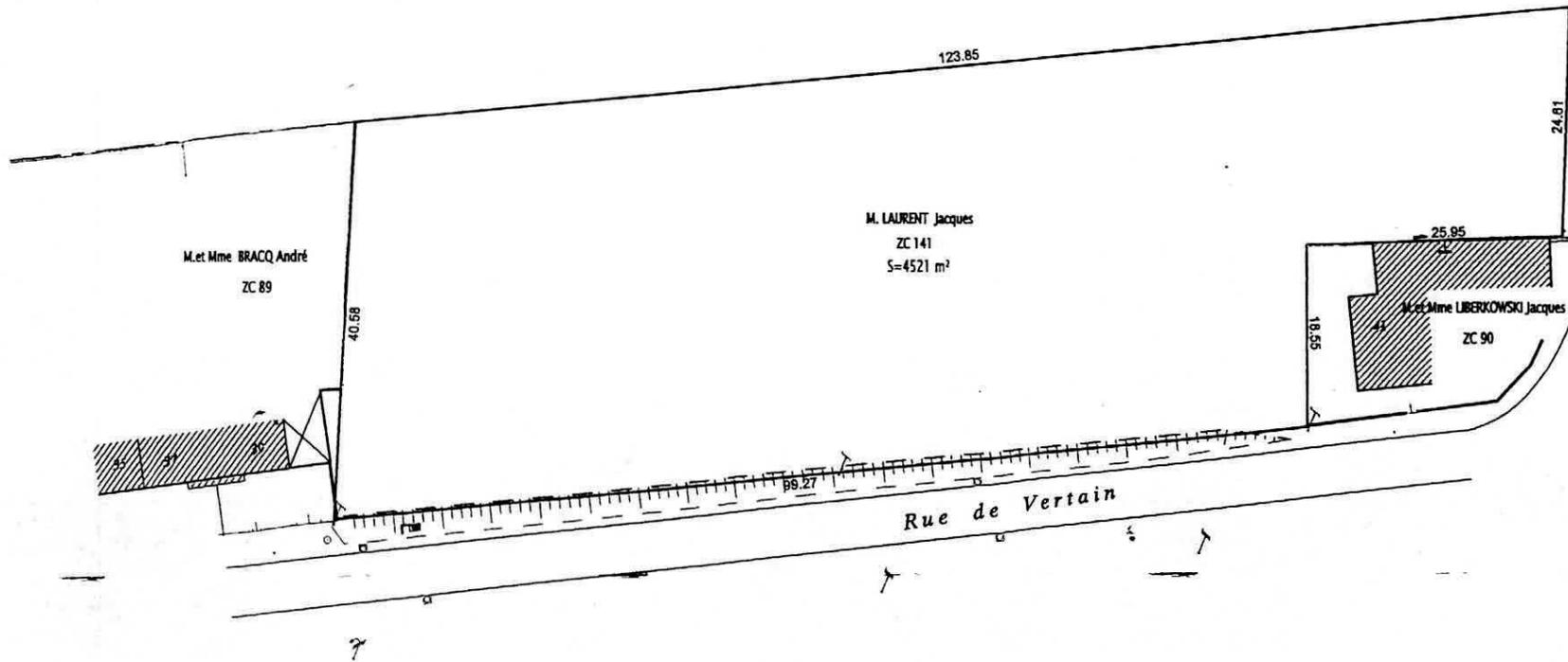


Plan de division d'un terrain appartenant à
M. LAURENT Jacques

Limite d'après plan de remembrement



M. LAURENT Jacques
ZC 142
Surplus



Remis le 22/11/2017
par M. Laurent
Furese à son observation

SOL-ES-ET-03

Echelle : 1/500

Observation n°46 (Mairie de Solesmes)



le 22 Avril 2017

03

M^e et M^{me} Léone Marc et Anne

65 Rue Henri Barbusse

59730 Solesmes

tel 06-33-86-11-26
marc-lesme@wanadoo.fr

voir les 2 plans

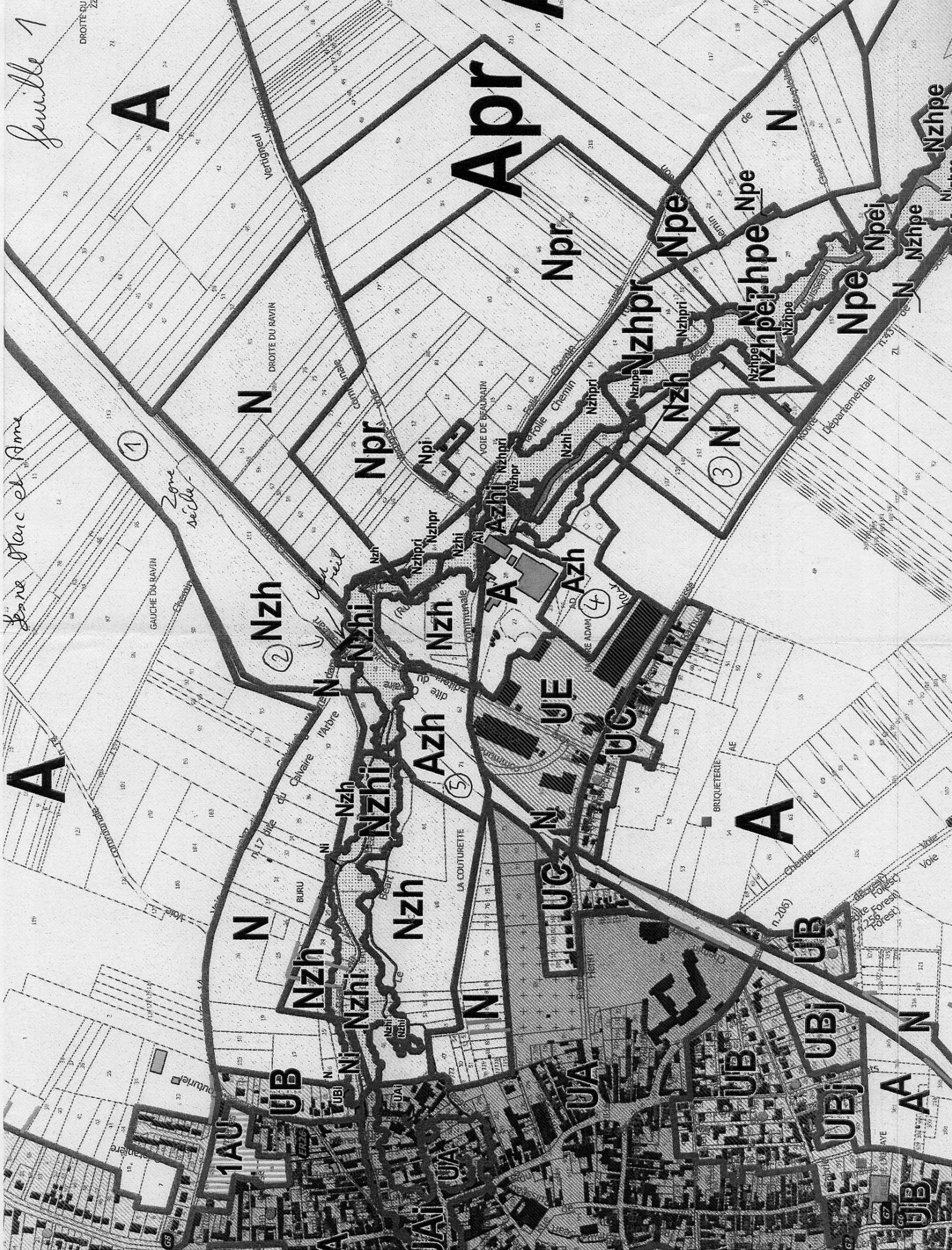
(feuille 1 et 2 Plans)

- ① Les parcelles ZB 112-113-117-144-126 lieu gauche du Ravin, les parcelles classées le long du chemin latérale à l'ancienne ligne de chemin de fer sont classées en NZh alors que les parcelles sont très sèches, elles devraient être mises en N ou H.
- ②* lieu ZB 111, dans le bas des parcelles est indiqué le bécart qui rentre dans la parcelle ZB 111 (le bécart est mal schémé, il passe sous le pont (en souterrain) pour rejoindre la déviation.
- ③* Dans la rue Henri Barbusse (Sortie de Solesmes avant la maison de M^{me} M^{me} Rougin, il est classé un terrain en zone N alors qu'elle est en agricole fonctionnel dit Parquetterie ZC 137-139-141-143. La Zone Humide située en bas est bq trop gde. (vous pouvez vous rendre sur place.)
- ④ Le haut de la parcelle ne doit pas être en zone Humide.
- ⑤ Agrandir la Zone HZh (lieu dit la couterette)
Zone agricole plus grande pour pouvoir faire un bâtiment
Zone non humide en grande partie.
- ⑥ et ⑦ Zone Npe qui sont cultivées et devraient être Hpe ~~et non~~ Les parcelles cadastrales sont coupées en 2 zones

Entre la route du carreau (rue de l'Abbaye) et le chemin d'été (vieux chemin de Buastré) les terres sont classées en Zone Naturelle. Nous sommes d'accord pour le long de la rivièrè mais pas pour le haut qui est en terre agricole.

[Signature]





feuille 1

Zone Marc et Anne

Zone sèche

Zone boisée

A

Apr

N

Npr

Npr

Nzhpr

Npe

Npe

Nzhpe

N

Npe

Nzhp

Nzhpe

N

Nzh

Nzhi

Nzh

Azh

Azh

N

A

N

Nzh

Nzhi

Nzh

Azh

UE

UE

A

1AU

UB

UBJ

UA

UA

UA

UB

UBJ

UBJ

AA

UB

1

2

3

4

5

22

24

26

28

30

32

34

36

38

40

42

44

46

48

50

52

54

56

115

117

119

121

123

125

127

129

131

133

135

137

139

141

143

145

147

149

111

113

115

117

119

121

123

125

127

129

131

133

135

137

139

141

143

145

100

102

104

106

108

110

112

114

116

118

120

122

124

126

128

130

132

134

119

121

123

125

127

129

131

133

135

137

139

141

143

145

147

149

151

153

115

117

119

121

123

125

127

129

131

133

135

137

139

141

143

145

147

149

119

121

123

125

127

129

131

133

135

137

139

141

143

145

147

149

151

153

115

117

119

121

123

125

127

129

131

133

135

137

139

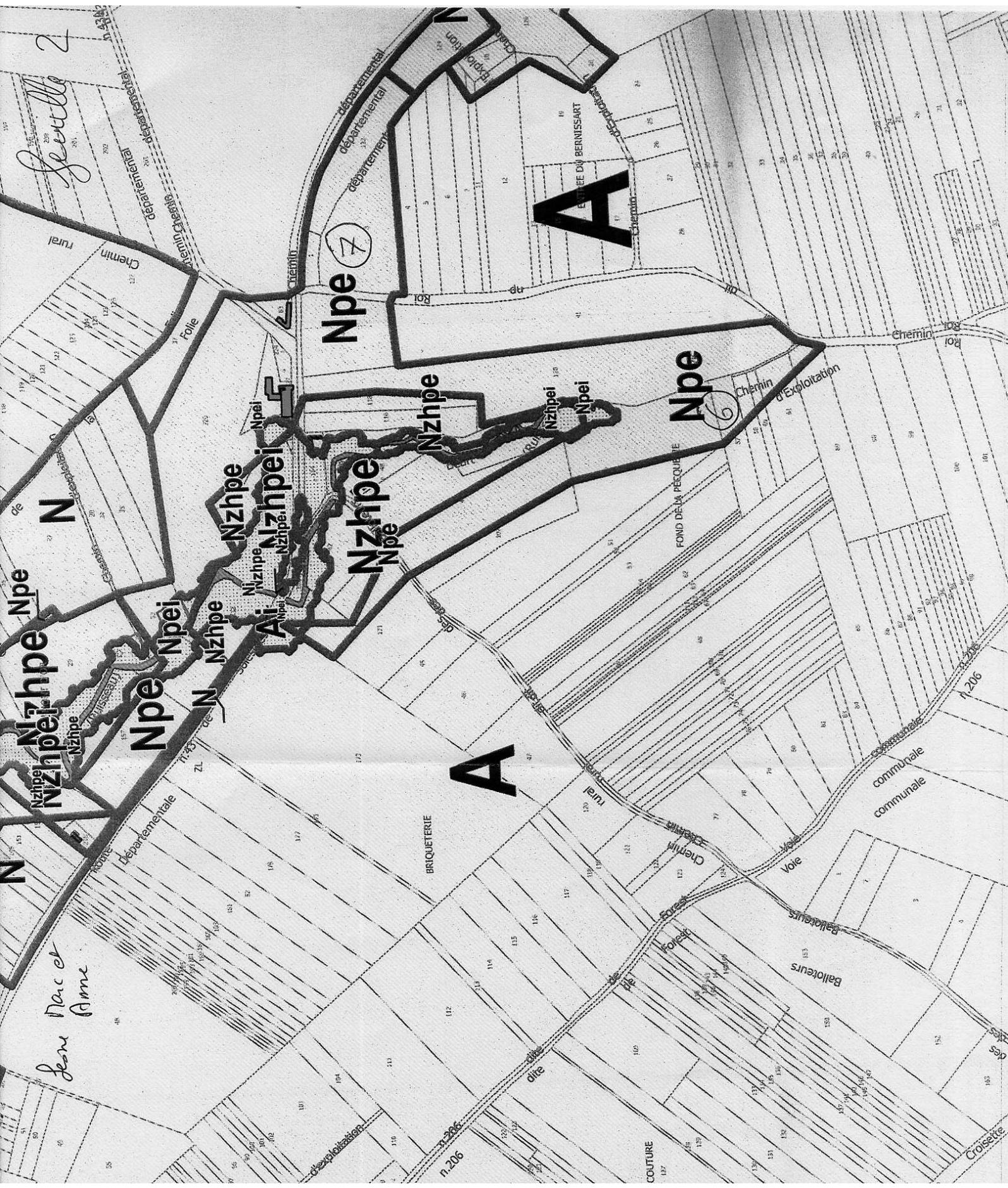
141

143

145

147

149



Observation n°49 (Mairie de Montrécourt)

Alger Nouriana Henri BANTEENIES rare

de Saouyoni venin de Neuseiquen jour as gacally quid

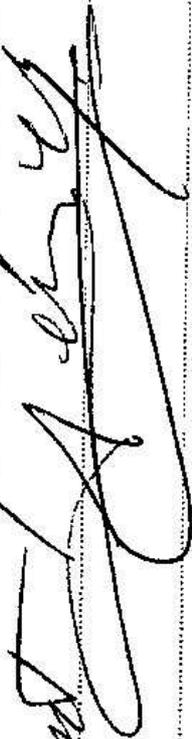
spide lam afflavention et se banchu de riviere

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

Observation n°50 (Mairie de Montrécourt)

Passage de yensuic VERQUIN merci pour les
informations me concernant 

Observation n°51 (Mairie de Saint-Martin-sur-
Ecaillon)

① U. H. et Mme VERE

106 Rue Pasteur

St Martin 5/ Ecaille

pour consulter le dossier et plus
particulièrement le règlement (URB)

Observation n°52 (Mairie de Saint-Martin-sur-
Ecaillon)

② Mme Geneviève BIAS LESÈQUE

4, Rue Jean Youtin

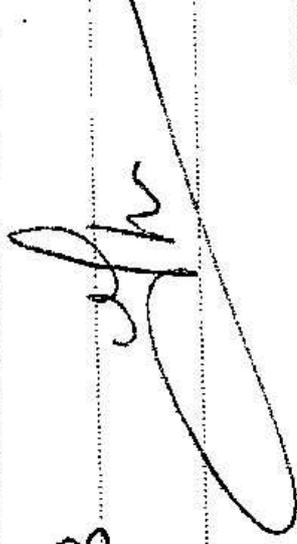
59 880 - SAINT - SAULVE

Parcelle 349 - 356 - 355 - 357 - 352

Je demande que ces parcelles soient remises
en zone UB et non en zone N comme repris
dans le PLU.

Ces parcelles bénéficient des réseaux électricité,
eau potable et assainissement.

Del 0603287013



Observation n°53 (Mairie de Saint-Martin-sur-
Ecaillon)

③ Quentin BOENANTZ Jambes

Letlms rue A France

59213 Somain sur Escaudoen

0634516017

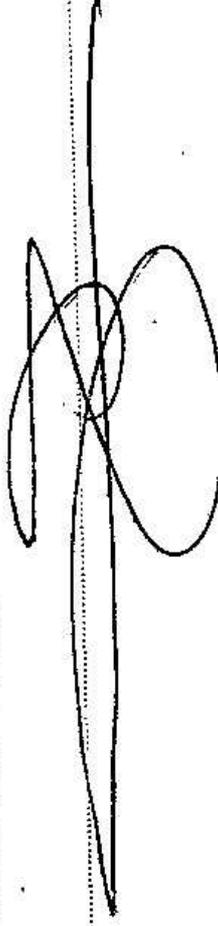
≡ implacement des E12

= mal situé (= traversé EDF)

Détermination de vos bêtiments

non agricole mais pour

diverses habitations



Observation n°54 (Mairie de Saint-Martin-sur-
Ecaillon)

④ J. H. Houppe

46 Rue Villars

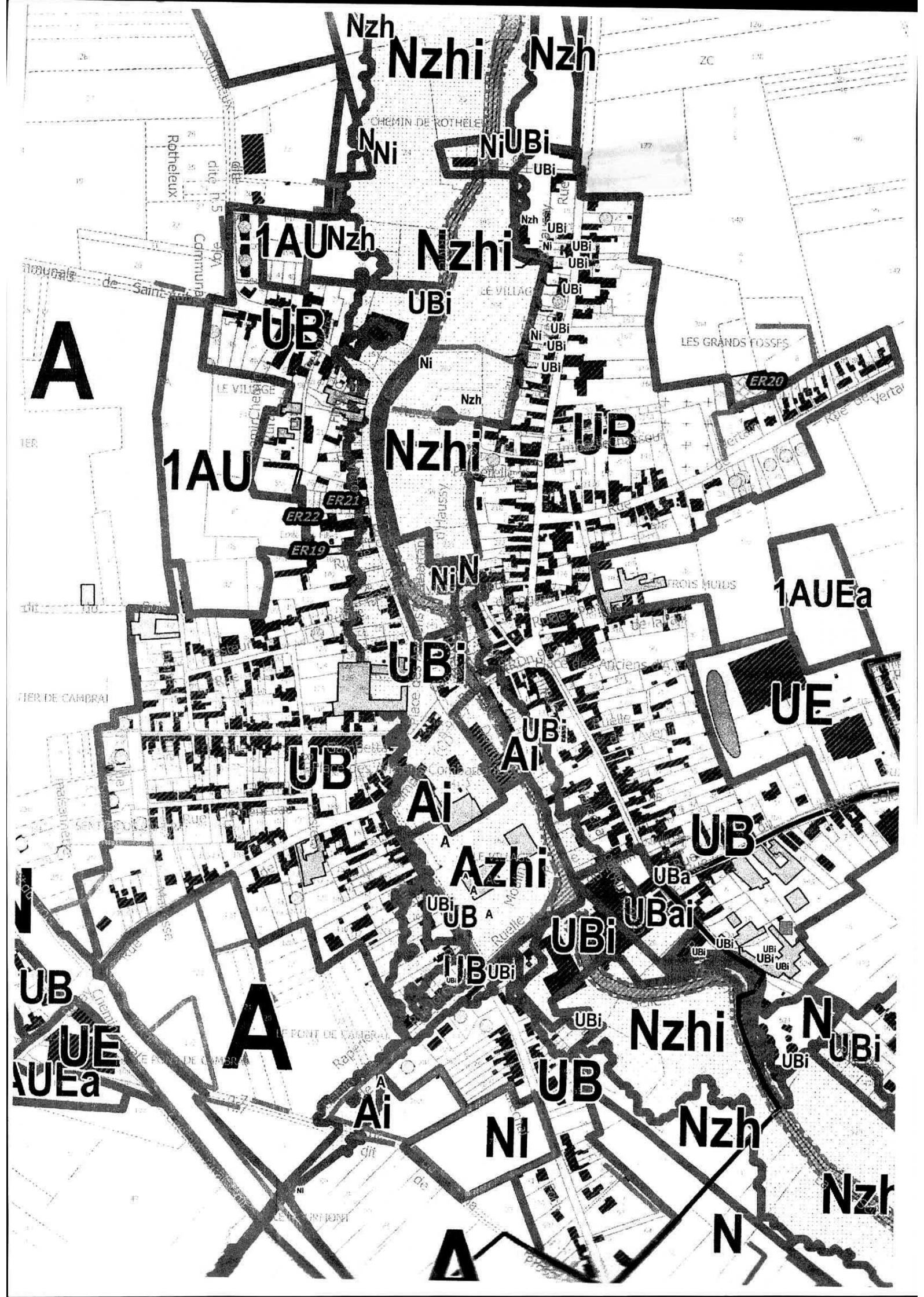
St Martin / Ecuillon

Constate que sur le plan au 1/2000
le quartier "EpINETTE" n'apparaît pas.
Idem "Le Gay" "Le Petit Roulier"
etc

Observation n°55 (Mairie de Saint-Python)

Je soussigné M^r Davoine Fabrice (Fils de
Davoine Gisèle propriétaire de la parcelle N°
demeurant à Sardin - entrée 3 rue du Tréfond
Demande que la partie de la parcelle N° 177
passé en zone constructible pour l'habitation
vis de la partie bâtie de l'autre côté de la
N° portable : 07 177 95 60 60

Fabrice F



Nzhi Nzhi

NiUBi

Nzhi

Nzhi

UBi

UB

Ai

UBi

UB

Ni

A

UBi

UBi

UBi

UBi

Ni

UBi

UBi

UBi

UBi

UBi

UBi

UB

UBi

A

1AU

UB

UB

A

1AUEa

UE

UB

UB
UE
1AUEa

A

Ai

Ni

Nzhi

Nzh

Nzh

N

A

A

Observation n°56 (Mairie de Saint-Python)

~~Leves~~
Sergey Efremov - 5 rue de Cambresis

Permis un courrier de commission
le 18 avril 17



FAVOI Yveroy
9 Rue de Pambray
59430 St Riquier
0698916633

Le 18 avr 2001

lettre remise au CE de 18/4/21
et annexée au registre d'apuit
par le CE le 18/4/21
Bernard BOUVIER

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête.

Après l'aménagement foncier d'
Haussy - Montrecont, au 13 ha 55 a
au lieu dit le Vrai Fosse, quelques
ha de plus qu'auparavant.
Je n'ai pas fait de réclamation et
je n'ai pas vu d'inconvénient!
Dès le départ les parcelles étaient
en zone agricole avec une bande
en herbe de 5 m au long de la
rivière.

Après l'aménagement foncier, on
se trouve avec la même surface

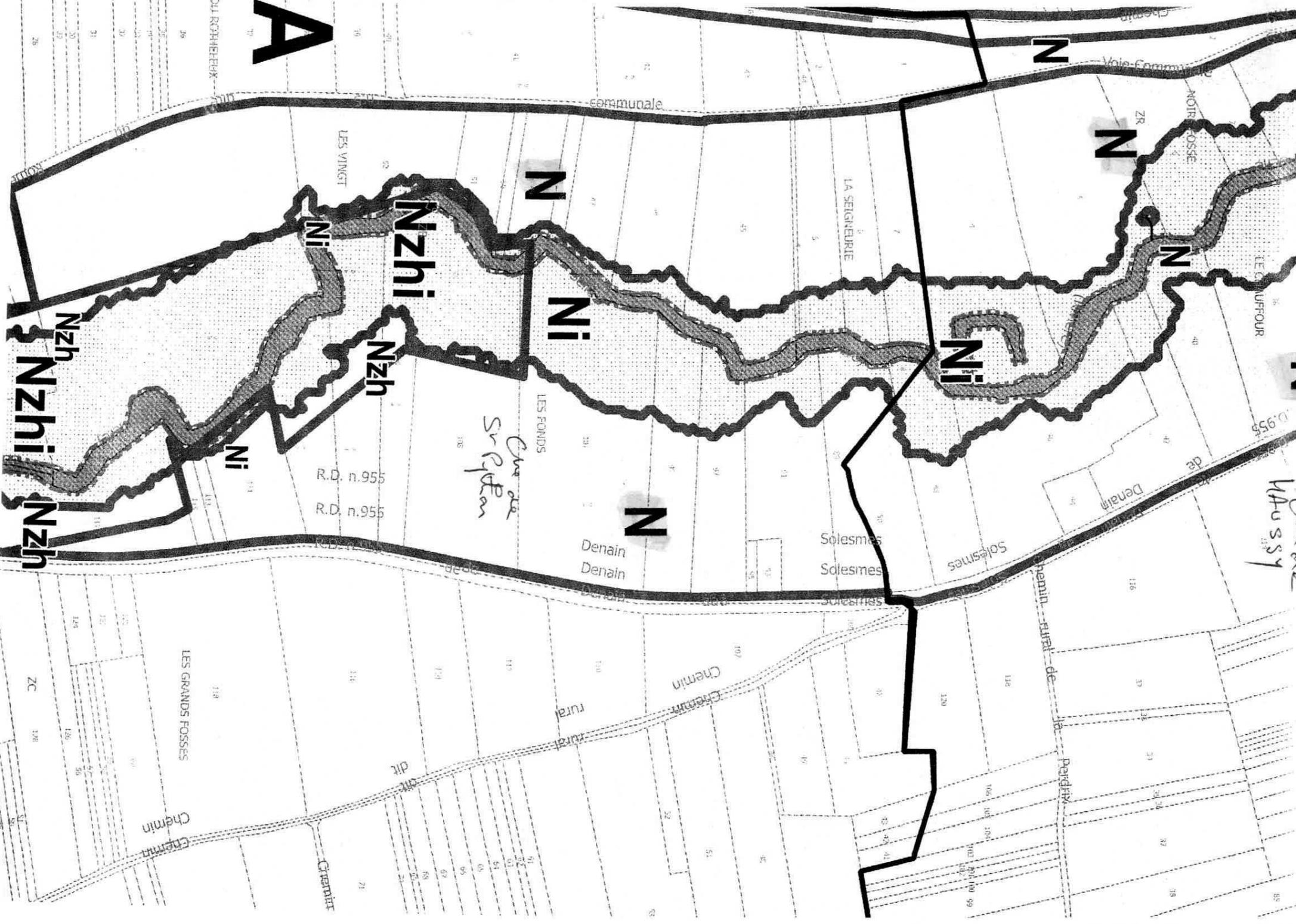
45 1217
cultivable et patures.

Je ne suis pas d'accord de trouver
13 ha 55 en zone naturelle !

Cette zone doit rester agricole
avec irrégulièrement la fameuse
bande enherbée pour la protection
de notre rivière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Mme Remarque pour les terrains
à Haussy.



A

N

N

N

Nzhi

Ni

Ni

Ni

Nzh

Ni

Nzh

Nzhi

Nzh

N

Cue de Haussy

Cue de Sr Pftan

R.D. n.955

R.D. n.955

DU ROYER
77
36
31
29
28

LES GRANDS FOSSES
ZC 328
Chemin
Chemin
Chemin dit

communale

LA SEIGNEURIE

LES FONDS

Denain
Denain

Solesmes
Solesmes

Solesmes

chemin rural de la Paroisse

Denain

Voie Communale
NOIR-OSSE

LE CLOUFFOUR

Observation n°57 (Mairie de Saint-Python)

M. LEMAIRE Pierre 16 rue Joffre S^WPy Hon

Je suis venu me renseigner sur le terrain en
situa la maison de façon à savoir où le P^UI
impacter la construction, dans le but d'éviter un b^o.

~~Le Maire~~

Observation n°58 (Mairie de Saint-Python)

PAVOT Moujiye a Pava de Cambrai. Pemin

Joué un courrier + un plan au commissaire



PAVOT Gerant - Marjke

Le 18 avril 201

9 Rue de Cambay
59430 PT Pflhor
06 34 76 89 59

lettre remise au CE par M^{me}
Marjke PAVOT le 18/4/17 et
qu'elle est enregistrée par le CE
+ 1 plan
F. Leinard Bouvion

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête.

Après vérification des plans, il s'avère
que mes bâtiments agricoles se trouvent
pas au bon endroit.

Ci-joint un extrait cadastral de
l'ensemble de la propriété.

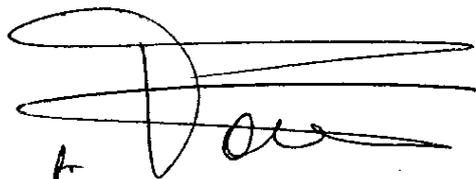
Merci d'effectuer ces changements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués

△ Après d'avoir vu

les plans, les 2 bâtiments

situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

M. *Alain PAVOT Gerant*
9 Rue de Cambrai
59430 ST Python

Département :
NORD

Commune :
SAINT-PYTHON

Section : AC

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

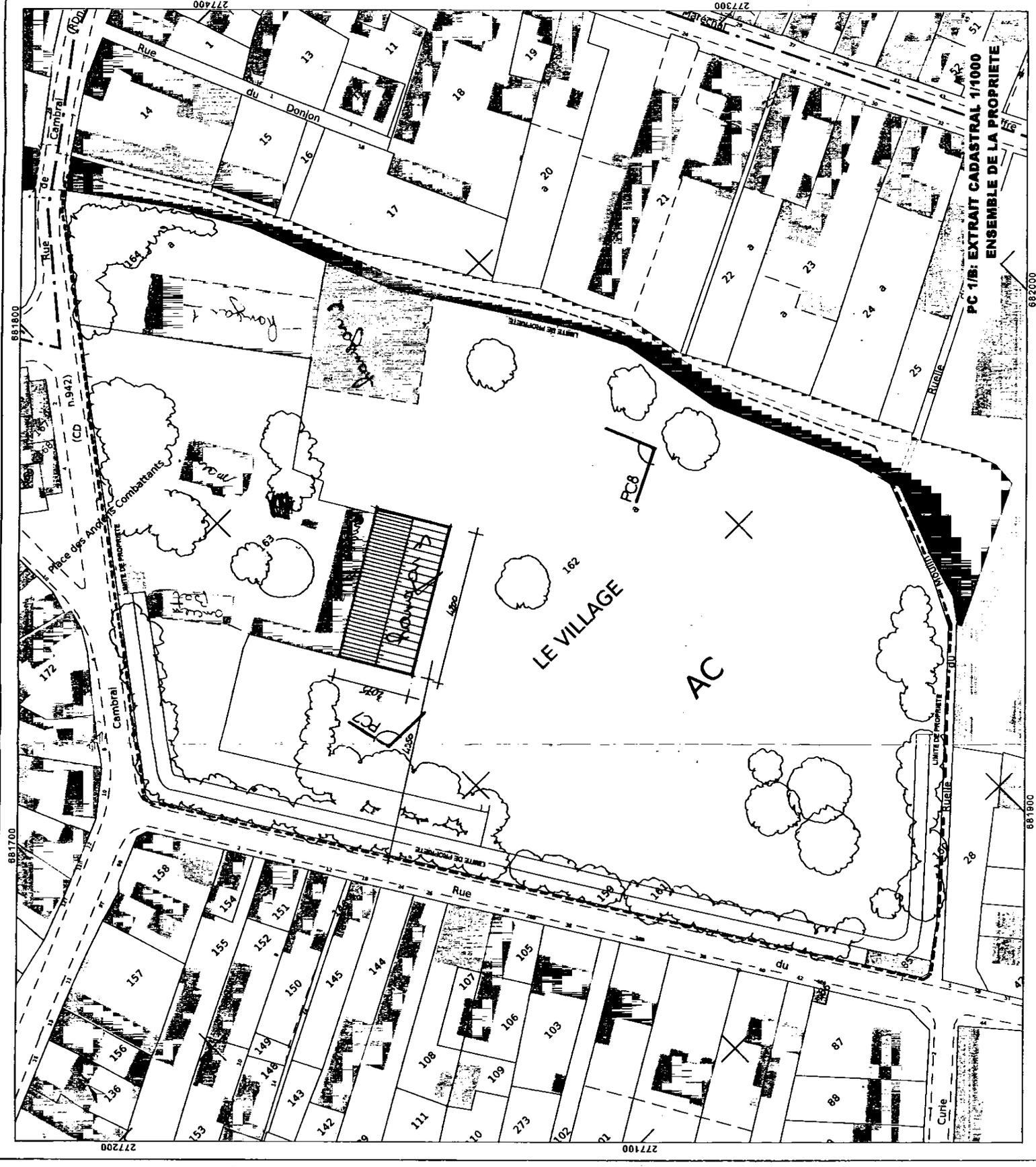
Date d'édition : 02/03/2009
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CAMBRAI
1 RUE DE LA PAIX DE NIMEGUE
59409 CAMBRAI CEDEX
tél. 03 27 73 64 60 fax 03 27 73 65 00

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique



PC 1/B: EXTRAIT CADASTRAL 1/1000
ENSEMBLE DE LA PROPRIÉTÉ

681800

681700

682000

681900

Observation n°59 (Mairie de Haussy)

Je soussigné J'et que Note parant slevant
à corriger le projet PLU en supprimant
la haie qui sépare sur la parcelle a 55,
et qui n'existe pas face à la grange. Les
travaux situés le long du chemin peuvent
être maintenus. Nota: 1 pas extrait cadastre.
M. M. M. M. M.

N

LONGUES PIERRES

Nzh

Nzhi

Nzhi

Nzh

UB

Nzh

Ni

Azhi

N

Azh

1AU

UE

A

LA LONGUE CRETTE

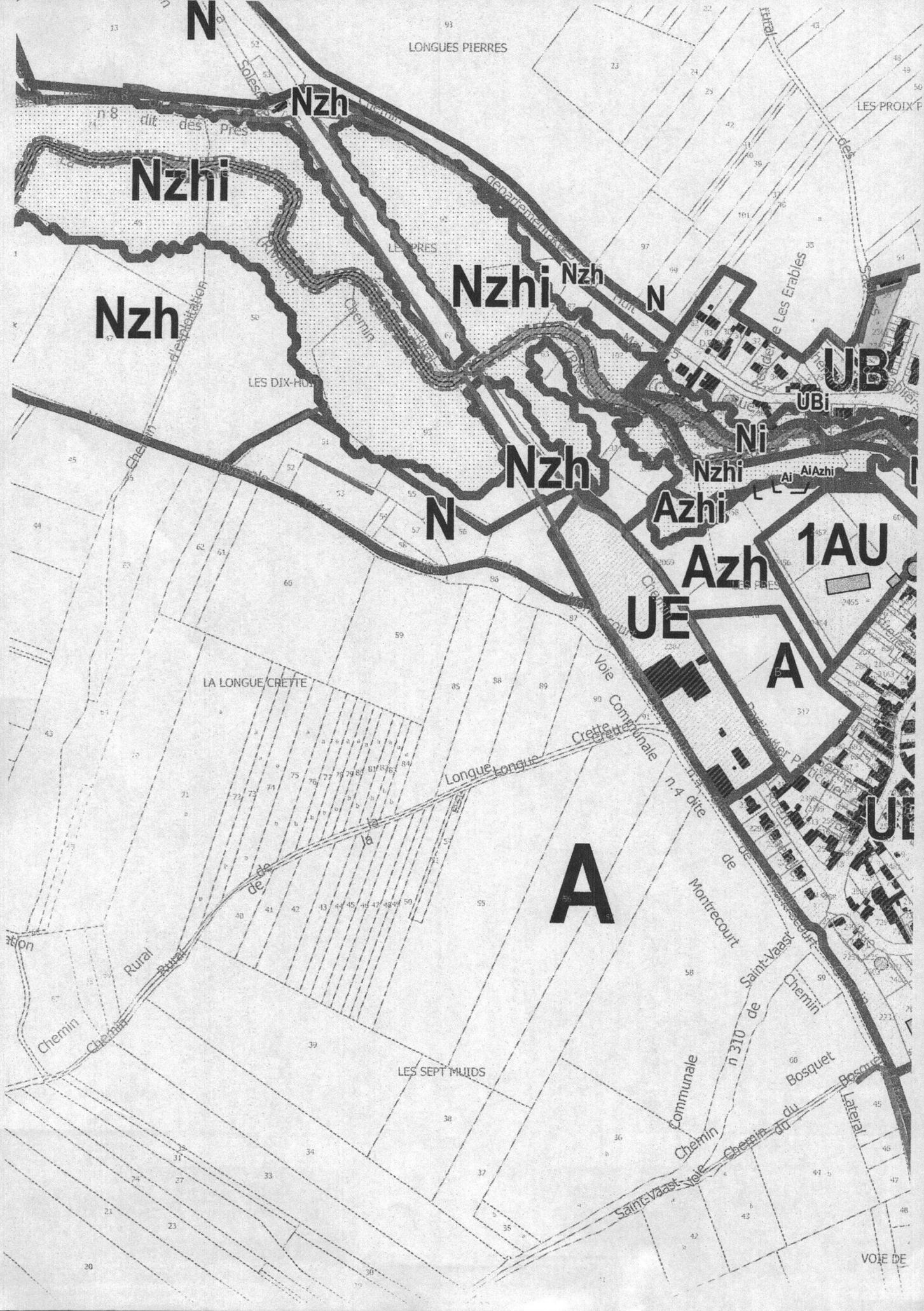
A

Longue Longue

LES SEPT MUIDS

Voie Communale
Crette
n.4 dite de
Montrecourt
de
Saint-Vaast
Chemin
n 310 de
Communale
Chemin
Saint-Vaast voie
Chemin du
Bosquet
Bosquet
Lateral

VOIE DE



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél: 0327146270 - fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgif.finances.gouv.fr

Département :
NORD

Commune :
HAUSSY

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

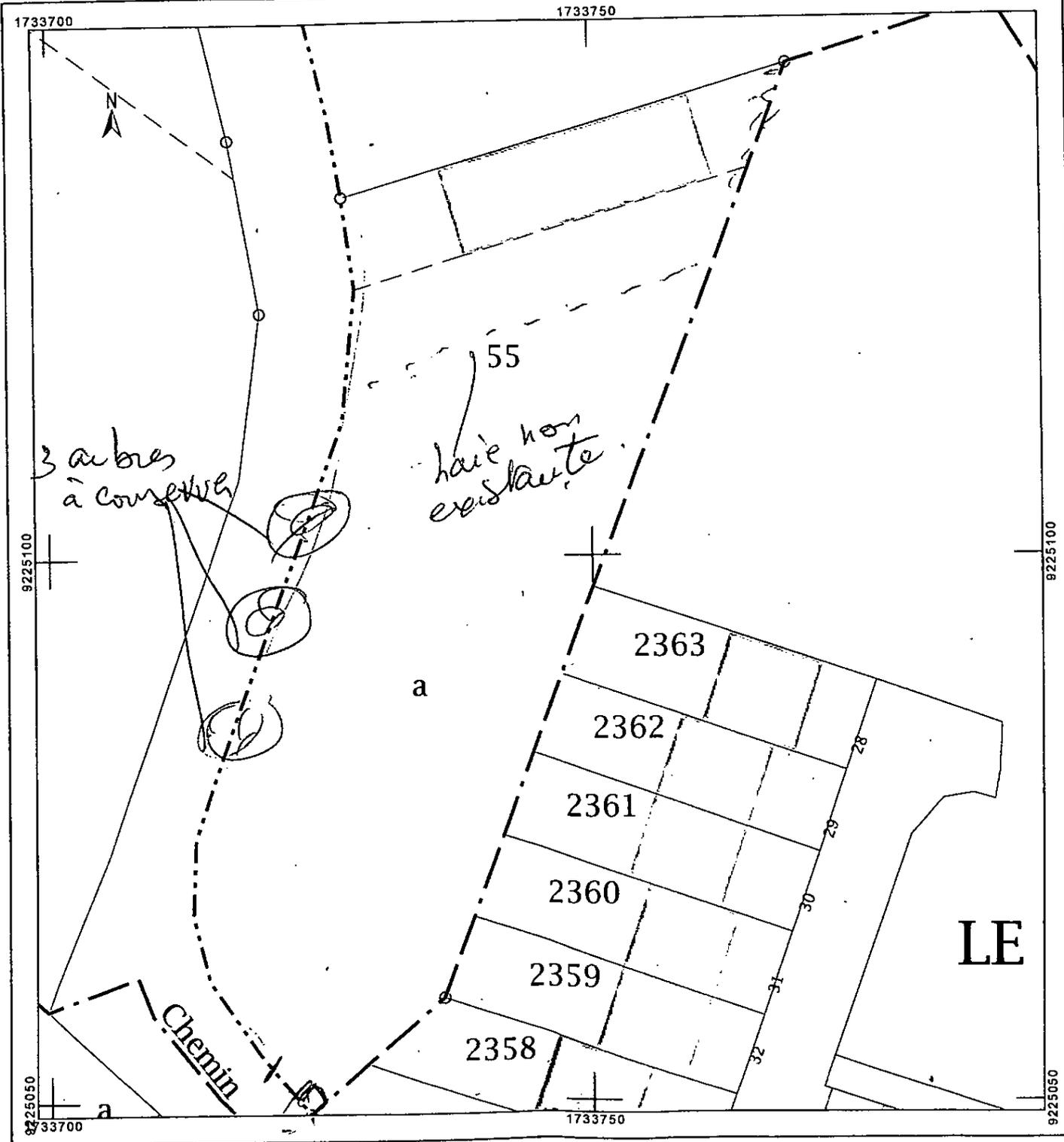
Date d'édition : 08/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

*Plan au titre au registre d'arpente
accompagné l'observation de
M^{me} NOTESAERT.
annulé le 22/11/17 par B CE
[Signature]*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

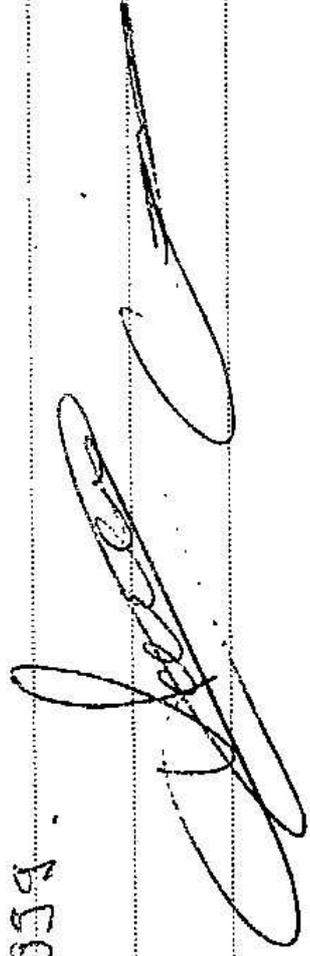
cadastre.gouv.fr

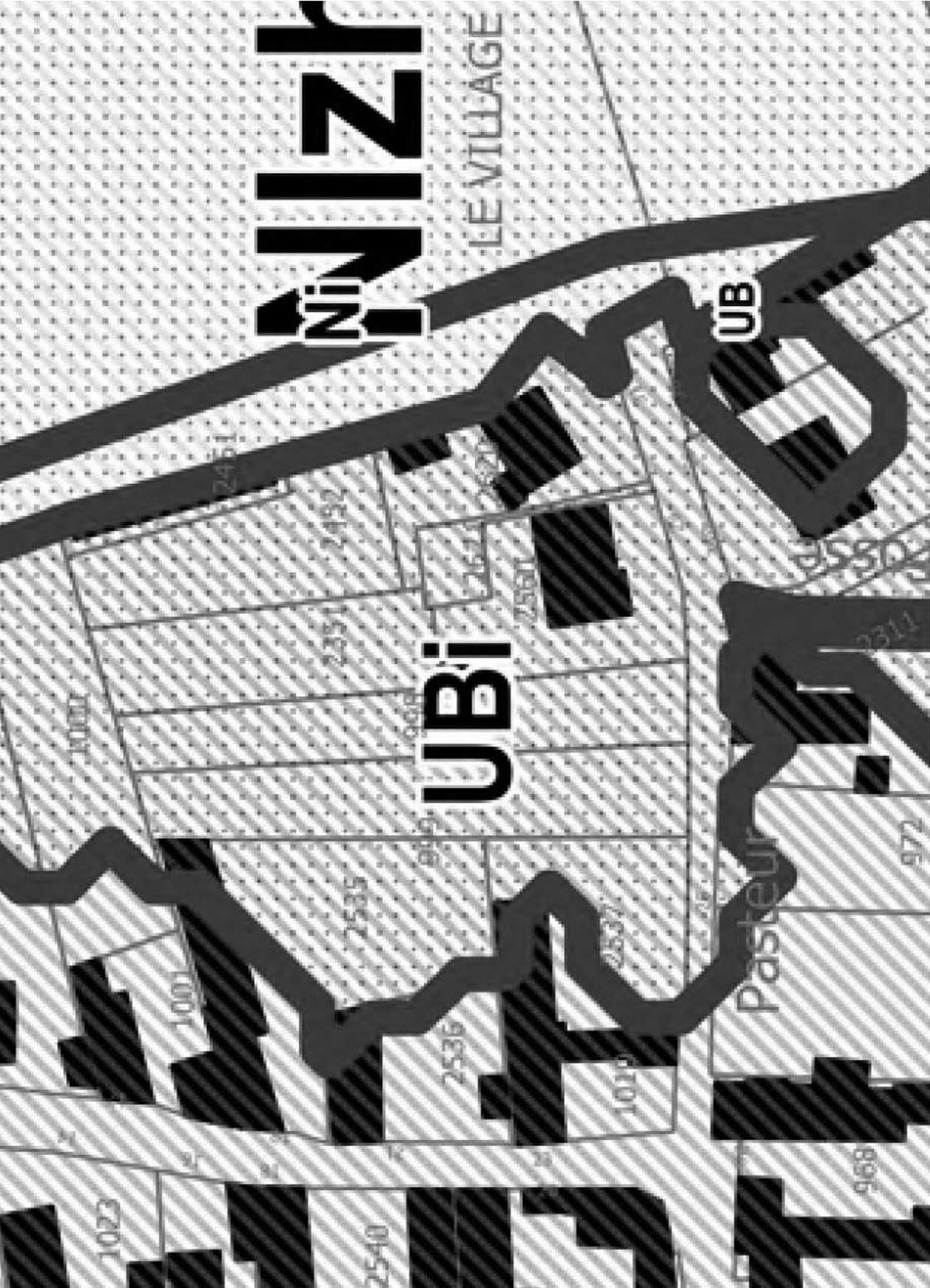


Observation n°60 (Mairie de Haussy)

Je suis ravi d'être en contact avec vous et de vous remercier pour votre confiance et votre soutien.
Cordialement,
M. C. A. V. N. E.

Le classement en matière de familles fut-il
président en zone UTS du P. U. I. familles 998 et 999
et 1009 pour famille. Sur la base des familles
998 et 999.





MILIT

LE VILLAGE

UBI

UB

Pasteur

1023

2540

2536

1010

968

972

2311

958

952

1000

1001

2535

800

2537

1010

0400

2531

2531

164

2532

1000

1000

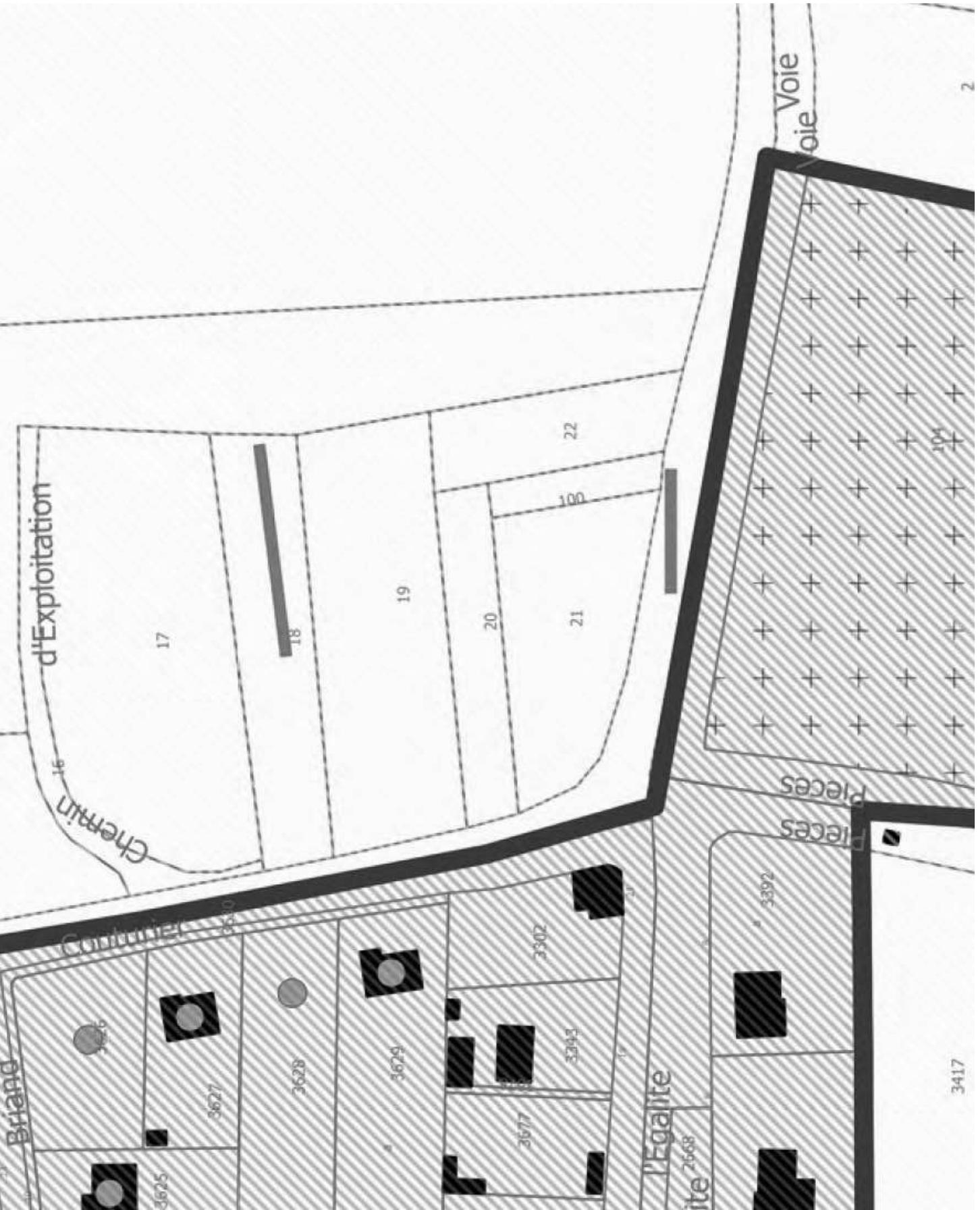
1000

Observation n°61 (Mairie de Haussy)

A la demande de M^{me} DUNEZ Emile pour sa fille
M^{lle} DUNEZ Emile n^o ZN 19 pour Paul Villard
Gauthier est classé en Zone A au premier de l'uni, je
demande à ce que ce Venon soit classé constructible.

Avec respect et reconnaissance
M^{me} DUNEZ Emile

DUNEZ



d'Exploitation

Cherain

Voie

Pieces

Pieces

17

18

19

20

21

18

22

104

Compteur

Brianc

3625

3627

3628

3679

3677

3302

3343

3392

l'Egalite

ite

3417

2

Observation n°62 (Mairie de Bermerain)

27/4/2017 - Permanence de 9 à 12h

1) M^{me} Vilette me remettrait un courrier 'date' de ce jour que j'annexe (1) au registre.

Hunese 1



Richard VILETTE

2 rue de Bullecourt

62128 FONTAINE LES CROISILLES

Le 27/04/2017

Objet : PLUI 2017, territoire de **BERMERAIN**

Monsieur le Commissaire- enquêteur,

Le PLUI traduit une volonté de préserver le paysage et la vocation agricole du territoire. Il modifie la nature de certains terrains, dont un qui m'appartient.

La parcelle cadastrée A 1135 d'une contenance de 2595 mètres carrés, située à l'entrée du village de Bermerain, juste après le cimetière communal en venant de Le Quesnoy est desservie par tous les réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement). Elle a un accès sur la RD 114 (comme la maison voisine de la parcelle cadastrée 1972), et un autre accès par le chemin communal longeant le cimetière. Cette parcelle était constructible dans le PLU actuel.

Or, le PLUI projette de l'inclure dans une zone verte, inconstructible.

Je me permettrai donc de suggérer une **modification de tracé, repoussant la limite de la « coulée verte » au-delà du cimetière communal**, ce qui ne nuit pas ou si peu à la masse des terrains agricoles, ce qui permet par ailleurs de grouper, d'homogénéiser l'habitat du village et de rentabiliser les réseaux préexistants. Un nouveau tracé dans ce sens préserverait à la fois mon intérêt particulier et l'intérêt général.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ma requête à la connaissance des instances qui instruisent ce dossier. *et de leur demander une réponse individualisée par LRAR -*
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma respectueuse considération.



Richard VILETTE

Observation n°63 (Mairie de Bermerain)

2) M^r MERIAUX pour M^{me} MALAQUIN
5 Grand Place à SAULZOUIR

Demande de reclasser la parcelle

ZH 256 sur Saulzouir en zone U (habi-
tation) au lieu de UE.

(Plan annexé)



Département :
NORD

Commune :
SAULZOIR

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

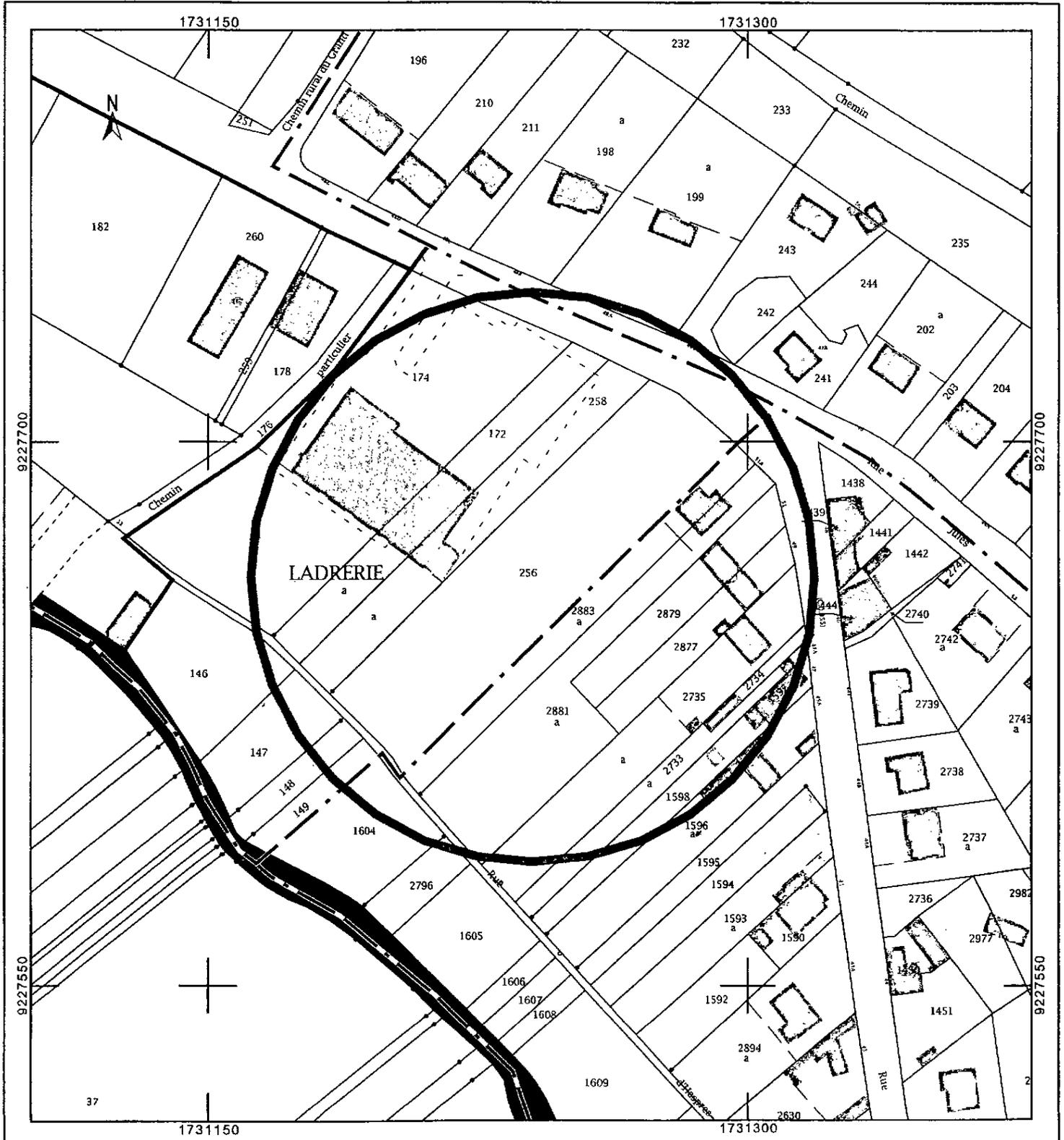
Observation 2
du 27/4/2017

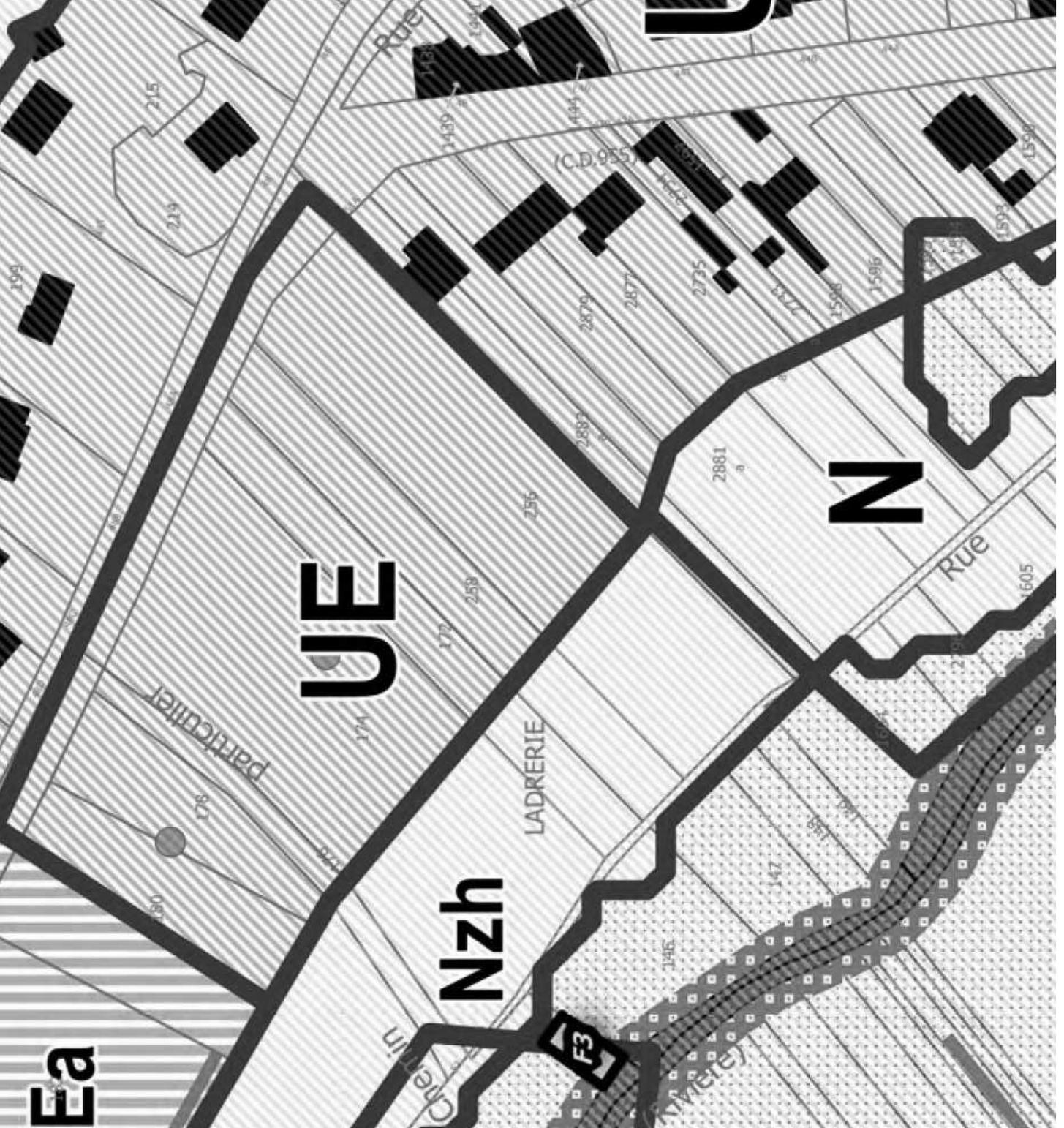


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Observation n°64 (Mairie de Bermerain)

3) M^r POTTIER Teon
208, rue du Bois Frassant

59213 BERMERAIN Isuffchen
rue TERLYNCK Benoistelle

M, rue de l'église

59217 BOUSSIERES. Rue papinieran

Demandant de redresser la parcelle

A 1309 Rue BERMERAIN ou ZONEUF

(copie du certificat d'urbanisme)

Commune de
BERMERAINAnnexe à l'observation 3
du 27/4/2017

CERTIFICAT D'URBANISME

délivré par le Maire au nom de la Commune

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier : |
|--|--|---------------------|
| Déposée le 04/01/2017 | Complétée le | N° CUB059069170001 |
| Par : Représenté par : Demeurant à : | POTTIER Jean 246, rue du Bois Froissart 59213 BERMERAIN | |
| Type de demande : | Certificat d'urbanisme « opérationnel » en application de l'article L 410-1-b du code de l'urbanisme | |
| Sur un terrain sis : | Rue du Bois Froissart 59213 BERMERAIN | Cadastré : A 1909 |

Le Maire :

Vu la demande de certificat d'urbanisme susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2016 emportant mise en compatibilité du SCOT du Cambrésis (DUP centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mai 2013, modifié le 2 juillet 2014 ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 04 juin 2014 approuvant la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser (U et AU) ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 28 septembre 2016 portant arrêt de projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ;
Vu l'arrêté communautaire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 10/04 au 11/05/2017 sur le projet de PLU intercommunal (PLUi) et règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu l'avis de NOREADE – Service Assainissement Collectif en date du 06/03/2017 ;
Vu l'avis de NOREADE – Service Eau Potable en date du 06/03/2017 ;
Vu l'avis de NOREADE – Service défense extérieure contre l'incendie (DECI) en date du 06/03/2017 ;
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 02/02/2017 ;
Vu l'avis du SIDEC en date du 23/03/2017.

Considérant la présente demande de certificat d'urbanisme déposée le 04/01/2017 à titre opérationnel pour la construction d'une maison à usage d'habitation ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai prévu par l'article R.410-10 du code de l'urbanisme, **le demandeur bénéficie d'un certificat d'urbanisme tacite depuis le 04 mars 2017**. Cependant, celui-ci a exclusivement les effets prévus par le 4^{ème} alinéa de l'article L.410-1 détaillés à l'article 1 ci-dessous ;

CERTIFIE

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 04 mars 2017, date du certificat d'urbanisme devenu tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 3 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter du 04/03/2017, date du certificat d'urbanisme dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date, ne peuvent être remis en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Le terrain NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉ pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme et reprise dans le cadre ci-dessus, en raison des motifs énoncés ci-après :

- Le terrain n'est pas desservi par le réseau d'électricité (cf. avis joints d'ENEDIS et du SIDEC) et la commune ne prend pas en charge l'extension du réseau.

Article 3 : Le terrain est situé dans une zone régie par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mai 2013, modifié le 2 juillet 2014 : zones UB et NC.

Article 4 : Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) au bénéfice de la communauté de communes du Pays Solesmois.

Article 5 : Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique et obligations diverses énoncées ci-dessous :

* **Servitudes d'utilité publique :**

Relations aériennes :

- protection concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement (T7)

* **Obligations diverses et prescriptions particulières :**

- L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'établissement d'un plan de prévention du risque « mouvement de terrain » et du risque « inondation » a été prescrit par arrêtés préfectoraux des 13/02/2001 et 19/06/2001 pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Cambrai.
- protection des sites archéologiques.

Article 6 : Les taxes suivantes seront assises et liquidées pour les permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable déposés depuis le 1^{er} mars 2012 :

- Taxe d'aménagement
- Redevance d'archéologie préventive (en application de l'article L.332-6(4°) du code de l'urbanisme)

Article 7 : Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou, en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision tacite de non opposition.

En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites sous la forme forfaitaire définie à l'article L 332-12 du code de l'urbanisme.

* **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8)

* **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux

Article 8 : La situation des équipements publics est la suivante :

| RESEAUX | Desserte et Capacité | sera desservi : par le service ou concessionnaire | Vers le |
|----------------|----------------------|---|---------|
| Voirie | Suffisante | | |
| Eau potable | Suffisante | | |
| Électricité | Non desservi | | |
| Assainissement | Suffisante | | |

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

* Un sursis à statuer pourra éventuellement être opposé à une demande d'autorisation ultérieure, dans le cas où ce projet pourrait contrarier la bonne exécution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Solesmois (PLUi) qui vient d'être arrêté.

OBSERVATIONS :**Sismicité :**

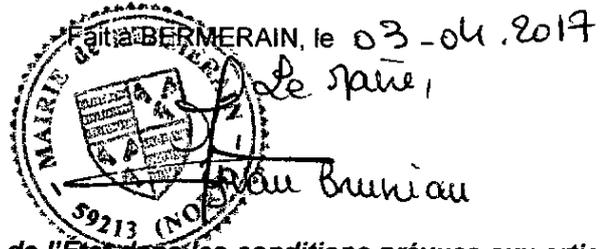
- la commune est située en zone 3 (sismicité modérée), suite aux décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique, et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

* Par ailleurs, le pétitionnaire est informé que le terrain est inscrit en zone A au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Solesmois, dont le projet a été arrêté par le conseil communautaire.

La zone A (zone naturelle à vocation agricole) ne permet que les constructions nécessaires à l'activité agricole.

* Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des avis ci-annexés, émis par les services suivants :

- NOREADE – Service assainissement collectif
- NOREADE – Service eau potable
- NOREADE – Service défense extérieure contre l'incendie



Le présent arrêté a été transmis ce jour au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

- L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximativement du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

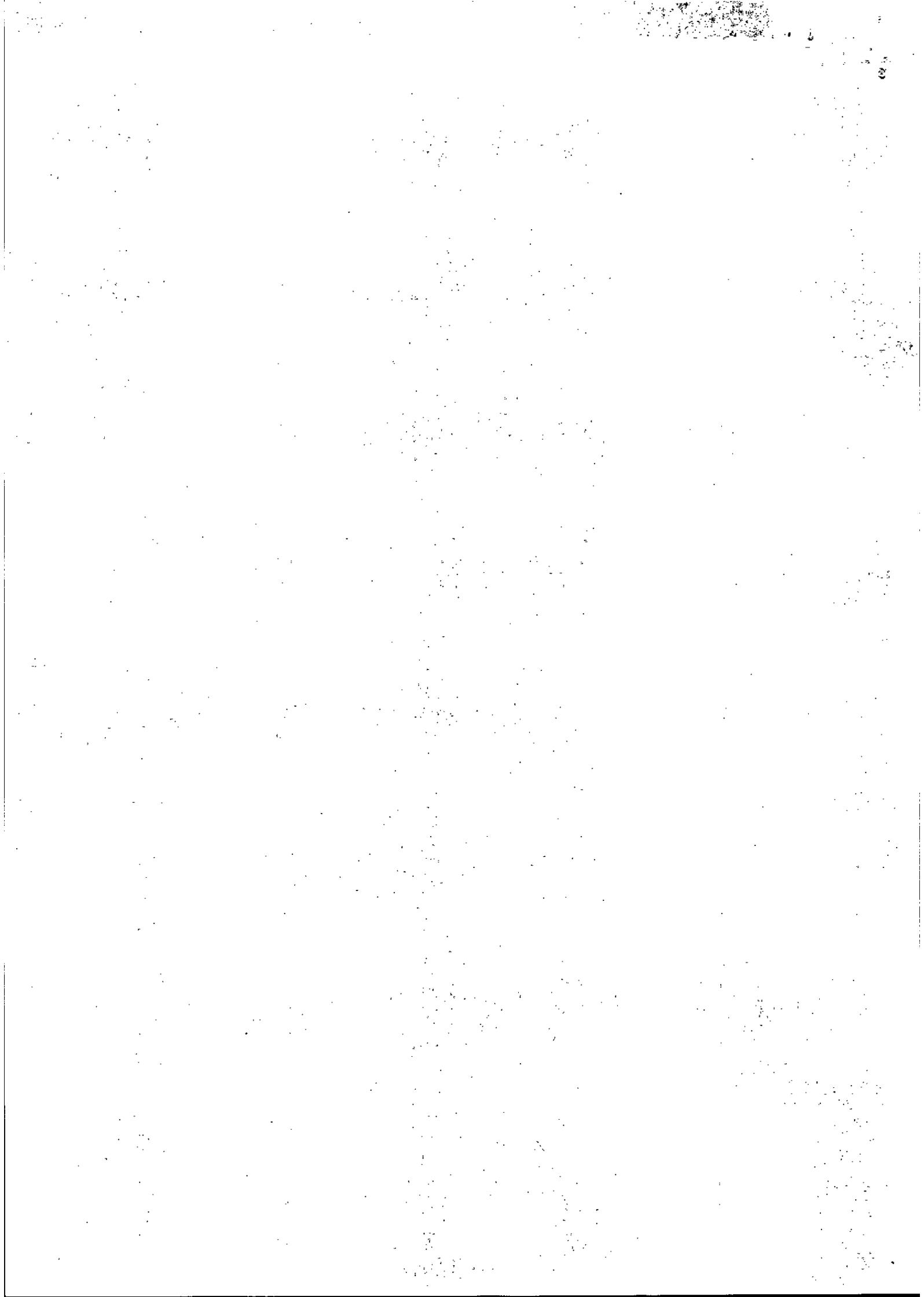
- **DURÉE DE VALIDITÉ** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

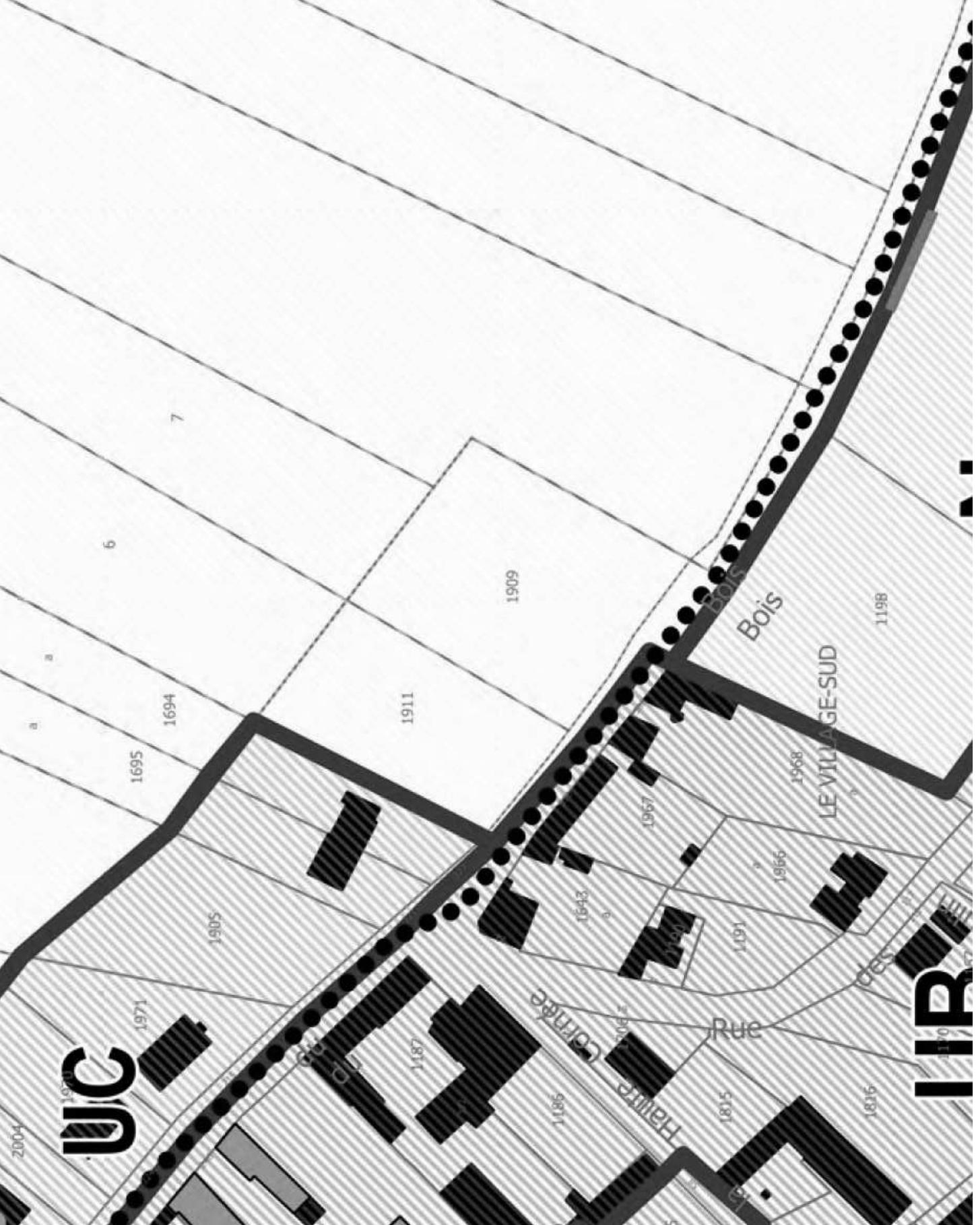
- **EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME** : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

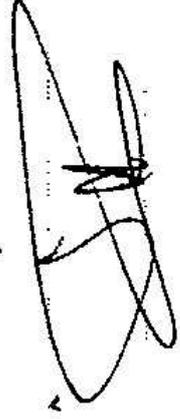
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.





Observation n°65 (Mairie de Bermerain)

d) M^r Pottier Jean
(enseignant) 208 rue du Bois Français 59213 Beuvens
M^r Pottier Jean P. 246 rue du Bois Français 59213 Beuvens
me Propriétaire Demande des explications sur le Jan
CBJ (parcelle A 1953) sur les constructions possibles
(Maison agricole et maison habitable)



Observation n°66 (Mairie de Bermerain)

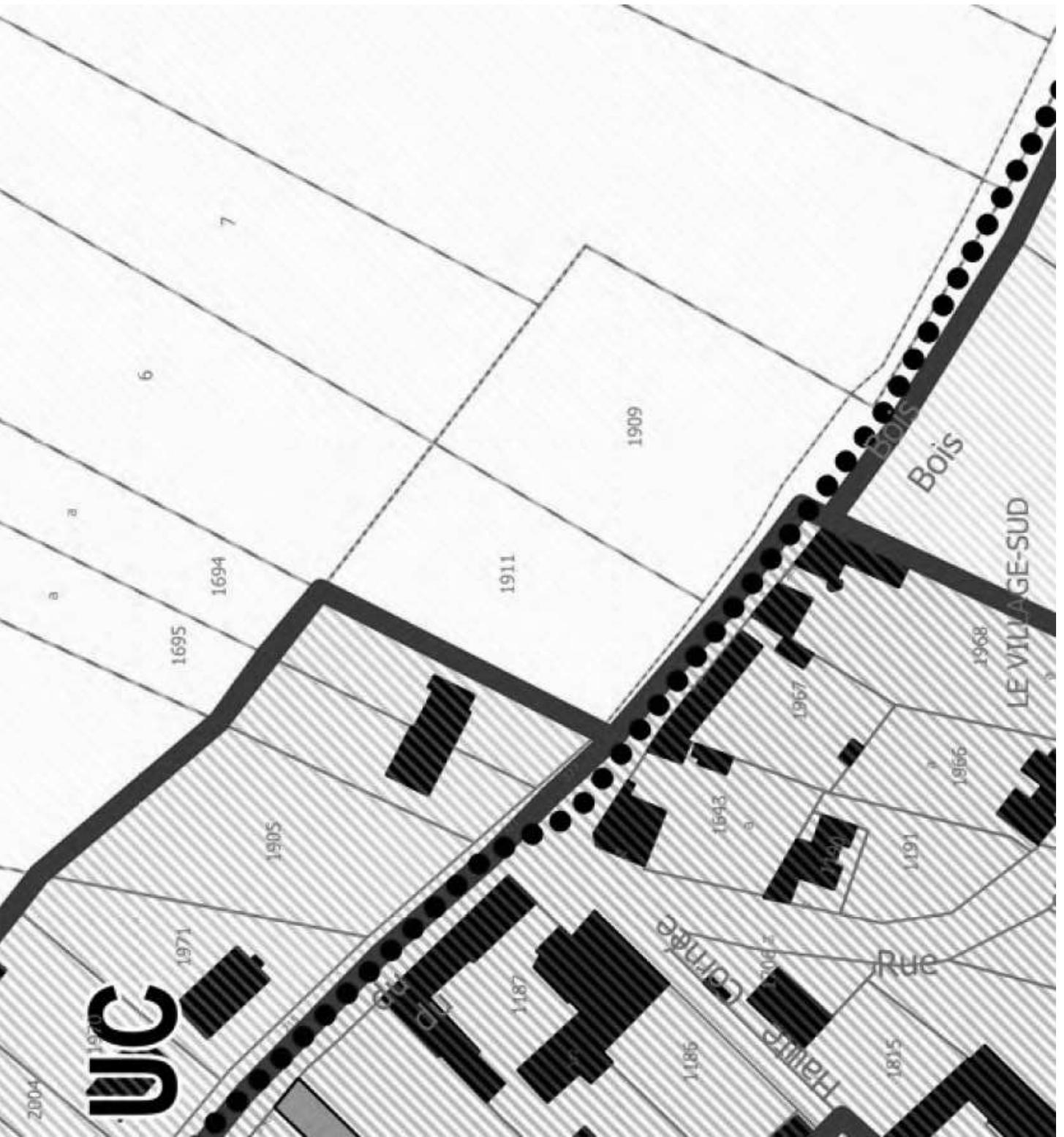
5) M. Bernard cousin

322 Rue du Bois Froissant

Bermerain

demande de reclasser la parcelle VA 1911
en zone UC (Tous les réseaux existents :
eau - gaz - électricité - assainissement...)





2004

UC

1971

1905

1695

1694

6

7

1911

1909

1967

1968

1966

1943

1491

1987

1986

1985

1815

RUE

RUE CORNÉ

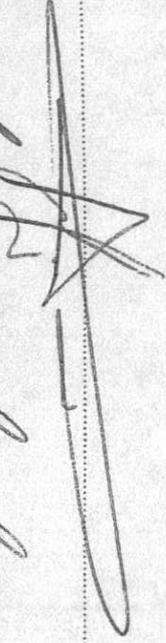
Bois

LE VILLAGE-SUD

Observation n°67 (Mairie de Saulzoir)

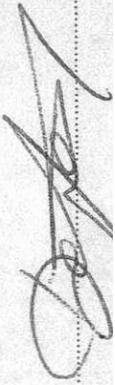
Michel Debouye 32 rue Jean Jaurès Saufon; est venu se renseigner sur
les démarches de mes parents sur Jean Jaurès et son parti. Merci bien les

bons moments



Observation n°68 (Mairie de Saulzoir)

from St. John De Long + Alice D'Haras Saadon
ma parole me rassure sur le classement (pis Tesson de fait)



Observation n°69 (Mairie de Saulzoir)

Le saurigeur 172 White 1912 Louis P'om / pour Amish
de l'écritement 2 (1912) & Zone AC - dans des
d'observation - pour cette parcelle n° 2299

1912

Observation n°70 (Mairie de Saulzoir)

Nous soussignés 1^{er} et 2^{es} Cas Jean-Loup, Docteur
en médecine de la commission impériale de

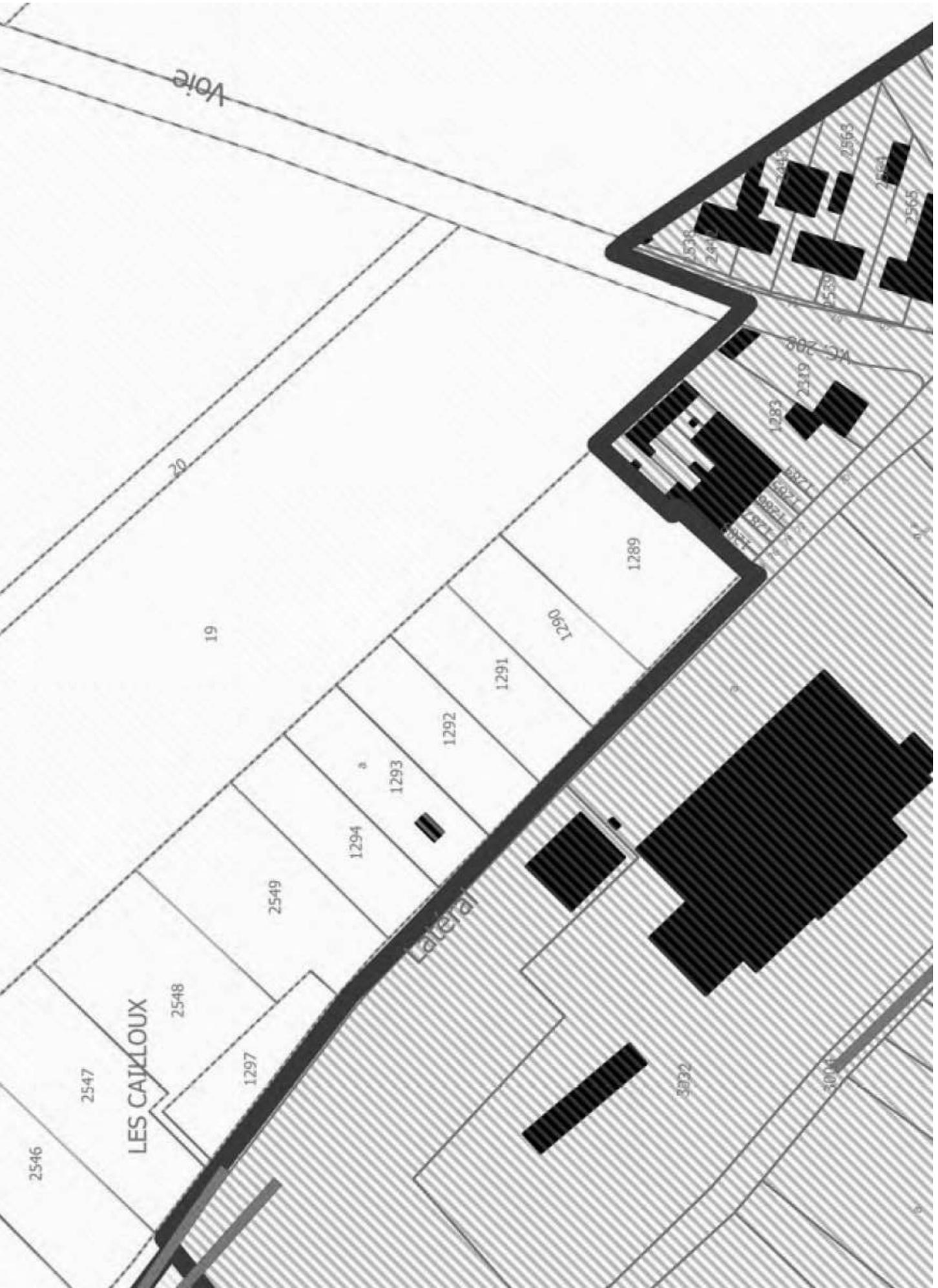
13 Avril 2017, avons constaté que certains au
cours de la date du 16/05/2016, de ce

Vice Président à l'écriture de la CCIS, mes terrains
Parcelle n° 1289 est classé en zone agricole et

non en zone constructible.

10/07/2017
L'usage de remettre ces sommes à titre
de prêt commercial lors de sa formation à
Saint-Jean du 25/04/2017 pour des fait au registre.

Signature
Loup

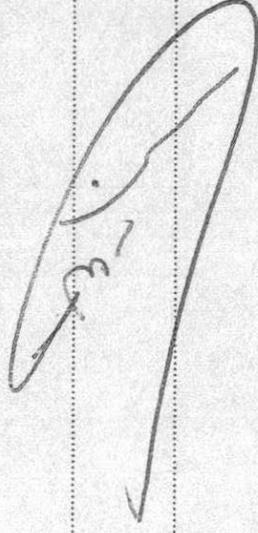


Observation n°71 (Mairie de Saulzoir)

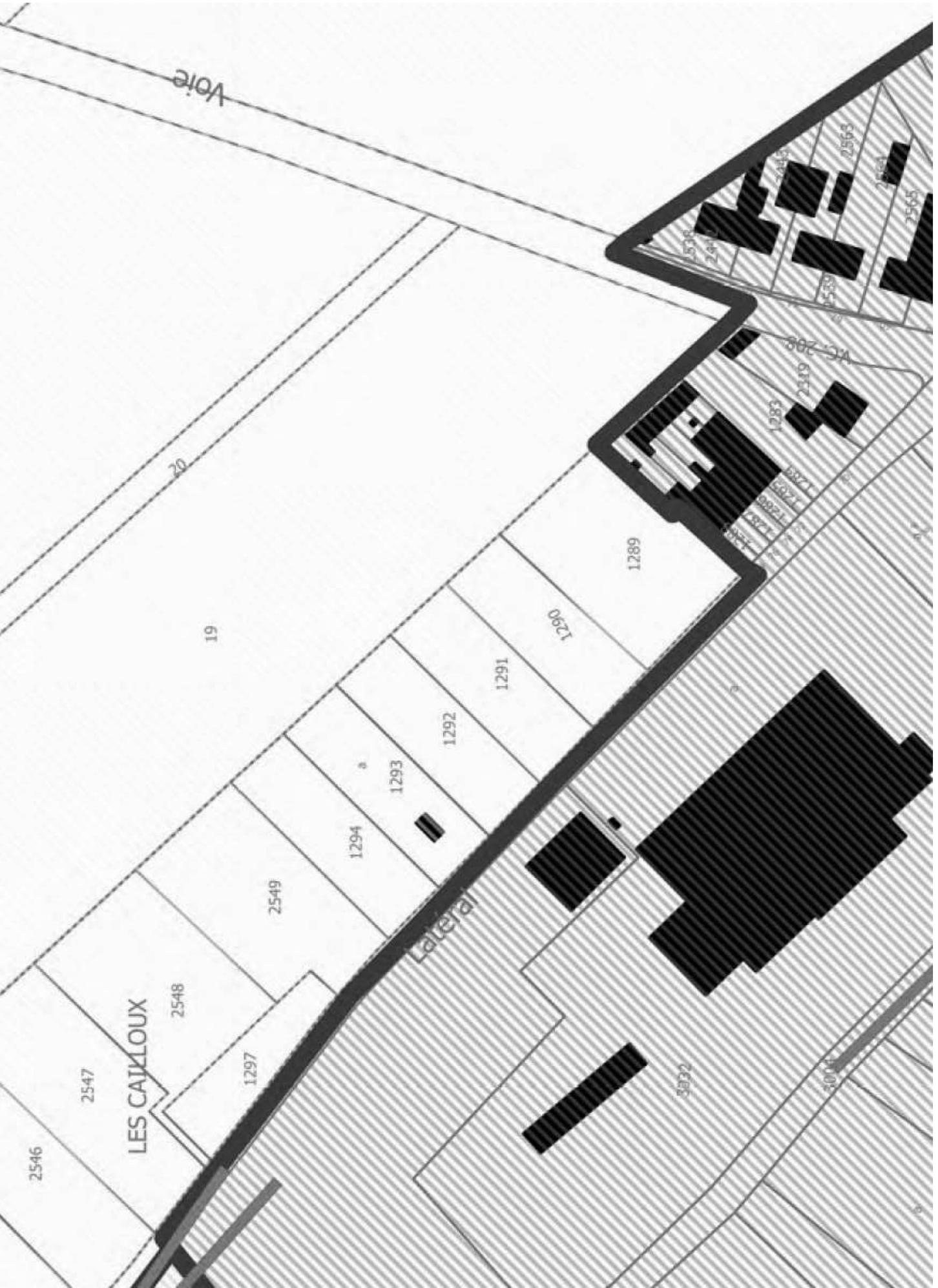
Nous assigné M^{re} Duront Anne-Sophie, M^{re} Langrand Marie-Thérèse,
M^r Martin David avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour
et avons constaté le classement en zone agricole, comme M^{re} Gau
nous nous sommes pas d'accord et demandons le classement
en zone UB.

Duront M^{re} Langrand

MARTIN DAVID



M^{re} Duront
M^{re} Langrand
M^{re} Gau

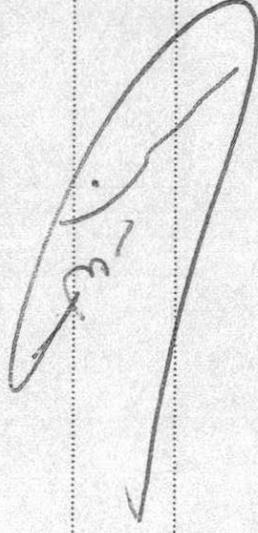


Observation n°72 (Mairie de Saulzoir)

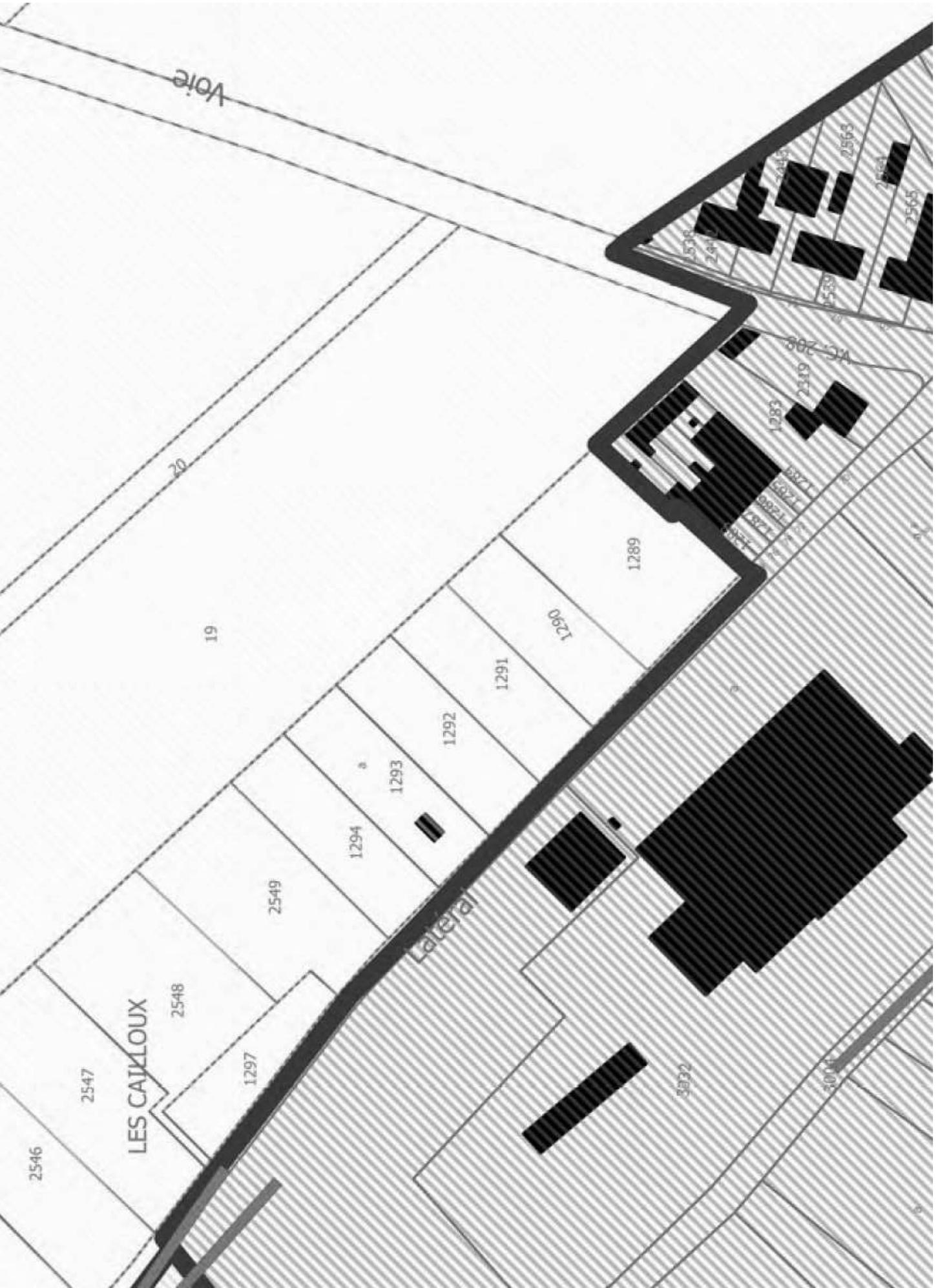
Nous assigné M^{re} Duront Anne-Sophie, M^{re} Langrand Marie-Thérèse,
M^r Martin David avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour
et avons constaté le classement en zone agricole, comme M^{re} Gau
nous nous sommes pas d'accord et demandons le classement
en zone UB.

Duront M^{re} Langrand

MARTIN DAVID



M^{re} Duront
M^{re} Langrand
M^r Martin David

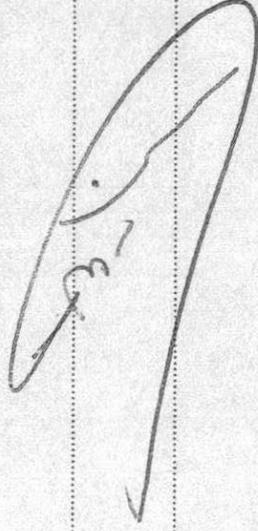


Observation n°73 (Mairie de Saulzoir)

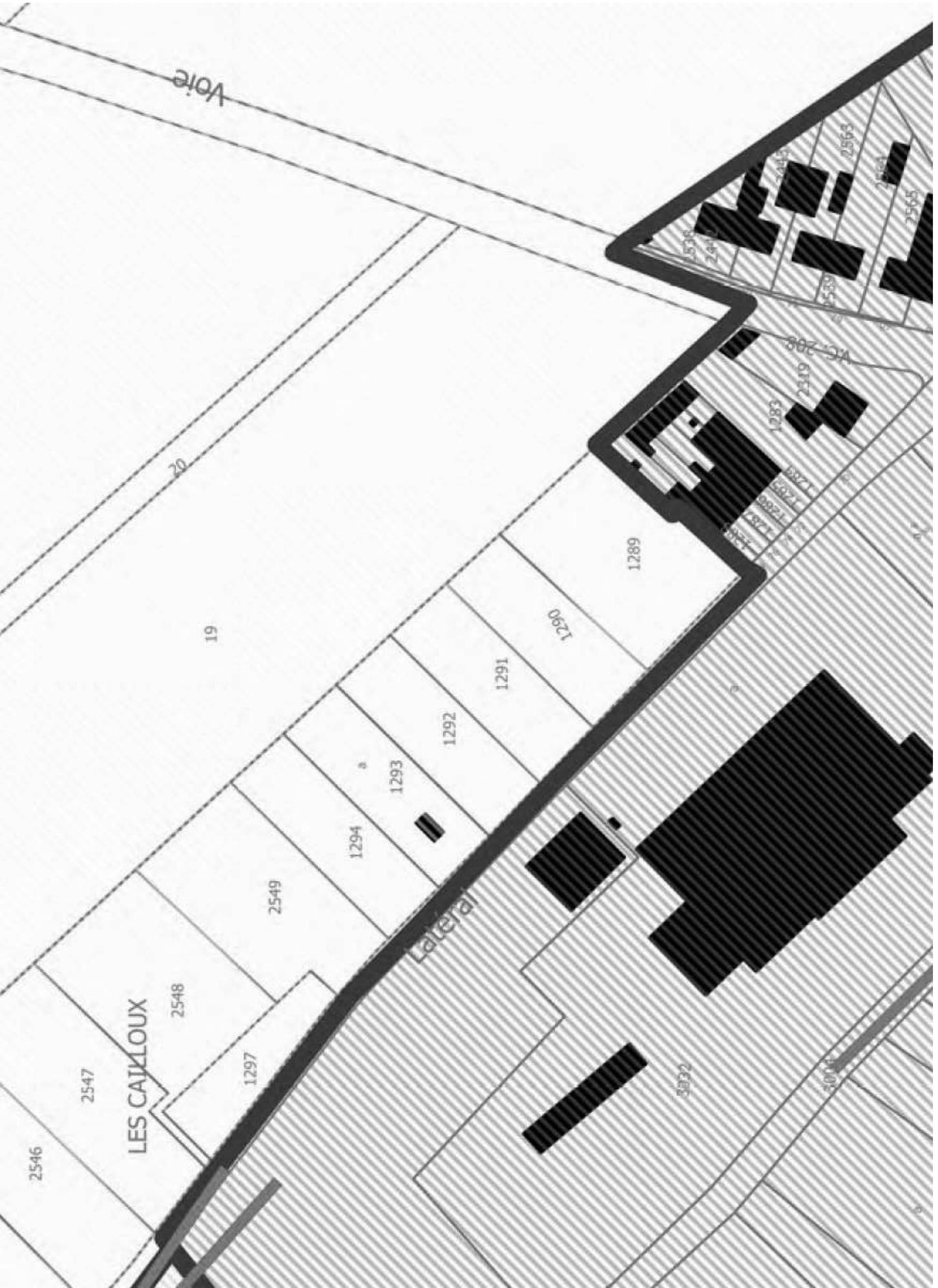
Nous assigné M^{re} Duront Anne-Sophie, M^{re} Langrand Marie-Thérèse,
M^r Martin David avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour
et avons constaté le classement en zone agricole, comme M^{re} Gau
nous nous sommes pas d'accord et demandons le classement
en zone UB.

Duront M^{re} Langrand

MARTIN DAVID



M^{re} Duront
M^{re} Langrand
M^{re} Gau

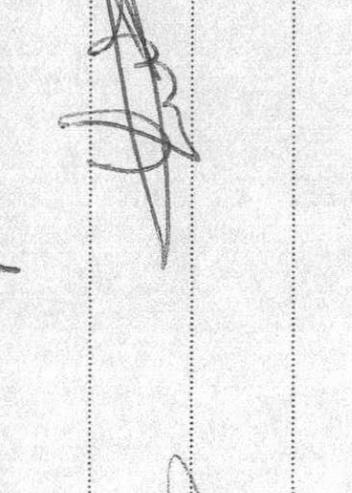


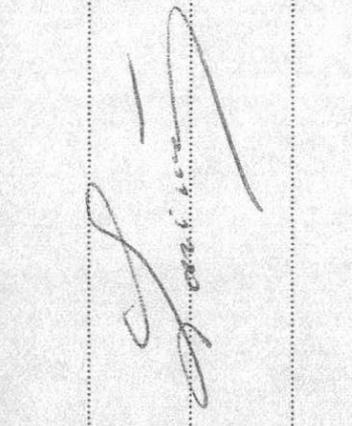
Observation n°74 (Mairie de Saulzoir)

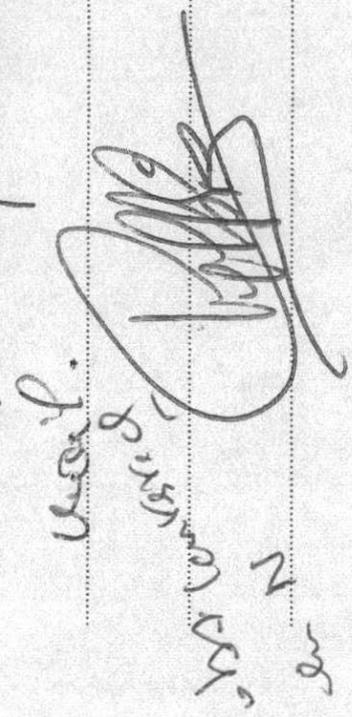
le 13 Avril 2017,

Lucie LESTÈRE et Bernard LESTÈRE sont passés prendre connaissance du plan de zonage.

Les remarques seront transmises par courriel et par mail.







20170413
N
en

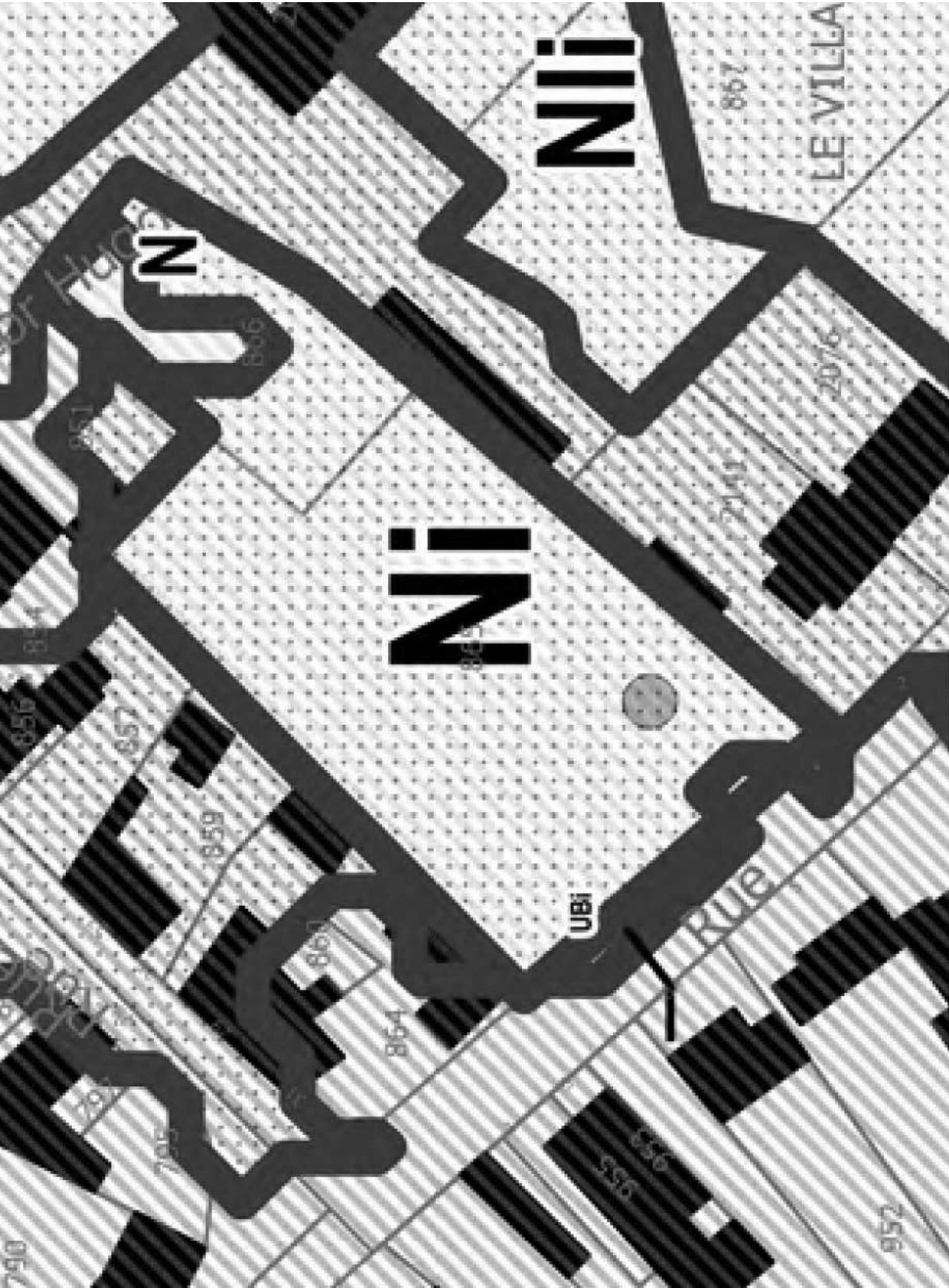
Observation n°75 (Mairie de Saulzoir)

13 Avril 2017

Parcelles situées rue des 8 mai 1945

Je soussigné Jean BOURTEOIS, en tant que classement
des parcelles 2185 et 2184 en zone UBI sachant
que la parcelle 2184 est déjà bâtie, je demande
le retour des parcelles en zone UBI et souhaite
connaître les raisons de classement sachant que
la réflexion s'est faite sur plan non actualisé
Jean BOURTEOIS 12 rue Lavoisier 59 227 SAULZAR.

1000
Je soussigné N. Leclercq
pour le compte de la commune de
Saulzar



N

NII

NII

857

LE VILLA

2060

2060

UBI

RUE

852

855

856

854

860

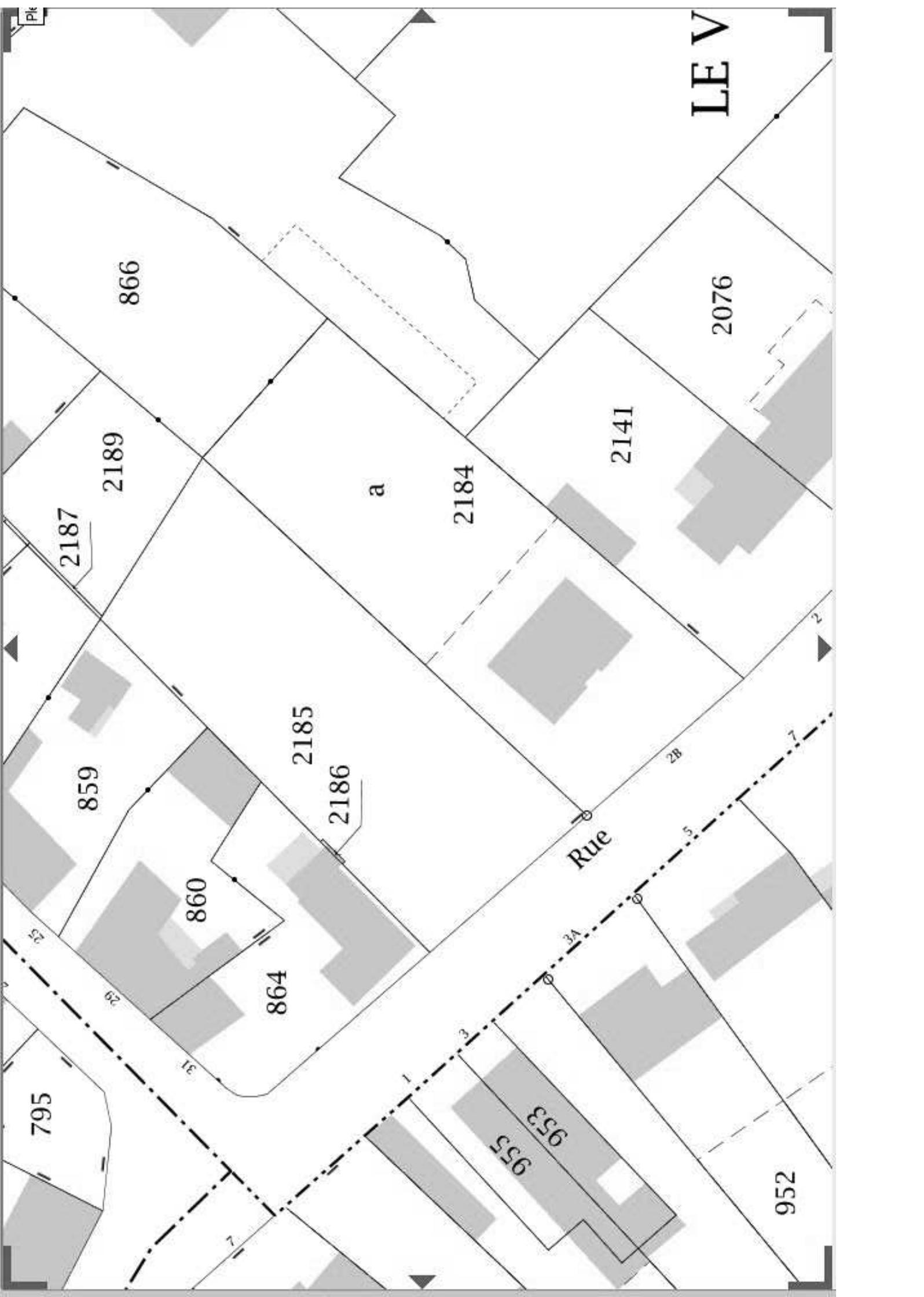
859

857

7915

858

7910



Observation n°76 (Mairie de Saulzoir)

Je soussigné, 9^{me} et 7^{me} ZÉPHIRIE PHILIPPE

propriétaire de la parcelle n° 2819 sur les

Fey, déclare être venu rencontrer le commissaire

inspecteur afin d'obtenir la clarification de notre

terrain en "terrain à bâtir".

Le 13 Avril 2017

Voilà tout le système
pour le terrain à bâtir
15/04/17





Observation n°77 (Mairie de Saulzoir)

N° 1^{er} Jean Paul Demus vers à 3^{es} rencontres
Le Comissari espai leur le 25/04/2017 afin de leur
mettre 3 copies l'un est la copie du courrier
adressé par N° Escartin concernant la parcelle 1285,
l'autre est signée de la part de tous les propriétaires
des terrains situés en la Rue de Verdun et le dernier
explique que le terrain n'a jamais été agricole,
est terrain qui est entrainé dans un état d'écroulement.

25/04/2017
Demus

en annexant au rapport d'expertise 3 documents remis par
N° 1^{er} N° 6AU Jean Paul de 25/04/2017 à 9^h 15
Le 25/04/2017

pièce n°1

M Me GAU JEAN-PAUL

Saulzoir , le 13/04/2017

58 rue Jean Jaurès

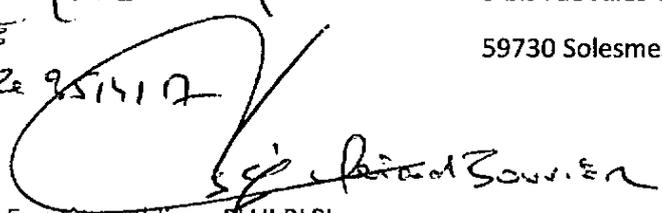
59227 Saulzoir

Tel : 06 17 90 07 43

E-mail : pascale.gau@free.fr

Remis au CE de 25/4/17
par M et Me GAU Jean Paul et
deposé au registre d'enquête
par le CE
le 25/4/17

M Escartin Didier, vice-président à l'urbanisme
Communauté de Communes du Pays Solesmois
9 bis rue Jules Guesde
59730 Solesmes



Objet : Enquête publique PLUI RLPI

Nous soussignés,

M et Me GAU Jean-Paul, demeurant au 58 rue Jean Jaurès à Saulzoir et propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1289 située rue de Verdun à Saulzoir,

M MARTIN David, demeurant au 69 rue Jules Guesdes à Solesmes et propriétaire des parcelles cadastrées n° 1290 et n° 1292 situées rue de Verdun à Saulzoir,

Me DUSSART, Anne-Sophie demeurant au 72 rue de Verdun à Saulzoir et propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1291 située rue de Verdun à Saulzoir,

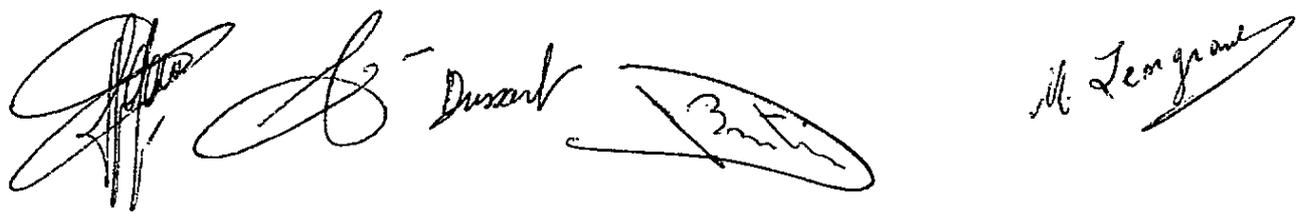
Me LENGRAND Marie-Thérèse, demeurant au 76 rue de Verdun à Saulzoir et propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1293 située rue de Verdun à Saulzoir,

Contestons le fait que les parcelles citées ci-dessus soient classées en zone agricole alors qu'un courrier datant du 16/09/2016 nous confirme la parcelle cadastrée n° 1289 en zone urbaine.

Nous avons tous consigné ces observations sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Saulzoir.

Nous remettons ce courrier ainsi que le double de la lettre reçue le 16/09/2016 par M et Me GAU à M Bouvier Gérard, commissaire enquêteur, le mardi 25 avril 2017.

M Gau Jean-Paul Me Gau Pascale M Martin David Me Dussart A-Sophie Me Lengrand M-Thérèse



Pièce n° 2

Solesmes, le 16 septembre 2016



Communauté de Communes du Pays Solesmois

Le 15/09/2016
M. Jean-Paul GAU
58 rue Jean Jaurès
59 227 SAULZOIR

M. Jean-Paul GAU
58 rue Jean Jaurès
59 227 SAULZOIR

Affaire suivie par : Julie ALBAR

Nos Réf : cc.2016.09.274.remarque.PLUI.M.DOMAS.DE.FD

Objet : votre demande vis-à-vis du futur PLU intercommunal du Pays-solesmois

Monsieur,

Ce courrier faisant suite à votre mail du 10 septembre vis-à-vis du futur Plan local d'urbanisme intercommunal. Après avoir échangé avec le cabinet d'étude en charge du dossier, il apparaît qu'actuellement le projet de PLUi classe la parcelle cadastrée section A n°1289 en zone urbaine.

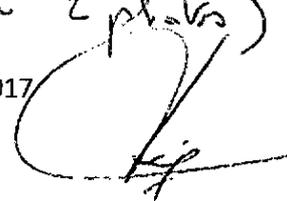
Nos services ne manqueront pas de vous informer des dates de la période de l'enquête publique.

Afin de suivre les différentes étapes du PLUi et de prendre connaissance des changements de calendrier le cas échéant, je vous invite à consulter régulièrement la rubrique dédiée du site internet de la CCPS : www.ccpays-solesmois.fr/VIVRE_ICI/PLUI

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Vice-président à l'urbanisme,

Didier ESCARTIN

Piece n° 3
(accompagnement 2 photos)


M et Me GAU JEAN-PAUL

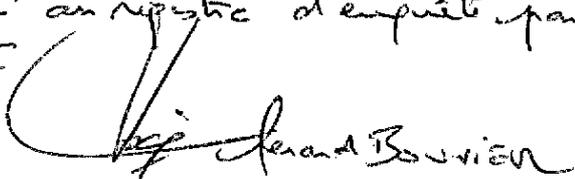
Saulzoir, le 13/04/2017

58 rue Jean Jaurès

59227 Saulzoir

Tel : 06 17 90 07 43

E-mail : pascale.gau@free.fr

Remis au CE de 251417 par
M et Me GAU Jean-Paul en
vue d'un registre d'enquête par
CE


M Escartin Didier, vice-président à l'urbanisme
Communauté de Communes du Pays Solesmois
9 bis rue Jules Guesde
59730 Solesmes

Objet : Enquête publique PLUI RLPI

Nous soussignés,

M et Me GAU Jean-Paul, demeurant au 58 rue Jean Jaurès à Saulzoir et propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1289 située rue de Verdun à Saulzoir,

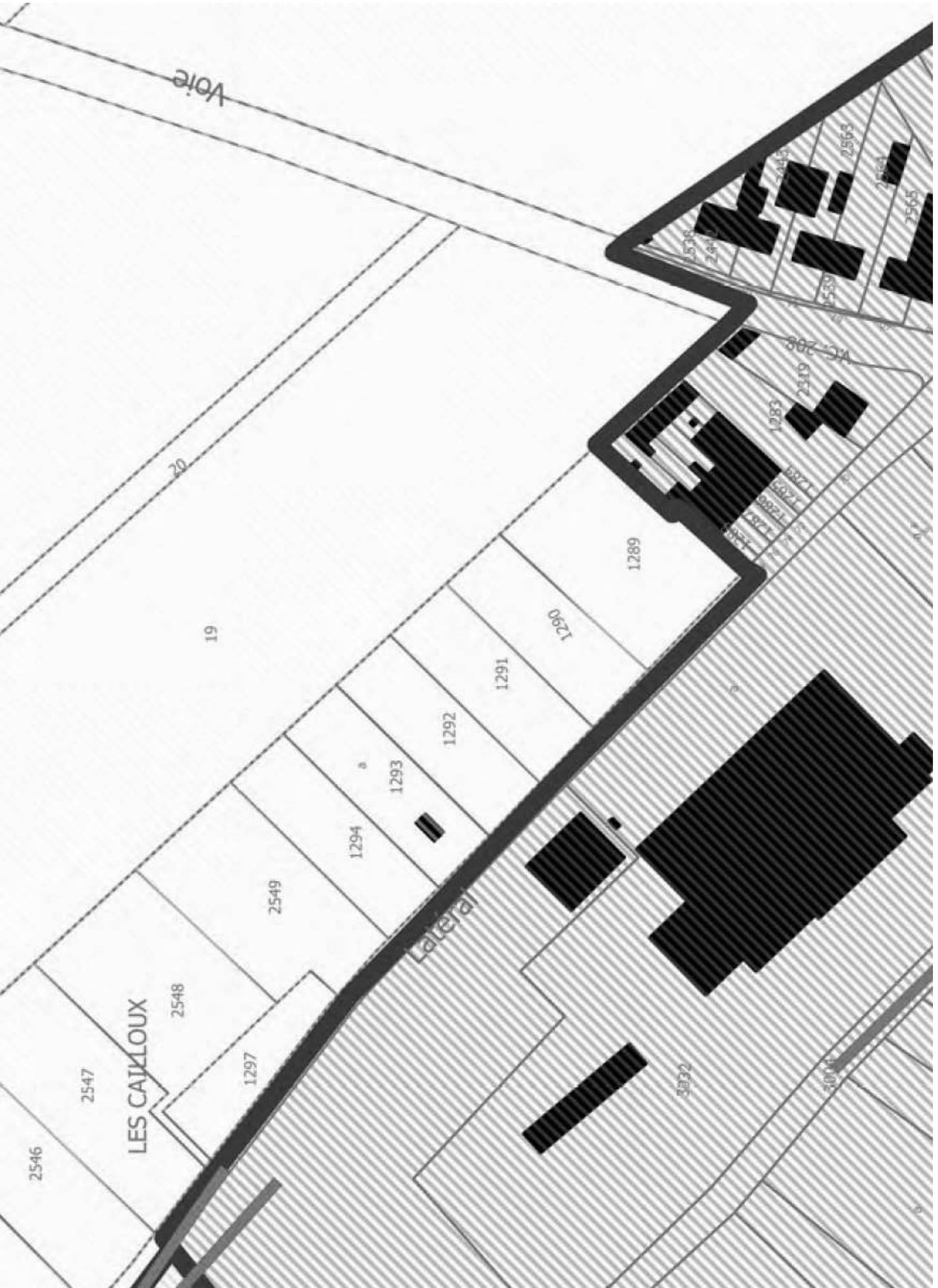
Voulons apporter un élément supplémentaire à la requête déposée à M Bouvier Gérard, commissaire enquêteur, le mardi 25 avril 2017.

La parcelle cadastrée n° 1289 est considérée comme une terre agricole alors que lorsque nous avons acheté ce bien en 1985, le terrain était entouré d'un mur d'enceinte depuis de très nombreuses années.

Nous remettons également ce courrier ainsi qu'une photocopie des photos du terrain pour constatation, à M Bouvier Gérard, le mardi 25 avril 2017.

M Gau Jean-Paul Me Gau Pascale



Observation n°78 (Mairie de Saulzoir)

Je ramène les Jean Bertold (4 rue Corneille - SARREUIL)
d'après le / PBE, notamment sur le lieu d'incendie
(cf ma lettre de M/SE/2014 ci-joint), datant
de l'époque où il y avait un ZONE/2H d'habitat, alors que
celui-ci était à l'origine en zone UVA.

De plus, un terrain est situé à 6 m par rapport au
terrain adjacents sur B6, et qui feraient partie de la zone UVA
notée 116.

Je demande la révision pour [la 3^e fois] de mes carnets des
30/07/2006 - 19/12/2007 de M/CA/2004] de PUE
et demande le rattachement de ces zones à Zone UVA.
Je souhaite ces zones en zone UVA, à un certain point (notamment
zone UVA en ZONE/2H, ces zones font partie de la zone UVA.
Devil des indemnités 117.

Je demande une révision GARDON/2007,
ALBON/2007 A CE COMPTE.

Nous


document 3 pages dont 1 plan
mis le 25/11/2017 par M. LYS. Jean Bernhart
et annexé au registre d'opposition par le CE
le 25/11/17 à 9h55

11/02/2018

UN REGISTRE, POURQUOI ?

le CE
Philippe Bouvier

Le registre de concertation est à la disposition des habitants de la commune de Saulzoir pour toute remarque concernant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays solesmois, pendant toute la durée de la procédure.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

9 bis rue Jules Guesde - BP 63 - 59 730 SOLESMES

Tél : 03.27.70.74.70

Fax : 03.270.70.74.31

Site internet : www.ccpays-solesmois.fr

e-mail : plui@ccpays-solesmois.fr



11 Février 2014 à SAUVIGNY

Constatation sur le PLU de Sauvignoy et Particulièrement sur le PLU de la Rue J. L. L. à Sauvignoy //

Le 30/03/2006 et 19/02/2007, nous avons déjà alerté le Maire de Sauvignoy, sur le PLU adopté en 2008 au SAUVIGNY.

Nos terrains Coteaux VA 1519-1520-1521-1522-1523-1524 en 2006, sont situés sur la 2/3 à Sauvignoy en 2007. Mais que ce soit, nous a plus de 6 mètres + haut que le Terrain de l'Etat-Dot, et que la limite NE par rapport à VA est pas définie =

SUR 2 ABRUCTIONS !

Après avoir demandé le déplacement de cette parcelle en zone VA comme à son origine, il est depuis des Années (ce terrain est au centre du village, dans la Rue dit "Rue du Village")

Après de grande malheureusement en considération et d'un refus de cette affaire, l'indivision en 1/10e pas de perspective par Sauvignoy.

Salutations Respectueuses

Jean-Vincent Lys

Patrick Lys

Raymond Lys

(Co propriétaires)

Raymond Lys

W Lys

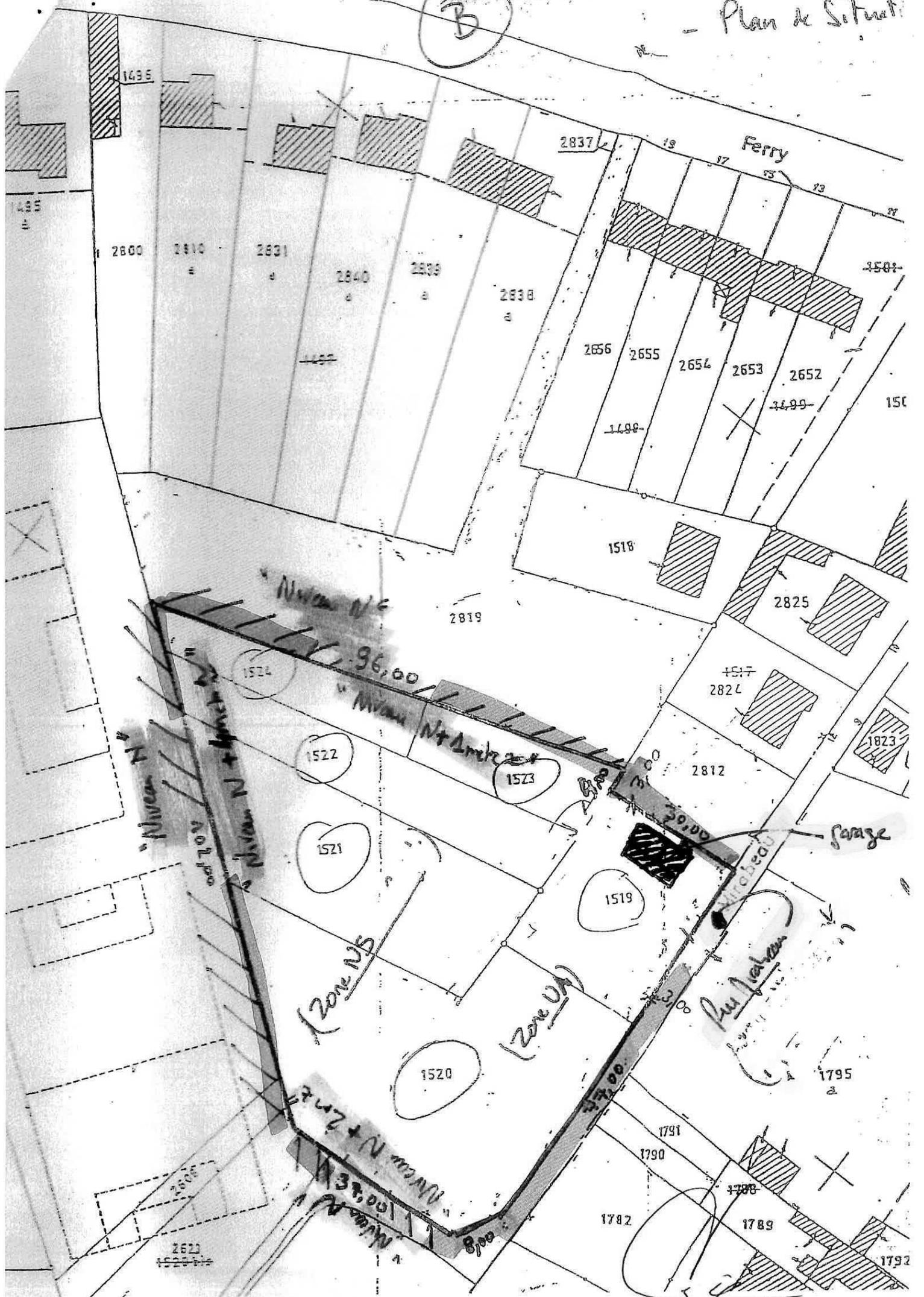
W Lys

Fait le 11/02/2014, Place Catholique Jean



(B)

- Plan de Situation



zhi



2897

532

Nlzh

508

2819

1524

1522

1523

Nzh

1520

2812

2824

1519

NI

1695

1772

AA

AA

1782

1790

1791

1783

1770

1781

1780

Mirabeau

1823

1824

1825

1826

1827

1828

1829

1830

1831

1832

1833

1834

1835

1836

1837

1838

1839

1840

1841

1842

1843

1844

1845

1846

1847

1848

1849

1850

1851

Ferry

Ferry

Ferry

Ferry

Ferry

Ferry

Ferry

2810

2831

2840

2839

2838

2696

2655

2654

2653

2652

1502

1514

1515

2896

1512

1830

1829

1828

1827

1826

1825

1824

1823

1822

1821

1820

1819

Observation n°79 (Mairie de Saulzoir)

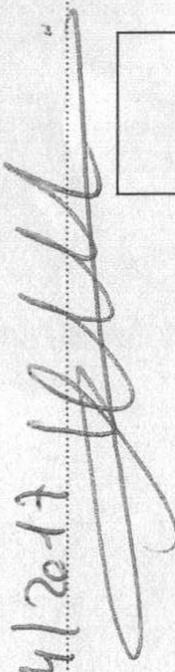
Je soussigné Madame Amme Dubois demeurant à

SAUZON (59227) 18 rue Victor Hugo demande si il est possible
m' de névir le classement de la parcelle cadastrée section

ZD N° 93 classée actuellement en zone agricole en vu d'être

(Cm A) incluse en zone UB en vu de pouva appurer une extension
des bâtiments existants dans la limite figurant sur le plan

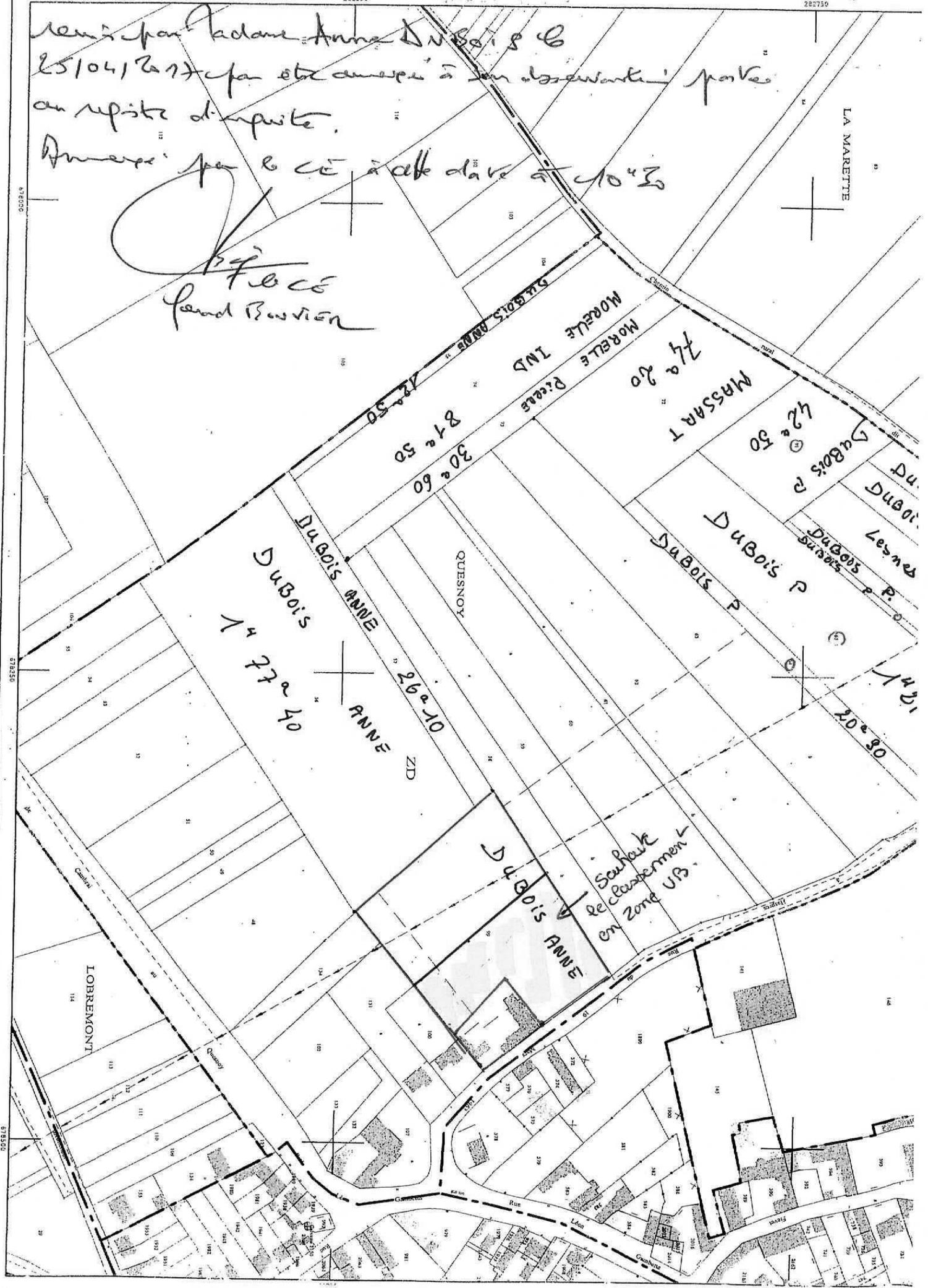
castral joint Fait à Saubzar le 25/04/2011
(tel que figurant en joint au plan.)



rensi par Madame Anne Dubois &
 25/04/2014 par ete amorce à son observation par
 au repère d'impasse.

Amorce par le CE à cette date à 10h30

Signature
 Land Bouverien

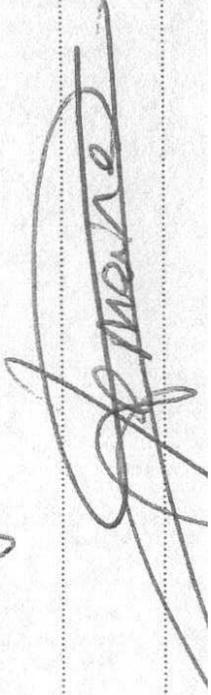




Observation n°80 (Mairie de Saulzoir)

J'ai soumis une demande et met ce jour
au commissaire enquêteur de la carrière
daté du 25 Avril 2017. Faisant suite à
mon intervention du jeudi 13 Avril 2017,

Je vous prie
de croire,
Monsieur le Commissaire,

Amane

pièce n° 1

25/4/17

Philippe LEMAIRE
3, rue Pierre Brossolette
59198 HASPRES
07 87 70 47 42

Monsieur,

Suite à mon passage en mairie de Saulzoir le jeudi 13 Avril 2017, je souhaite que la parcelle de terrain dont je suis propriétaire dans la rue Jules Ferry, soit requalifiée en terrain à bâtir.

En effet cette parcelle, référencée au cadastre sous le N° 2819, est pourvue d'un accès direct à la rue Jules FERRY entre les n° 19 et 19 bis.

Initialement placée, arbitrairement en zone NLZH, cette parcelle est orientée Nord-Sud, ce qui en permettrait une excellente implantation pour des habitations avec façade tournée vers l'Est soit vers le soleil levant et à l'Arrière l'Ouest avec une très belle vue sur le soleil couchant.

Cette zone naturelle, ne se conçoit plus en cœur de ville à une époque où l'urbanisme tend à éviter une dispersion de l'habitat en périphérie des zones urbaines mais plutôt à favoriser l'implantation de nouvelles habitations à proximité des centres villes.

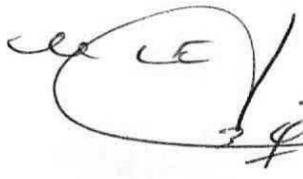
Quant au caractère humide, de cette parcelle, j'aimerais que quelqu'un d'initié me prouve l'existence de cette humidité. En effet ce terrain est en légère pente vers le terrain de football du village, et pour avoir habité pendant plus de 15 ans au n° 19 bis de la rue Jules FERRY et déjà propriétaire de la parcelle susnommée, je n'ai jamais observé le moindre signe d'humidité.

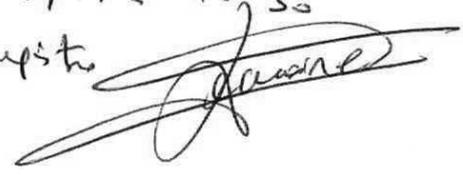
D'autre part et concernant la nature « sport et loisir » de la zone NLZH, je tiens à préciser que ce terrain surplombe le terrain de football avec un dénivelé de plus de 6 mètres, ce qui rend toute intégration de cette parcelle dans une zone de sport et loisir inconcevable et difficilement réalisable.

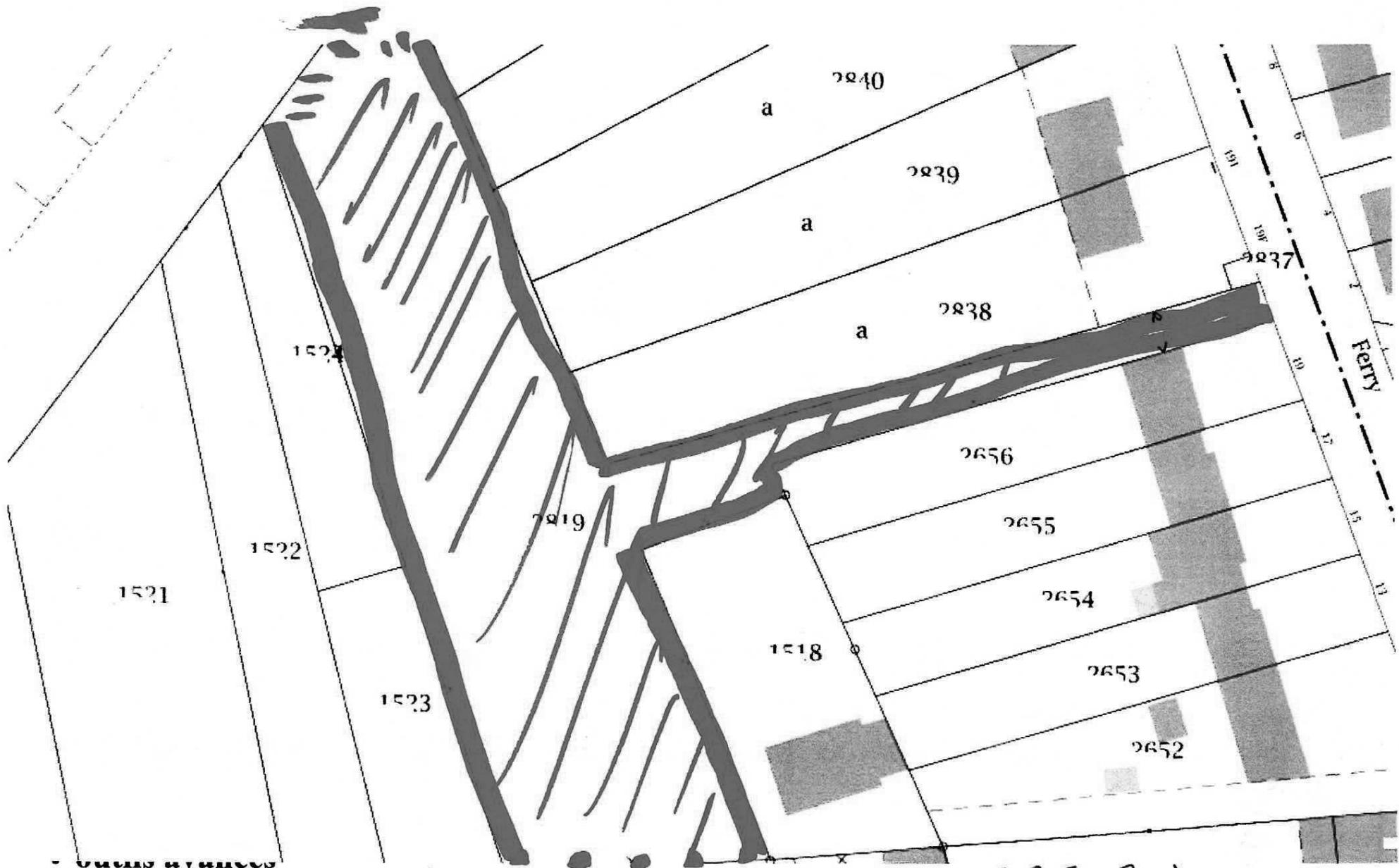
Dans l'attente de vos conclusions, je vous prie de croire Monsieur en l'expression de mes salutations distinguées.

*de ce a reg le document de 25/04/2017
et l'a envoyé au registre d'impôts de 25/04 à 10h30
en complément de l'amistia par ce registre*

Ph LEMAIRE

ce ce

G. BOUVIER



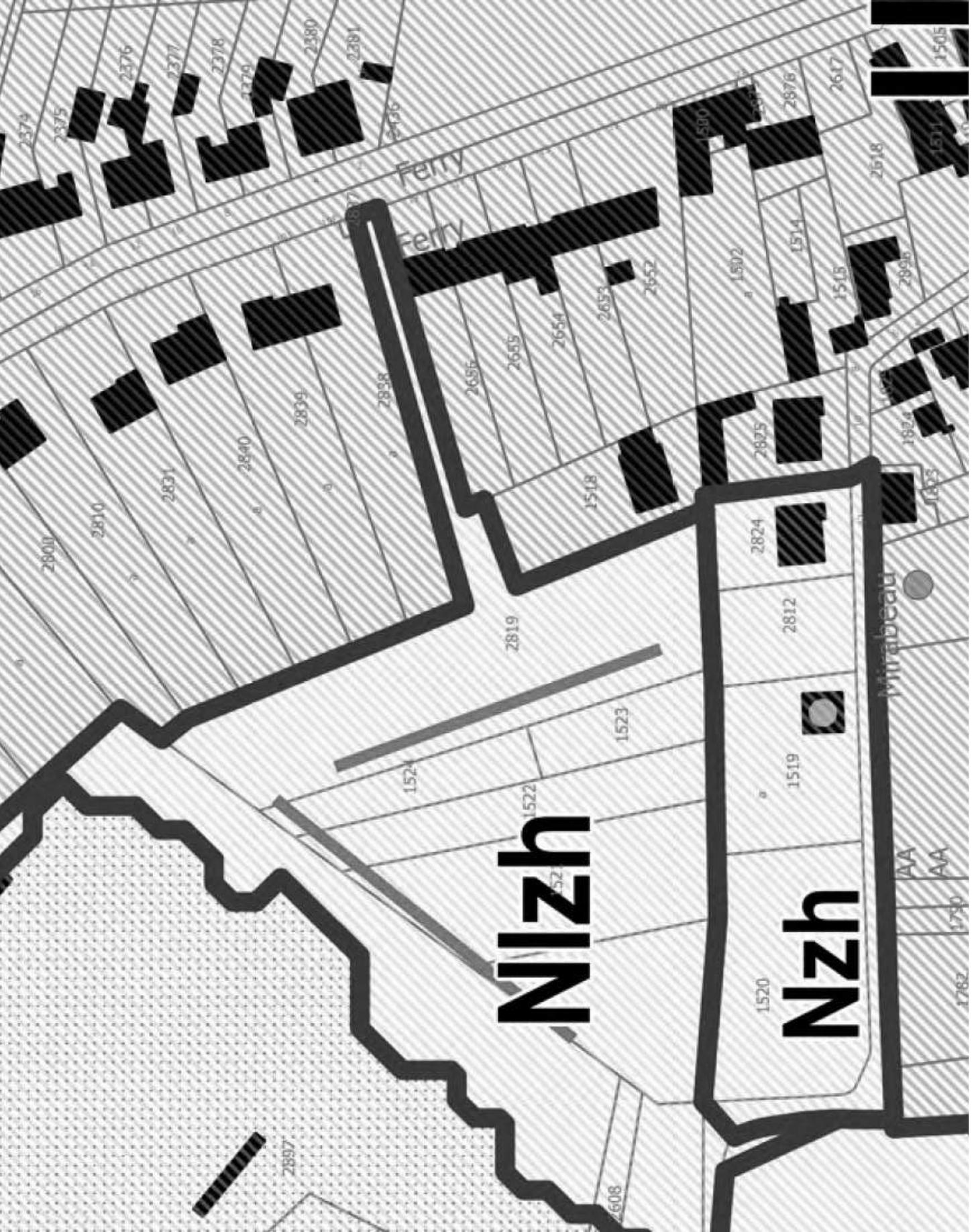


S'informer

Piece n° 2

doc remise par M. Lemari e 25/11/2017
 avec un registre d'enquête par le CE G J 0-10-20

[Signature]

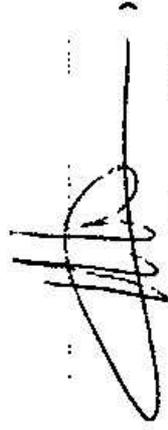


Nizh

Nzh

Observation n°81 (Mairie d'Escarmain)

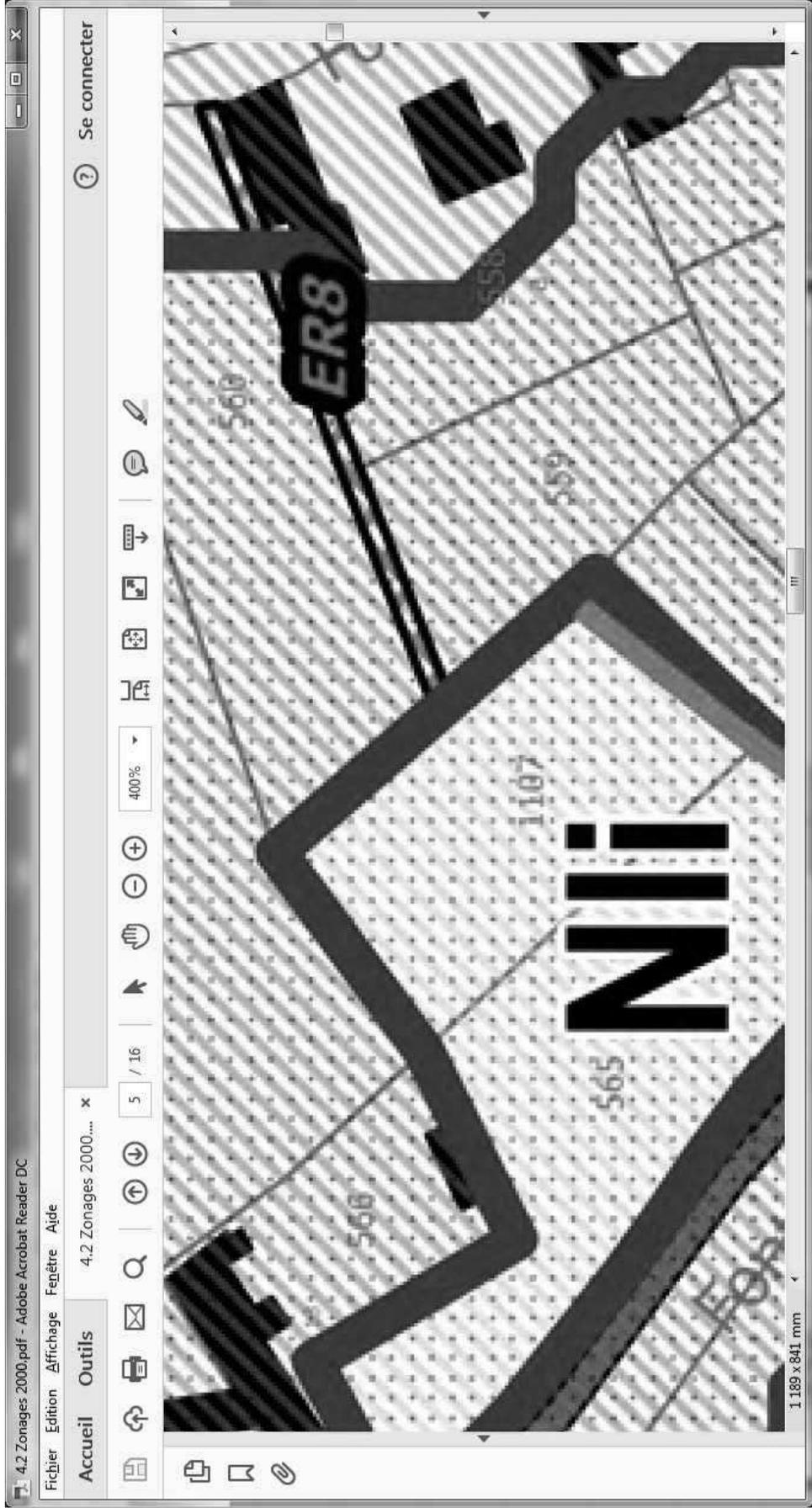
MADAME DÉPARTEMENT PARIS - CHIFFRE, PROJET
en indivision de parcelles situées à la limite entre
Esplanade et Enghien soumise ce matin en
et un document, comme cela avait été demandé
en 2013 par Monsieur DÉPARTEMENT PARIS.

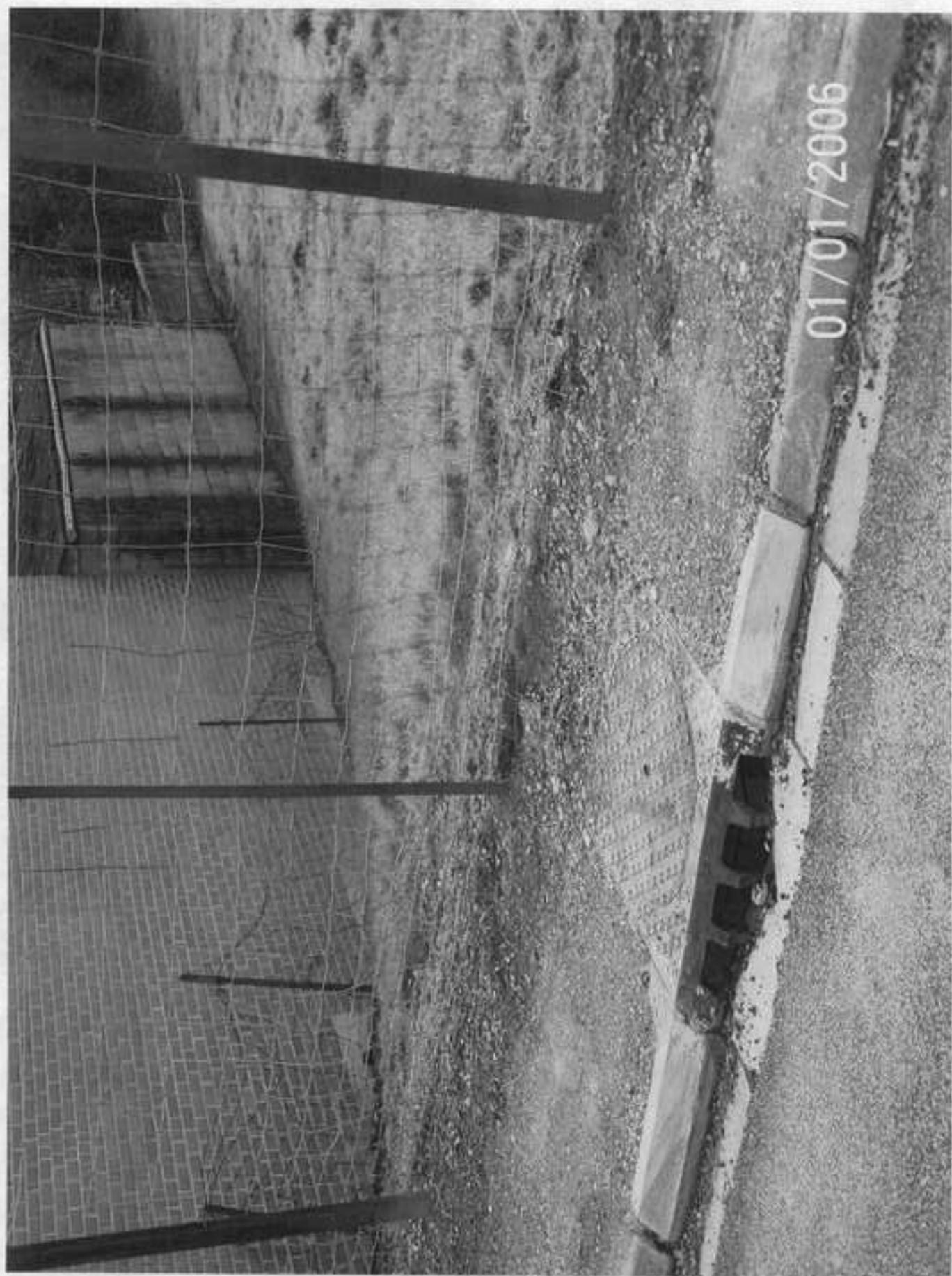


Observation n°82 (Mairie d'Escarmain)

Notaire PÉRELLÉ Guislain, propriétaire en
division des parcelles A 560, 1107 et 561 pour
venir le usage de ces parcelles - Il rappelle
la prise en d'une construction annexé à l'arrière
du bâtiment voisin se figurant par son le
plan et en respectant par l'alignement, ainsi
que la servitude existante par suite de la division
qui traverse la parcelle en direction de la rivière
(voir photo jointe).







Observation n°83 (Mairie d'Escarmain)

MADAME LENS Christine et ROUSSEAU SÉMINÉRIO
Christophe, domiciliés 38 rue de la Charce à Vevey
proposent des parcelles 1857, 1969, 1971
demandant la suppression de l'emplacement réservé ER 35
qui nécessiterait la destruction d'un bâtiment,
la suppression du seul accès véhiculaire et la
diminution du terrain disponible pour garantir
un bon accès, qui ne concerne que l'entrée
qui me permet de la voir sans modification
significative de la viabilité de la voie, et
qu'il existe des solutions alternatives, notamment
la voirie unique de la voie, ou
encore prévoir l'élargissement de l'entrée
côté de la voie.

Le 06/05/2024



6462 T

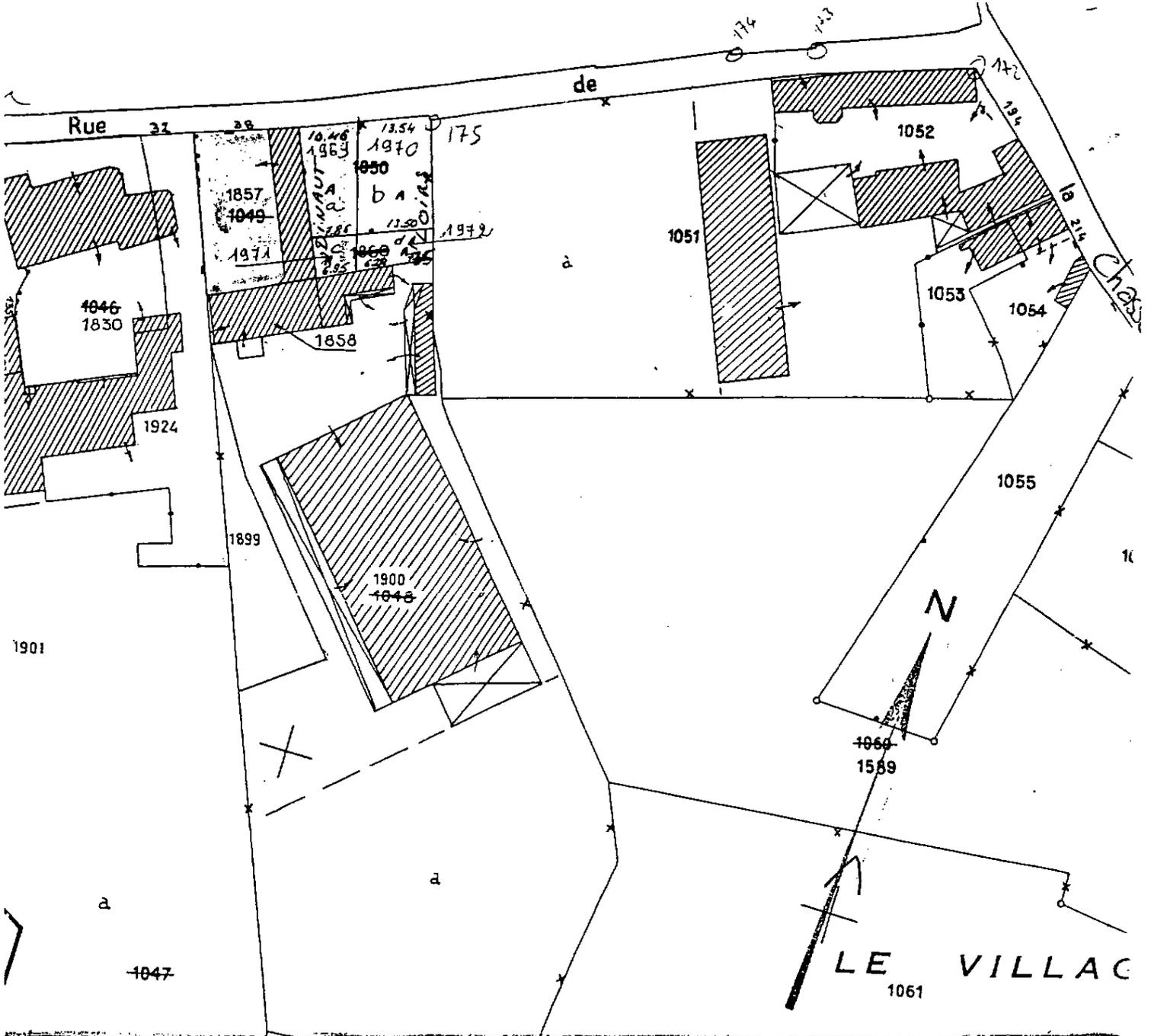
anc. Mod. 30 Cad
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage } 192 X

Tableau
d'assemblage } à modifier (1)
sans chang' (1)

échelle : 1/1000

A



du plan minute établi
Bureau du Cadastre (1).
personne agréée dans
leaux du Cadastre (11).
dre au registre de cons
n des droits: 2000
du Service d'origine:
0292

DES IMPÔTS FONCIERS
1, rue de la Paix
de Nimègue
9403 CANNON CEDEX
31: (27) 7122 44

Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/11/00

par M. DERIEUX, géomètre à CAUDRY (11).

Document d'arpentage dressé
par M. DERIEUX
Géomètre (12)
à CAUDRY
Date: 21/11/00
Signature
ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS FRANÇAIS
Hubert DERIEUX
Géomètre Expert DPLG
59540 CAUDRY
Numéro d'Inscription 3620

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS FRANÇAIS
Hubert DERIEUX
Géomètre Expert DPLG
59540 CAUDRY
Numéro d'Inscription 3620

r les mentions inutiles.







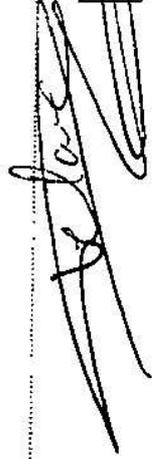
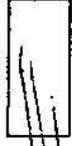
Observation n°84 (Mairie d'Escarmain)

Observation n°85 (Mairie d'Escarmain)

Monsieur DELAET Anthony exploitant au
80 rue DUBAY (EARL "les 3 cultures") demande
que la parcelle 945 soit classée en zone A afin
de permettre une évolution de son activité agricole
et permettre une éventuelle diversification Bio.

Une telle initiative n'est pas transposable sur les
parcelles classées en A qu'il existe car elles ne
subissent pas de restrictions (eau, déchets, ...).
En ailleurs, le classement de la parcelle en A implique
des regards d'avis de la part des services concernés
à l'initiation de son matériel d'exploitation.
Le classement en A de la parcelle permet en outre
la pérennité de la parcelle de l'exploitation sur
le site pour un jeune agriculteur.

le 06/05/2017.



UB

UB

N

D10

D5

D3

Monument aux Morts

Place Ablanc

Rue Neuve

Car de la

Rue

Rue

des
des

1114

383

271

1203

1035

033

250

2169

LE

209

287

384

286

382

389

CU

203

481

280

208

Rue

Rue

Rue

Rue

497

365

367

388

359

1006

1000

1009

359

999

989

985

965

1151

402

401

1475

925

906

395

391

1196

1175





Observation n°86 (Mairie de Beaurain)

Présentation donnée le 18/04/2007 à ASH D

Health Plan - des succès. 166 succès en la
totalité sont classés en succès.

Après le projet, il apparaît que les succès sont
si ces succès sont fournis !

Je ne suis pas contre le succès car ces
succès sont la motivation de la fin

D)

SURFACE **0,8 Ha**

VOCATION DOMINANTE



PHASAGE Court Moyen Long

■ **Principes de composition urbaine :**

Ce secteur profite d'une proximité certaine avec les principaux équipements et services de la commune. Situé en coeur d'îlot, il permet d'intégrer le développement de la commune dans une logique de densification. A noter que sur la partie d'exploitation est concernée par un Règlement Sanitaire Départemental (inconstructibilité dans un périmètre de 50 m). L'objectif est ainsi de maîtriser le devenir de ce secteur.

■ **Principes de programmation et mode de réalisation :**

Le secteur à aménager est à vocation principale d'habitat. Il permet de développer une offre diversifiée à la fois en termes de typologies, de formes urbaines pour répondre aux besoins de la population. Une densité minimale de 16 logements à l'hectare est attendue sur ce secteur.

■ **Principes de desserte :**

La desserte des futures constructions sera assurée par une voirie principale reliant la rue du Sart de part et d'autres . Des trottoirs sont souhaités le long de cette voie. Cette voie devra également être doublée d'une liaison douce.

■ **Principes de paysagement :**

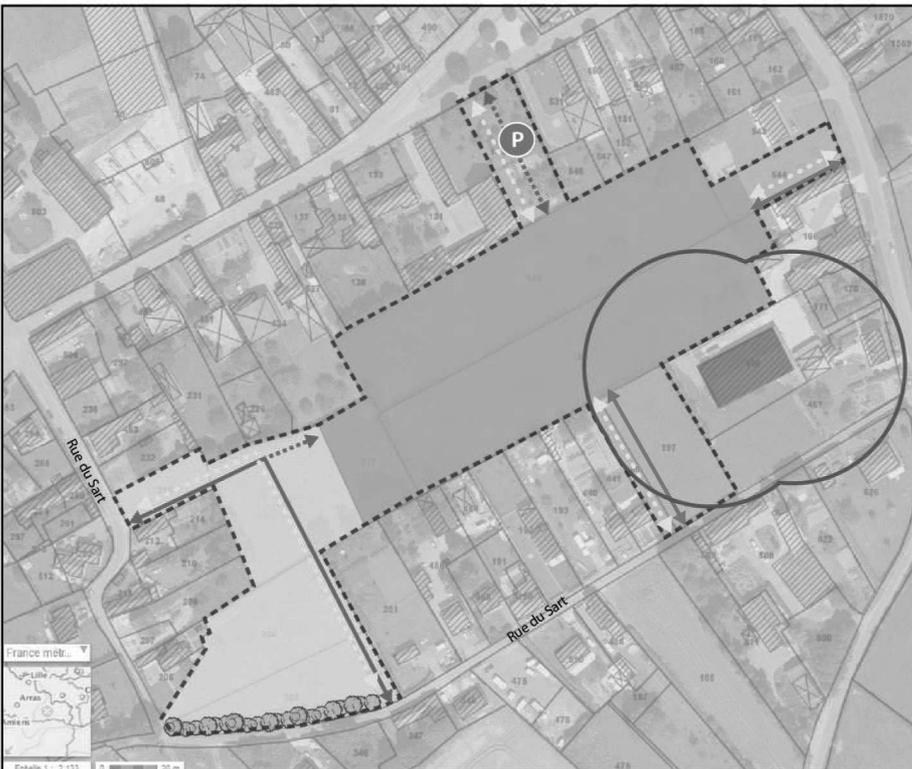
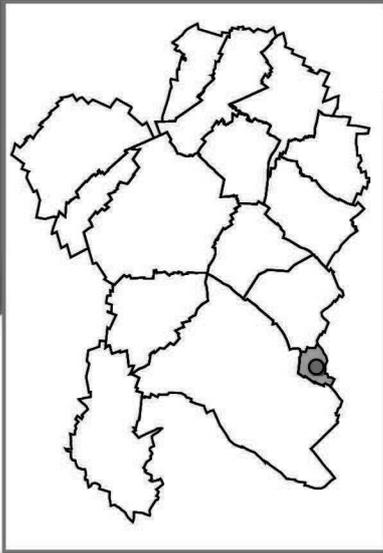
Un traitement paysager des entrées de secteur aura comme objectif d'assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions mais également de constituer un espace de transition. A noter que la liaison de desserte devra être paysagée.

La végétalisation sera réalisée avec des essences locales.

Les nouvelles constructions devront s'harmoniser avec les formes architecturales existantes afin d'assurer l'insertion urbaine et paysagère.

L'aménagement devra rechercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, par exemple à travers la limitation des surfaces imperméabilisées, le maintien ou la création de noues paysagères, la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales, etc... La gestion de l'eau peut être l'occasion de créer des parcours paysagers et des continuités des espaces verts au sein de l'opération.

L'aménagement devra intégrer la question des déchets en favorisant une gestion mutualisée, par exemple en prévoyant des locaux ou des emplacements adaptés.



■ **Principes de composition urbaine :**

- Présence d'une exploitation agricole classée
- Périmètre RSD à prendre en compte
- Espace de stationnement

■ **Principe de programmation :**

- Périmètre de l'OAP
- Future zone d'habitat

■ **Principe de desserte :**

- Principe de desserte
- Principe d'accès à long terme à maintenir
- Principe d'accès agricoles
- Principe de tracé d'une liaison douce

■ **Principe de paysagement :**

- Espace de coeur d'îlot à vocation agricole à maintenir
- Traitement paysager de la frange Sud



N

UB

1AU

A2

45

44

46

Rue de la République

Rue de la Liberté

Rue de la Paix

Rue de la Justice

Rue de la Vérité

Rue de la Sagesse

Rue d'Ouvillers

Rue d'Ouvillers

Rue de la République

Rue de la Liberté

Rue de la Paix

Rue de la Justice

Rue de la Vérité

Rue de la Sagesse

Rue de la Science

Rue de la Philosophie

Rue de la Médecine

Rue de la Droit

Rue de la Littérature

Rue de la Musique

Rue de la Danse

Rue de la Théâtre

Rue de la Cinéma

Rue de la Télévision

Rue de la Radio

Rue de la Presse

Rue de la Journalisme

Rue de la Communication

Rue de la Publicité

Rue de la Marketing

Rue de la Gestion

Rue de la Finance

Rue de la Commerce

Rue de la Industrie

Rue de la Agriculture

Rue de la Pêche

Rue de la Élevage

Rue de la Foresterie

Rue de la Énergie

Rue de la Environnement

Rue de la Santé

Rue de la Éducation

Rue de la Culture

Rue de la Sport

Rue de la Loisir

Rue de la Religion

Rue de la Politique

Rue de la Économie

Rue de la Société

Rue de la Famille

Rue de la Jeunesse

Rue de la Vieillesse

Rue de la Handicap

Rue de la Diversité

Rue de la Égalité

Rue de la Justice Sociale

Rue de la Paix Sociale

Rue de la Solidarité

Rue de la Coopération

Rue de la Particiation

Rue de la Démocratie

Rue de la Transparence

Rue de la Responsabilité

Rue de la Éthique

Rue de la Intégrité

Rue de la Honnêteté

Rue de la Respect

Rue de la Tolérance

Rue de la Compréhension

Rue de la Empathie

Rue de la Compassion

Rue de la Amour

Rue de la Amour Propre

Rue de la Amour des Prochaines

Rue de la Amour de Dieu

Observation n°87 (Mairie de Beaurain)

Memorandum
To: Secretary, Department of Agriculture, Washington, D.C.

~~John Doe~~

Observation n°97 (Communauté de communes du
Pays Solesmois)

CCFS Requête
feuille n° 3

CL

De qui se moque-t-on en organisant cette consultation,
alors que sur le terrain, tout est déjà plié!

Certains maires ont déjà même anticipé le vote!
Ainsi, par notre cas personnel, le bout de notre propriété
dominant sur la rue des Ecoisais à Romeries, jusqu'à présent
constructible et payé à l'origine en fonction de sa destination
première perdrait cette qualité!

Comme nous ne sommes pas des rouleurs qu'on mène à
l'abattoir, nous avons souhaité ne pas perdre le capital et
nous nous sommes lancés dans un projet de construction.

Après un avis favorable de Madame Manozé au projet
exposé, nous avons essayé un 1^{er} refus à notre permis de
construire en juin 2016 sur la base de 3 motifs dont le
faux PLU !!

Après consultation auprès de M^{me} Le Moine, nous pensions
avoir trouvé un accord en payant de payer l'alimentation
en électricité du terrain non réalisé mais ce projet de PLU
semble acquis par M^{me} Manozé qui nous a refusé, une
seconde fois, notre permis en septembre dernier.

Il nous semble donc nécessaire que cette information soit
transmise à Monsieur le Préfet afin que cette enquête
publique soit enfin autre chose qu'une triste farce!

Martine et Alain LEMPEREUR

4, RUE DU LATÉRY

ROMERIES.





Observation n°110 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)

De la norme relative à la CoSSE, l'opportunité des
Bâtiments d'habitation en SO sur l'édifice de
Escourain (région D3) devant le projet
de la qualification "Patrimoine Patrimoine"
et la figure "Bâtiment agricole" en Bâtiment
et la figure.

M. J.



Observation n°111 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)

Nomine N. Cadane L'ERNE paria di pasu

Deu cammio athena au regione

~~John~~

A stylized handwritten signature or mark, possibly a name or a specific symbol, written in dark ink.

Laurent et Emmanuelle Leterme
Agriculteurs représentants FDSEA du Nord
2 rue Victor Hugo
59730 Saint Python

Le 10 mai 2017

Objet : PLU intercommunal

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été annulé par le Tribunal de Lille le 26/01/2017.

La Trame verte et Bleue et les obligations qui en résultent ne sont donc plus applicables au PLU.

Les parcelles situées en bordure de la rivière la Selle (entre Saint Python et Haussy) ont toutes été classées en zone Naturelle alors qu'elles sont actuellement exploitées pour une activité économique agricole.

Les céréales, protéagineux, maïs, herbages.... qui y sont implantés servent à une activité économique, les agriculteurs interviennent régulièrement sur ces parcelles.

Toutes les parcelles exploitées en bordure de la Selle n'ont donc pas lieu d'être en zone N mais devrait être en Agricole....

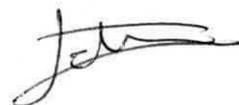
A titre d'exemple, en zone N, il est impossible pour un maraicher biologique d'implanter une construction ou implantation (ex : serre ou point de vente), alors que, les bords de rivière sont idéaux pour ce type d'activité (pratique culturale bio respectueuse de l'eau)

Trop de zone N bloque la diversification agricole ce qui va à l'inverse des objectifs clairement énoncés dans le PLU.

Le SRCE ayant été annulé, il ne devrait pas avoir autant de zones naturelles dans les zones agricoles.

En sacralisant le territoire, vous bloquez toute activité économique ou de diversification agricole !

LETERME - CARPENTIER
Emmanuelle et Laurent
SAINT-PYTHON / HAUSSY
Tél. 03 27 37 34 63



Monsieur et Madame Leterme

2 rue Victor Hugo

59730 Saint Python

0327373463

Le 10 mai 2017

Objet : PLU intercommunal

Parcelle 246 Saint Python

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous sommes étonnés de voir que la parcelle cadastrale 246 située en centre du village de Saint Python a été considérée en zone N (naturelle) .

246 est attenante à 245, parcelle sur laquelle sont bâtis notre maison et ses garages.

246 nous permet d'accéder aux garages , elle comporte un parking ainsi qu'un chemin positionné au milieu du jardin.

Sur les photos ci-jointes, vous pouvez voir que cet espace est en partie artificialisé car macadamisé.

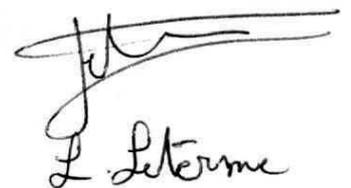
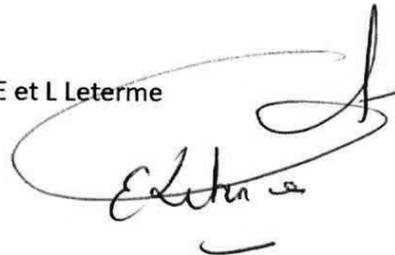
246 n'est nullement une zone naturelle !

Merci donc de classer la parcelle 246 en UBi tel que cela a été fait pour les autres jardins situés dans le centre du bourg de Saint Python.

Vous remerciant par avance pour votre écoute

Bien cordialement

E et L Leterme





Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du : 28/09/2016

Le Président



ECHELLE
1/2 000

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de l'Ysoyon et de la Sèze. Des PPR ont été prescrits, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse et au voisinage d'un ou plusieurs, avant tout engendré de façon, il convient de concevoir la parcelle, l'ouvrage ou l'ouvrage de façon à assurer la stabilité géotechnique, respectant la portée des sols et qui déterminent les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la permis de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 1. Des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de retombées de rochers accidentelles.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'origine de guerre. Il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

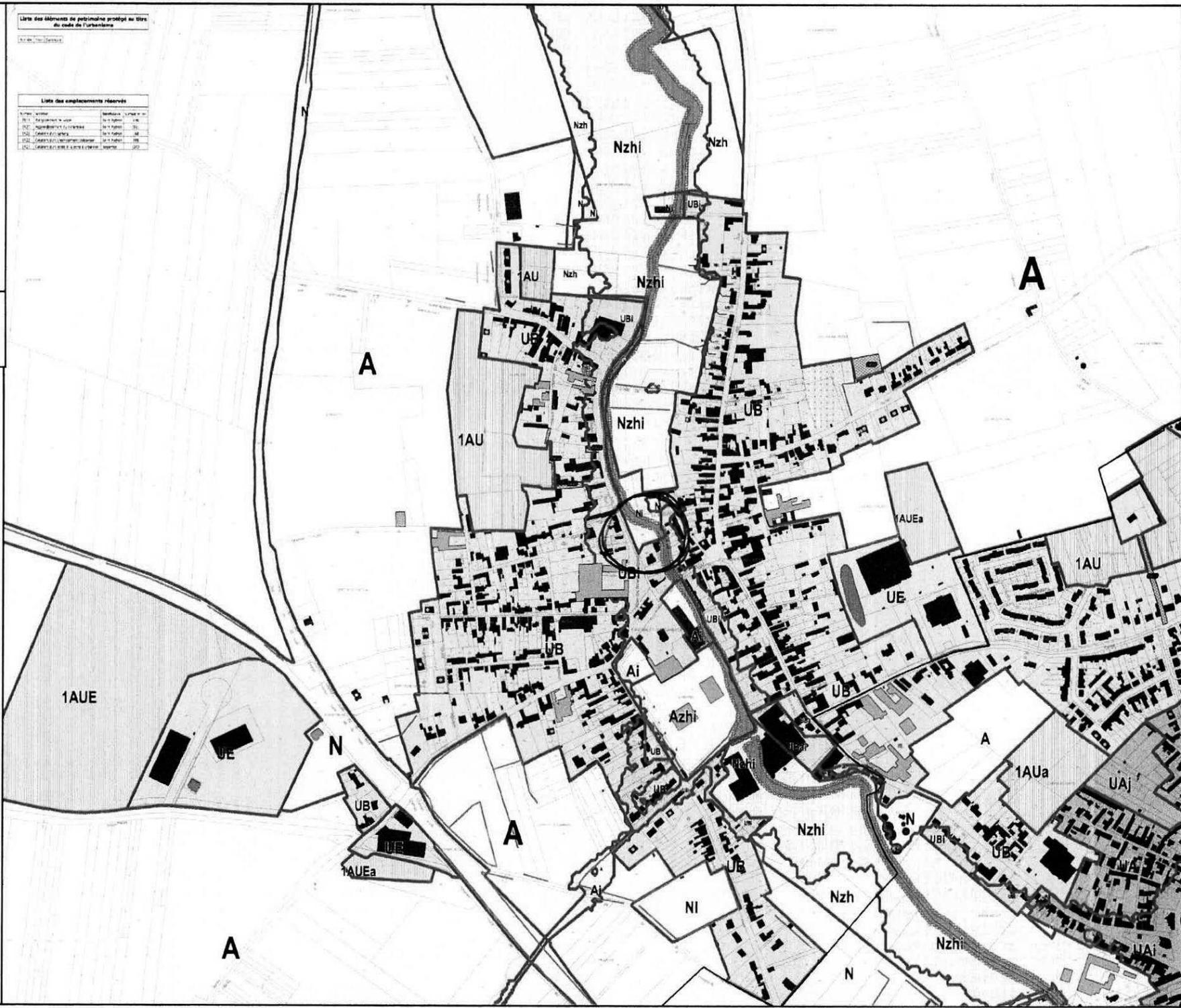
Légende du zonage :

- Zone A
 - Zone AU
 - Zone UB
 - Zone UBI
 - Zone UE
 - Zone 1AU
 - Zone 1AUE
 - Zone 1AUEa
 - Zone Ai
 - Zone Azhi
 - Zone NI
 - Zone Nzh
 - Zone Nzhi
 - Zone Nzi
 - Zone UAj
 - Zone 1AUa
 - Zone UAJ
- Autres éléments :**
- Ligne noire
 - Ligne pointillée
 - Ligne à tirets
 - Ligne à points
 - Ligne à crochets
 - Ligne à triangles
 - Ligne à losanges
 - Ligne à carrés
 - Ligne à cercles
 - Ligne à étoiles
 - Ligne à spirales
 - Ligne à zigzag
 - Ligne à vagues
 - Ligne à ondes
 - Ligne à arcs
 - Ligne à triangles inversés
 - Ligne à losanges inversés
 - Ligne à carrés inversés
 - Ligne à cercles inversés
 - Ligne à étoiles inversés
 - Ligne à spirales inversés
 - Ligne à zigzag inversés
 - Ligne à vagues inversés
 - Ligne à ondes inversés
 - Ligne à arcs inversés
 - Ligne à triangles inversés
 - Ligne à losanges inversés
 - Ligne à carrés inversés
 - Ligne à cercles inversés
 - Ligne à étoiles inversés
 - Ligne à spirales inversés
 - Ligne à zigzag inversés
 - Ligne à vagues inversés
 - Ligne à ondes inversés
 - Ligne à arcs inversés

Liste des éléments de patrimoine protégés au titre du code de l'urbanisme

à l'exception de :

| Liste des emplacements réservés | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| N° de l'emplacement | Destination |
| 1 | Emplacement de la mairie |
| 2 | Emplacement de la bibliothèque |
| 3 | Emplacement de la salle de sport |
| 4 | Emplacement de la salle de concert |
| 5 | Emplacement de la salle de spectacle |
| 6 | Emplacement de la salle de réunion |
| 7 | Emplacement de la salle de conférence |
| 8 | Emplacement de la salle de réunion |
| 9 | Emplacement de la salle de conférence |

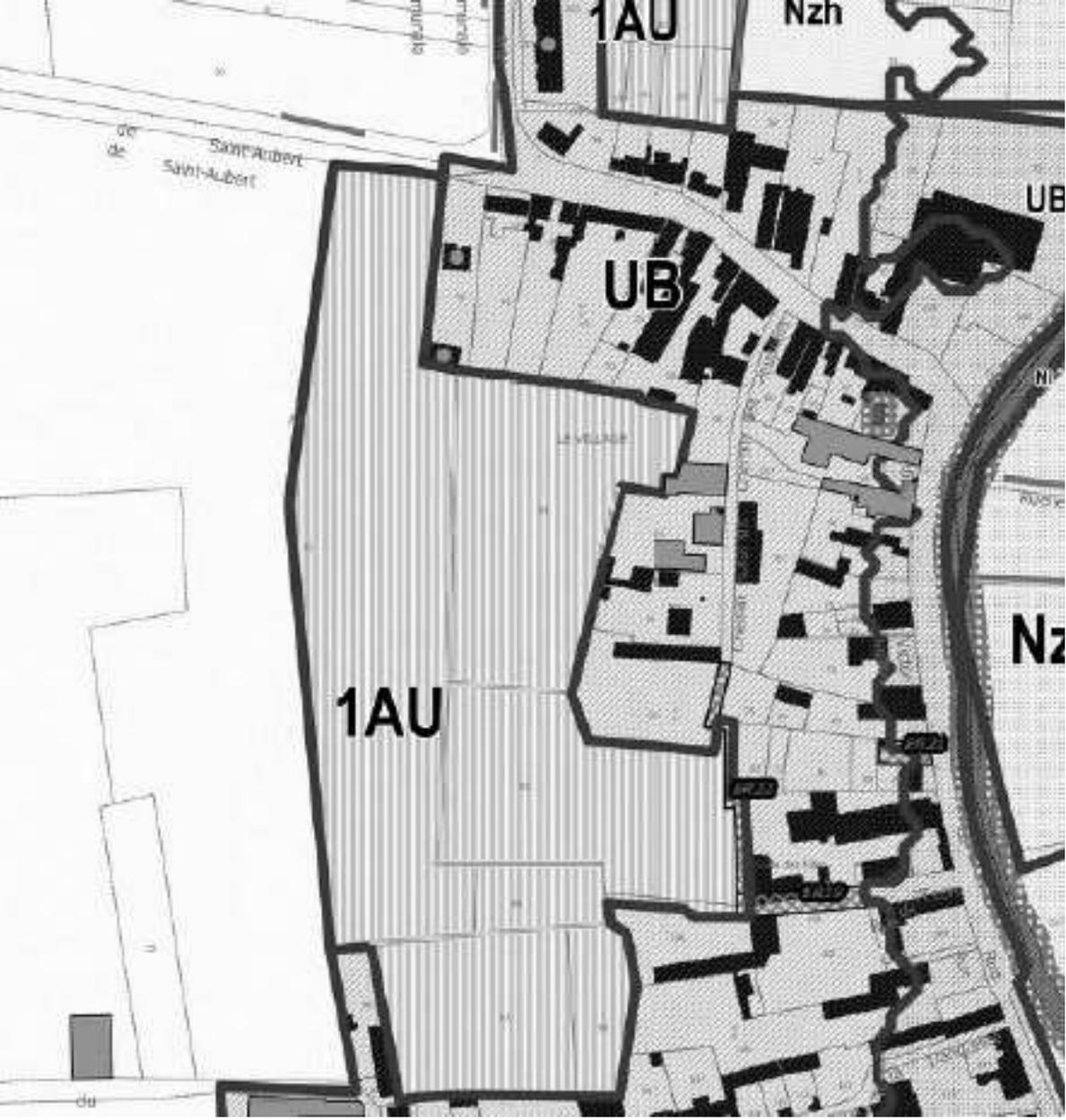












Observation n°112 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)

Position of Adams BACHEUX pour l'admission
HOUKIEZ, propriétaire au N°8 rue Saint PAVAT
des parcelles S73, S72, et S74 souhaitant que
le bâtiment d'habitation actuellement désigné
dans ce bâtiment extrême puisse être intégré
à un futur projet de lotissement - sous le
cadre, ils souhaitent que le parcelle S72
soit classée A.M. pour éviter la servitude.

Bouffier



Observation n°113 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)

Principale 3137 AN Michel supporte qu'il faut

En cas de 20 v. droit de passage sur la

parcelle 309 afin de conserver l'écoulement

parcelle 470.

470





Observation n°114 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)



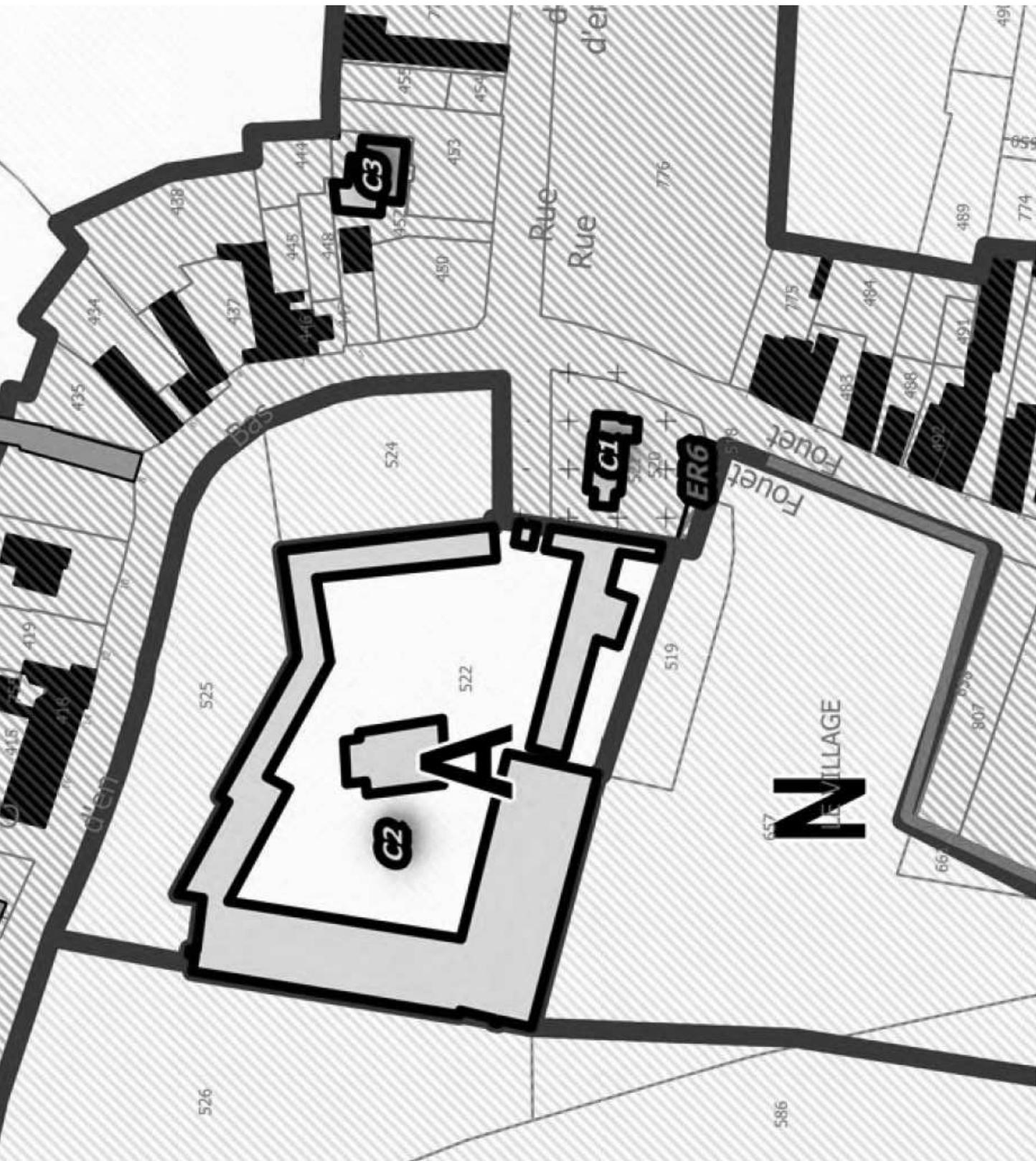




Observation n°115 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)

74 Anne LESNÉ Anne Saïe dispose w carnie
mexican u girth

A stylized handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Anne Saïe', written in dark ink on a light-colored background.



Anne-Marie LESNE
2, rue Fouet
59730 CAPELLE SUR ECAILLON

Mr le Président de la commission
d'enquête du PLUI

Capelle sur Ecaillon
Le 5 mai 2017

Objet : PLUI – Commune de Capelle – Réservation ER6 extention cimetière

Monsieur le Président,

Lors du maintien du cimetière de Capelle en centre-village, la préfecture avait interdit toute nouvelle tombe à proximité de mon habitation. J'avais d'ailleurs reçu un courrier de sa part, me demandant de les avertir en cas de non-respect de cette disposition.

Je m'oppose à l'extension de ce cimetière pour plusieurs raisons :

- Cette extension se trouverait très proche de mon habitation, notamment de ma cuisine.
- Elle agrandirait un cimetière en plein village contraire aux règles en vigueur.
- Cette surface serait prise sur une terre qui m'appartient et que vous classez N, bien que l'usage en soit agricole.
- Elle entraînerait la destruction d'un mur de brique ancien et de belle facture.
- Ces travaux et nuisances pour la construction de quelques tombes (76 m2).
- A l'heure où l'incinération se généralise autour de nous, la création d'un coin du souvenir à l'emplacement des tombes insalubres serait judicieuse.

En effet, l'existence des tombes abandonnées nous causent de graves problèmes d'insalubrité et la présence de rats de plus en plus nombreux jusque dans notre habitation par le biais des canaux de sous sol et des vieilles caves.

Je souhaite avoir plus d'informations sur les N (prairies) et A (bâtiment ferme) et leurs conséquences sur mes droits d'usage et de propriétés.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Anne-Marie LESNE

PJ : 4 photos cimetière Capelle

Observation n°116 (Mairie de Capelle-sur-
Ecaillon)

Tomita BERRIAL Avenue, propriété de la
parcelle 2833 à Saligny, affecté comme terrain à
bâti (en 1986 environ) dans le cadre de la
de l'ensemble de la parcelle en zone UB -

Revisé

LA COUTURE

1211

1213

1214

1215

1216

2834

2833

100

1047

2947

1036

2842

2843

1037

2841

1035

2720

1029

2604

2697

Merni

269





Observation n°117 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

10/4/2017

Vincent Maurice 1 Rue de St Quentin

Exploitant Agricole 592 13 SOMMAING/ECAILLON

J'exploite les prairies "denière les haies" et le village "je m'en qu'
jamais connu ce chemin pratiqué par des pieux ni
clôturé et j'en suis même propriétaire sur la commune de
Londre il me semble important de supprimer ces points noirs

J'ai demandé également que les zones classées N. soient remises en
zone Agricole "le bas du bois" parcelles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51;

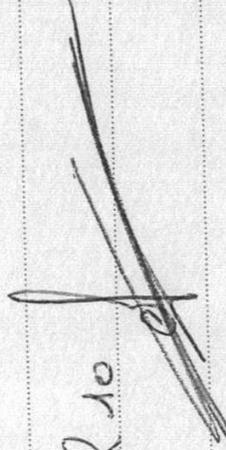
"Demi les Haies" 28, 1472, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 3
38, 39, 40, 41, 130, 131, 132, 133, 51, 52

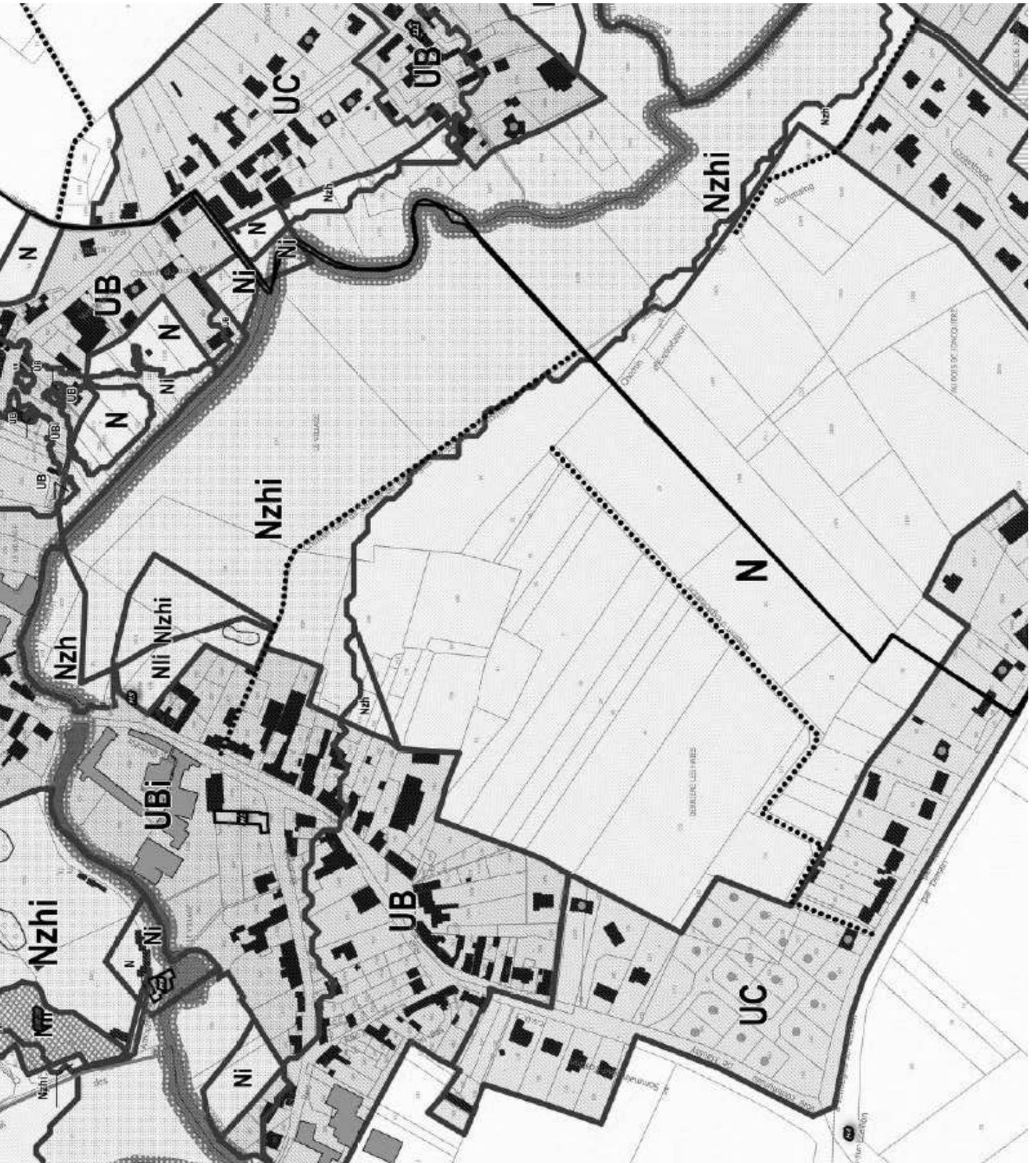
696, 697, 739,

"Les curieux" parcelles 1, 35.

Paraph 06/01/35/48

le 10/04/2017 à 16h 10







Observation n°118 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)



Développement S.A.S

ECOTERA Développement
521 bd du Président Hoover
"Le Polychrome"
59800 LILLE

À l'attention du Président de la Commission
d'enquête
Communauté de communes du Pays Solesmois
9 bis rue Jules Guesde
BP63
59730 Solesmes

Lille, le 3 Mai 2017

Objet : PLUi de la communauté de communes du pays solesmois

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi de la communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS), je souhaiterais vous faire part d'une remarque sur celui-ci.

Il est écrit dans le PADD que l'action 8 consiste à favoriser le développement des énergies renouvelables, action que je salue. Le document « 4.3 – *Règlement* » indique donc, dans l'article A.2. page 67, que les ouvrages de production d'électricité éolienne sont autorisés dans les zones agricoles.

Cependant, l'article A.7 indique que l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit se faire avec un recul supérieur à la moitié de la hauteur de la construction. Cette spécification contraint fortement l'implantation d'éoliennes. En effet, sur la majorité des communes de la CCPS, le parcellaire est très étroit, avec parfois des parcelles de moins de 10 mètres de large. C'est le cas, par exemple, de la commune de St-Python, où l'un de nos projets est actuellement en cours de construction : si cet article A.7. du PLUi avait été en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, il n'aurait pas été possible d'ériger les 3 éoliennes prévues.

L'article A.7. du règlement du projet de PLUi est donc incompatible avec l'action 8 de son PADD, sur le développement des énergies renouvelables, notamment de l'éolien.

Aussi, il me paraît indispensable d'ajouter les ouvrages de production d'électricité éolienne aux exceptions de l'article A.7.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Laura Chertier
ECOTERA Développement S.A.S.

Observation n°119 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

DEHAYMIN Claude
110 rue du calvaire
59730 VERTAIN

R.A.R 14 135 94895993

Vertain le 6 Mai 2017

À l'intention de Monsieur le
Président de la Commission
d'Enquête au siège de la
CCCP, ,

Monsieur le Président,

Au vu du projet immobilier concernant l'implantation d'un nouveau lotissement dans la Commune de Vertain je porte réclamation pour les préjudices qu'ils vont occasionner sur mon bien.

En effet, sur les plans, une route permettant l'accès au nouveau lotissement est prévue sur l'intégralité de la longueur de mon jardin d'agrément.

Cela signifie donc des nuisances sonores puisque la route borderait le mur de ma propriété et donnerait un vis-à-vis direct sur ma maison. De plus, une telle construction viendrait fragiliser le mur qui longe mon jardin. Toutes ces nuisances entraîneraient donc une dévalorisation financière de mon bien immobilier car il deviendrait, à l'issue de ce projet, dépourvu de toute quiétude.

Ne serait-il pas plus judicieux de réaliser cette route au niveau de l'école maternelle, là où un passage menant au terrain multisports existe déjà? Je signale que ce terrain n'est pas utilisé à des fins sportives car trop dégradé par le temps mais sert uniquement de parking lors de la brocante annuelle de Vertain.

De même, la route prévue dans ce projet serait beaucoup plus longue et donc plus coûteuse qu'un accès situé rue Paul Pavot bien plus proche du lotissement.

Je souhaite que ce courrier attire véritablement votre attention ajoutée à la pétition lancée par plusieurs habitants de la Commune visant l'annulation du projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Claude DEHAYNIN



Observation n°122 (Mairie de Haussy)

J'assigne Jean-Michel Levez demeurant au 23 avenue des tourterelles
A) 150 Bruxelles (B) au dépôt ce jour une lettre d'observations
accompagnée de 8 annexes.

D'autre part j tiens à ajouter que les parcelles référencées au
cadastre: section A, N° 2260, 2271, 2272, 2278, 2830 (cassés
en zone agricole (zone A) ne sont pas à usage agricole mais
utilisées en tant que jardins privés par les ~~propriétaires~~ riverains de
la rue Jean Normoz. Il s'agit des parcelles référencées au cadastre
section A, N° 2299 et 2829 ne sont pas à usage agricole mais
utilisées en tant que jardins privés par les ~~riverains~~ propriétaires
des dites parcelles.

03/05/17



Jean-Michel Levrez
23, avenue des tourterelles
1150 Bruxelles
Belgique

Bruxelles le 01 mai 2017

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
CCPS
9 bis rue Jules Guesde
BP 63
59730 Solesmes
France

Objet: PLUi - Enquête publique

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi, je vous prie d'inscrire sur le registre d'enquête les observations suivantes.

Je suis propriétaire (avec ma sœur Anne-Sophie) de la parcelle référencée au cadastre
Section: A Numéro du plan: 2301 Contenance: 50a 12ca

La partie basse de cette parcelle - délimitée par la rue Jean Jaurès (D955) - est classée en zone urbaine (zone UB). La partie haute - délimitée par la voie communale dite de Saulzoir à Haussy (voie communale en prolongement de la rue Maréchal Foch) - est classée en zone agricole (zone A).

Dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du PLUi, j'avais demandé que la partie haute soit classée en zone urbaine. Cette demande n'a pas été retenue.

Je ne suis pas d'accord avec la classification de la partie haute de ma parcelle en zone agricole.

En effet :

- Le haut de la parcelle remplit parfaitement les conditions de classification en zone urbaine telles que définies par le code de l'urbanisme (article R 123.5).
- Le haut de la parcelle est attenant à une zone urbaine.
- Plusieurs habitations ont été récemment construites en face de ma parcelle - côté voie communale. Veuillez trouver ci-joint une copie écran du site www.cadastre.gouv.fr et quelques photos.
- Le PLUi prévoit l'instauration d'une zone 1AU en périphérie de ma parcelle, de l'autre côté de la voie communale. L'urbanisation de cette zone va renforcer l'enclavement de ma parcelle en zone urbaine.

D'autre part ma parcelle est pour l'instant louée à usage d'exploitation agricole. Les contraintes sont importantes; la parcelle est petite, entourée de maisons et il est nécessaire de passer par le village pour y accéder. Cela est néanmoins viable car la partie basse, classée en zone urbaine, n'est pas encore bâtie. La location à usage agricole de la partie haute (située en zone agricole) seule, n'est pas réaliste.

En conséquence je demande le classement de ma parcelle en zone urbaine (zone UB) dans sa totalité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Michel Levrez



Reçu le 3 mai 2017 par
M. Jean-Michel LEVREZ
23, Avenue des tourterelles
1150 Bruxelles Belgique et
dépôté au registre d'enquête par le CC le 05/05/17
accusé de réception par le CC le 05/05/17



1014

101

Saulzoir

de Haussy 99

Saulzoir C.V.O. n° 5 98

de de

de de

2294

2302

2300

2304

2309

2296

2301

2830

2784

2278

2788

2272

2829

2900

2795

2793

2792

2271

2299

2789

2260

Nzh

(CD 945)

2261

2259

2243

Uci

2246

2245

i

2230

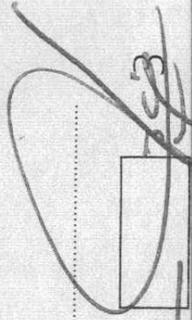
2230

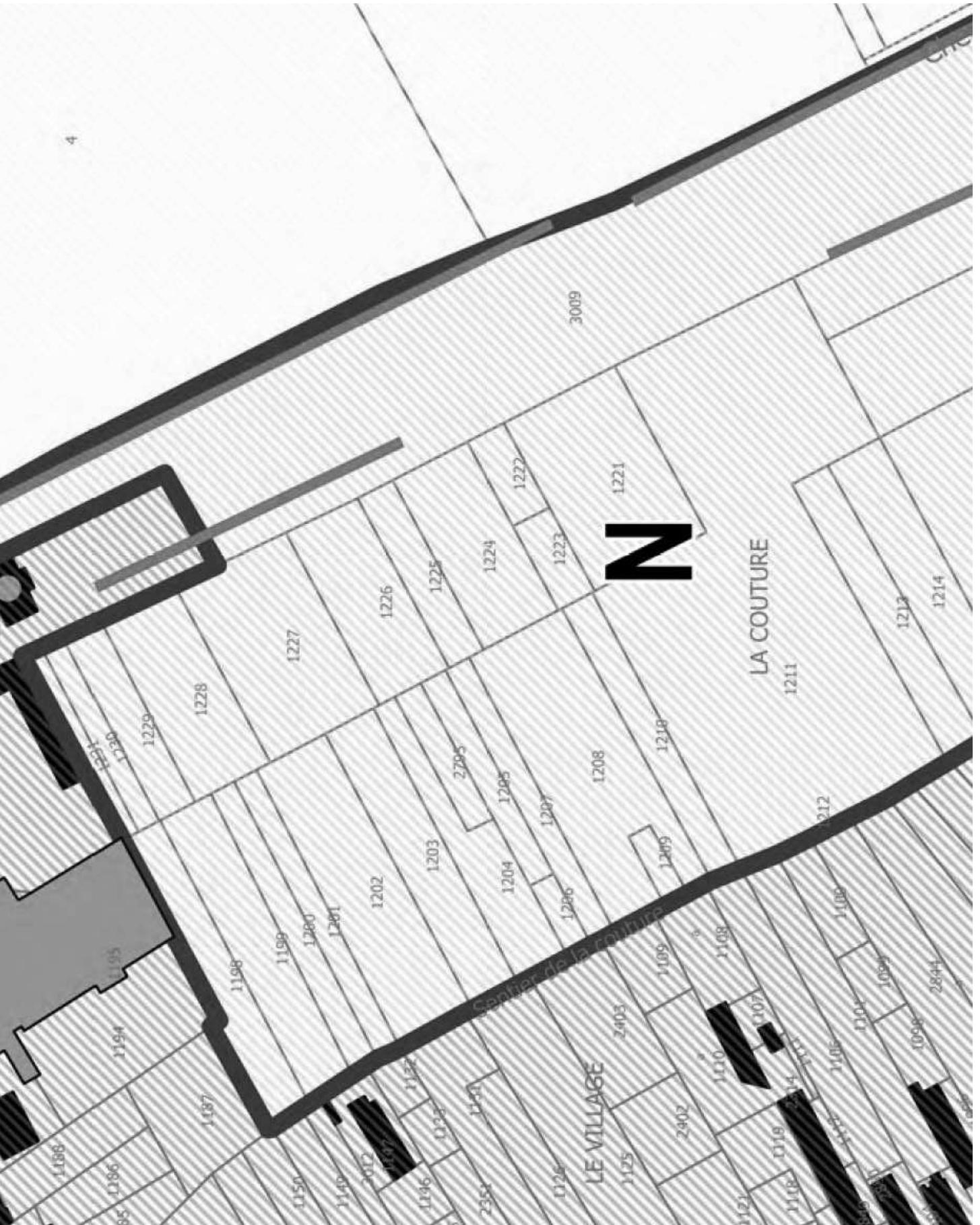
Observation n°123 (Mairie de Haussy)

Seconde remarque: Je souhaite connaître les raisons qui ont conduit
le classement en zone N des terrains référencés au cadastre

(2) lieu-dit la Couture (par exemple: 1227, 1228, ...) Zone A

Je suis propriétaire de la parcelle N°1227 et désire comprendre
ce que je peux faire avec mon terrain. Un rachat par la collectivité
est-il envisagé?

03/05/1977 M. D. 
curier au refusé par le CE des pièces remises par P. J. H. VERLÉZ 





Observation n°124 (Mairie de Haussy)

Le programme Henri Souvassier Paris etc
Le numéro d'194557 remet ce 07^e le
Gommara en question sans être demandé
une modification être classent pour
constituer un équipement public sur
la parcelle actuelllement / N.I pour
la partie en N.I.Z.H.I. et / cetera
pour l'autre, que la hauteur est
constructive soit forte à 18 mètres
ou bien de 7 mètres.

~~Grand Paris~~

au sujet de ce terrain déposé par N. le Paris
de 3/5/17 à 20^e au sujet de modification au
plan projet de P.U.I. ainsi que de hauteur des bâtiments
Après
de ce

[Signature]



Haussy, le 02 mai 2017



ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE CAUDRY

Le Maire

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur
59294 HAUSSY

Réf : 133/2 -MPF-2017

Objet : Enquête publique sur le PLUI
Demande de modifications

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUI certaines modifications de zonages s'avèrent indispensables pour la réalisation de futurs équipements sportifs souhaités par la commune.

Ces modifications concernent l'actuel terrain de sports constitué des parcelles N° 2307 et 2453.

Actuellement la parcelle « 2307 » et une partie de la parcelle « 2453 » sont classées en « Nlzhi », l'autre partie de la « 2453 » étant classé en « Ni ».

Afin d'harmoniser le zonage de cet ensemble, **je demande le classement de toute cette zone en « Nlzhi ».**

Par ailleurs, dans ce secteur, la hauteur des constructions et installations autorisées par le caractère de la zone ne doit pas excéder 7 mètres.

Cette hauteur étant incompatible, par exemple, avec la construction d'une salle de sports, **je demande à ce que la hauteur de construction sur cette zone soit relevée à 12 mètres.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Henri SOUMILLON.



*Carnier remis par N° de l'acte de 315117
au cas de la permanence et d'urgence au registre
par le maire*

Adresse Postale : 2 place Jean Jaurès 59294 HAUSSY
Tél : 03.27.72.03.70 – **Fax :** 03.27.72.03.71
Email : haussy.mairie@orange.fr

Observation n°125 (Mairie de Haussy)

de 315117 le CE a reçu un comier déposé en 10^{me}
le comier rédigé par M. et Mme DENIS-SEHAÏRÉ
No, rue François MACARÉ, dans un terrain de 3m x 17m
des fils, demande un changement de classement de
la parcelle 1206 pour la classe en zone constructible
UB au lieu de Ni après un projet de P.U.
comier joint au registre de 315117 à 10^h 15
de ce

174

Mr et Mme DENIS –SEMAILLE

Le 03 mai 2017

10, rue François Macarez

59294 HAUSSY

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur

59294 HAUSSY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUI nous souhaiterions une modification du classement d'une partie de la parcelle 1206 dont nous sommes propriétaires.

Cette parcelle, actuellement classée en « NI », est constituée d'une partie haute et d'une partie basse qui se termine le long de la rivière « Selle ».

Nous souhaiterions que la partie haute jusqu'à son inclinaison vers la partie basse soit classée en zone constructible UB étant précisé que l'accès à cette zone se fera par la rue François Macarez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Comité de suivi au CE lors de la permanence du 3/5/17 en
annexé au rapport et apuré par celui-ci à cette date



G. Bouvier le 3/5/17

Observation n°126 (Mairie de Haussy)

Le 3 mai 2018. Demande de Remise en
conservant le classement Des Travaux sur SAU 2012
Remise en conservation des Travaux et expédition
L'expert Michel

Observation n°127 (Mairie de Vendegies-sur-
Ecaillon)

5 mai 2017

M. U. M^U Carpentier Hubert, exploitant agricole
et Carpentier Henri, ancien agriculteur
455 Rte de Solesmes à Vendegies

me remettent 2 courriers avec 3 annexes
que j'annexe au présent registre.



Vendégia, Ecaillon le 05.05.2014

Propriétaire: M CHARPENTIER H.

427 rue de Solasna.

59213 Vendégia, Ecaillon.

Locataire M Hubert CHARPENTIER.

455 rue de Solasna.

59213. Vendégia, Ecaillon.

Monsieur,

1) Parcelle n° 2189. Suite à la décision du tribunal en date du 03.05.2013, dossier 1400268, qui précise formellement de remettre en totalité cette parcelle en zone habitable, (comme elle l'était à l'origine)

Après consultation du PLU, un courrier du 11/01/2013 adressé à M le Commissaire Enquêteur dont voici un extrait.

Cette demande reste indéchiffrable.

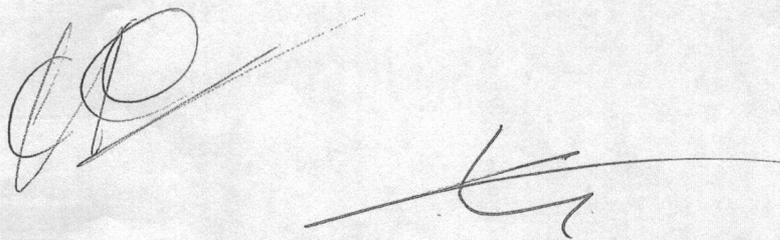
2) Au lieu dit la Jouquière; le cheminement prévu sur le plan (N° 2526) pour desservir à la fois un sentier piétonnier correspondant à la grille des prés et un accès aux animaux et tracteurs vers la parcelle de prairie N° 2191: Ce projet est couramment impossible, vu la largeur du parcours. Il faut trouver une solution. Veuillez agréer, Monsieur, notre considération.

Hubert CARPENTIER. HENRI CARPENTIER. USE-L-2
59213 VENDÉTIRES / ELATION. le 05/01/2012.

① Suite à l'enquête publique de STAI 2012, j'aimerais
que les parcelles ZM0012 ZM0013 classées en N soit
en A car il s'agit d'une terre en friche et
reste du domaine AGRICOLE comme d'ailleurs
certaines parcelles classées en Nchi doivent être en
A.

La parcelle A 2596 ne peut être à la fois
un passage de piétons et un passage de vaches.
De plus si ce passage devient public je m'en ai
d'entrée ni de sortie pour les parcelles 2991 et 1970.

③ Je demande que les parcelles ZD164 et 6
(les angles)
le long de la chemise branchant situés sur la
Commune de BERMEAÎN soit classées en
Urbanisable et en agricole.





Le 30 mai 2016

Monsieur Hubert Carpentier
455 route de Solesmes
59213 VENDEGIES SUR
ECAILLON

Dossier : BOUTELIER-CARPENTIER ET AUTRES / CTE DE COMM.DU PAYS DU
SOLESMOIS
N/Réf. : JBD/CDE – 320270001

Cher Monsieur,

Je reviens vers vous dans le dossier repris en référence.

Vous avez pris connaissance du jugement rendu par le Tribunal administratif dans ce dossier, jugement rendu le 3 mai 2016.

Ce jugement appelle de ma part les observations suivantes.

Vous constaterez en 1^{er} lieu que le jugement a annulé partiellement la délibération portant approbation du PLU de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon.

Cette annulation porte sur le PLU en ce qu'il procède au classement partiel en zone N de la parcelle N°2189.

Pour le reste, le Tribunal administratif a rejeté l'ensemble de nos demandes.

Le Tribunal n'a donc fait droit que partiellement à notre demande d'annulation.

Cela signifie, en pratique, que la Communauté de Communes doit revoir sa copie, mais elle n'y est tenue que s'agissant du classement de la parcelle N°2189 en zone N.

Il ne fait aucun doute que le moyen ainsi retenu pèsera lourdement sur la rédaction du futur du plan local d'urbanisme intercommunal.

D'ailleurs, sans attendre les discussions sur ce plan intercommunal, nous pourrions solliciter que la Communauté de Communes délibère afin de se conformer à la décision rendue par le Tribunal administratif.

Malheureusement, s'agissant des autres moyens soulevés, le Tribunal administratif n'a pas fait preuve de la même indulgence.

Nous avons soulevé des moyens tirés de l'irrégularité de la procédure.

B

Sur ce point, la réponse du Tribunal administratif me paraît insuffisante.

Ainsi, au 6^{ème} considérant, le Tribunal administratif considère qu'il n'est pas établi par les pièces du dossier que le projet de plan local d'urbanisme entrainé dans les compétences de la Chambre de commerce ou de la Chambre des métiers et justifiait ainsi que ces deux organismes consulaires soient consultés.

Vous constaterez en revanche que le Tribunal administratif ne dit rien sur les conséquences de l'omission de la transmission de cette délibération au Président du Conseil Régional.

Nous avons en effet soulevé ce moyen, et nous y avons répliqué par le biais d'une note en délibéré et le Tribunal administratif ne semble pas avoir cru bon de répondre à ce moyen.

Sur le fond également, s'agissant de la création d'un emplacement réservé sur les parcelles A 721 et A 722, le Tribunal rejetait ce moyen.

Contrairement au motif retenu, nous avons bien contesté le motif d'intérêt général en indiquant qu'aucun projet urbain, matérialisé dans le rapport de présentation dans le plan local d'urbanisme, ne justifiait la création immédiate d'un emplacement réservé.

Le jugement est sur ce point peu convaincant.

S'agissant du classement des parcelles A 2164, A 2470 et A 2471 et A 68 en secteur agricole, le Tribunal commet également une erreur d'appréciation des faits.

En effet, le Tribunal considère que ces terrains seraient entourés de plusieurs terrains non bâtis, ce qui n'est pas le cas.

Toutefois, le Tribunal laisse la possibilité de préciser ce moyen, éventuellement en appel, notamment s'agissant de la question des réseaux et de la viabilisation de l'ensemble de la voie.

Sur le plan stratégique, il peut paraître opportun de faire appel de ce jugement par le biais d'une requête en appel devant la Cour administrative d'appel de Douai.

Cela permettra de maintenir la pression sur les rédacteurs du plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour votre parfaite information, je vous informe que le délai pour faire appel expire le 3 juillet 2016.

Naturellement, cet appel ne portera que sur l'article 2 du jugement rendu rejetant le surplus des conclusions, le Tribunal ayant fait droit partiellement à notre demande d'annulation de la délibération.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos instructions. ✂

Pour être tout à fait complet, je vous informe qu'une requête en appel et le suivi de la procédure présenteront un coût, que je vous propose de limiter à un forfait global comprenant la rédaction de la requête en appel, les rédactions des éventuels mémoires en défense, ainsi que l'audience de plaidoirie.

Ce forfait global peut être arrêté à la somme de 4.000 € HT.

effet de leur conférer le caractère d'une zone urbaine, ni par suite d'établir le bien-fondé de l'argumentation ; que le projet d'aménagement et de développement durable et le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soulignent à cet égard les objectifs retenus de limitation de l'étalement urbain à toutes les extrémités du centre-bourg, dont celle où sont situées les parcelles envisagées, et de priorité au comblement des dents creuses existant sur le territoire communal, auxquels participe le classement critiqué ; que le moyen doit donc être écarté ;

16. Considérant, en huitième lieu, qu'aux termes de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme, applicable au litige : « *Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.* » ; que si les requérants soutiennent que la délibération en litige est entachée d'erreur manifeste d'appréciation pour avoir autorisé le changement de destination d'un bâtiment agricole situé sur les parcelles ZK3078 et ZK3079 alors qu'il ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial, ils n'assortissent pas ce moyen de précision suffisante pour en apprécier le bien-fondé, notamment par la production de photographies ; que le moyen doit donc être écarté ;

17. Considérant, en dernier lieu, qu'aux termes de l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme : « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : / a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; / b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; / c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. (...)* » ;

18. Considérant que la parcelle cadastrée 2189, précédemment classée en zone à urbaniser de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, a fait l'objet, par la délibération en litige, d'un classement partiel en zone naturelle ; que, pour justifier ce choix, la communauté de communes du pays solesmois se borne à faire valoir que les services de l'Etat, consultés dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ont relevé que cette parcelle est identifiée comme étant à dominante humide dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie, et qu'il lui fallait prendre en compte cette contrainte conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ; que, toutefois, à la date de la délibération en litige, ces dernières dispositions n'imposaient pas la prise en compte de tels schémas directeurs lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ; que l'inventaire des zones à dominante humide établi sur le fondement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie ne présente pas de caractère réglementaire ; que, le classement partiel en zone naturelle de la parcelle 2189 n'étant pas autrement justifié au regard des dispositions susmentionnées de l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme, la délibération en litige du 28 mai 2013 est, dans cette mesure, entachée d'une erreur manifeste d'appréciation ;

19. Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la délibération du 28 mai 2013 doit être annulée en tant seulement qu'elle procède au classement partiel en zone N de la parcelle 2189 ;

Sur l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

20. Considérant que les dispositions de cet article font obstacle à ce que soit mis à la charge de la communauté de communes du pays solesmois qui n'est pas, dans la présente

Instance, la partie perdante pour l'essentiel, le versement aux requérants de la somme qu'ils demandent au titre des frais exposés par eux et non compris dans les dépens ; que, dans les circonstances de l'espèce, il n'y pas lieu de mettre à la charge des requérants la somme que la communauté de communes du pays solesmois demande sur le fondement des mêmes dispositions ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : La délibération du 28 mai 2013 par laquelle la communauté de communes du pays solesmois a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon est annulée en tant qu'elle procède au classement partiel en zone N de la parcelle n° 2189.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : Les conclusions présentées par la communauté de communes du pays solesmois au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Hubert Carpentier, M. Henri Carpentier, M. Jean Boutelier, M. Jean-Marie Boutelier, M. Pierre Coquelet, M. Jacques Domas et M. Angelo Piazza et à la communauté de communes du pays solesmois.

Copie en sera adressée à la commune de Vendegies-sur-Ecaillon.

Délibéré après l'audience du 31 mars 2016, à laquelle siégeaient :

Mme Cécile Vrignon, président,
Mme Anne-Marie Leguin, premier conseiller,
M. Mathieu Boidé, conseiller,

Lu en audience publique le 3 mai 2016.

Le rapporteur,

Signé :

M. Boidé

Le président,

Signé :

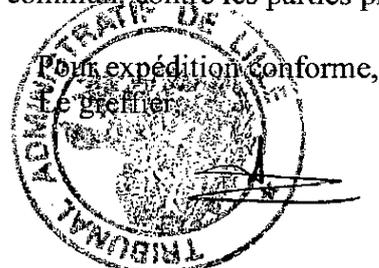
C. Vrignon

Le greffier,

Signé :

M. Durieux

La République mande et ordonne au préfet du Nord, en ce qui le concerne, ou à tous les huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.



Observation n°128 (Mairie de Vendegies-sur-
Ecaillon)

③ U M' Eric VILLETTE

547 Rue de Beinevain à Verduges

Mon Terrain situé (A 2419) est situé en Zone Adams le P4U1
Le m'oppose à ce la est sacheute qui n'est pas en zone compatible
Avec la zone P. té de Poiret le terrain de Beinevain
est de Verduges / Ecarton. M Poiret a obtenu le 24/12/2016 un permis d'aménagement

un lotissement dans la parcelle cadastrée A N° 2564 et section ZF 31 moyennant le PLU P. T. Verduges

Voisin de mon site toujours compatible. Je ne vois donc pas pourquoi le m'oppose

et passe en zone A. D'autant qu'il existe déjà un accès à la route (servitude de passage

prise dans le terrain M' Poiret) P. des haute des permis N° PA 059608160001

en annexé copie de permis d'aménagement M' Poiret



31

L'ÉPUISE

Voie

Voie COMM

DD/2418-4

120

Ben Merain

IC

Département :
NORD

Commune :
VENDEGIES SUR ECAILLON

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

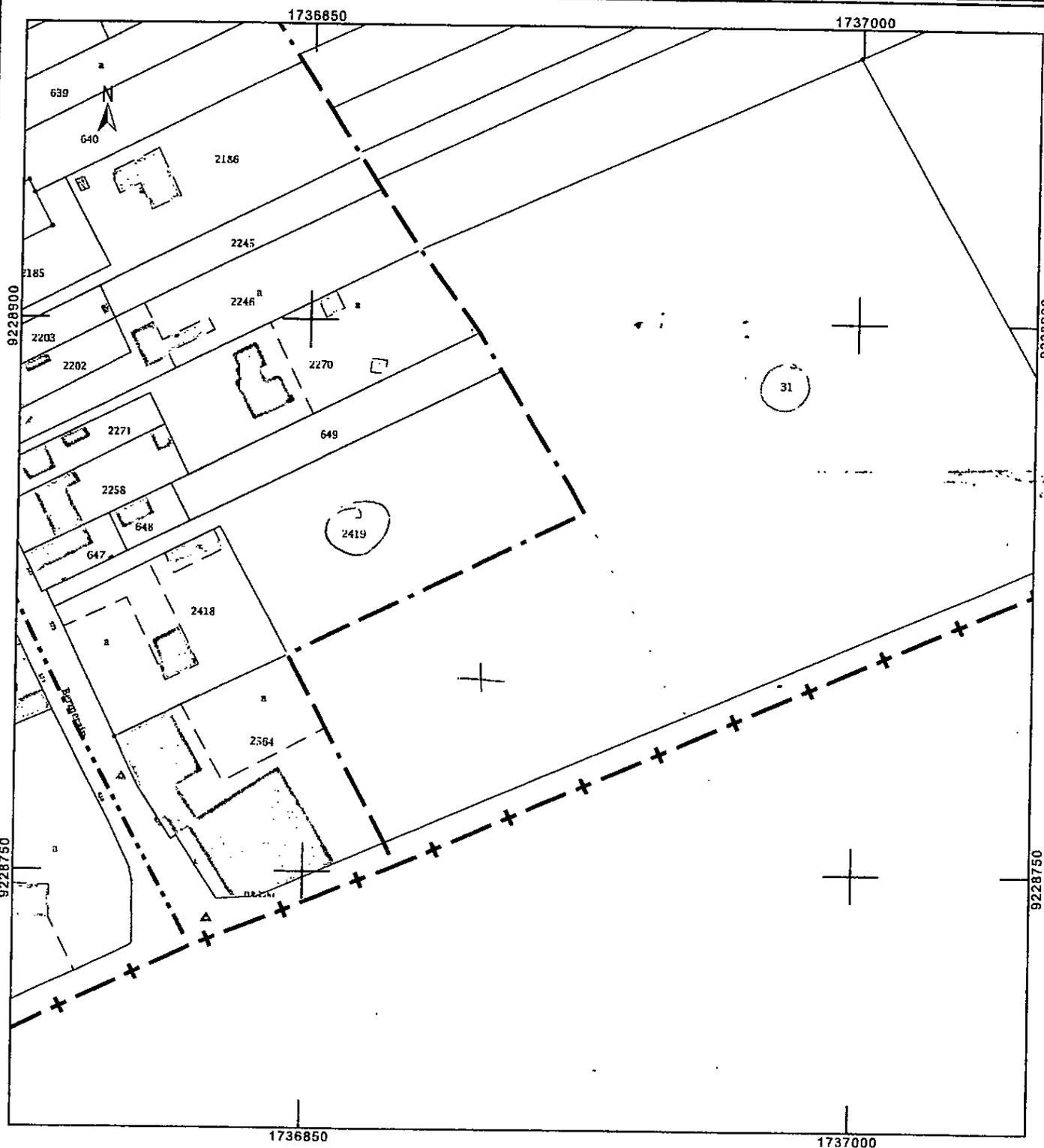
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Demande de

Imprimer



NOU

Permis d'aménager

GOURRIER ARRIVÉ LE 5 SEP. 2016
Enregistrer
Réinitialiser



3110812016

Permis de construire

comportant ou non des démolitions

La présente demande de permis de construire est soumise en vertu de l'article 10, paragraphe 1, de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès à l'administration publique.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

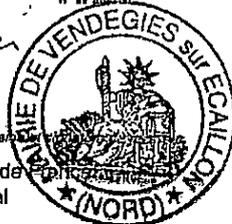
Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PA 059 608 16 0 0001
PC de PA Opt Commune Annés N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie par S. Auvner

le 3110812016

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National



1. Identité du ou des demandeurs
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le responsable des travaux d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : POIRETTE Prénom : André

Date et lieu de naissance

Date : 21 06 1931 Commune : ESCARMAIN

Département : 059 (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

2. Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 10 Voie : Avenue de Verdun

Lieu-dit : Localité : LE QUESNOY

Code postal : 59530 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale : SARL JEROME DELBASSE

Adresse : Numéro : 5 Voie : rue de Turenne

Lieu-dit : Localité : LE QUESNOY

Code postal : 59530 BP : 041 Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0327492273 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : jdel@live.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Commune de
VENDEGIES-SUR-ECAILLON

PERMIS D'AMÉNAGER
délivré par le Maire au nom de la Commune

Arrête 69/2016 U.

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | référence dossier : |
|---------------------------|---|--|
| Déposée le : 31/08/2016 | Complétée le : 01/10/2016 | PA05960816O0001 |
| Par : Représenté par : | POIRETTE André | |
| Demeurant à : | 10, Avenue de Verdun 59530 LE QUESNOY | Surface de plancher : 0 m ² |
| Pour : | Création d'un lotissement de 6 lots à usage d'habitation | Destination : Habitation |
| Sur un terrain sis : | Rue du Calvaire 59213 VENDEGIES-SUR-ECAILLON | |

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 441-1 et suivants, R 441-1 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2016 emportant mise en compatibilité du SCOT du Cambrésis (DUP centre historique et d'interprétation de la bataille de Cambrai et du tank de Flesquières) ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mai 2013 ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 04 juin 2014 approuvant la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser (U et AU) ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Solesmois en date du 28 septembre 2016 portant arrêt de projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ;

Vu mon certificat d'urbanisme en date du 27/07/2016 (dossier n° CUb 05960816O0019) ;

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie réceptionné en date du 04/11/2016 ;
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) en date du 12/10/2016 ;
Vu l'avis d'ORANGE en date du 03/11/2016 ;
Vu l'avis de NOREADE – Service défense extérieure contre l'incendie en date du 16/12/2016 ;
Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Pays Solesmois consultée les 12/09/2016 et 11/10/2016 à propos de la collecte des ordures ménagères ;

Vu l'avis de NOREADE Service Assainissement en date du 07/10/2016 indiquant qu'une extension du réseau public est nécessaire ;
Vu l'avis de NOREADE Service Eau Potable en date du 07/10/2016 indiquant qu'une extension du réseau public est nécessaire ;
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 11/10/2016 indiquant qu'une extension du réseau électrique (d'environ 105 mètres en dehors du terrain d'assiette) sera nécessaire ;

Considérant que la commune fera réaliser et prendra en charge le coût des extensions des réseaux publics d'assainissement, d'eau potable et d'électricité ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur POIRETTE André est autorisé à aménager en 6 lots un terrain cadastré section A parcelle n° 2564 et section ZL n° 31 présentant une superficie de 4 369 m² sis sur le territoire de la commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON, rue du Calvaire.

Article 2 : La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles applicables en d'urbanisme et d'architecture dans la commune, au plan de composition et règlement joints respectivement en **annexe II** au présent arrêté.

Article 3 : La surface de plancher constructible autorisée sur l'ensemble du lotissement est fixée à 1 200 m². La surface plancher attribuée à chaque lot est définie dans le tableau récapitulatif joint en **annexe III**.

Article 4 : En application des dispositions de l'article UA.4 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU), les eaux pluviales seront traitées et infiltrées sur la parcelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les prescriptions émises par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord) dans son avis joint au présent arrêté, devront être respectées.

Article 6 : La vente des lots et la délivrance des permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots ne pourront être réalisés qu'après achèvement des travaux d'aménagement prévus au programme joint en **annexe IV** au présent arrêté, et sous réserve que l'achèvement et la conformité des travaux déclarés ne soient pas contestés.

Article 7 : Le permis d'aménager est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer au regard de l'article 4 précité si cette date est postérieure à cette notification. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

OBSERVATIONS :

- * La puissance de raccordement autorisée pour ce projet est de 69 kVa triphasé, conformément à l'avis joint d'ERDF.
- * Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des avis ci-annexés, émis par les services suivants :
 - NOREADE Service Assainissement ;
 - NOREADE Service Eau Potable ;
 - ORANGE.
- * Le pétitionnaire est toutefois informé que la prise en charge des travaux d'extension des réseaux publics par la commune ne sera confirmée qu'à la condition que les 6 lots soient vendus.
- * Les travaux éventuels de création de bateau, d'aménagement de trottoirs, de déplacement de mobilier urbain ou de végétaux seront à la charge exclusive des pétitionnaires. Ces derniers devront avoir obtenu l'accord préalable de la Commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON.

Fait à VENDEGIES-SUR-ECAILLON, le 27/12/16

Le Maire,
Laurence PRALAT



[Handwritten signature]

Le présent arrêté est transmis ce jour au Représentant de l'État, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA DÉCISION TACITE (permis de construire, d'aménager, de démolir ou non-opposition à une déclaration préalable) :

En cas de décision tacite, celle-ci est exécutoire immédiatement et vous pouvez démarrer vos travaux sauf :

Autorisation relevant de la compétence du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale : un autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date ci-dessus mentionnée.
- Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date mentionnée ci-dessus.
- Travaux pour lesquels des mesures d'archéologie préventive ont été prescrites : si de telles prescriptions ont été imposées, les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions.

ATTENTION : L'AUTORISATION N'EST DÉFINITIVE QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
 - Dans ce cas, l'auteur du recours et tenu d'en informer le(s) bénéficiaire(s) du permis au plus tard 15 jours après le dépôt du recours ;
 - dans le délai de 3 mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal.
- Dans ce cas, elle est tenue d'en informer préalablement le(s) bénéficiaire(s) et de lui(leur) permettre de répondre à ses observations.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. Cependant, l'autorisation doit être affichée. Mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins du bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis, et pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain, ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- en cas de construction : la superficie du plancher hors œuvre nette autorisée (shon), ainsi que la hauteur de la construction exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- en cas de lotissement : le nombre maximum de lots prévus ;
- en cas de terrain de camping ou de parc résidentiel de loisirs : le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- en cas de démolition : la surface du ou des bâtiments à démolir

Le panneau d'affichage comprend également la mention suivante :

« Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de DEUX MOIS à compter du 1^{er} jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R 600-1 du code de l'urbanisme) ».

Le panneau doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-49 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet de l'urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

Lors de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier en 3 exemplaires.

DURÉE DE VALIDITÉ ET PROROGATION (modifiées en application du décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016)

Le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de TROIS ans à compter de la notification de la décision ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

Il en est de même si passe ce délai les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Il en est de même pour la décision de non-opposition à une déclaration préalable lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux lorsque la déclaration porte sur un changement de destination ou sur une division de terrain sans travaux, la décision devient caduque si ces opérations n'ont pas eu lieu dans le délai de 3 ans à compter de la notification de la décision ou de la date de la décision devenue tacite.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de 3 ans mentionné ci-dessus court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la décision notifiée ou à la décision devenue tacite.

En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'à la prononciation d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le permis de construire, d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être PROROGÉ DEUX FOIS POUR UNE DURÉE D'UN AN. Cette durée maximale de validité peut être prolongée, sur demande de son bénéficiaire présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, à condition que les prescriptions d'urbanisme, les services administratifs de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Vous devez compléter votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroguer. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

LES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES S'APPLIQUENT ÉGALEMENT AUX AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ À LA DATE DE PUBLICATION DU DÉCRET SUSVISÉ

En cas d'autorisation ayant fait l'objet, avant la date de publication du présent décret, d'une prorogation résultant d'une demande spécifique

~~soit de la majoration fixée par le décret n° 2014-1661 du 29/12/2014
le délai de validité résultant de cette prorogation ou de cette majoration est majoré de UN AN~~

DROITS DES TIERS :

L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseiement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

Ainsi, toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Observation n°129 (Mairie de Vendegies-sur-
Ecaillon)

(4) Nadine ALBOST - 236 rue du Calvaire VERTAIN

Me sommes pas favorables au projet PLU car nous

devrions garder des espaces verts, à l'intérieur des villages
pour apporter cet esprit villageois.

D'autre part cet espace vert représente le patrimoine
de VERTAIN.

Nous n'appréhendons pas l'objectif de faire "des villes"
à la campagne.

~~FF~~

Observation n°130 (Mairie de Beaurain)

le conseil municipal de la commune de Beauvais
souhaite recevoir le plan de sondage Vel qu'il est
proposé actuellement notamment au niveau de la
zone "emplacement réservé" qui mérite d'être revue.

D. SENAÏLE, Maire de Beauvais

Observation n°131 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

1/ Chemin Rural

Les Conseillers municipaux de Soumains souhaitent maintenir les pointillés matérialisant le sentier rural dit

"Ruelle des prés".

Le Chemin fait et aujourdhuis partie du domaine privé communal

- M. Marc Carpentier, Maire de Soumains 

- Roland SAENIGER, Maire-Adjoint Soumains 

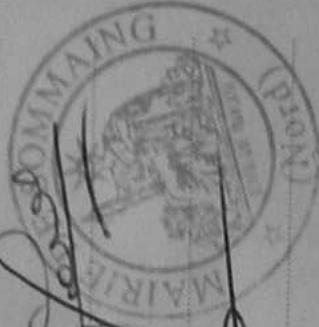
- Pascal GILLET-ROU 

- Régis STERLAY 

- Clotilde Desobere 

- Christophe DUPONT 

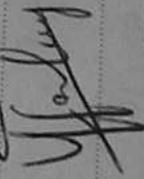
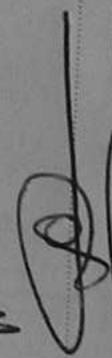
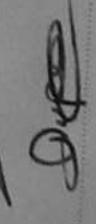
- Hadelene DUPART DUPE 



Observation n°132 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

2 / Zones N

Les conseillers municipaux de Soumaing souhaitent que toutes les zones classées "N" restent classées "N" compte tenu de la qualité des sites et des enjeux environnementaux (proximité de l'Écailleux et risque de ruissellement)

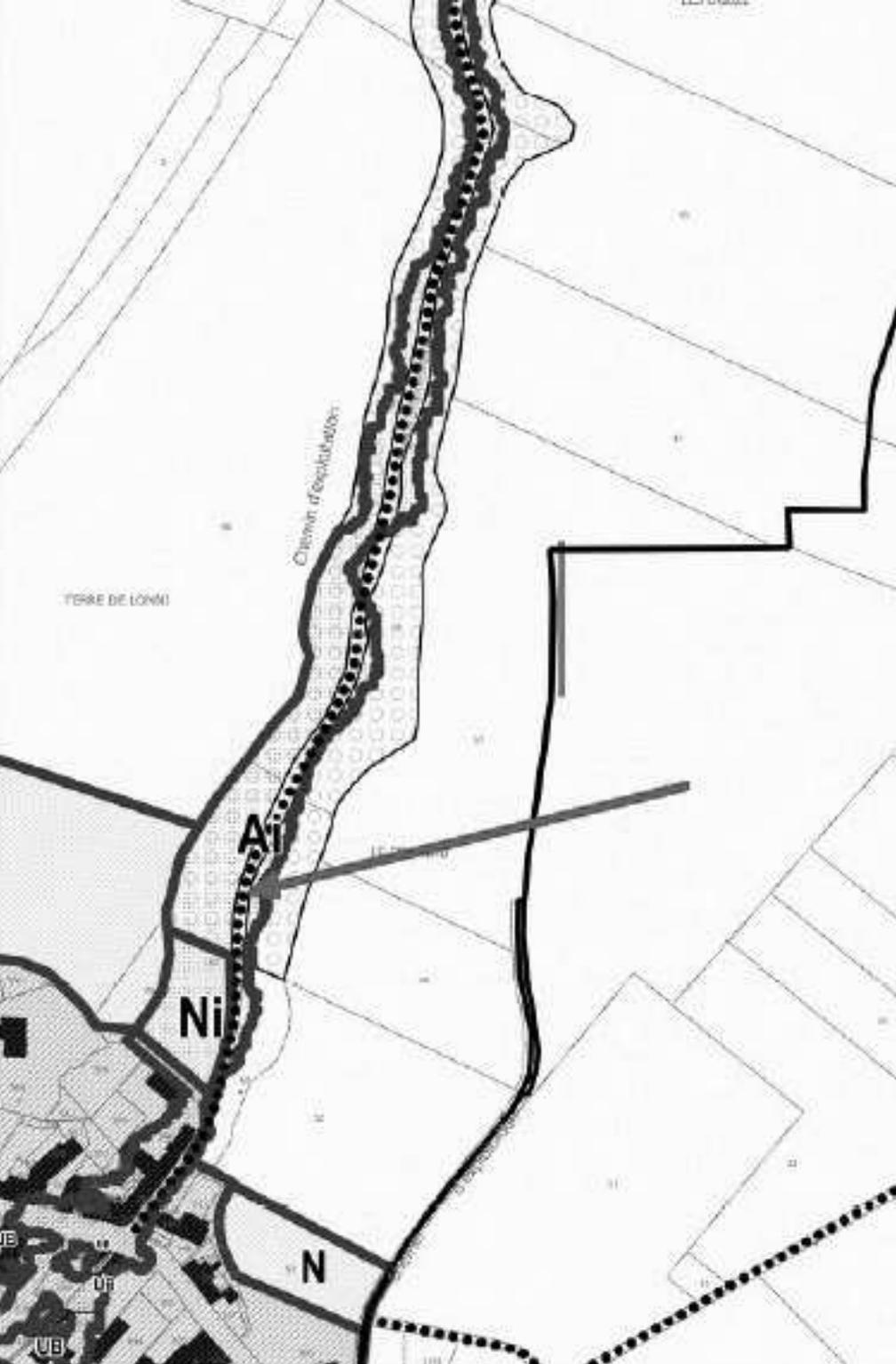
- M. Marc Carpentier Maire de Soumaing 
- Roland SALENGAS Maire Adjoint Soumaing 
- Pascal GILBERT 
- Régis Starlay 
- Clotilde Desambres 
- Christophe DUSTON 
- Martine DUPART 



Observation n°133 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

- Un habitant de Soumaing, né à Soumaing, Piene Gassele
qui a connu la "pelle des pès".

~~John~~ h. 3 →

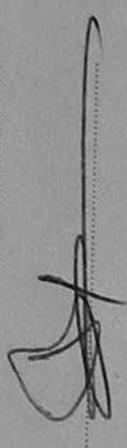


Observation n°134 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

le 9 mai 2017 (RÉCOMSE à OBSERVATION DU 10/04)
JE PENSE qu'il y a suffisamment de ZONE A
AGRICOLE pour y construire des exploitations
AGRICOLES

LES ZONES NATURELLES SONT là pour PROTÉGER
ET METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ des sites

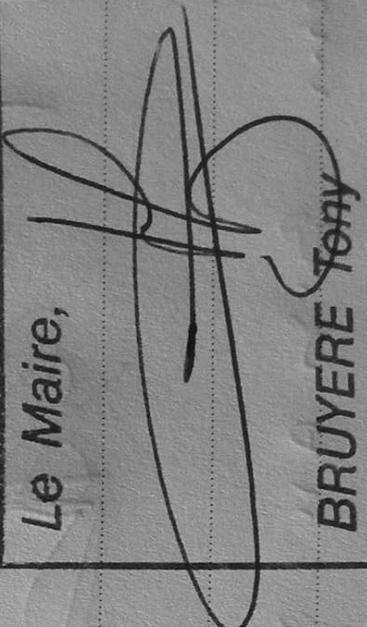
NOTRE Vallée de l'Escaillon
un HABITANT de SAMMING.



Observation n°135 (Mairie d'Escarmain)

La Commune d'Escarmain demande le recensement de
l'ensemble de la zone du domaine public ^{et} autour de la
parcelle 208 classée actuellement en zone UBi en zone Ni



Le Maire,

BRUYERE Tony

Département :
NORD

Commune :
ESCARMAIN

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

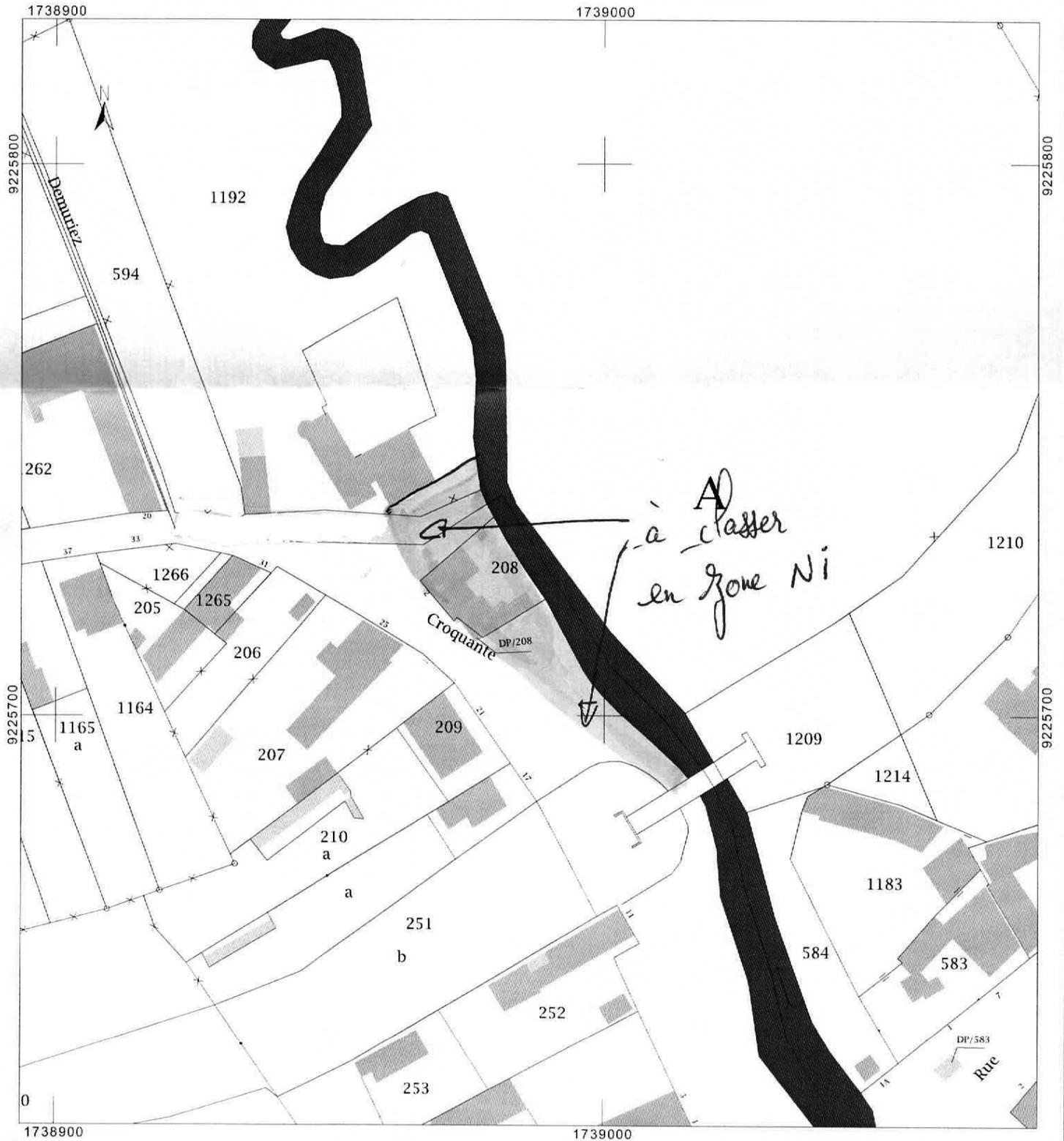
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

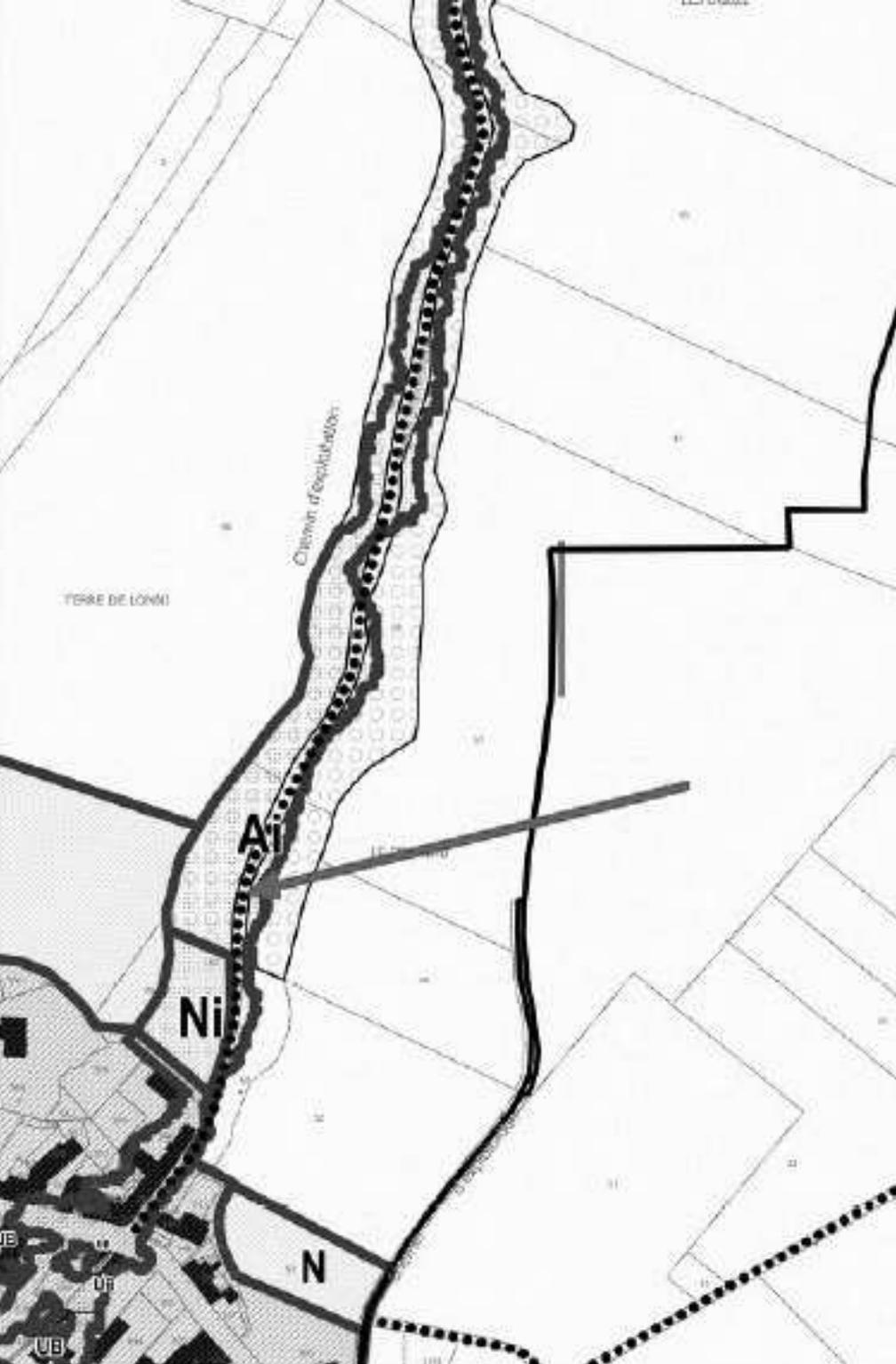
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 -fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Observation n°136 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)



Observation n°137 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

Le 9 mai 2017

Exercer dans le référentiel ARTIÈRE UA.2.3 - nuisances

Le territoire communal de Soummain est traversé en
partie par la RD 85 et l'axe RD 40a

Rue de Verdégies et rue de Devain

~~Le Maire de Soummain~~
Le Maire de Soummain

Observation n°138 (Mairie de Sommaing-sur-
Ecaillon)

de M...

- Le territoire communal est traversée par les RD 958 et RD 955 classées
voies bruyantes.

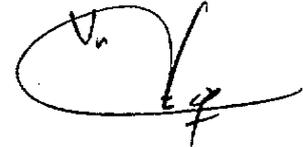
NON

5

Observation n°139 (Mairie de Saulzoir)

Hervé Mériaux
5, Grand-Place
59227 SAULZOIR
06.16.92.48.29
meriaux.herve@gmail.com

Le 02.05.2017



Réclamation auprès du PLU relative au terrain ZH 256, La Ladrerie route d'Haspres, copropriété de Mr Michel Trachez et ses enfants, et de Janine Malaquin de Saulzoir.

Monsieur Escartin,

Résumons l'enchaînement absurde (ou calculé) des décisions politiques et administratives qui ont conduit à la dévalorisation totale et autoritaire de ce terrain de 4000 m². Sa vocation naturelle, pourtant très réclamée par de nombreux amateurs, est d'être un terrain à bâtir...

Lors du dernier PLU, il y a 12 ans, ma mère et sa sœur, décédée depuis, ont eu la très désagréable surprise de découvrir que le Maire de l'époque, Mr Bourgeois, avait déclassé d'autorité ce terrain à bâtir, reconnu comme tel depuis 2004 par la DDE, et réaffecté en faveur d'hypothétiques acquéreurs artisans, commerçants ou entrepreneurs du tertiaire. Et contrairement aux allégations de Mr Bourgeois, nous n'avons reçu aucune proposition aboutie en faveur de ces activités depuis 12 ans ! A l'inverse, sans faire aucune publicité, nous recevons très souvent des demandes pour ce terrain entouré de maisons et idéalement situé pour une ou plusieurs constructions...

En 2006, j'ai alors rencontré Mr Vanengelandt, le commissaire-enquêteur habilité. Je lui ai remis en confiance un courrier de doléance. Ce courrier, comme celui similaire de 5 autres familles, a disparu en autodafé des archives de la Mairie. Selon Mr Gernet, ces archives ont été détruites (?), ce qui est très révélateur... On est très loin des votations helvétiques et on s'offusque ensuite de la montée de l'abstentionnisme ou des extrêmes...

En 2013, Mme Forgeois, Maire de Saulzoir, avait néanmoins approuvé, avec l'accord écrit de Mme Marescaux de la DDE et de Maître Hias, notaire, la constructibilité de ce terrain. J'ai alors sollicité Mr Wallerand chez lui puisqu'il terminait juste son mandat CCPS. Il m'a refermé la porte au nez, tandis que Mr Bourgeois me menaçait de me casser la figure... Dans une lettre du 20 mars 2014, Mr Wallerand a écrit que cette demande de terrains à bâtir « ne relève pas de l'intérêt général ». On croit rêver... Face à ce mépris, à ces menaces et à ces contradictions pénibles, j'ai rencontré Mr Flamengt le 14 juin 2014 lors de son investiture cumulée de Président de la CCPS. Il a reconnu qu'un autre salicétain avait vu sa demande de révision aboutir contre une promesse d'embauches et pour un coût de 10 000 €, embauches qui n'ont finalement jamais été concrétisées. Bien joué pour lui. N'ayant rien à offrir, la demande de ma mère, quant à elle, n'avait donc aucune chance d'aboutir.

La valeur de ce terrain est passée de 30 € / m² à la somme dérisoire de 1,5 € / m², soit 20 fois moins ! Pire encore : lors du rachat de la ferme familiale par Mr Chrétien, celui-ci a inclus cette pâture parmi ses hectares de subsistance. Le loyer versé par son fils est de 33 € par an et régi par le droit agricole, donc impossible à augmenter contrairement à la suggestion de Mr Gernet. Ma mère et mon cousin doivent, de plus, verser des impôts dessus. Et en cas de revente, même à un artisan, il faudrait d'abord indemniser Mr Chrétien, le revendre ensuite à un autre agriculteur-éleveur qui accepte un droit d'herbage, ce que m'a confirmé la MSA... La Mairie pourrait alors exercer son droit de préemption au détriment de tous. En clair, non seulement ce terrain ne vaut plus rien mais il

coûte ! Et en plus, il n'est pas près de satisfaire un hypothétique entrepreneur... En l'occurrence, déposséder des personnes âgées de leurs biens au profit de calculs électoraux, de caisses de retraites agricoles ou de Mairies ne relève assurément pas de l'intérêt collectif. En droit, cela s'appelle de l'abus de faiblesse. Nous verrons ce qu'en pense le tribunal administratif... Les politiques sont très généreux avec le bien d'autrui, pour l'intérêt général, bien sûr...

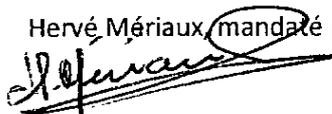
La CCPS, lors des réunions publiques de l'an dernier, a tenté de justifier ce gel des terrains à bâtir dans les villages du solesmois, sauf, bien sûr pour St Python et Solesmes, élections obligent... Elle nous explique qu'il faut réduire le phénomène des « dents creuses »... Cet argument ne manque pas de mordant de la part de ceux qui raillent les sans-dents...

J'ai bien sûr, rencontré une commissaire-enquêtrice, sans aucune illusion puisque le rôle de ces personnes est de faire absorber des couleuvres, mais avec beaucoup de vaseline... Elle a reconnu n'avoir aucun pouvoir de décision et servir uniquement de tampon. Normal : les décisions sont déjà entérinées et n'ont aucune chance de changer. Si ce n'était pas le cas, les doléances des victimes auraient été sollicitées avant les élections... « Le peuple vote maintenant n'importe comment ! » dixit un élu reconduit (mais pas à la frontière)...

A ce propos, il nous semble judicieux de permettre à des migrants de bénéficier de ce terrain au bord de la rivière. Que les juristes salicétains se rassurent, ils n'ont même pas de caravanes de gueux, contrairement aux roms... Au moins ce serait faire du vrai social sans intermédiaires et sans parasites, au nom de l'intérêt général...

Comme disaient les romains : « Malheur aux vaincus ! ». Courtoisement.

Hervé Mériaux, mandaté par son cousin et par sa mère.

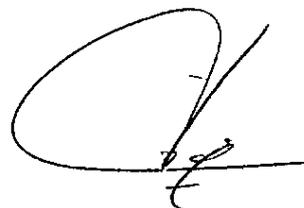


P.S. : afin de lutter contre la combustion spontanée des archives, je demande expressément un accusé de réception de ce courrier, aussi dérisoire soit-il...

Observation n°140 (Mairie de Saulzoir)

Saulzoir, le 9 Mai 2017

Mr Jean-Guy BONENFANT
6 CHEMIN DERRIERE LA TOUR
59227 SAULZOIR
Portable : 06 07 41 75 52
E- mail : jgbonenfant@aol.com



Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Terrain à Saulzoir zone 1AEUa parcelle 182

Monsieur,

Je projette d'acheter le terrain en zone 1AEUa, la parcelle 182, jouxtant le contrôle technique et le garage de réparation automobile.

Je compte y installer une activité commerciale en concordance avec la zone commerciale actuelle, elle serait liée à l'automobile (centre de lavage auto). Mon étude prévisionnelle est faite et elle est viable.

L'implantation a Saulzoir est intéressante car loin de la concurrence.

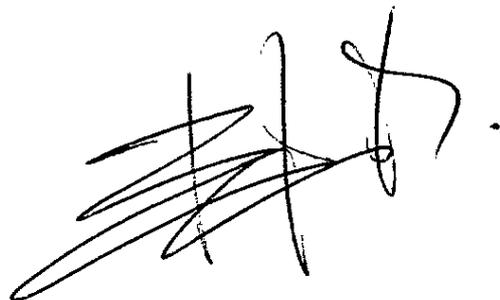
C'est une activité qui fonctionne 7jours /7 24h/24h, compte tenu des clôtures déjà installées par le voisin (contrôle technique) et de ses horaires (fermé le dimanche) une entrée directe sur le centre me semble plus appropriée, d'autant qu'à cet endroit une vue dégagée d'environ 150 mètres de part et d'autre le permet aisément.

En espérant retenir toute votre attention sur ce dernier point j'espère par la présente que vous répondrez favorablement à ma requête.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Bien à vous.

Jean-Guy BONENFANT



Observation n°141 (Mairie de Saulzoir)



Mr Gernet Gilbert

Maire de Saulzoir

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je viens, par cette présente, vous demander de bien vouloir examiner le projet d'aménagement de l'extension de la zone industrielle coté RD955 sur le territoire de Saulzoir.

En effet, une entreprise aimerait s'implanter sur cette zone, les études ont été réalisées et sont en rapport avec l'activité automobile déjà présente sur cette zone.

Le problème est l'accès à ce terrain qui doit se faire, dans l'étude préalable, par un accès commun avec l'entreprise déjà implantée.

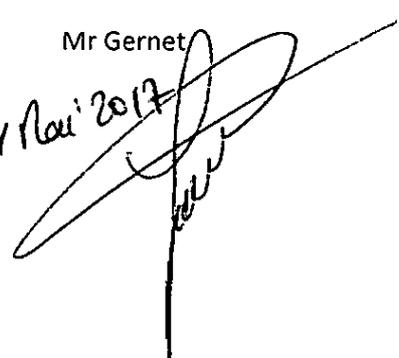
Un problème se pose : l'entreprise existante a déjà entouré son terrain ; les horaires d'ouverture de celle-ci ne sont pas du tout les mêmes que l'entreprise qui aimerait s'implanter et l'entreprise existante ne désire pas partager son entrée. De plus la visibilité à cet endroit est très bonne (plus de 150m de chaque coté).

J'aimerais donc, si vous le voulez bien, que vous donniez un avis favorable à la levée de cette contrainte et que vous autorisiez l'accès direct sur la RD955.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, en toute ma considération.

Mr Gernet

Le 11 Nov 2017



Observation n°142 (Mairie de Vendegies-sur-
Ecaillon)

⑤ M. WAUERAN) Michel 112 rue de Johnson VENYEGIES | E

- la parcelle 2553 (utilisée par l'ANAP) propriété de la

femme n'est pas "zonée". Quel est la situation ?

- le nouveau lit de bonny ainsi le nouveau cheminement

des usagers du Château ne figurent pas sur le carte.

- la parcelle 1992 ne m'est jamais apparu urbanisable

depuis la mise en place de la Révision de la Carte ;

cet espace était prévu aux limites dans le plan initial

du plan d'urbanisme Immobilier -

- Pourquoi la parcelle 1992 est-elle en zone naturelle horticole ?







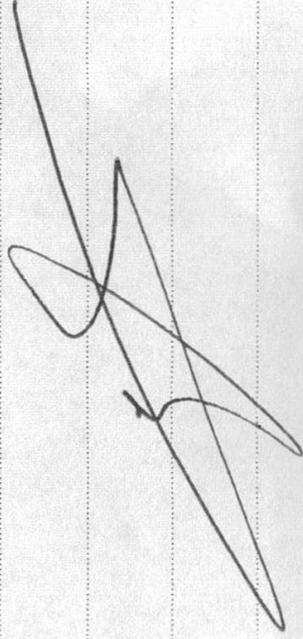
Observation n°143 (Mairie de Vertain)

M. et Mme Charquaille demandent le retrait du projet de voie d'accès à la zone d'urbanisation, prévue entre les parcelles 1851 et 602, faisant partie de l'ER40. "L'entrée / sortie" de cette voie d'accès augmenterait la dangerosité actuelle due à l'étroitesse et à la sinuosité de la voie communale "Rue de la Courvée".

Ils demandent aussi la correction du plan qui omet le linéaire de haies existant entre les parcelles 1851 et 521.

Ils joignent au registre d'enquête publique une lettre d'observations ainsi qu'une photo de la haie existante.

MJM



Observation n°144 (Mairie de Vertain)

M^{re} M^{me} Christine Flipo joint au registre de l'enquête
publique une lettre d'observations sous enveloppe cachetée.
demande correction haie parcelle 1852.

Cloupe

Marie-Christine FLIPO
311, rue de la Cavée
59730 VERTAIN

*Annexe au registre
de Vertain
de ce*



à PLUI et RPLi de la Communauté des Communes
du Pays Solesmois
9, rue Jules Guesde
59730 SOLESMES

Vertain, le 27 avril 2017

A l'attention du Président de la commission d'enquête

Objet : PLUI Commune de Vertain

Monsieur le Président,

La légende du plan PLUI concernant Vertain indique que des voies d'accès réservés ER40 seraient créées pour l'« accès à la zone d'urbanisation ». laquelle ? puisque les tracés de voies ER41 et ER42 sont déjà présents pour la zone d'urbanisation précisée sur ce plan. Ces voies d'accès ER40 traverseraient donc une zone classée naturelle « N »

Pour nous administrés, zone N signifierait zone inconstructible. Pouvez-vous préciser ? Pour les particuliers seulement ? En effet la présence de ces voies ER40 soulève la question du cadrage des droits de l'état quant à la construction (ici des voies, et plus tard autre chose ?) sur un terrain classé N.

Sur les deux projets de lotissement (1AU) je m'interroge sur l'utilité publique, quand il s'agirait de promouvoir un lotissement à exploitation privée. En outre la nouvelle taxe sur terrains constructibles (qui la fixe et comment ?) donne à nos élus un pouvoir jusqu'ici inégalé.

Par ailleurs ce projet ER40 empièterait sur un verger BIO dont je tiens à prendre la défense. C'est le seul qui reste à Vertain et sa disparition serait une atteinte à l'histoire (d'où son nom) et la richesse écologique du village. Donc je souhaite que la zone N soit vraiment une zone naturelle et non pas ouverte à n'importe quel projet futur. Cette crainte est particulièrement vive à l'heure où les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire nous échappent à nous particuliers.

Veuillez enfin noter que notre haie bien réelle (bordure parcelle 1852) dont photo ci-jointe n'apparaît pas sur le plan. Je souhaite instamment qu'elle y figure et qu'elle soit protégée au même titre que les autres haies illustrées sur ce même plan.

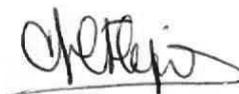
J'ai confiance en votre action pour la réelle préservation éco-responsable de la zone naturelle en question.

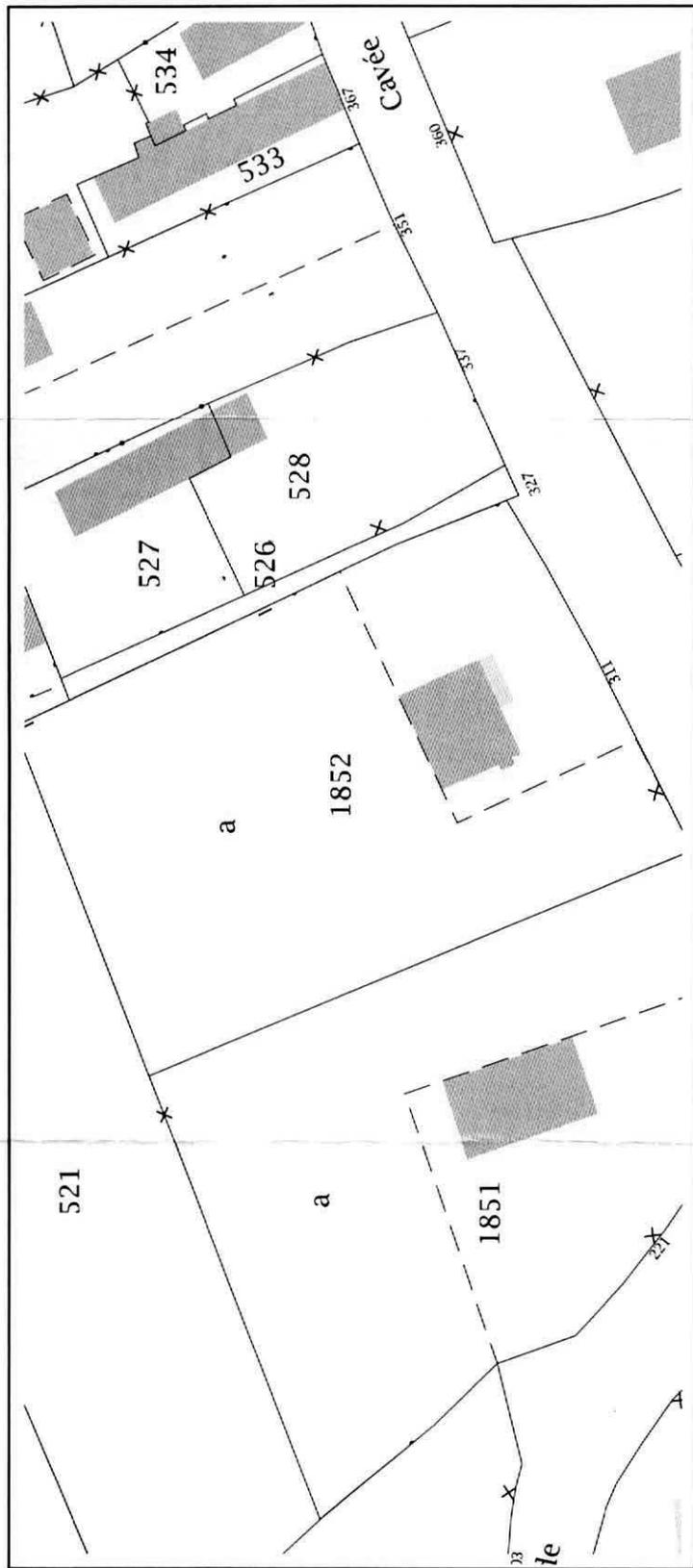
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Christine FLIPO

PJ :

- Photo de la haie ne figurant pas sur le plan PLUI
- Copie plan cadastral sur lequel figure cette haie





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral



haie parcelle 1852 - Vertain

Observation n°145 (Mairie de Vertain)

Le 10 mai 2017. c/c et c/c^u de l'Union PASCAL

Nous réclamons la suppression de l'emplacement réservé N° 40 des parcelles A 591 A 592 A 1799 A 1801 loi A 591 est est complètement entouré de mur (Pica joint dans le dossier) et de bâtiments qui ont plus de 200 ans et qui font le charme de la ferme. De plus il excède une sortie sur le Fenouil communal (A 575 A 577) pour désenclaver la zone à urbaniser.

Nous réclamons que les toitures des parcelles A 592 A 1799 A 521 soient répertoriées au plan, comme le précédent la liste de l'urbanisme (photo jointe).

Nous avons un N° d'écurie ouais (59612505) et un N° SIREN (13001354300017).

Nous réclamons le classement de la grange et de l'étable attenante en bâtiment agricole. A 590 A 592

Nous réclamons le classement en Zone Agricole des parcelles A 592 A 1799 A 521 A 1800 A 1801

P. PASCAL

c/c



1828

555

553

552

551

557

1932

550

524

530

531

524

582

1800

1796

521

679

580

581

411

410

406

404

403

2023

2022

563

1893

1891

1927

590

591

591

595

597

596

593

600

1850

1855

605

2016

2013

544

543

540

539

538

537

535

545

542

541

538

532

531

510

509

507

506

628

1862

1863

1850

602

1858

605

1858

1859

1859

1859

1859

1859

1859

1859



MUR Interieur



MUR Extérieur



Les HAIES sont exorbitantes

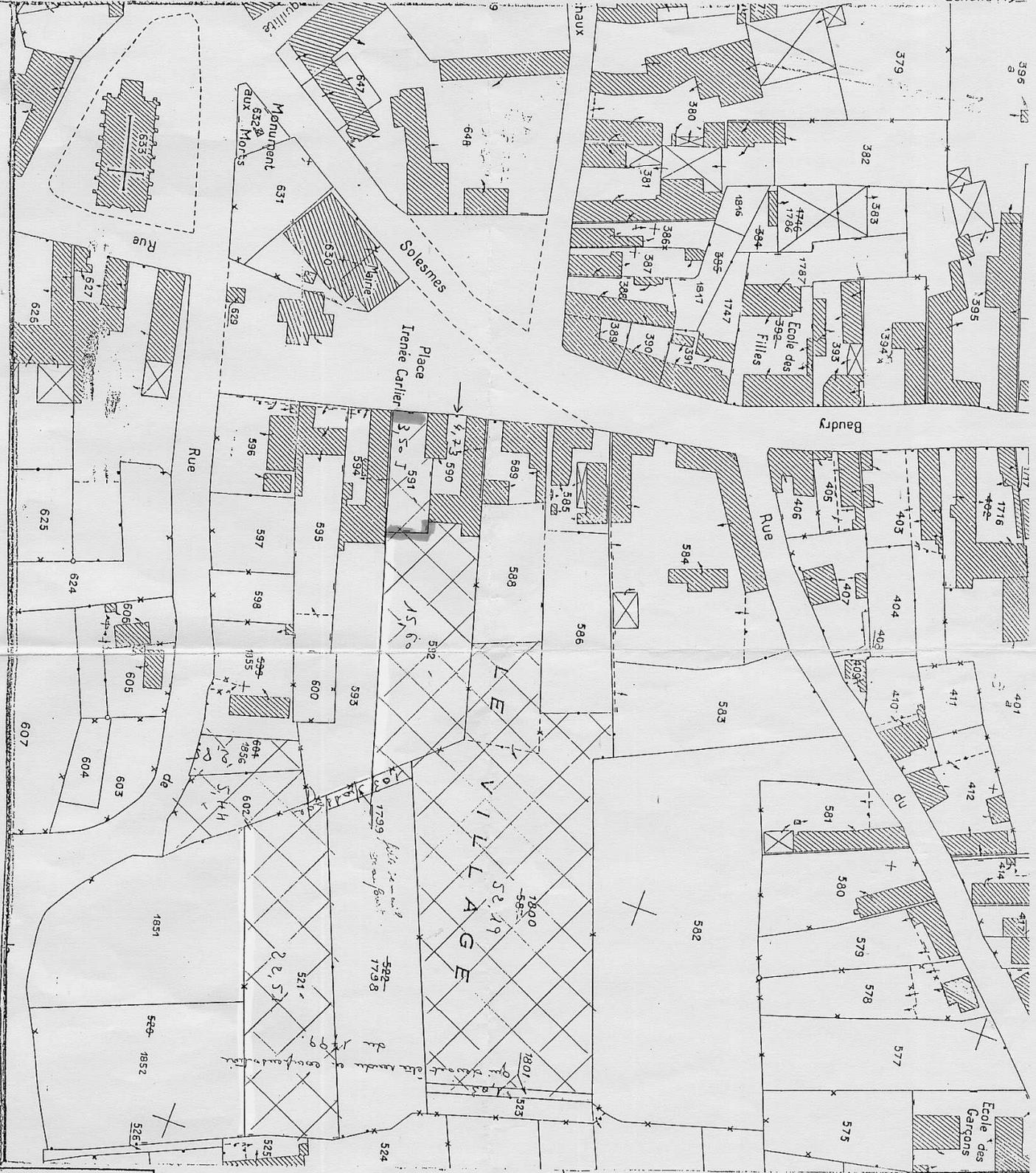


COMMUNE

d.e. VERVAU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle: 1/1



N° d'ordre au registre de consultation des droits:
Coût du présent extrait: 9 F 00
Cochet au Service d'origine:



(1) Rayer la mention inutile.

REPRODUCTION INTERDITE

Haies existantes
non

Commissaire
Léon BOUVIEN

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date ci-dessous (1)
à la date du 1^{er} janvier 1970
A Cambrai, le 15/01/70
Le Chef de Circonscription
du Cadastre

Observation n°146 (Mairie de Vertain)

Une pétition contre le projet de pluie comportant
la signature de 241 Vertinois et Vertinoises a été
envoyée à la sous-préfecture de Combray et à
la commission d'enquête du pluie de la CCPS.

des Vertumois
Les Vertumois

Vertain, le 9 mai 2017

RAR N° 1A140 948 7719 6

à Monsieur le sous-prefet



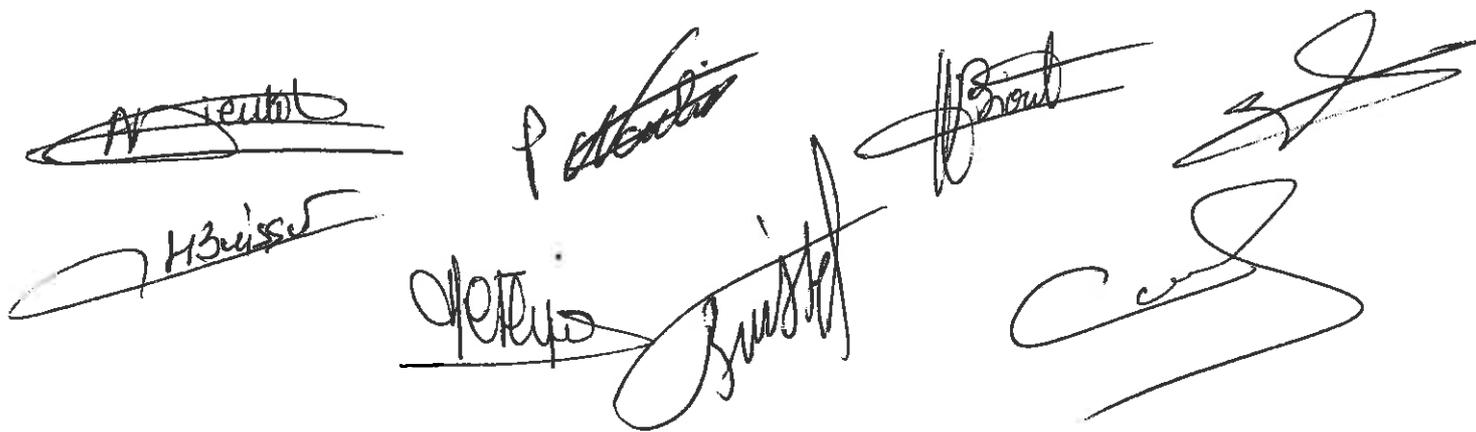
Monsieur

3 place Fémelon
59400 Cambrai

Les 241 Vertumois et Vertumaises, signataires de la pétition, expriment leur total désaccord avec les projets de lotissements prévus dans les zones 1AU; leur total désaccord avec les emplacements réservés prévus dans les propriétés prévus.

Dans l'intérêt général du village, ils exigent que les zones 1AU et les emplacements réservés soient supprimés (ER 40, ER 41 et ER 42)

Recevez, Monsieur le président de l'enquête publique, les salutations respectueuses des Vertumois et des Vertumaises.



PS: A Vertain, il y a environ 190 maisons habitées et 18 maisons vides. 241 signatures recueillies dans 170 maisons soit 90% des habitations occupées.

PETITION

Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

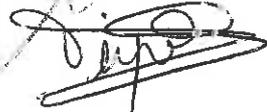
- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

10 MAI 2017

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|-----------------------|-------------------------------------|---|
| 09/04/17 | Carpentier Sylvain | 872 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 05/05/17 | DECAUX Daniel | 433 Rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 05/05/17 | PIAZZA ANGELO | 676 Rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 05/05/17 | GOSSE Maxime | 676 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 06/05/17 | DUPIRE Blandine | 391 rue Paul 59730 VERTAIN |  |
| 06/05/17 | DUPIRE Demi | 391 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 06/05/17 | BUISSET CHRISTOPHE | RUE DE LA CAUSE 59730 VERTAIN |  |
| 07/05/17 | BATAILLE JM | 230 Rue Paul Pavot 59730 VERTAIN | JM BATAILLE |

NON au projet, immobilier TEL qui il est depuis. Inadmissible que les gestionnaires
enquêtent de ce projet commencent par laisser une partie de leurs motivations
écrites ou orale - A noter le nom des responsables de ce projet - qui fait quoi et pour

Moyens de responsabilité ?

- Soignons nous encore en démocratie à Vutain, les Vutinoises et Vutinois ont le droit de servir la veite mais pas des mensonges
- Pourquoi de buter sur ce document plutôt que de latin sur des Terains communaux, via des Terains en friches - JY ^R Vutain

PETITION

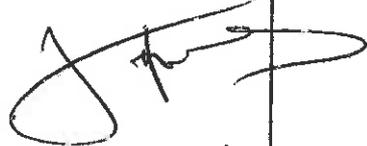
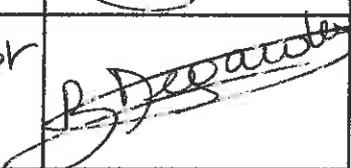
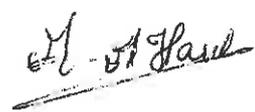
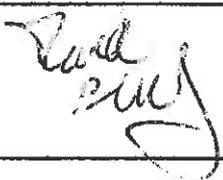
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------|-----------------------------|-------------------------------------|---|
| 02/05/17 | Tournel Jérôme | 145 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 02/05/17 | Beausant ALISON | 145 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 2/05/17 | Mme Desgautin Bernadette | 77, Rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 3/05/17 | CONREUR Véronique | 45 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 3/05/17 | DE LEU Jérémy | 19 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 4/5/2017 | Pautelocq Anne Marie | 623 rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 4/05/2017 | MICHALAK Véronique | 613 Rue Paul PAVOT 59730 VERTAIN |  |
| 05/05/2017 | Pirell Bernard | 588 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |

PETITION

Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| 08/05/17 | LANDRAGIN Nicolas | 406, rue Paul PAVOT 59730 VERTAIN | Signature |
| 08/05/17 | MARCHANT Celestine | 198, Rue Baudry 59730 Vertain | Signature j. |
| 8/5/17 | Marchant Marie Anne | 198 Rue Baudry Vertain | Marchant M. |
| 8/5/17 | Destender Tatiana | 29 rue Baudry vertain | Signature |
| 8/05/17 | DE SAINT-AMBERT Joël | 51, Place Thémis Carlier VERTAIN | Signature |
| 8/05/17 | Pique Kaime | 185 rue Paul Pavot vertain | Signature |
| 08/05/17 | Megueule Goerges | 185 rue Paul Pavot 59730 Vertain. | Signature |
| 08/05/17 | GRENET Othman | 51 rue du marais 59730 VERTAIN | Signature |

PETITION

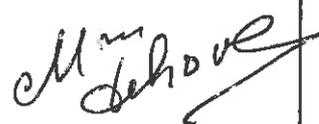
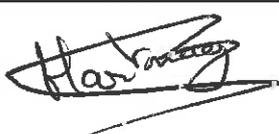
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|-----------|----------------------------|--|---|
| 4/05/2017 | SCHAURZY | 471 AVIS PAUL PAUOT |  |
| 5/05/2017 | VANDENDRIESSHE Cécile | 733 rue Paul Pauot |  |
| 5/05/2017 | BLAS Barbara Bernadette | 330. Rue Ponchaux Vertain |  |
| 5/05/2017 | Mme Sophie Jouffe | 85 rue du Calvaire Vertain |  |
| 5/05/17 | Dehove J.e | 85 rue du calvaire Vertain |  |
| 5/05/2017 | Rebaiche Simone | 420 Rue Philippe Ralempre Vertain |  |
| 5/05/17 | Hartnagel David | 235, Rue Philippe de Ruebrompre Vertain |  |
| 05/05/17 | Ferron Christophe | 60 rue Benoist Vertain |  |

PETITION

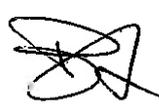
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------|------------------------------------|-----------------------|---|
| 27/04/17 | RICHALSES Cindy | 456 rue du calvaire |  |
| 28/04/17 | DESBOIS Christophe | 456 rue du calvaire |  |
| 4/5/17 | Gnethé Pouché Pucelle | lieu ds A. Lombottout | 1 Reulle pr au G. Pouché |
| 4/05/2017 | SIENBISA DAVIS | 230 rue Pouchaux |  |
| 04/05/2017 | COLIN STEPHANIE | 344 RUE PONS CHAUX |  |
| 04/05/2017 | CARTON Cécile | 327 Rue Pouchaux |  |
| 5/05/17 | FENAIN MAXIME | Rue Pouchaux |  |
| 5/5/17 | XXXXXXXXXXXX Bernard | rue Paul PAVOT |  |

PETITION

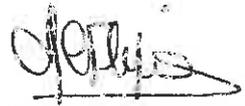
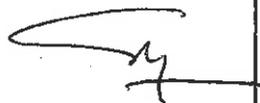
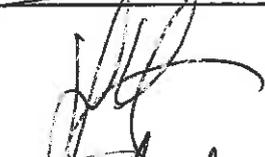
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|-----------------------------------|--|---|
| 25/04/17 | FLIPO Nora-Christine | 311 avenue de la Cavée 59730 VERTAIN |  |
| 26/04/17 | LECORTE DELPHINE | 266 Rue de la Cavée 59730 VERTAIN |  |
| 26/04/17 | LECORTE TIKE | 266 Rue de la Cavée 59730 VERTAIN |  |
| 30/04/17 | BOURGONNE Gérard | 351, Rue de la Cavée 59730 VERTAIN |  |
| 01/05/17 | Dimitra Stephanie et cedric | 337, rue de la cavée 59730 Vertain |  |
| 01/05/17 | ART Multi services | 327 Rue de la cavée 59730 Vertain |  |
| 04/05/17 | Hollin Perrine | 167 rue du Calvaire |  |
| 4/05/17 | Bauduin Daniel | 129 Rue des Anciens combattants |  |

PETITION

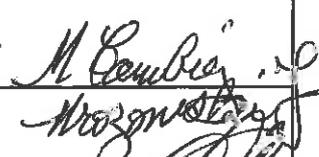
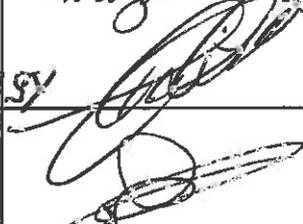
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|-----------|--|--|--|
| 3/5/17 | Delaymin James | 249, Rue Baudry Vertain |  |
| 3/5/17 | Janine Cambien | 228, Rue du Calvaire Vertain | M Cambien  |
| 3/05/2017 | COLIN GERARD | 46 RUE D'HAUSSY |  |
| 3/05/2017 | Dimitrie Christophe Mattepauche 0327484852 | 261 rue Philippe de Valmore Vertain |  |
| 3/05/2017 | CORNU Frederic | 58 rue des Anciens Combattants 59730 Vertain |  |
| 3/05/2017 | CORNU Karim | " " |  |
| 3/05/2017 | FLEGOVIC I. | 33, Rue des Anciens Combattants |  |

PETITION

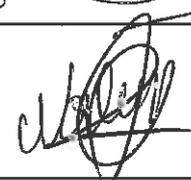
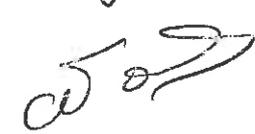
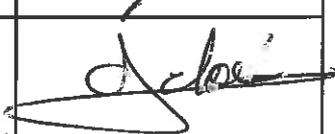
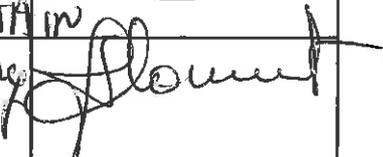
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|-----------------------|--|---|
| 29.04.17 | Bataillon Béatrice | 12 Rue Bauvilly 59 730 Vertain |  |
| 30.04.17 | NOULIN Aurélien | 80 rue de Flandre 59630 DRINCHAY |  |
| 30.04.17 | Noulin Brigitte | 80, Place Tréneux Coulber 59 730 VERTAIN |  |
| 02.05.17 | PAVOT Remy | 14 Rue Paul Pavot 59 730 Vertain |  |
| 02.5.17 | Nette Delinaia | 192 rue ph. de Rubenpre 59730 VERTAIN |  |
| 02-5-17 | Flament Flament | 260 rue Bauvilly 59730 Vertain |  |
| 3_5.17 | ALBOT | 236 rue du Calvaire VERTAIN |  |
| 3_5.17 | E. BLUTE | 245 rue du Calvaire VERTAIN |  |

PETITION

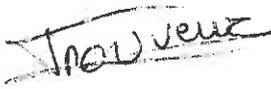
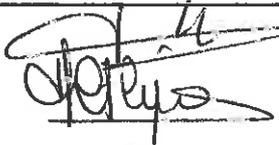
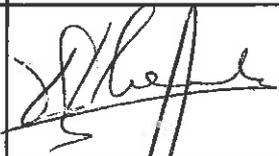
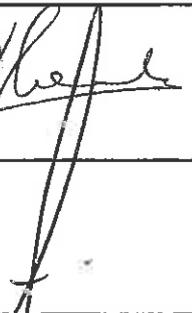
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------|-------------------------------------|---|---|
| 29/04/2017 | PROUVEUR Laurine | 67 rue du Calvaire 59730 Vertain |  |
| 29/04/2017 | FLIPO Mme. Christine Gouzeque | 311 rue de la Courbe 59730 VERTAIN |  |
| 02/05/2017 | DELUSSO | 141 Rue Philippe de Ruesspre 59730 Vertain |  |
| 02/05/2017 | BULTE SERSE | 408 RUE PONCHAUX 59730 VERTAIN |  |
| 02/05/2017 | RECEPOT Jette | 1105 Rue Ponchaux 59730 Vertain |  |
| 02/05/2017 | DEHAYNIN Christophe | 110 rue du calvaire 59730 VERTAIN |  |
| 2/5/2017 | FLAMENT Dennis | 240 rue Bandry 59730 VERTAIN |  |
| 2/5/2017 | BOURGEOIT Philippe | 279 Rue Bandry 59730 VERTAIN |  |

PETITION

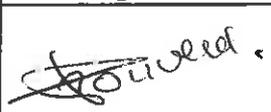
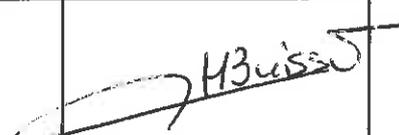
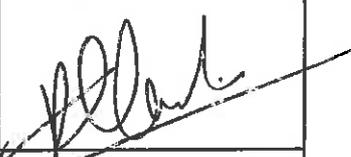
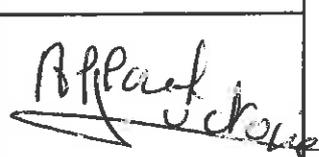
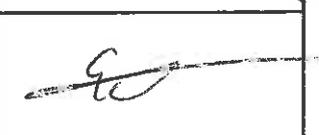
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|---------------|----------------------|--|---|
| 28/04/2017 | Prouvent Isabelle | 618 rue Paul Pavot Vertain |  |
| 28/04/2017 | PAVOT Alme | 618 Rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 28/04/17 | DURONT ARMAUD | 386 RUE PAUL PAVOT 59730 VERTAIN |  |
| 29/04 2017 | BUISSET MARCEL | 132 Place carlier 59730 Vertain |  |
| 29/04 2017 | ALLARD olivia | 261 AVE PAUL PAVOT 59730 VERTAIN |  |
| 29/04 2017 | Alfred Séverine | 261 rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 29/04 2017 | Alfred Victoire | 261 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 29.04 2017 | Hisiowski Ester | 301 rue Paul Pavot Vertain |  |

PETITION

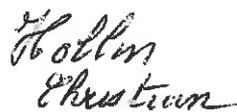
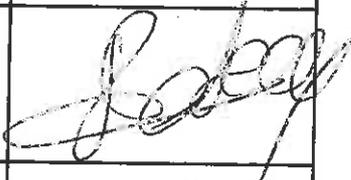
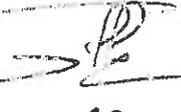
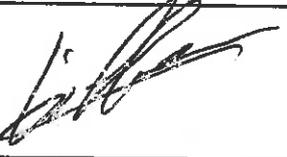
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|---------------|---------------------|--|---|
| 23 Avril 2017 | BLANC Nouvelle | 317 Rue Paul Parrot Vertain |  |
| 29-4-2017 | Hollin Christian | 383 rue Paul Parrot |  |
| 29/4/17 | Pluchard Léonore | 445 rue Paul Parrot  |  |
| 29/4/17 | LENOIR | 445 rue Paul Parrot |  |
| 29/04/17 | Kaczmarek | 501 rue Paul Parrot |  |
| 29/4/17 | LEBOCQ | 515 Rue P Parrot |  |
| 29/04/17 | GILLERON Chryse | 539 rue Paul Parrot |  |
| 29/04/17 | GILLERON Pascal | 539 rue Paul Parrot |  |

PETITION

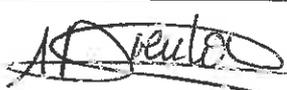
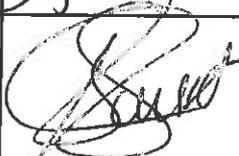
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|-------|-------------------------------|-------------------------------------|---|
| 28/04 | Diculet Amélie | 386 rue Paul Pavot Vertain |  |
| 28/04 | BUISSET Laurie | 220 rue Paul Pavot Vertain |  |
| 28/04 | MARCON BUISSET Sandrine | 220 RUE PAUL PAVOT 59730 VERTAIN |  |
| 28/04 | Mme G. Louise M. G. | 316 Rue Paul Pavot Vertain | G. Louise M. G. |
| 28/04 | HOLLIN | 822 RUE paul Pavot Vertain |  |
| 28/04 | CAUIER | 332 rue Paul Pavot Vertain | CAUIER |
| 28/04 | M ^e GAUTHIER | 292 rue Paul Pavot VERTAIN |  |
| 28/04 | M ^e CADRACIN | 406 Rue Paul Pavot |  |

PETITION

Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------------|----------------------|--|---|
| 28 Avril 2017 | VANESSE ghislaine | 644 Rue Paul Parot VERTAIN |  |
| 28 Avril 2017 | VANESSE geraldine | 315 Rue Philippe de Rubempré VERTAIN |  |
| 28.04 2017 | VANESSE PHILIPPE | 644 Rue PAUL PAUOT VERTAIN |  |
| 28.04 2017 | WALBEEQ Delphine | 656 Rue Paul Parot Vertain |  |
| 28/04 2017 | Walbecq claudie | 656 Rue paul parot Vertain |  |
| 28/04 2017 | Bueda Ghislaine | 654 Rue Paul Parot Vertain |  |
| 28/4/17 | VERMOREL Eloïse | 694 rue Paul Parot VERTAIN |  |
| 28/4/17 | DUPONT ANDREY | 835 Rue Paul Parot Vertain |  |

PETITION

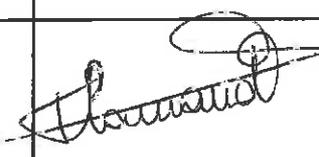
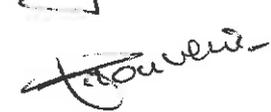
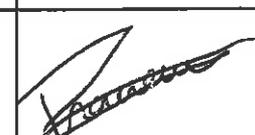
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| 28/04/2017 | DUBERT Julien | 895, rue Paul Pavot VERTAIN. |  |
| 28/04/2017 | Ducoul Stéphanie | 898 rue Paul Pavot Vertain |  |
| 28/04/2017 | FAMAND Celine | 898 rue Paul Pavot Vertain |  |
| 28/04/2017 | Blanchard Aurélien | 975 rue Paul Pavot. Vertain |  |
| 28/04/2017 | AUCEL Ségolène | 929 rue Paul PAVOT Vertain |  |
| 28/04/2017 | Françoise Heuë | 618 rue Paul Pavot Vertain |  |
| 28/04/2017 | PROUVEUR Aurélien | 618 rue paul pavot Vertain |  |
| 28/04/17 | PROUVEUR Romain | 618 rue paul pavot Vertain |  |

PETITION

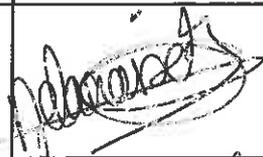
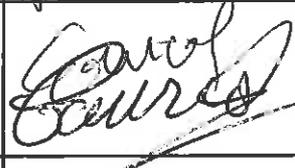
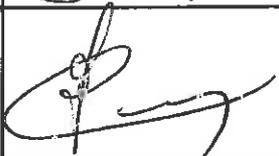
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|--------------------------|-----------------------|---|
| 29/04/18 | Dolphin Geoffroy | 566 rue Paul Pavot |  |
| 29/04/17 | RARE Laurent & Karine | 571 Rue Paul Pavot |  |
| 29/04/17 | Duelle Fabien | 60 E, rue Paul Pavot |  |
| 29/04/17 | Famille Delacroix | 714 Rue Paul Pavot |  |
| 29/04/17 | Famille COUPROL | 711 Rue Paul Pavot |  |
| 29/04/17 | YVES STENNA | 970 Rue Paul Pavot |  |
| 29/04/18 | Véronique Cécar | 60 34 rue Paul Pavot |  |
| 29/04/17 | VIRGINIE Buenker | 812 rue P. Pavot |  |

PETITION

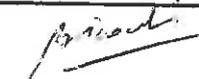
Objet : projet PLUI Commune de Vertain ER40-ER41-ER42

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|--------------------------|--|---------------------------------------|--|
| 25.04.2017 25.04.2017 | MARQUAILLE Philippe MARQUAILLE SYLVIE | 221 rue de la Cavée 59730 VERTAIN |  |
| 25.04.2017 | BRICOUT Michael BRICOUT Karine | 203 rue de la Cavée 59730 VERTAIN |   |
| 25.04.2017 | BILTEZ Franck BILTEZ Sophie | 158 rue de la Cavée 59730 VERTAIN |   |
| 25.04.2017 | COLINET JEFF CHRISTINE BOGOTTE | 170 RUE DE LA CAVEE 59730 VERTAIN |   |
| 25/04/2017 | LECORTE DELPHINE LECORTE NIKÉ | 264 Rue de la Cavée 59730 VERTAIN |   |
| 25/04/17 | HENNER Andy | 230 rue de la Cavée 59730 Vertain |   |
| 26/04/17 | BASOIN Sébastien Valérie | 225 rue de la chasse 59730 VERTAIN |   |
| 26/04/2017 | BASOIN Alex | 260 Rue de la chasse 59730 VERTAIN |  |

PETITION

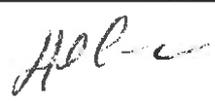
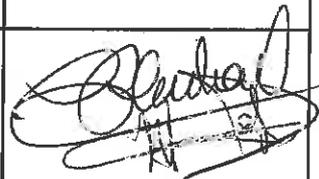
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|---------------------|------------------------------|---|
| 29.04.17 | Hollin André | 48 Rue Baudry |  |
| 29.04.17 | Hollin Sylviane | 48 Rue Baudry |  |
| 29.04.17 | Pleubaud Edouard | 77 rue Baudry |  |
| 29.04.17 | Pleubaud Claude | 77 rue Baudry |  |
| 29-04-17 | BOURAHIA KABAH | RUE BAUDRY |  |
| 29.04.17 | Bodquin Leonne | 206 Rue Baudry VERTAIN |  |
| 29.04.17 | Bodquin Nathalie | 206 Rue Baudry VERTAIN | Bodquin |
| 29.04.17 | Dillet Séverin | 67 Rue De cabrane Vertain |  |

PETITION

Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|---------------|-------------------------|--------------------------------------|---|
| 26.4.2017 | Winiowski Joseph | 349 rue du Calvaire Vertain |  |
| 26.4.04 | Bassi Maria | 349 Rue du Calvaire Vertain |  |
| 26/4/2017 | Gosny Michel | 323 Rue du Calvaire VERTAIN |  |
| 26/4/2017 | Leone Virginie | 323 rue du Calvaire VERTAIN |  |
| 26/4 2017 | Cracelle Jean Claude | 360 Rue de la rue 59730 Vertain |  |
| 29/04 2017 | GOBINET Marie | 133 Rue du calvaire 59730 Vertain |  |
| 29/04/17 | Robache | 256 rue du Calvaire Vertain |  |
| 29/04/17 | Mme et M CORROYER | 123 Rue du Calvaire |  |

PETITION

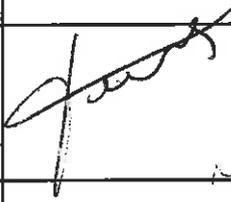
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|--|
| 26/4 | Stalin Pascal | 80 Rue Eurlier Vertain |  |
| 26/4 | Duriez Pauline | 205, place Barthe Vertain | Duriez Pauline |
| 26/4 | MONSIEUR Sedon Philippe | 11 Rue Pouchaux Vertain |  |
| 26/4 | Sedon Olivier | 70 rue Pouchaux VERTAIN |  |
| 26/4 | Sedon Marie Thérèse | 42 Rue Pouchaux Vertain | Sedon Marie Thérèse |
| 26/4-2017 | Dordoy Richard | 110 rue Pouchaux Vertain |  |
| 26/04/2017 | BISIAUX Philippe | 260 rue Pouchaux Vertain. |  |
| 26/04/2017 | PIERRE Seduck | 265 rue Pouchaux 59730 VERTAIN |  |

PETITION

Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------------|---------------------------|--|-----------|
| 26.04.2017 | PIETRZAK Daine Pascale | 205 rue Ponchaux 59730 Vertain | |
| 26.04.2017 | VAN ACKEN Fidèle | 302 Rue Ponchant 59730 VERTAIN | |
| 26.04.2017 | CABARDOS Romvald | 312 rue PONCHAUX 59730 VERTAIN | |
| 26.04.2017 | Bldg. Eugene 7 | 330. Rue Ponchaux 59730. VERTAIN. | |
| 26.04.2017 | L/S. Benjamin | 366 rue ponchaux 59730 Vertain. | |
| 26.04.17 | MASSINON Nicole | 125 rue d'Haussey 59730 VERTAIN | |
| 26.04.17 | Palme Françoise | 42 rue d'Haussey 59730 Vertain | |
| 26.04.17 | DELHAY Marie-Anne | 298 rue philippe de Rubempre 59730 VERTAIN | |

PETITION

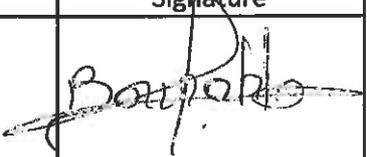
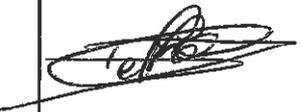
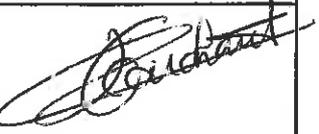
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------------|----------------------|-----------------------------|---|
| 29.06.17 | Bourahla Sylvie | Rue Baudry |  |
| 29/04/17 | MARCHANT PASCAL | 198 RUE BAUDRY |  |
| 29/09/ 2017 | LANCRAEN Stamen | 406 rue Paul Perrot |  |
| 29/4 2017 | DELSANT BETTY | 17 Place Cartier |  |
| 29/04 2017 | Bassian Sean-Paul | 82 Rue Baudry |  |
| 29/04 2017 | Dehay Michel | 298 Philippe de Rubempré |  |
| 29/04/ 17 | Marchant Didier | 110 Pl. Irénée Cartier |  |
| 29/04 17 | Cochez Cathy | 140 pl Irénée Cartier |  |

PETITION

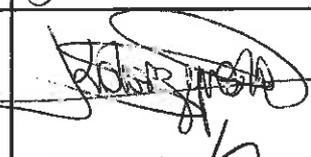
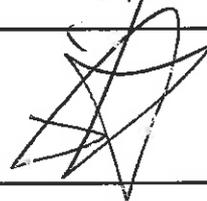
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|------|------------------------|-------------------------------------|---|
| 29/4 | Behave | Rue des amis combattant vertain | Behave |
| 29/4 | CRÉBART DORPHE. | 81 rue du GARAS 59730 Vertain |  |
| 29/4 | KOBYZYSKI Charlotte | 26, rue Ponchaux 59730 Vertain |  |
| 29/4 | Doucet- Antoine | 26, rue Ponchaux 59730 Vertain |  |
| 29/4 | Houwiez Egisele | 94 Place Carlier 59730 Vertain | E. Houwiez |
| 29/4 | NISOW JOEL | 1 Rue Baudry 59730 | J. NISOW |
| 29/4 | Leduc Jeanine | 21 Rue Baudry | Leduc Jeanine |
| 29/4 | Camin Laurie | 107 rue Baudry | Camin |

PETITION

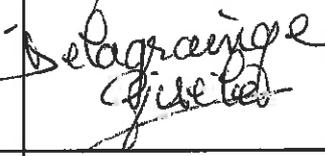
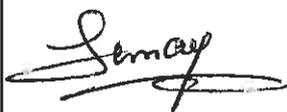
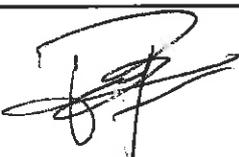
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|----------------------|--|---|
| 26/04/17 | TEUÉ MELANIE | 37 Allée des Fusains 59213 BERGERAIN. |  |
| 26/04/17 | DELHAY AURELIEN | 08 Rue du 08 Mai 1945 59269 QUERENAING. |  |
| 27/04/17 | HECART Francis | 386 Rue Pouchaux 59730 Vertain |  |
| 27/04/17 | HECART Chantal | " " |  |
| 27/04/17 | Delagrègne Gisèle | 177 Rue d'Haesly 59730 Vertain |  |
| 27.04.17 | Somay Rolande | 240 Ph. de Rubempré 59730 Vertain |  |
| 27.04.17 | Bulle | 216 rue Philippe de Rubempré |  |
| 22/04/17 | Kensbulck | 295 rue Philippe de Rubempré Vertain |  |

PETITION

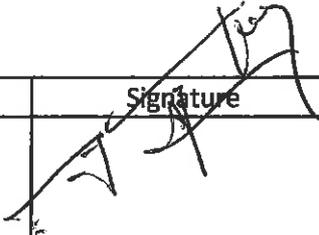
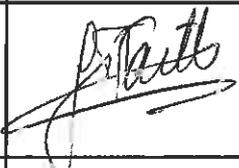
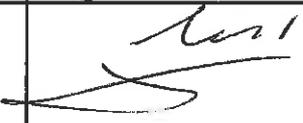
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|--------------------------|--|---|
| 27/4/17 | VAILLE François | 383 Rue Philippe de Rubempré 59730 VERTAIN |  |
| 27/4/17 | VAILLE Jeanne | " |  |
| 27/04/17 | Pamié André | 378 Rue Philippe de Rubempré 59730 |  |
| 27/04 | Pamié Adeline | 378 Rue Philippe de Rubempré |  |
| 27/04 | M et Mme Paulière | 365 Rue Philippe de Rubempré |  |
| 27/04 | M ^{me} Paulière | 365 Rue Philippe de Rubempré |  |
| 27/04 | M ^r BLAS | 347 Rue Philippe de Rubempré |  |
| 27/04 | Bachaux | 327 Rue Philippe de Rubempré |  |

PETITION

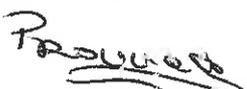
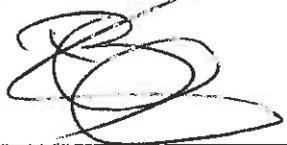
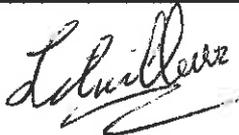
Objet : projet PLUI Commune de Vertain ER40-ER41-ER42

NON

- à l'expropriation de terrains privés.
- à la dévalorisation des maisons et cadres naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|-------|-----------------------------|--|---|
| 27/04 | BACHEUX PATRICK | 327 rue Philippe de Rubempre VERTAIN |  |
| 27/04 | BACHEUX Stephanie | 32, Rue d'Haussey VERTAIN |  |
| 27/04 | VANNETZEL Louise | 17, rue d'HAUSSY Vertain |  |
| 28/04 | PROUVEUR Christine | 7 Rue Henri Renoux 59730 Solesmes |  |
| 28/04 | Laruelle Benjamin | 292 rue du colvaire 59730 Vertain |  |
| 29/04 | FREROT Dimitri | 72 rue Philippe de Rubempre 59730 Vertain |  |
| 28/4 | BOLTÉ Stephanie | Rue du Marais VERTAIN |  |
| 28/04 | Letailleur Louis Nicolas | Rue du Marais Vertain |  |

PETITION

Objet : projet PLUI Commune de Vertain ER40-ER41-ER42

NON

à l'expropriation de terrains privés et à la dévalorisation des maisons et cadres naturels du village.

OUI

au maintien du bien vivre à Vertain.

Oui à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|---------------------|-------------------------------------|---|
| 29/04/17 | Delapine Thomas | 116 rue des anciens combattants |  |
| 29/4/17 | Delcourt Yves | 126 rue des combattants |  |
| 29/04/17 | Bar Yvonne | 53 rue des anciens combattants |  |
| 29/4/17 | LIEBART Philippe | 64 Rue des Anciens Combattants |  |
| 29/4/17 | Bar Monique | Rue PH de Rubempuë |  |
| 29/4 | Morelle Julie | Rue Paul Paret Vertain |  |
| 29/4 | Mme Dehove | Rue des Anciens Combattants Vertain |  |
| 29_4 | Mr Liebart René | 81 rue du Marais |  |

PETITION

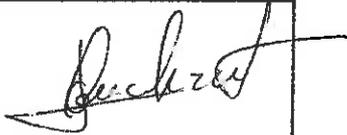
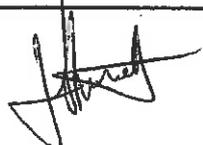
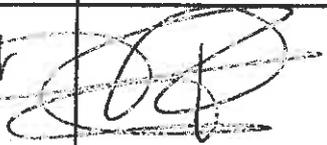
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|--|-----------------------------|---|
| 30.04.17 | Pouchart Mamy Didier | 984 Rue P Pavot Vertain |  |
| 2.5.17 | De Skowieczny Jeanne | 31 rue Paul pavot |  |
| 2.5.17 | Melle Hubert Lechin | 64 rue Paul Pavot |  |
| 2.5.17 | M ^r Fauquembourg Maxime | 64 rue Paul Pavot |  |
| 2.5.17 | Melle Lemaire Sébastien | 67 rue Paul Pavot |  |
| 2.5.17 | M ^r PARCOUT CYRIL | 67 rue Paul Pavot |  |
| 2.5.17 | Thermone Marie Thérèse | 133 rue Paul Pavot 59730 |  |
| 2.5.17 | THERMOYE SEBASTIEN | 133 RUE PAUL PAVOT 59730 |  |

PETITION

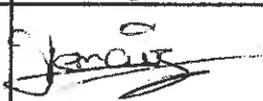
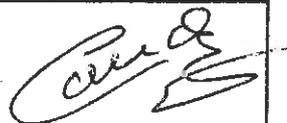
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|---------|-----------------------|--|---|
| 2/05/17 | Lemoine Jeanie | 133, rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 2/05/17 | Caraco Michel | 133 Rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 2/05/17 | Ferquin Nolande | 191 rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 2/05/17 | OSTROWSKI Isabelle | 205 rue Paul Pavot 59730 VERTAIN |  |
| 2/05/17 | Semanel Vincent | 205 rue Paul Pavot 59730 vertain |  |
| 2/05/17 | Bultj J Marie | 335 Rue Pavot. 59730 Vertain |  |
| 2/05/17 | Silber Veronique | 433 Rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |
| 2/05/17 | Buron Fanny | 457 rue Paul Pavot 59730 Vertain |  |

PETITION

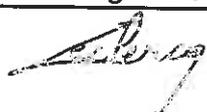
Objet : projet PLUI Commune de Vertain

NON

- au classement des terrains privés en vue de leur expropriation.
- à la dévalorisation des maisons et sites naturels du village.

OUI

- au maintien du bien vivre à Vertain.
- à la préservation de son patrimoine vert.

| DATE | NOM Prénom | Adresse | Signature |
|----------|----------------------|---|---|
| 28/04/17 | LELLERCO Elie | 175 rue de la Cour 59730 Vertain |  |
| 28/04/17 | PANART Christine | 36 rue de la chasse 59730 VERTAIN |  |
| 28/04/17 | Amandine Amandine | 32 Rue de la chasse 59730 Vertain |  |
| 28/04/17 | Hurbain Aurore | 32 Rue de la chasse 59730 Vertain |  |
| 28/04/17 | Buffé Jerôme | 144, rue du Marsais 59730 Vertain |  |
| 29/04/17 | Bours LOGRAND | 122 Rue de la chasse 59730 Vertain |  |
| 29/04/17 | Brigitte LEGRAND | 122, Rue de la Chasse 59730 VERTAIN |  |
| | | | |

Observation n°147 (Mairie de Vertain)

Le 10 Mai 2017

M^r HECART

386 Rue Ponchartré

Je vous félicite pour la précision d'une zone verte N au milieu du village qui préservera la faune sauvage. Mais je trouve alors un peu surprenant de prévoir des accès à cravers elle si ils n'ont pour fonction que d'accéder à la zone 1 AU.

Les accès ne semblent alors totalement inutiles dans l'état actuel du projet sauf si la zone verte N est requalifiée en zone constructible



Observation n°148 (Mairie de Vertain)

Le 10 Mai 2017 : Lettre ouverte écrite par M^{me} Grattepanche-Pluchart
83 Rue d'Orches à S'Amant les Evreux (59230) usufructaire de 83 Rue
des Anciens Combattants à Vertain

à
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le PLAN Local d'Urbanisme Intercommunal
de Vertain (525 habitants) soumis à Enquête publique de 10 avril au
11 mai, il est prévu, AU DÉTRIMENT DE MAISONS EXISTANTES, de créer
dans le centre de la Commune deux zones constructibles (90 et 55 ares)
permettant à l'avenir l'installation d'une vingtaine de logements,
ce qui constitue un non sens.

I Il faudrait a) viabiliser ces zones dépourvues de
voie de circulation, d'arrivée d'eau, de gaz, d'électricité, de tout
à l'égout, b) rémunérer non seulement l'emprise
(COUR, JARDIN, PÂTURÉ) mais aussi la dévalorisation des maisons
lésées attenantes.

II Alors qu'il existe dans Vertain a) des parcelles de
terrain nu donnant sur une rue viabilisée, par exemple la
rue Paul Pavot reliant Vertain à Romeries b) des anciennes
fermes avec maison, écurie, étable, grange pouvant être, à l'avenir,
transformées en habitations.
Ce n'est donc pas par manque de terrain à bâtir dans la
Commune que l'on peut justifier cette classification.

III Si le projet est accepté par les Services préfectoraux
que de recevoir prévisibles devant les Tribunaux, il y aurait
des années de procédure et l'édification d'une vingtaine de
logements est problématique. En attendant le budget communal
de Vertain (donc les VERTAINOIS) DEVRAIT FAIRE FACE A BIEN DE
DÉPENSES.

IV Pourquoi vouloir "densifier les habitations" dans
une commune rurale, classée en zone verte? cela constituerait
une atteinte à l'environnement et au genre de vie de la
population qui préfère vivre à la campagne plutôt qu'en ville.
Le "lien social" invoqué pour rapprocher les habitations
futurs n'entraîne pas toujours la convivialité entre les
occupants qui peuvent rester indifférents et parfois la méfiance
entre voisins existe.

En espérant que vous prendrez en compte mes objections
je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire l'expression
de mes meilleurs sentiments

M^{me} Grattepanche-Pluchart

Observation n°149 (Mairie de Vertain)

Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Je soussigné M. Michel Dupont et Madame Dupont Bulle

en complément de la demande du 15 Avril 2017,

Nous nous permettons de bien vouloir appater une modification

sur la parcelle cadastrée 1104 soit en zone constructible

et le fond de cette parcelle resterait en agricole.

Cette parcelle était destinée à la construction. Elle est viabilisée et desservie par le réseau et est rattachée à la zone U.S. et U.C. (cf plan joint dans

une enveloppe) PT un plan avec les parcelles dans un enveloppe à Michel Dupont)

Sur une autre parcelle 1109 - 1103 sur le plan a été mis

une haie dans que se ne sont que des alignements d'arbustes (cf plan

(ne pas classés en haie) SUP.

A la demande du 15 Avril, nous avions demandé à ce que la

parcelle 1109 soit entourée constructible pour la façade mais

il y a aussi une partie de la Z.M.41 et le reste resterait en

agricole F.

- A l'avenir la parcelle Z.M.1 est mis en agricole (OK)

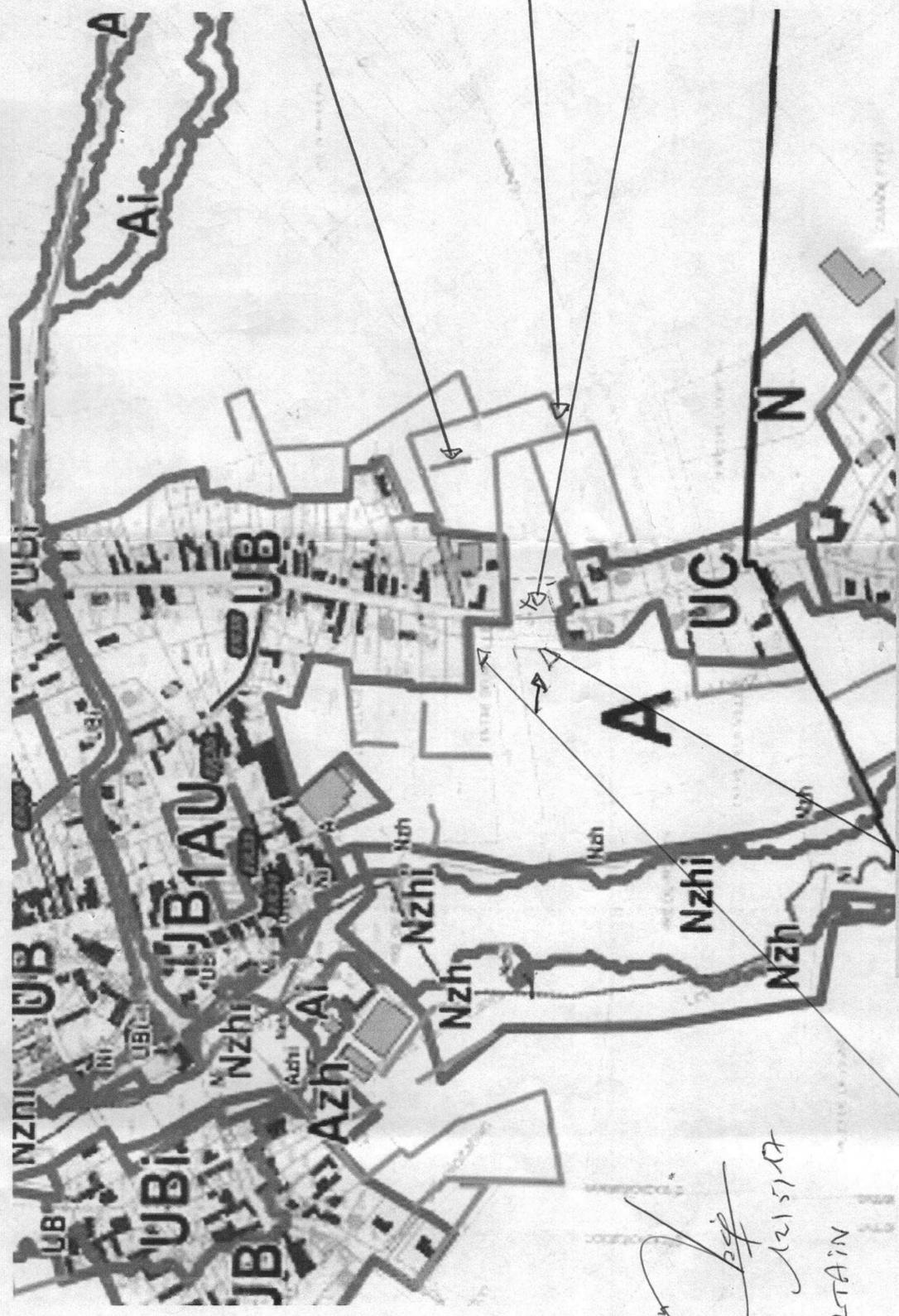
PT (Plan dans une enveloppe)

Merçi de votre compréhension.

M. Dupont

M. Dupont

Plan ①



Arbustes alignés et non une haie (1109 - 1103) (10 Nov)

Arbustes alignés et non une haie
Façade constructible. demande le 10 Nov.

ci joint plan de Mr Richet Dupont 467 Rue Paul-Pavot à Vertain 59730. *[Signature]*

111 - 2011

[Signature]
121517

VERTAIN

demande du 15 Avril 2017 1129 - 1132 - 1134
demande du 15 Avril 1129 et ZM 41





1 066

20 m

Observation n°150 (Mairie de Vertain)

Monsieur Jean Marc Lemaitre demande de ne pas classer
la haie entre ZH 87 et ZH 12 qui n'est que des alignements
d'arbustes (surtout) environ 12 pieds sur 50-60 mt.



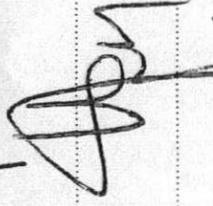




Observation n°151 (Mairie de Vertain)

- Monsieur le maire de Vertain demande une mise à jour des plans, car il manque des constructions et les plans ne prennent pas en compte le P.P.Ri de l'écaillon corrigé (zonage différent).
Egalement de revoir les contours de zonages qui devraient être plus précis et tenir compte des limites de parcelles.

JEAN-MARC LEMEITER
MAIRE DE VERTAIN



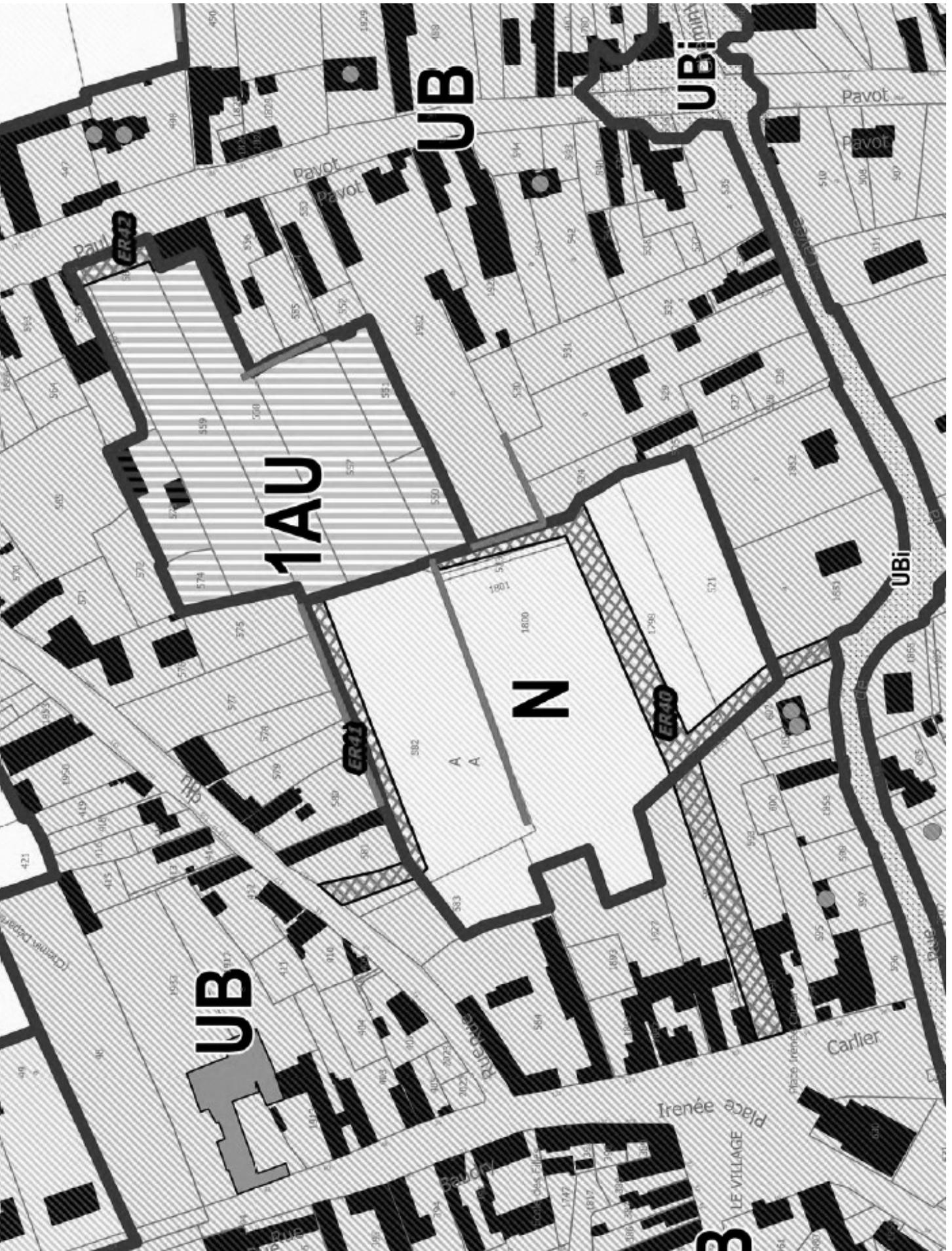
Observation n°152 (Mairie de Vertain)

Monsieur le maire de Vertain demande de corriger l'erreur
sur l'emplacement Réserve ER 35 cet emplacement était prévu
pour élargir la Voie devant les parcelles n° 1969 et 1970 et pas
devant le n° 1857 qui est une propriété bâtie.

JEAN-MARC LEIMEITER

MAIRE DE VERTAIN





Observation n°153 (Mairie de Vertain)

La commune de Vertou demande que les emplacements réservés ER 40 et ER 41 soient supprimés dans la zone N^{ER 40 et 41} et de reconsidérer, voir supprimer les accès à cette zone N.

JEAN-MARC LEMEITER

MAIRE DE VERTAIN

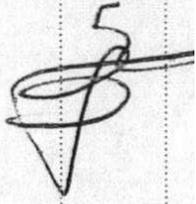


Observation n°154 (Mairie de Vertain)

La commune de Vertain demande de supprimer la petite zone A AU qui se situe rue des anciens Combattants et rue de la chasse et de la classer en UB ; En effet cette zone ne présente pas d'intérêt, d'un côté l'existence du poney-club oblige un recul de 30 mètres et la voirie et les réseaux à créer prendront trop de place ne permettant pas de desservir suffisamment de terrains.

A noter que la voirie et les réseaux existent des 2 cotés de cette zone.

JEAN-MARC LEMEITER
MAIRE DE VERTAIN





Observation n°155 (Mairie de Vertain)

La municipalité de Vertain réitère sa demande, concernant la "dent creuse" sur le pavot, vers romeries.

Elle ne comprend pas que cette zone ne soit pas classée UE ou UC sachant qu'il y a 11 maisons qui se retrouvent préparées du village (discrimination?) A savoir que ces terrains sont stabilisés et n'engendrent pas de dépenses d'aménagements; Elle demande de réduire cette coupure et de permettre la construction de 4 - 5 habitations.

JEAN-MARC LEMEITER
MAIRE DE VERTAIN





Observation n°156 (Mairie de Vertain)

Monsieur le maire de Vertain demande de réduire
l'emplacement ER 33 et de le laisser que devant la parcelle
n° 489 car le reste de cet emplacement a été acheté par
la Commune en Avril 2017.



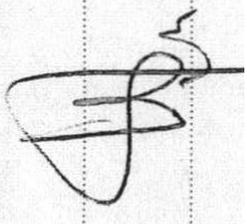
JEAN-MARC LEMEITER
MAIRE DE VERTAIN



Observation n°157 (Mairie de Vertain)

La municipalité pourrait reconsidérer ou abandonner l'emplacement
ER 42 rue Paul Pavot, si elle décidait d'abandonner la zone
A AU située entre cet E.R. et le plateau omnisport communal.

JÉAN-MARC LEMEITER
MAIRE DE VERTAIN





1AU

UB

ER42

Paul

Pavot

Pavot

Observation n°158 (Mairie de Vertain)

Je vous remercie par avance de prendre en compte
vos remarques au vu de la pétition qui a circulé
sur ce sujet à Vertain



JEAN-MARC LEMEITER
MAIRE DE VERTAIN

Observation n°159 (Mairie de Solesmes)

Deposé en Mairie
de Solesmes le 11 mai 2017
avec observation 4
Annexé au registre
le même jour

CCPS
Monsieur le Président de la commission
d'enquête
9 Bis, rue Jules Guesde
BP63
59730 Solesmes

Objet : PLUI, Enquête Publique expirant le 11/05/2017, avis sur certaines rédactions de documents portant principalement sur l'environnement « Préservation des Espaces Naturels et zone éolienne »

Monsieur le Président,

Le PLUI en phase finale d'approbation comporte de nombreuses lacunes à savoir :

A- SUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS... ET LA ZONE EOLIENNE PORTANT NOTAMMENT SUR:

- Les espaces boisés
- Les éléments de patrimoine bâti à protéger
- Des linéaires de haies à protéger
- Les éléments paysagers à protéger
- Les ripisylve à protéger
- Les chemins à protéger

B- SUR LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

Concernant les postes susdits, la rédaction mériterait :

- D'être complétée pour la préservation de notre environnement écologique qui tiendra compte des avis des PPA et notamment celui de l'avis du syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en date du 17/01/2017 sur le projet arrêté du PLUI Solesmois,
- D'être affinée concernant la cartographie très confuse sur certaines planches qui tiendra compte des actions suggérées confortées de plans annexés afin de protéger :
 - Les espaces boisés
 - Les éléments de patrimoine bâti à protéger
 - Les linéaires de haies à protéger
 - Les éléments paysagers à protéger
 - Les ripisylve à protéger
 - Les chemins à protéger
- Concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement, de revoir les modalités de l'art.U12 du règlement du PLUI

ACTIONS SUGGEREES

ESPACES BOISES & HAIES A PROTEGER

Depuis début janvier 2017, nous avons été amenés à constater que certains propriétaires (Terriens & particuliers) ont engagés une politique

- ✓ D'abatage d'arbres & haies,
- ✓ Traitement herbicide puissant qui depuis les zones de pâtures ne repoussent plus,

Situés en zone N repris au règlement du PLU de Solesmes approuvé en date du 26/06/2013 définie comme zone naturelle pour la protection des sites en raison de leur valeur environnementale ou paysagère ; la zone N stricte correspondant aux abords des cours d'eau et aux ZNIEFF.

Ces délits sont, à priori, liés à l'enquête publique qui finalisera le PLUI.

(Voir rapports PHOTOS annexés).

| Désignation du propriétaire (P) ou locataire (L) | Nature du terrain | Base PLU de Solesmes, caractéristique de la zone | Parcelles concernées ou au chemin | | | Impactage en m ² des surfaces déboisées | Impactage en linéaire des haies supprimées | Impactage en m d'arbre abattu |
|--|-------------------|--|-----------------------------------|----------------------|-----------|--|--|-------------------------------|
| | | | Section | N° | Surface | | | |
| LESNE MARC | P | N | AC | 60 | 39 792.00 | 10 000.00 | | |
| | P | N | ZB | 125 | 4 585.00 | 4 585.00 | | |
| | P | N | ZB | 126 | 12 443.00 | 12 443.00 | | |
| | | | | | | 27 028.00 | | |
| BLAS ERIC | L | N | AC | 37 | | | 50 | |
| | P | N | AC | 19 | | | 50 | |
| | L | N | AC | 20 | | | 42 | |
| | | | | | | | 142 | |
| ENDOMAINE PUBLIC | | N | N°14 dite du Quesnoy, | | | | 40 | |
| | | N | N°314 dite de vertigneul | | | | | 5 |
| TRAITEMENT HERBICIDE PUISSANT | | | | | | | | |
| BLAS ERIC | L-P | N | AC | 17-19-37-27-31-32-34 | | | Soit ± 30.000 m² | |

➤ ACTION SUGGEREE :

- 1) Instaurer des autorisations d'urbanisme en zone N pour réglementer l'abatage d'arbres, haies,
- 2) De replanter à l'équivalent des arbres, haies injustement supprimés.
- 3) De faire appliquer les mesures de Police par règlement de voirie,

CHEMINS PROTEGES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Notre patrimoine comporte un linéaire très important de chemins qui ont une valeur environnementale ou paysagère très appréciés des nombreux randonneurs.

Hors, il est constaté que le PLUI de Solesmes fait abstraction de cette protection ne protégeant ainsi aucun d'entr'eux.

- 1) ACTION SUGGEREE :
- 2) Plan annexé localisant les chemins à protéger,
- 3) De faire appliquer les mesures de Police par règlement de voirie,

ELEMENTS PAYSAGERS ET RIPISYLVE S A PROTEGER

Notre patrimoine comporte des éléments paysagers à protéger tels que :

- 1) Le site sur l'ex-pont SNCF sur nœud voie communale n°17 dite du Calvaire à l'arbre Adam / chemin latéral ex-voie ferrée,
- 2) Départ de la rue Paul vaillant Couturier, la voie communale n°14 et la voie communale n°17 dite du Calvaire à l'arbre Adam,
- 3) Le chemin rural dit du Béart (Sur rue des Warenes),
- 4) Le chemin latéral derrière cimetière communal reliant la voyette sur salle de sports E.Delberghe à la rue H.Barbusse (RD43),
- 5) Le site chemin de chantier de Briastre à la route de le cateau (Chemin de la Passerelle),
- 6) Le site du Moulin cardon,
- 7) Le site du lieu-dit « Le Bout de l'eau »,
- 8) Rue Emile Zola (Voie communale n°256 dite de Forest)
- 9) Le site du plateau de la gare et le lit et berges du ruisseau le béart (Vrai et faux béart).
- 10)Le site de 'l'ex- décharge public à cheval sur Solesmes / Briastre / Viesly,
- 11)Le Chemin Vert (Sur rue Royale),
- 12)Le talweg en dent creuse sur chemin rural des balloteurs / chemin d'exploitation
- 13)Le jardin public,
- 14)Le parc de la piscine,

- 1) ACTION SUGGEREE :
- 2) Plan annexé localisant les éléments paysagers et ripisylves_ à protéger,
- 3) De faire appliquer les mesures de Police par règlement de voirie,

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI A PROTEGER

Notre patrimoine comporte des éléments de patrimoine bâti à protéger tels que Certaines chapelles (Chapelle Gourdain, chapelle du sacré cœur, chapelle sur chemin d'Amerval et le calvaire) et le lieu dit « Les Fontaines »...

- 1) ACTION SUGGEREE :
- 2) Plan annexé localisant éléments de patrimoine bâti_à protéger.

ZONE EOLIENNE LIMITEE A 5 EOLIENNES DE 125 M DE HAUT, PUISSANCE MINIMALE DE 0MW ET MAXIMALE DE 10MW

Le PLUI prévoit une zone éolienne limitée à 5 éoliennes de 125 m de haut, puissance minimale de 0mw et maximale de 10mw.

Hors la cartographie fait abstraction de cette zone éolienne

➤ ACTION SUGGEREE :

- 1) zone éolienne à définir sur la cartographie PLUI.

OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

Le règlement du PLUI en ses articles U12 :

Il devra être réalisé, à l'occasion de toute construction ou installation nouvelle, des aires de stationnement sur le terrain propre à l'opération et selon les normes fixées au paragraphe 2 (1 place de stationnement / logement + 1 place de stationnement par tranche comprise entre 0 et 30m² de surface de plancher construite).

Cette obligation est applicable pour les constructions nouvelles, pour les aménagements ou extensions des constructions existantes et pour les divisions de propriétés qui aboutissent à la création de nouvelles unités d'habitation (Chambre d'étudiants, logement supplémentaire...)

Cette obligation s'applique sans préjudice de l'obligation ou non d'une quelconque autorisation préalable.

Concernant les divisions de propriétés qui aboutissent à la création de nouvelles unités d'habitation (Chambre d'étudiants, logement supplémentaire..., comme il n'y a pas d'obligation d'une quelconque autorisation préalable, cette mesure est inapplicable

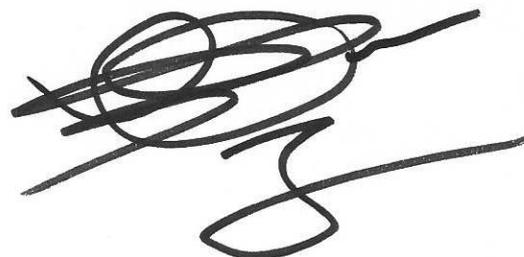
➤ ACTION SUGGEREE :

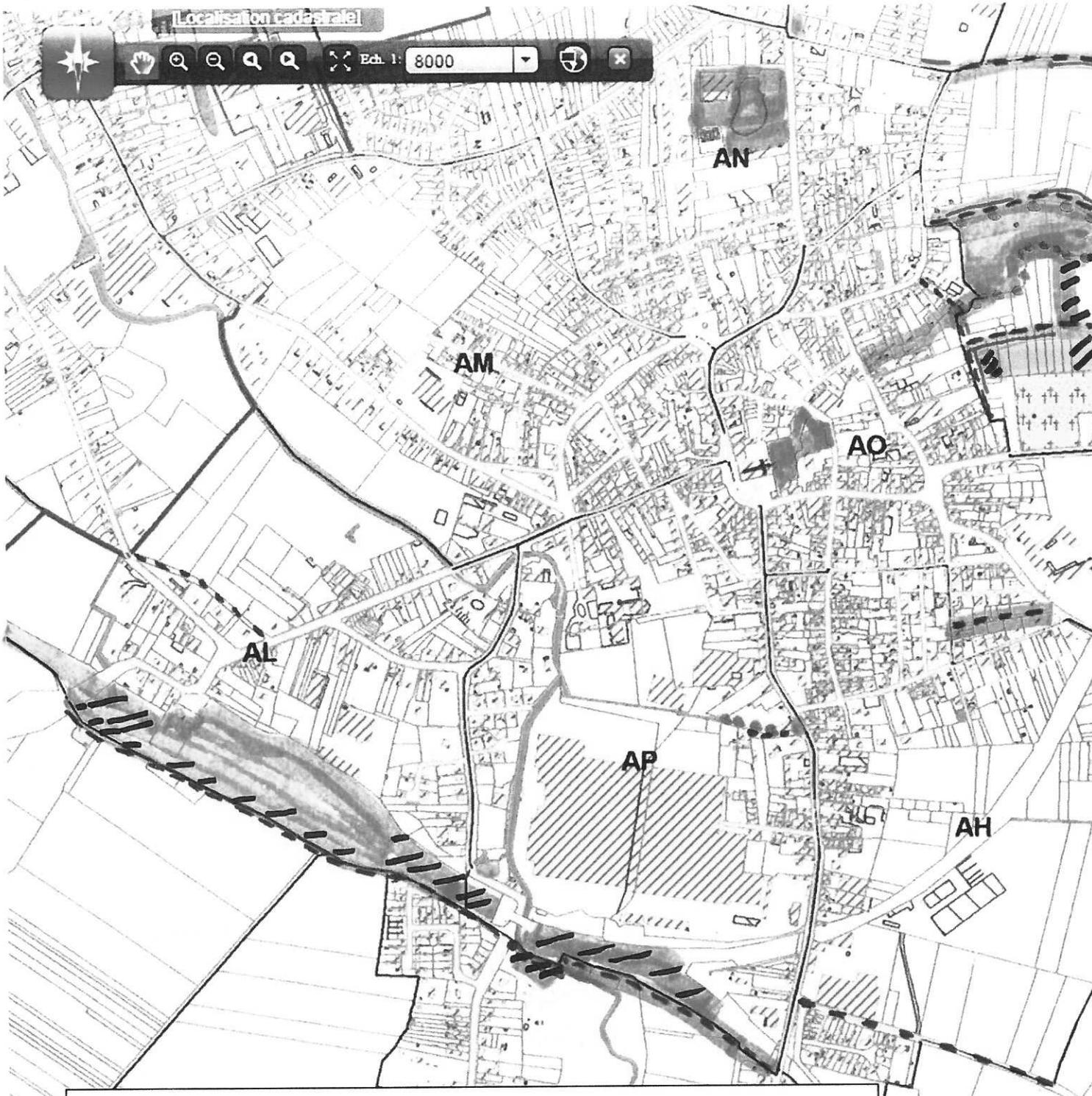
Dans le cadre constructions nouvelles, pour les aménagements ou extensions des constructions existantes et pour les divisions de propriétés qui aboutissent à la création de nouvelles unités d'habitation (Chambre d'étudiants, logement supplémentaire...)

- 1)- Dans la mesure que ce type de demande n'est pas vérifiable, afin que les règles de places de stationnement à créer soient applicables, il serait judicieux de produire une autorisation d'urbanisme,
- 2) De faire appliquer les mesures de Police par règlement de voirie,

Souhaitant que ces remarques puissent aboutir pour le mieux vivre tous ensemble, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

BARBET Christian





LEGENDE

-  Espace boisé classé au titre du code de l'urbanisme
-  Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Éléments du paysage naturel protégés au titre du code de l'urbanisme:**
-  Linéaire de haies protégé
-  Élément paysager protéger
-  Ripisylve protégée
-  Chemins protégés



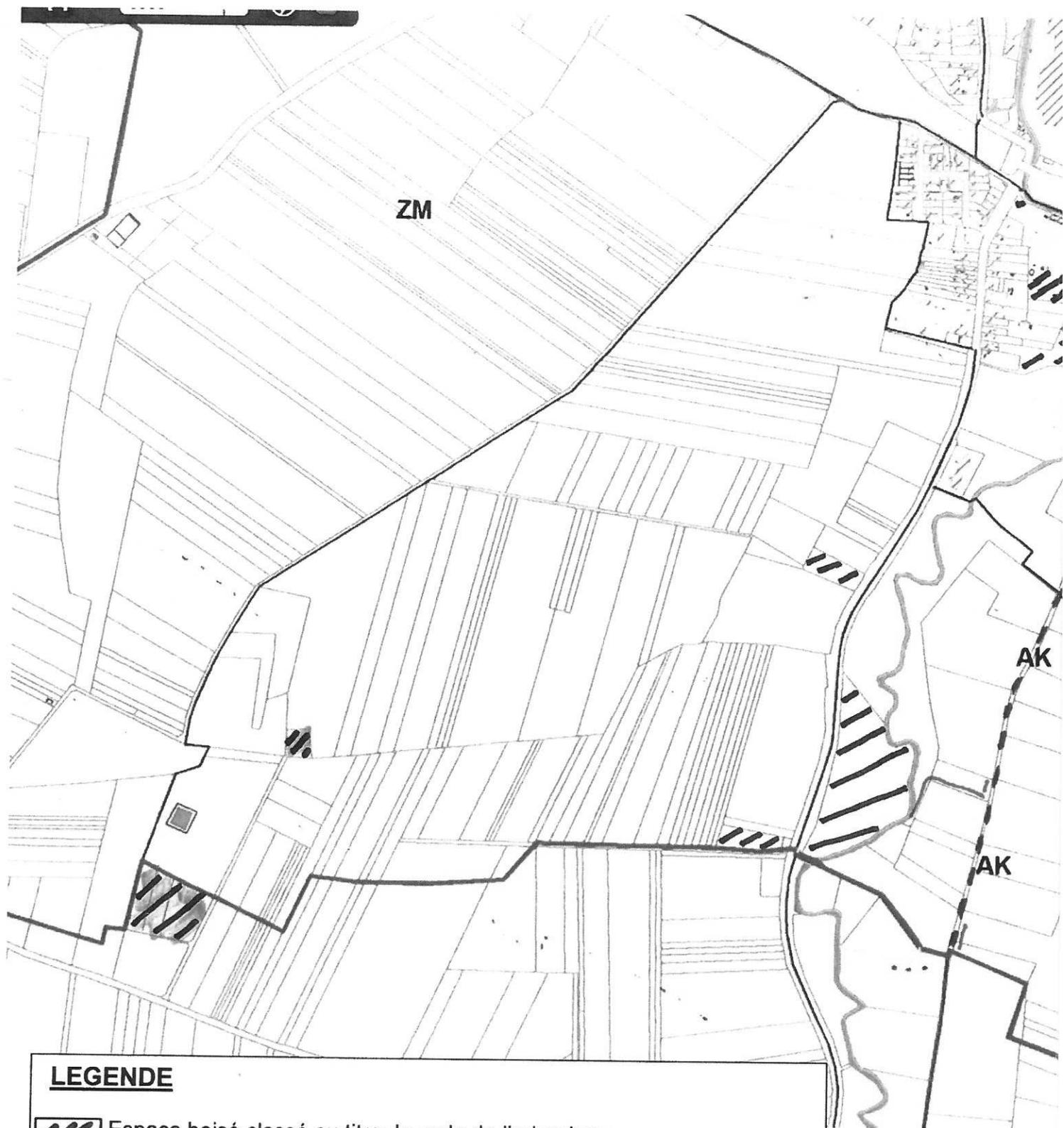
VILLE DE SOLESMES,

PLANCHE 1

Base enquête publique PLUI, FINALITE

➤ Prescriptions complémentaires

Base 05/2017



LEGENDE



Espace boisé classé au titre du code de l'urbanisme



Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Éléments du paysage naturel protégés au titre du code de l'urbanisme:



Linéaire de haies protégé



Élément paysager protéger



Ripisylve protégée



Chemins protégés



VILLE DE SOLESMES,

PLANCHE 2

Base enquête publique PLUI, FINALITE

➤ Prescriptions complémentaires

Base 05/2017

8000



ZP

ZS

ZS

LEGENDE

-  Espace boisé classé au titre du code de l'urbanisme
-  Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Éléments du paysage naturel protégés au titre du code de l'urbanisme:**
 -  Linéaire de haies protégé
 -  Élément paysager protéger
 -  Ripisylve protégée
 -  Chemins protégés



VILLE DE SOLESMES,

PLANCHE 3

Base enquête publique PLUI, FINALITE

➤ Prescriptions complémentaires

Base 05/2017



LEGENDE



Espace boisé classé au titre du code de l'urbanisme



Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Eléments du paysage naturel protégés au titre du code de l'urbanisme:



Linéaire de haies protégé



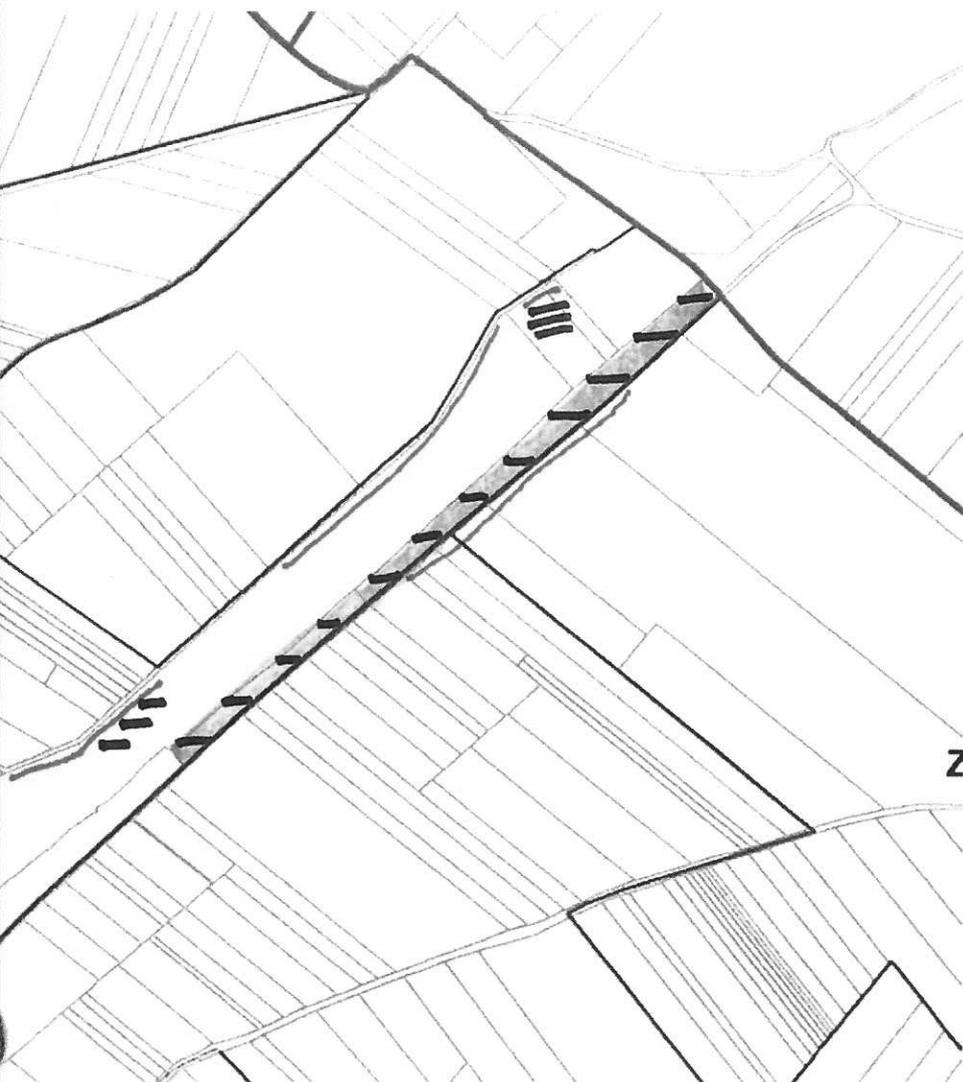
Elément paysager protéger



Ripisylve protégée



Chemins protégés



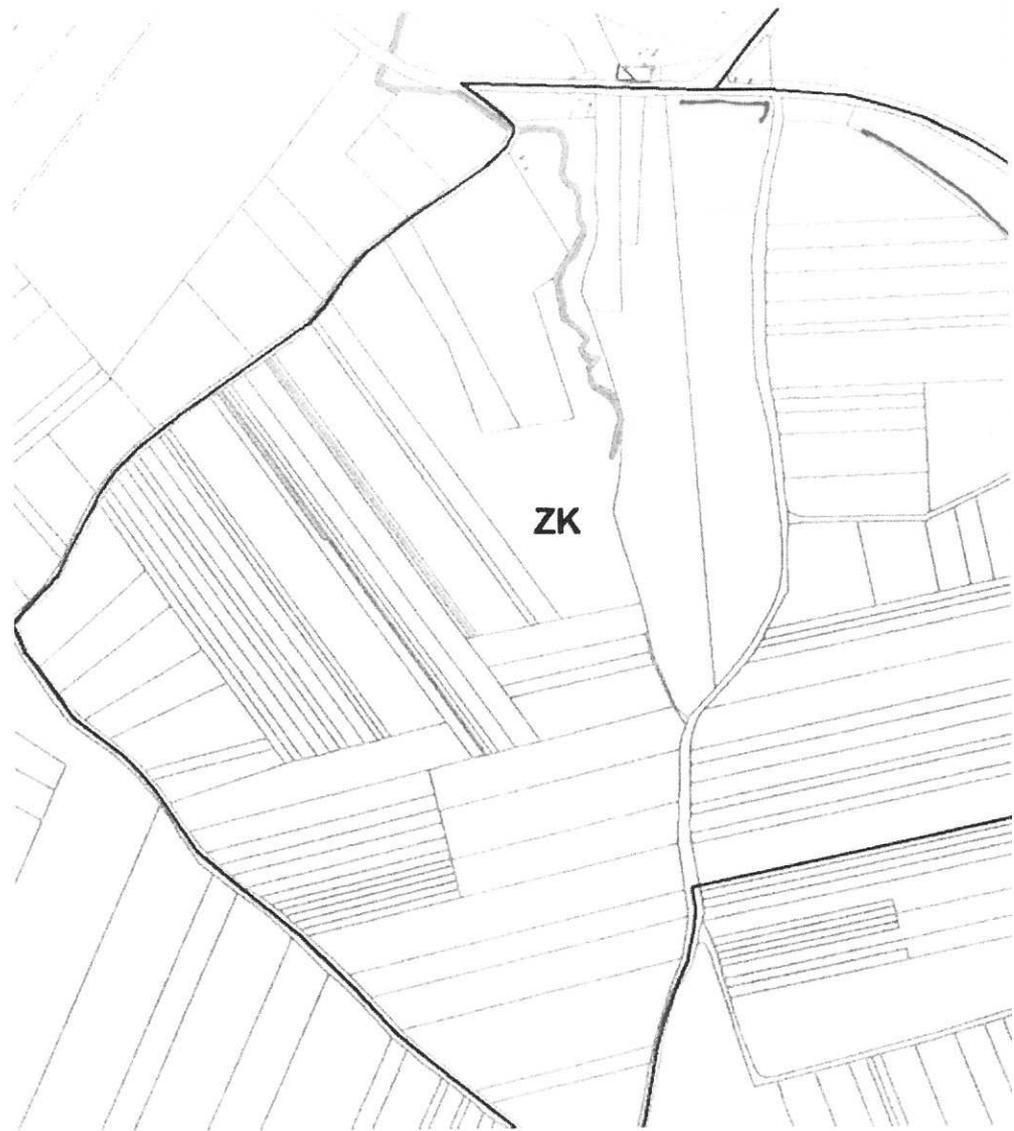
VILLE DE SOLESMES,

PLANCHE 4

Base enquête publique PLUI, FINALITE

➤ Prescriptions complémentaires

Base 05/2017



LEGENDE



Espace boisé classé au titre du code de l'urbanisme



Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Eléments du paysage naturel protégés au titre du code de l'urbanisme:



Linéaire de haies protégé



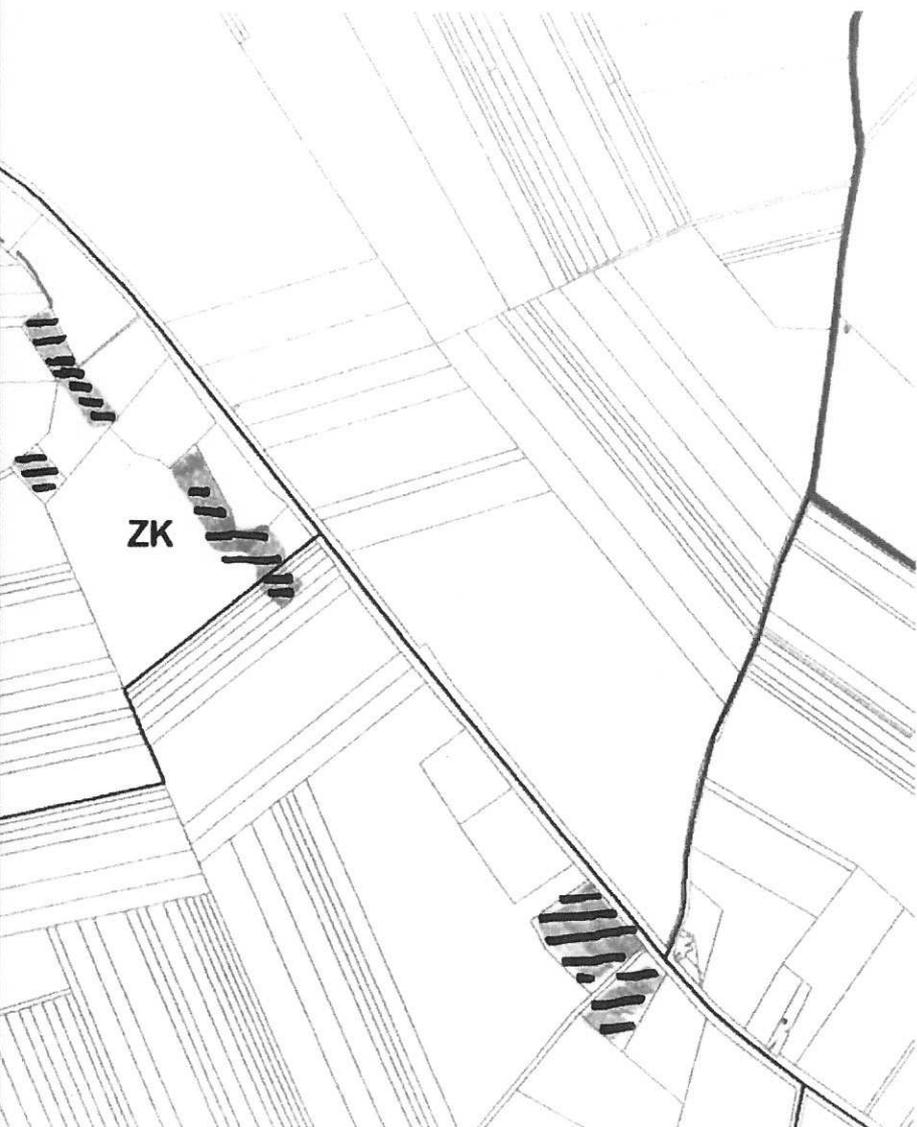
Elément paysager protéger



Ripisylve protégée



Chemins protégés



VILLE DE SOLESMES,

PLANCHE 5

Base enquête publique PLUI, FINALITE

➤ Prescriptions complémentaires

Base 05/2017

H) Voir en annexe mon courrier en date du 11/05/2017
présenté sous forme de rapport comportant vingt
pages numérotées de 1 à 20 + cinq plans d'actions
proposées et ce pour la protection environnementale
du patrimoine de la commune de Salernes.
→ Pièces annexées au présent Dossier d'Enquête.



ANNEXE :

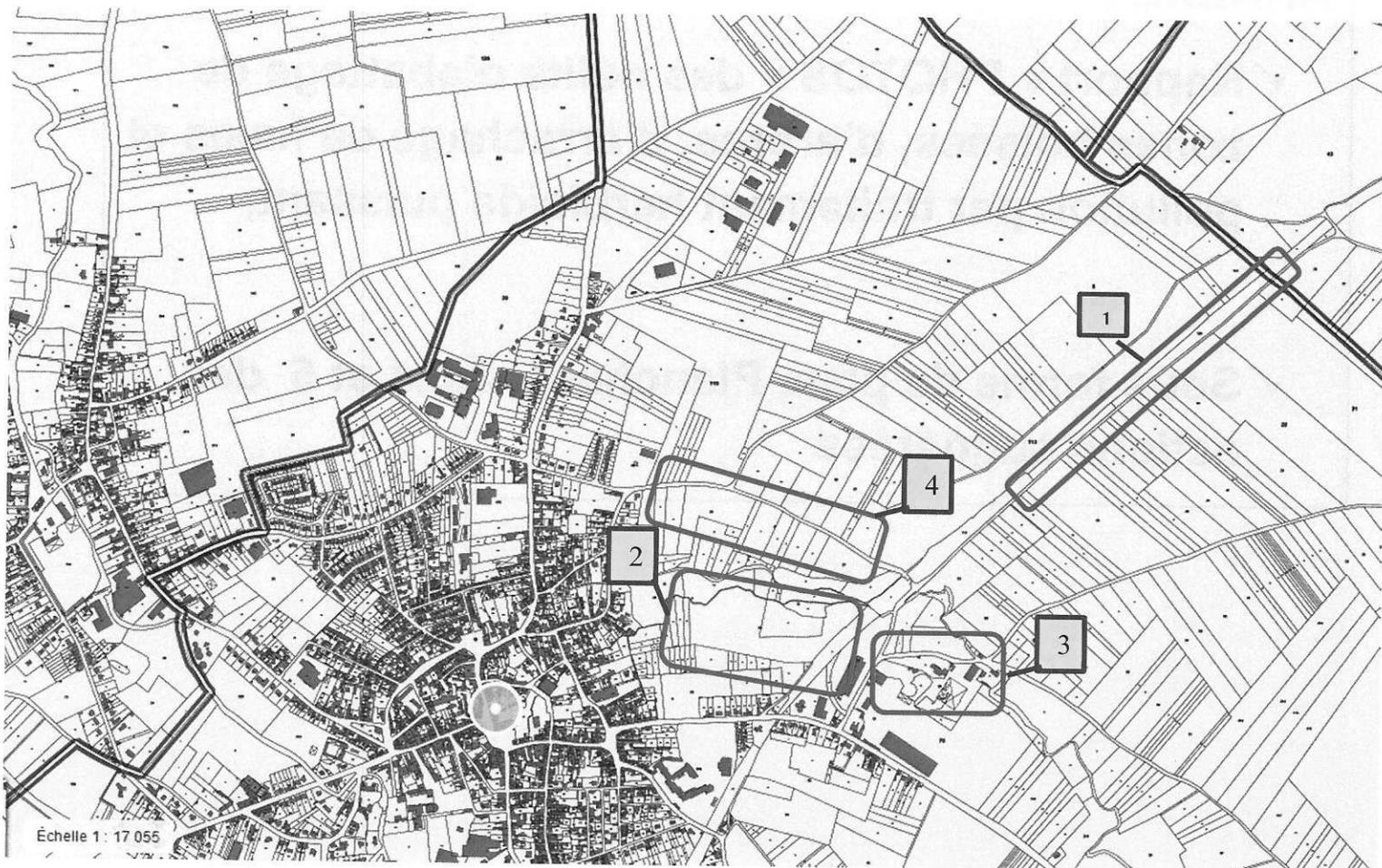
- ✓ **Rapport « PHOTOS » des délits d'abattage de zones boisées, d'arbres, d'arrachage de haies et pollution par traitement herbicide puissant,**

- ✓ **Sous forme de plan, Planches 1, 2, 3, 4 et 5 des actions suggérées**

RAPPORT « PHOTOS »

ABBATAGE DE ZONES BOISEES, HAIES, ARBUSTES
ET TRAITEMENT HERBICIDE PUISSANT COUVRANT LA
PERIODE DE MARS A AVRIL 2017

PLAN DE SITUATION VILLE DE 59730 SOLESMES



ZONE 1 DEBOISEE (17.028 M2) EN 03/2017



ZONE 2 DEBOISE EN TALUS (10.000 M2) EN 03/2017



ZONE 1 DEBOISEE (17.028 M2) EN 03/2017

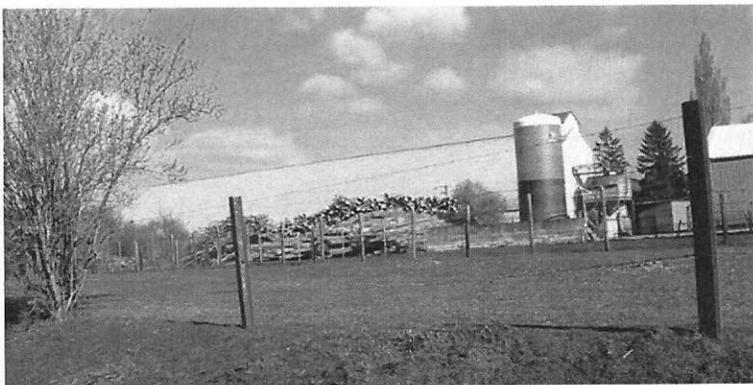




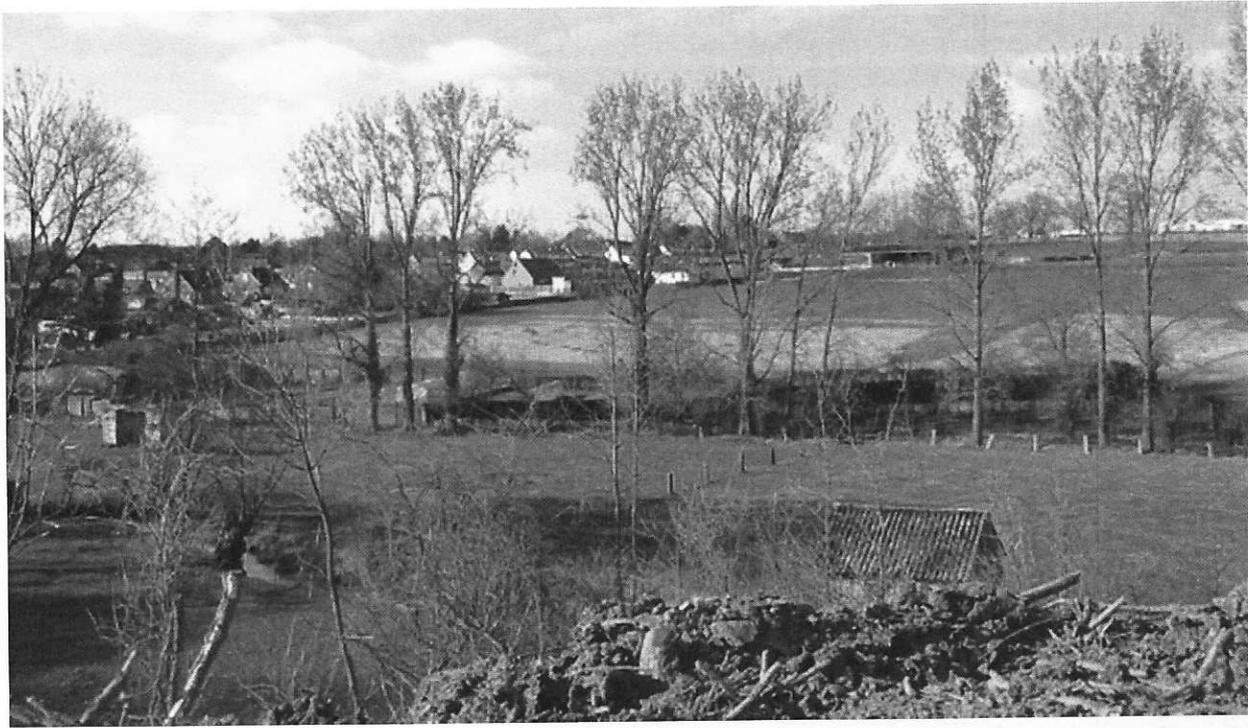


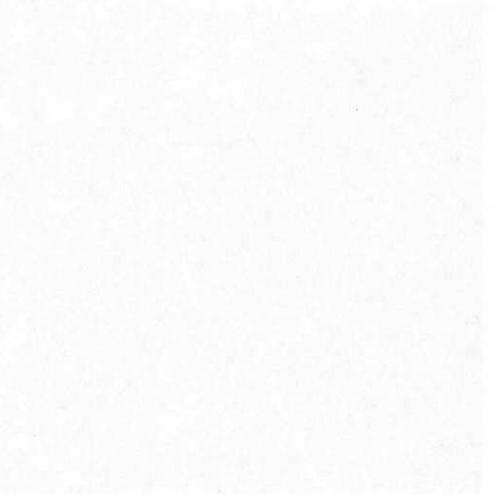
ZONE 2 DEBOISE EN TALUS (10.000 M2) EN 03/2017













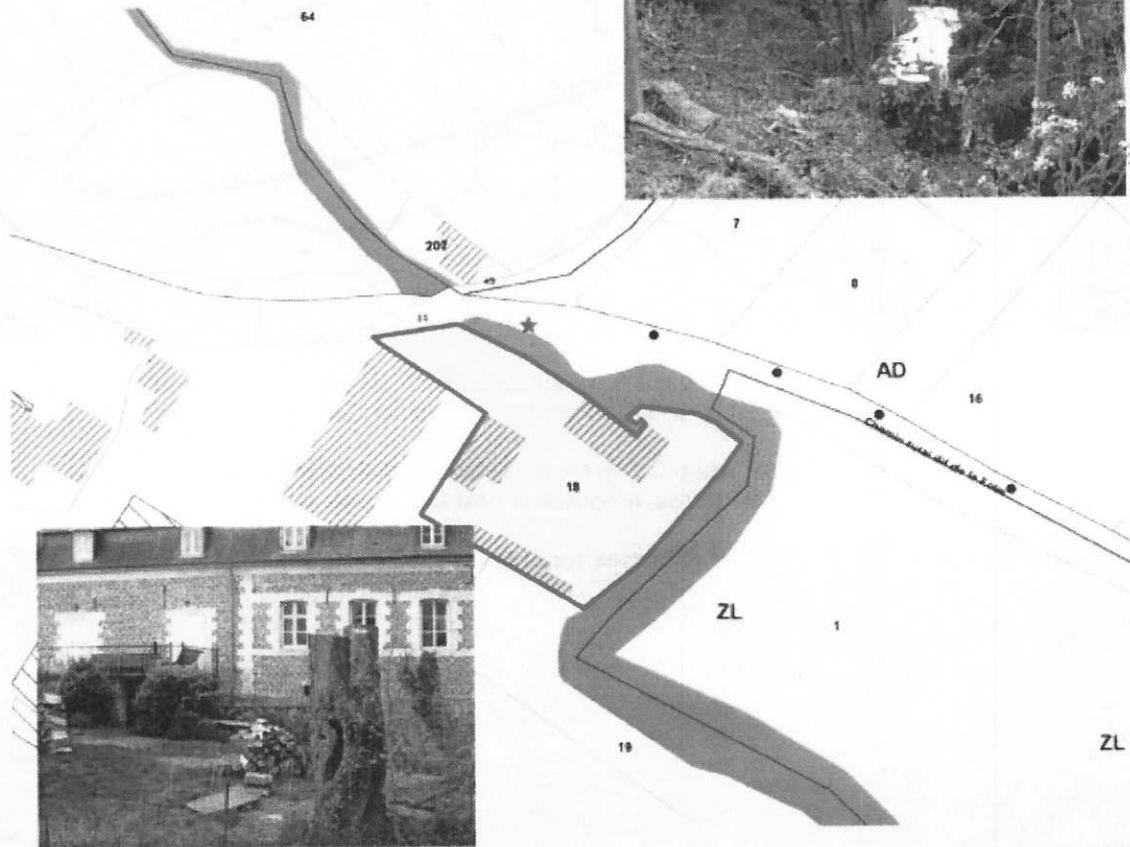


ZONE 3 ABATTAGE D'ARBRE (S) & d'HAIES

EN DOMAINE PUBLIC EN 02- 04 / 2017

➤ N°314 dite de Vertigneul à hauteur du Moulin Cardon

Position d'arbres abatus (1) ★



PM : Lettre au riverain concernée annexée

ZONE 4- TRAITEMENT HERBICIDE PUISSANT







Observation n°160 (Mairie de Solesmes)

5) 11 mai 2017 - Permanence de 14 à 17h.
M^r et M^{me} Duchemin
113, Rue de la Poste
59213 Bernzeain

Je suis étonné de voir que la parcelle
n° Z.D. 159 de 78^m 59^{ca} ne soit pas mise en zone
de construction avec la parcelle 1 prise dans la
n° 21 et aussi pourquoi la zone 1. A4 est aussi
dans les parcelles 16, 17, 18, 160.

Espérant avoir une entre vue pour que la
parcelle Z.D 159 ne soit plus en indivision

D. Dujin M^{me} Duchemin



Observation n°161 (Mairie de Solesmes)

le 11 Mai 2017

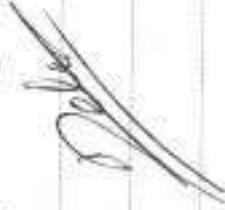
M. Delacroix Thierry et Alex et Roman,
avec Sr Theresè

125 rue de l'allage 55730 Slesmes

Je suis choqué que la parcelle n° 315
soit en zone naturelle, il s'agit de
l'ancienne ligne de chemin de fer dont je
suis propriétaire depuis plus de 25 ans suite aux
mises aux normes cette parcelle fait part intégrale
de ma cour. Je demande que cette parcelle
redevienne ~~sa~~ zone A

Compte tenu de mon exploitation je ne vois
pas un chemin pedestre ou autre chose traverser
ma cour.!!

D





Voie communale
Voie communale
Voie communale

de Forest)
de Forest)
Forest)

UB

UBj

UBj

N

A

A

JB

UE

PETITE COUTURE

RUE DE L'UNBRAYE

G2

G7

G6

G4

G5

G12

61

60

106

107

111

175

343

327

323

324

325

322

320

321

319

318

315

305

346

301

305

305

303

309

308

311

308

317

317

317

317

317

317

317

317

317

317

317

317

317

345

344

316

340

349

350

351

107

347

340

349

351

352

353

Observation n°162 (Mairie de Solesmes)

Observation n°163 (Mairie de Solesmes)

8) M^{me} WATTIER. Rupture de la vente TERNOREO - dépose
ce jour dans dossier:

M^{me} SOUSSEAN, parcelle cadastrée AC 62 souhaite
que cette parcelle soit reprise dans la folie en UE.

M^{me} TERNOREO: parcelle cadastrée AD 75 souhaite
que cette parcelle soit reprise dans la folie en UE

le 11. Mai 2017

 Enault

Annexé le 11/5/2017
au registre

Observation 8 (1er)

Commune de SOLESMES
Monsieur Le Maire
Place Jean Jaurès
59 730 Solesmes

St Laurent Blangy, le 11/05/2017

Monsieur Le Maire,

Notre Société SOLGRAIN exploite une adresse sur la commune de SOLESMES, sis 14, rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée : AC 62.

Nous avons eu connaissance du projet de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, et de la volonté de classement d'une partie de notre parcelle en zone non constructible (Zone humide).

Par la présente lettre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la politique de notre Groupe est de quitter les centres villes. Par conséquent, le déclassement d'une partie de notre propriété nous serait préjudiciable puisqu'il s'agit d'une seule et même parcelle, desservie par les principaux réseaux.

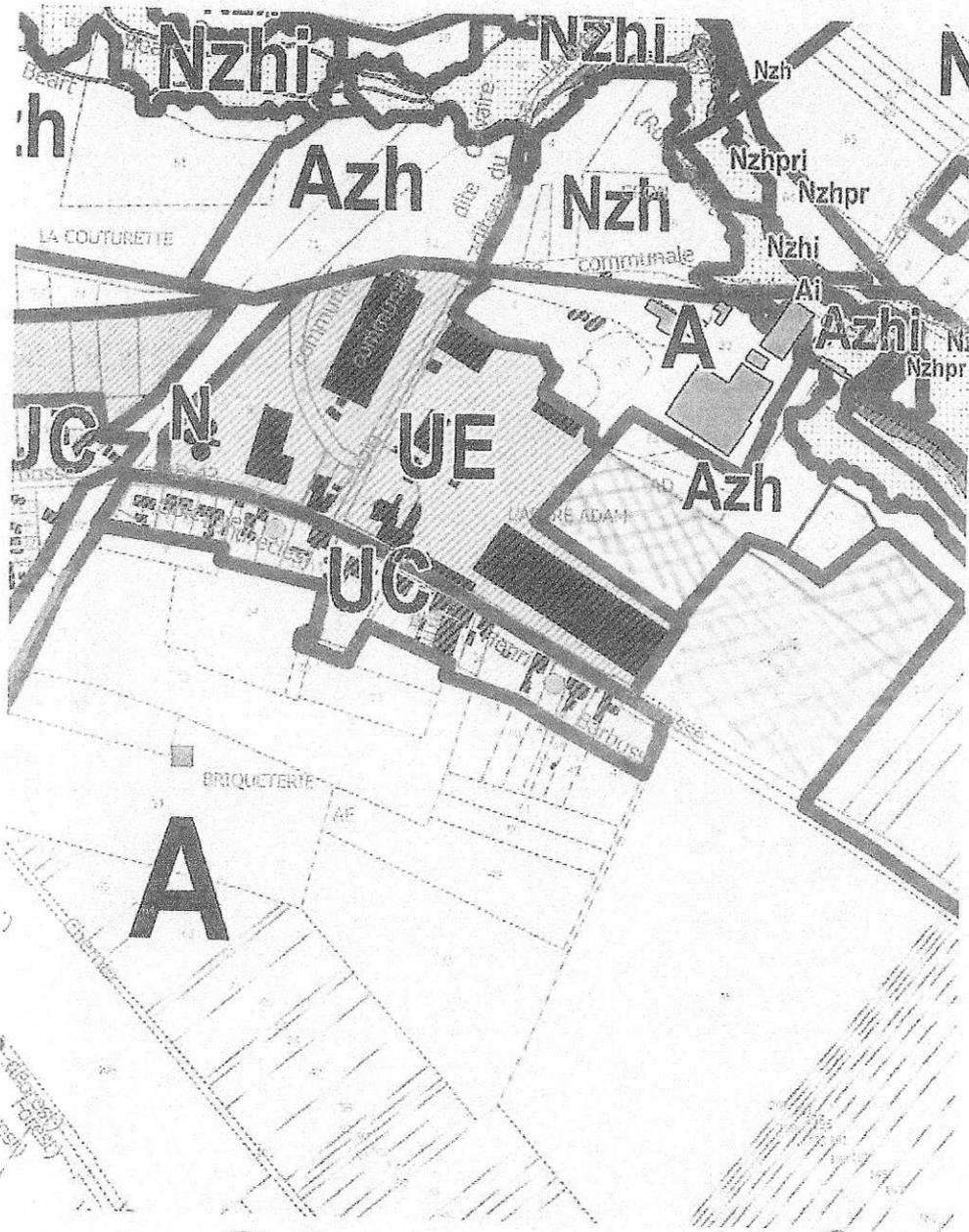
Les conséquences de ce déclassement influeraient sur une éventuelle opportunité de vente.

Nous joignons à ce courrier le projet de PLU que nous avons récupéré et la vue aérienne de notre adresse.

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

Dans l'attente d'un retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

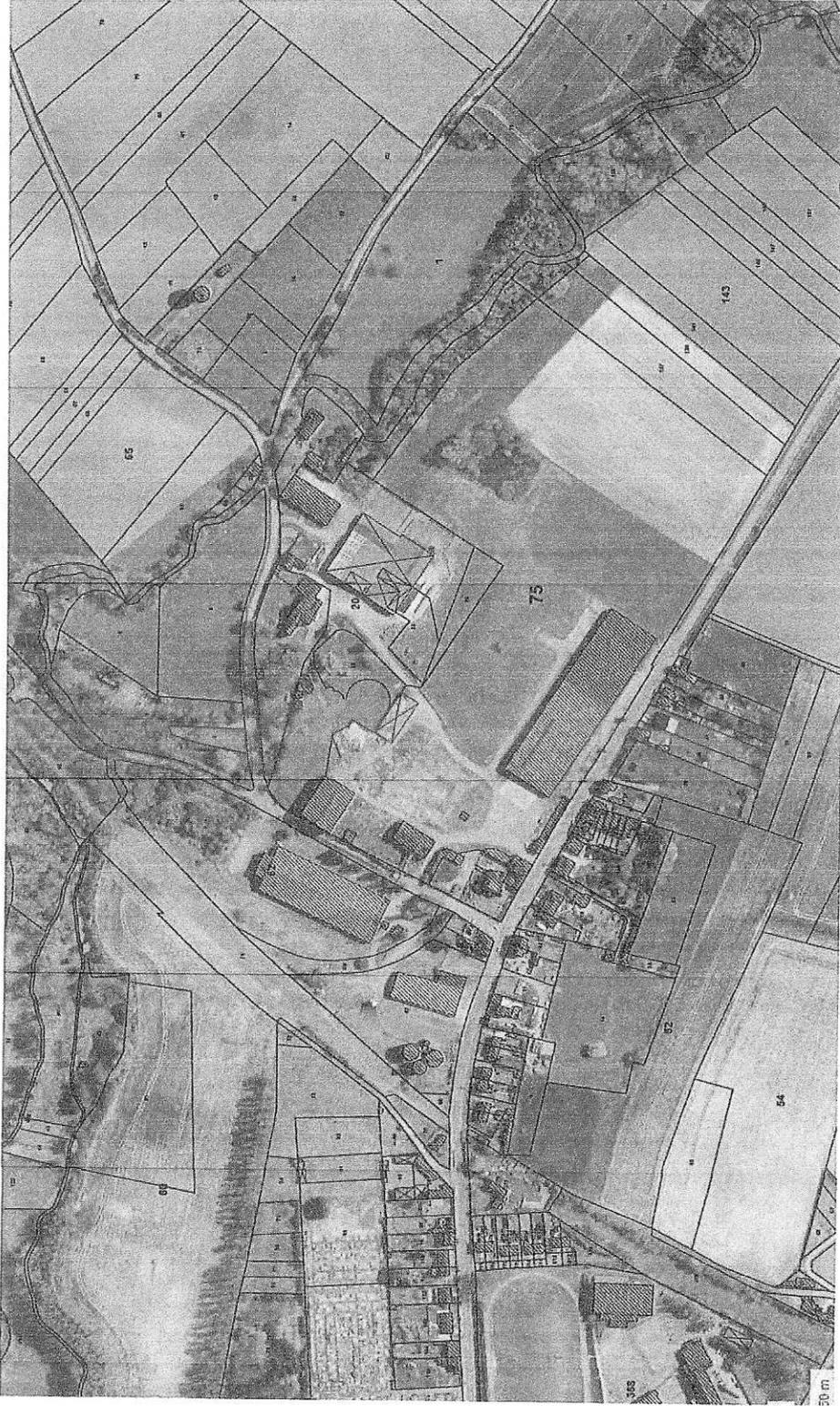
Jean-Philippe KERR
Directeur Administratif et Financier



—————
—————
—————
Souhait que la bande rachetée en
mauve soit reprise en UE

éoportail

Q 59730 Solesmes



Ternoveo

activateur de progrès

Annexe le 11/5/2017
au registre
Observation 8 (2^{ème})

Commune de SOLESMES
Monsieur Le Maire
Place Jean Jaurès
59 730 Solesmes

St Laurent Blangy, le 11/05/2017

Monsieur Le Maire,

Notre Société TERNOVEO exploite un fonds de commerce de négoce agricole sur la commune de SOLESMES, sis 41, rue Henri Barbusse, parcelles cadastrées : AC 63, AC 67, AD 75, ZL 137, ZL 139.

Nous avons eu connaissance du projet de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, et de la volonté de classement d'une partie de nos parcelles en zone non constructible (Zone Agricole et Zone humide).

Par la présente lettre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la politique de notre Groupe est de quitter les centres villes. Par conséquent, le déclassement d'une partie de notre propriété nous serait préjudiciable puisqu'il s'agit d'une seule et même parcelle (AD 75), desservie par les principaux réseaux.

Les conséquences de ce déclassement influeraient sur une éventuelle opportunité de vente.

Nous joignons à ce courrier le projet de PLU que nous avons récupéré et la vue aérienne de notre adresse.

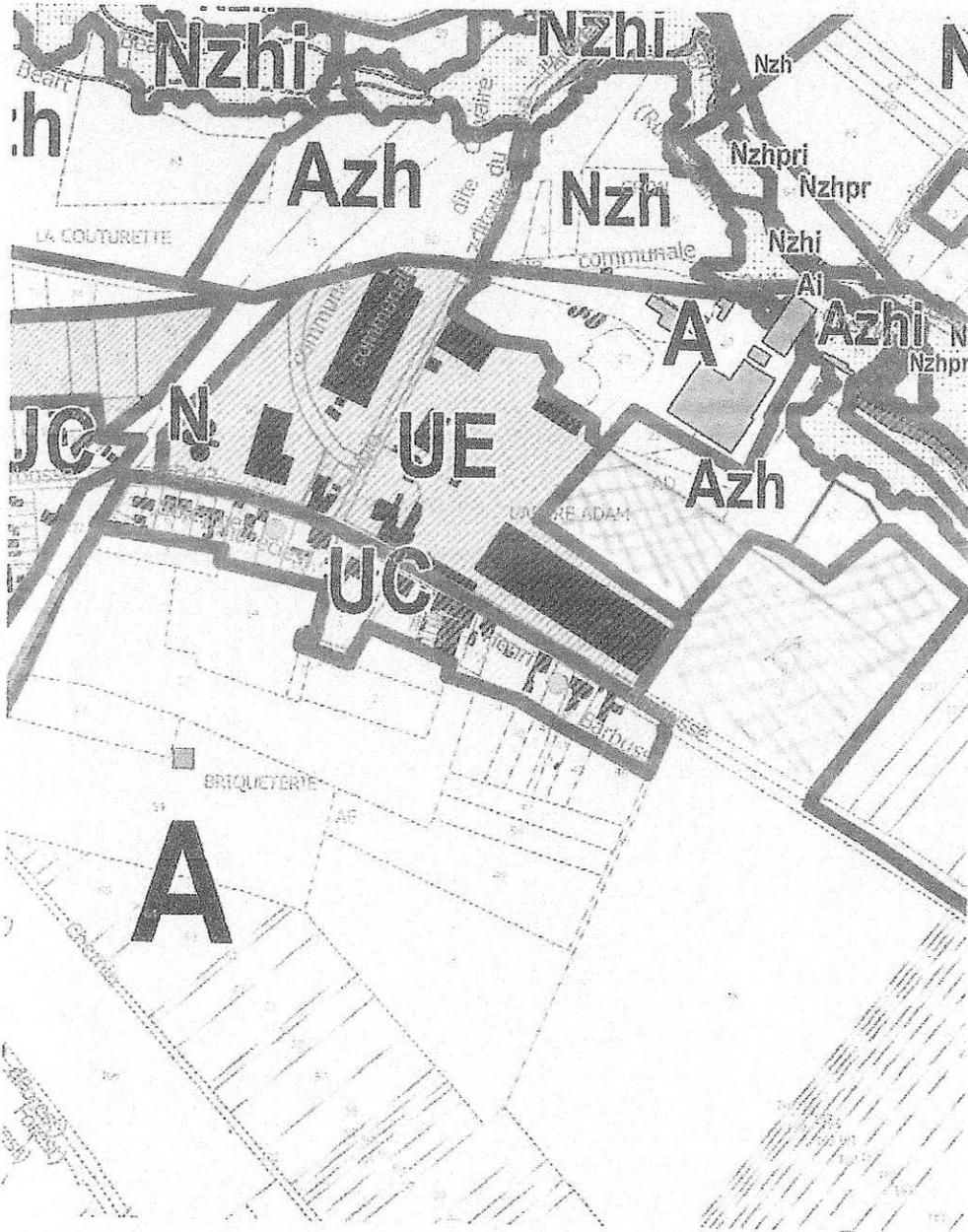
Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

Dans l'attente d'un retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Philippe KERR
Directeur Administratif et Financier

Ternoveo

activateur de progrès



Souhait que la bande rachurée en mauve soit reprise en UE

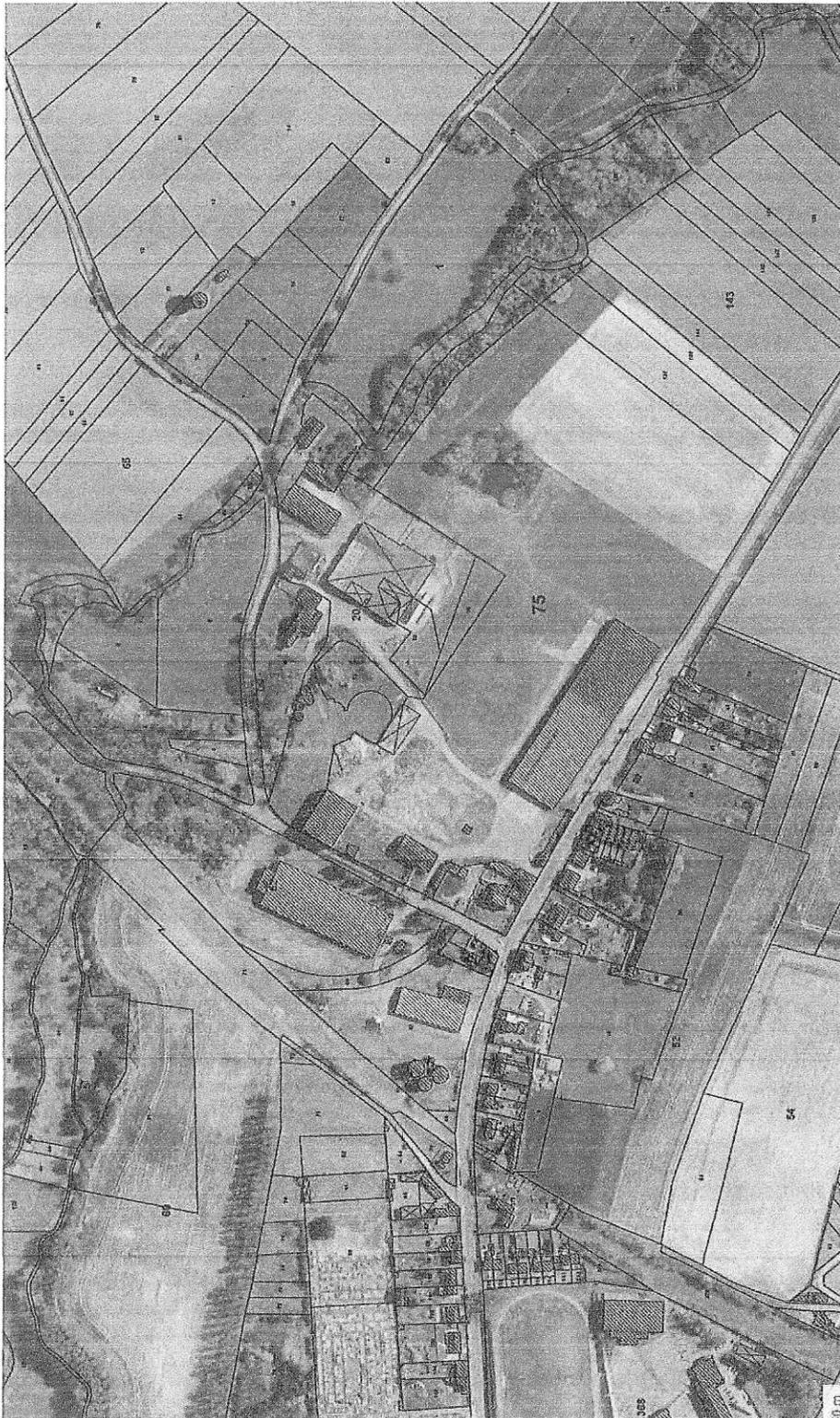
Parc des Autoroutes
Rue Georges Charpak - CS 90475
02315 SAINT-QUENTIN
☎ 03 23 68 19 62

www.ternoveo.com

ADVITAM
Terre de vie

Ternoveo

activateur de progrès



Q 59730 Solesmes

éoportail

Parc des Autoroutes
Rue Georges Charpak - CS 90475
02315 SAINT-QUENTIN
☎ 03 23 68 19 62

www.ternoveo.com

ADV/TAM
Terre de vie

Observation n°164 (Mairie de Solesmes)

9) M. DRUESNE Guillaume (N°4, la voisette 59222 Forest en Cambrais), je suis exploitant agricole de parcelles se situant lieu-dit Gasquin (ave de l'abbaye). Celles-ci sont placées en zone naturelle alors qu'elles ont la même utilisation que d'autres parcelles de l'autre côté de la route puis sont elles en zone agricole. Je conteste donc ce classement en zone naturelle.

D'autre part, sur la planche B ex limite de territoire de Forest, certains bâtiments agricoles sont classés en habitation (voire plan ci-joint). De plus des haies qui n'existent plus sont répertoriées sur le plan.

Le 11 Mai 2017.

DRUESNE Guillaume





Observation n°165 (Mairie de Solesmes)

10) Mme Stéphanie BISSON, représentant l'Institution
Saint Michel 13 rue Emile Zola 59130
SOUSSES.

Parcelle cadastrée 378 "Chemin Lattéol"

Nous avons un projet à court terme de création d'un parking nécessaire à l'accueil du personnel, des enseignants de l'Institution mais également indispensable dans la sécuisation de l'établissement et des élèves, des familles accueillis. Ce parking permettrait également de cloisonner les accès de l'établissement dans le

Cadre du plan visé. Nous contestons donc le classement en zone N et demandons le classement de la parcelle en zone LA
Comme l'établissement.

Le 11/01/17
Stéphanie BISSON



Observation n°166 (Mairie de Solesmes)

M) LEMAIRE JACQUES 7 rue de Beaumont (Orléans) 59730 JAEHES

La maison est classée en zone UE (AR 31) par suite des dépendances de la même parcelle sont classées en zone agricole. Je demande le classement de la parcelle AR 31 en zone UE tout comme la maison.



Observation n°167 (Mairie de Solesmes)

12) M^{rs} DESOUVESNES 11 rue d'Arènes 59330 A
BEAUFORT parcelle 250 sur cadastrain

O A P U²=3

Le terrain a été classé en zone A U
Alors que au centre du terrain ce
serait une source qui le rend
impropre à la construction car
zone très très HUMIDE

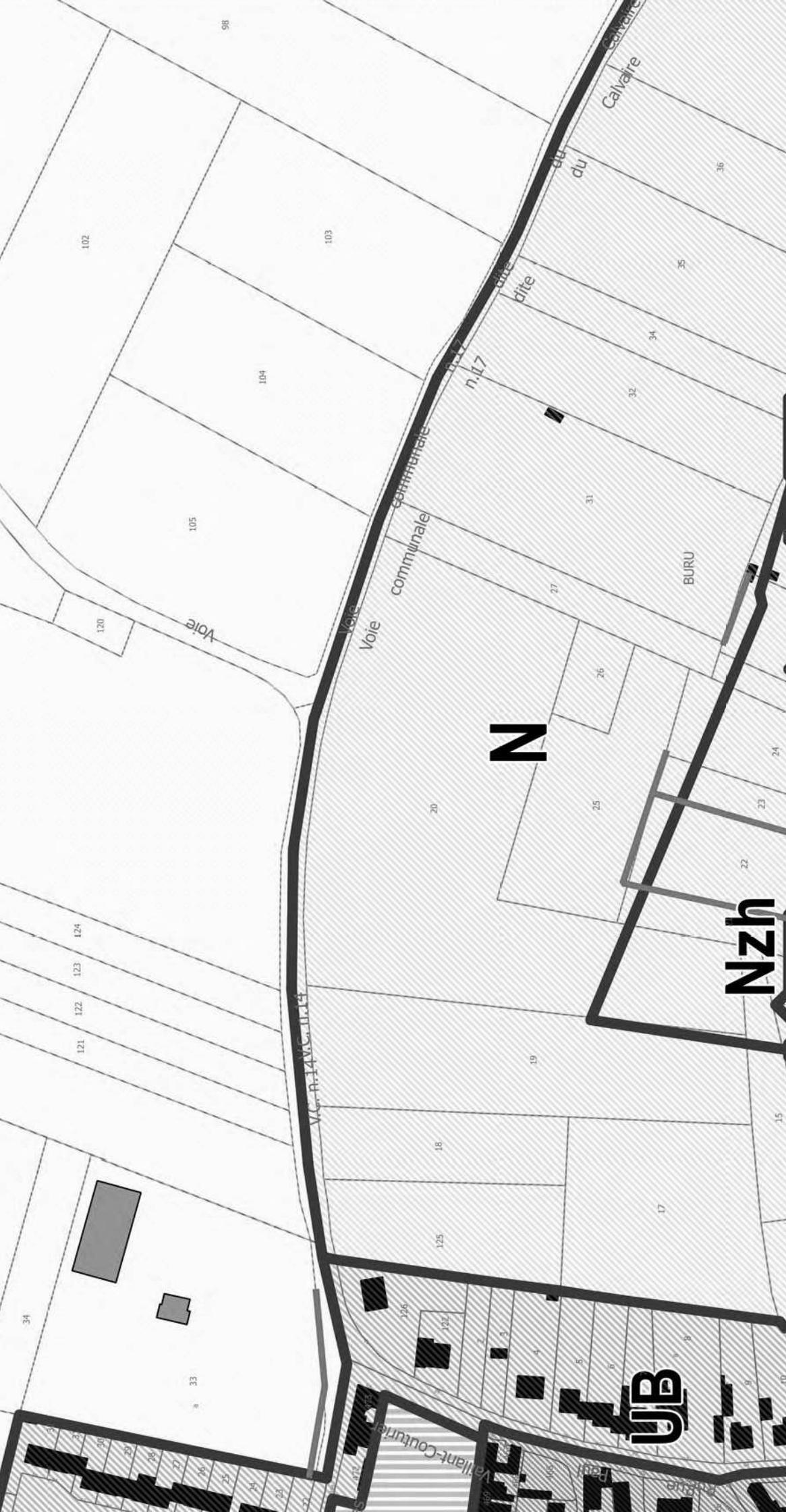
~~Dequennes~~

PS: P A R contre les terrains le long
de la rue craignante et de la rue
Nouve peuvent être portés la ZONE
U B et le centre en ZONE N

Observation n°168 (Mairie de Solesmes)

13) ERIC B. CAS, sollicite que les parcelles n° "BURU"
63 Rue Av Coustumer
59730 SOLESME
0648698684
AL N° 125 - 18 - 19 - 20 - 25 - 26 - 27 - 17
31 - 32 etc

proposées en ZONE "N" soient classées en
ZONE A comme le reste des parcelles
constituant l'ensemble de mon exploitation
Lieu-dit "Voyelle de Verain" en face de
l'ex exploitation et Habitation Delevage.
Bien NE justifié le classement en ZONE "N"
NLS



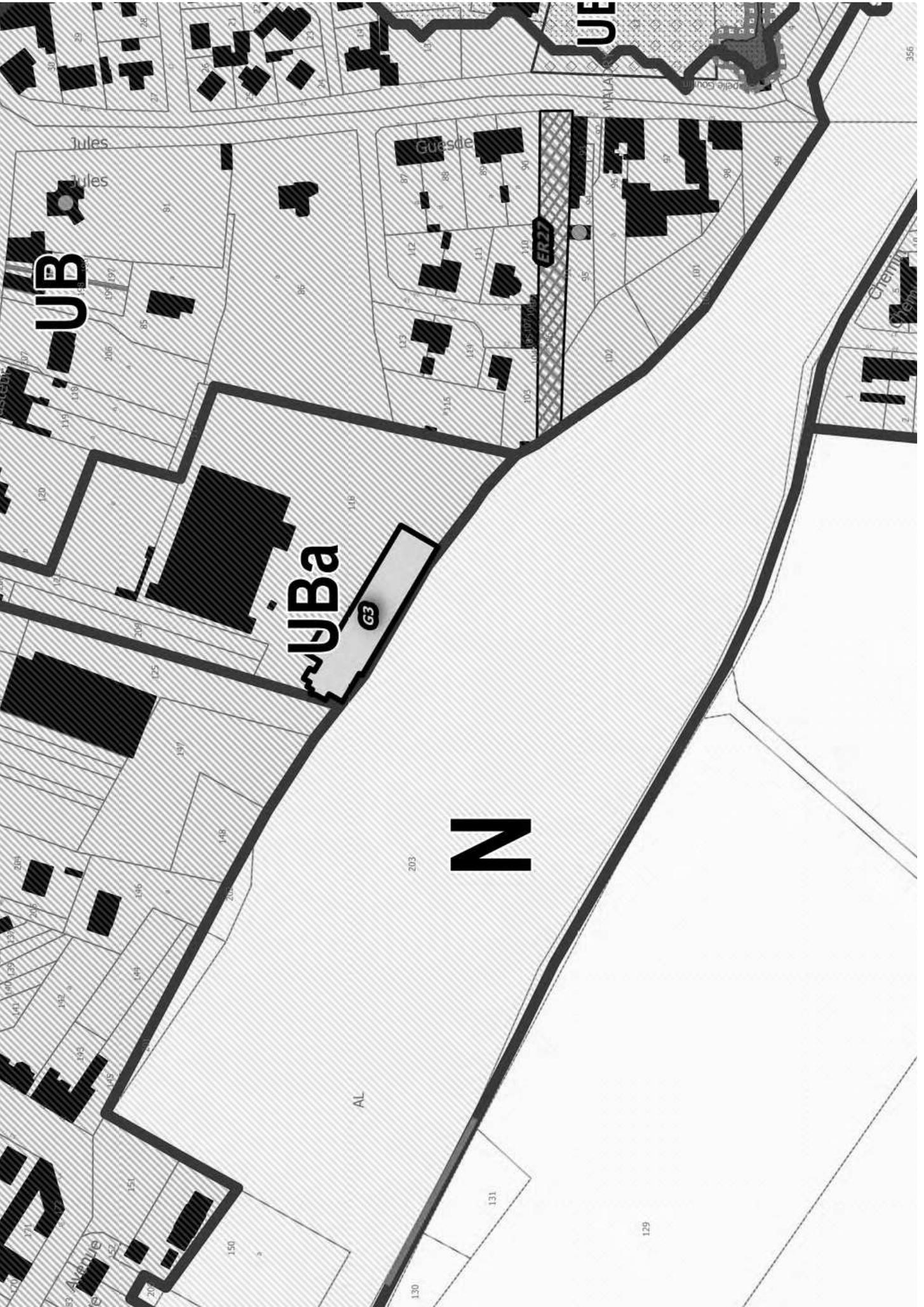
Observation n°169 (Mairie de Solesmes)

14) Paul Spagnier, Maire de Somain.

Pour reconnaître que la Zone AL 23 est classée
en UB.

pour le
zone ZB 111.113.117 114.166X classées en N.





Observation n°170 (Mairie de Solesmes)



M^r et M^{me} LESNE Jean
87 Rue de l'Abbaye
59730 Solesmes
tel 0327373456
objet : PLU
Commune = SOLESMES

Vu déposé en mairie
de Solesmes le
11 Mai 2017

Solesmes le 10 Mai 2017

Monsieur le Président de la commission
Monsieur le Commissaire enquêteur
Monsieur le Maire de Solesmes
Mesdames Messieurs les membres
de la commission du PLU

Suite aux modifications apportées par le
projet du PLU je vous fais plusieurs
observations concernant le classement de
parcelles m'appartenant =

— Parcelle AH5 lieu dit le maroc

La surface constructible de cette parcelle
AH5 a été réduite pour ne garder
qu'un triangle d'une surface proche
des 10 ares je demande que cette surface
constructible (Z0 UB) revienne aux limites
de la parcelle (voir plan) alors qu'aupe-
ravant toute la parcelle était en zone UB

— Pour le secteur Z0 les Cailloux compris
entre le vieux chemin du coteau et le
chemin latéral je suis propriétaire de
plusieurs parcelles (Z0 99-98-97-96-95²⁰¹⁸⁹)
je demande que cette zone soit classée
en zone Urbaine d'autant plus que

la parcelle 20 100 attenante à une de mes parcelles vient d'être récemment construite et que l'autre côté du vieux chemin du coteau est entièrement construit. Vu la situation cadastrale c'est une évidence. Voir plan ci joint. Ce secteur plaît aux habitants il est fréquent que l'on me demande un terrain à cet endroit pour bâtir. On pourrait y réaliser un lotissement. Voulez-vous revoir le classement de ce secteur je vous en remercie.

— Zone Cras pourni et Athée
je suis propriétaire des parcelles
AI 162 - 166 - 167 - 168
AI 28 - 29 - 31 - 52

Cette zone est classée en zone naturelle ceci est un inconvénient pour mon locataire qui aura encore plus de contraintes je voudrais que ces parcelles restent en zone agricole (ZA)

— Pour les parcelles 20 79 et 81 voie de Beauvain je demande le même chose qu'elles restent en Zone Agricole et non en zone naturelle. J'espère que vous voudrez bien étudier ces requêtes et prendre en considération ces demandes. Je vous prie d'accepter Mesdames Mesdames l'expression de ma considération distinguée

Letre

Letre

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Departement :

NORD

Commune :

SOLESMES

Section : Z0

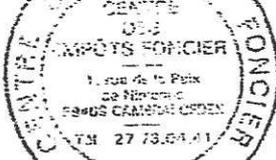
Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'edition : 1/2000

Date de l'edition : 22/07/2003

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 3-3513

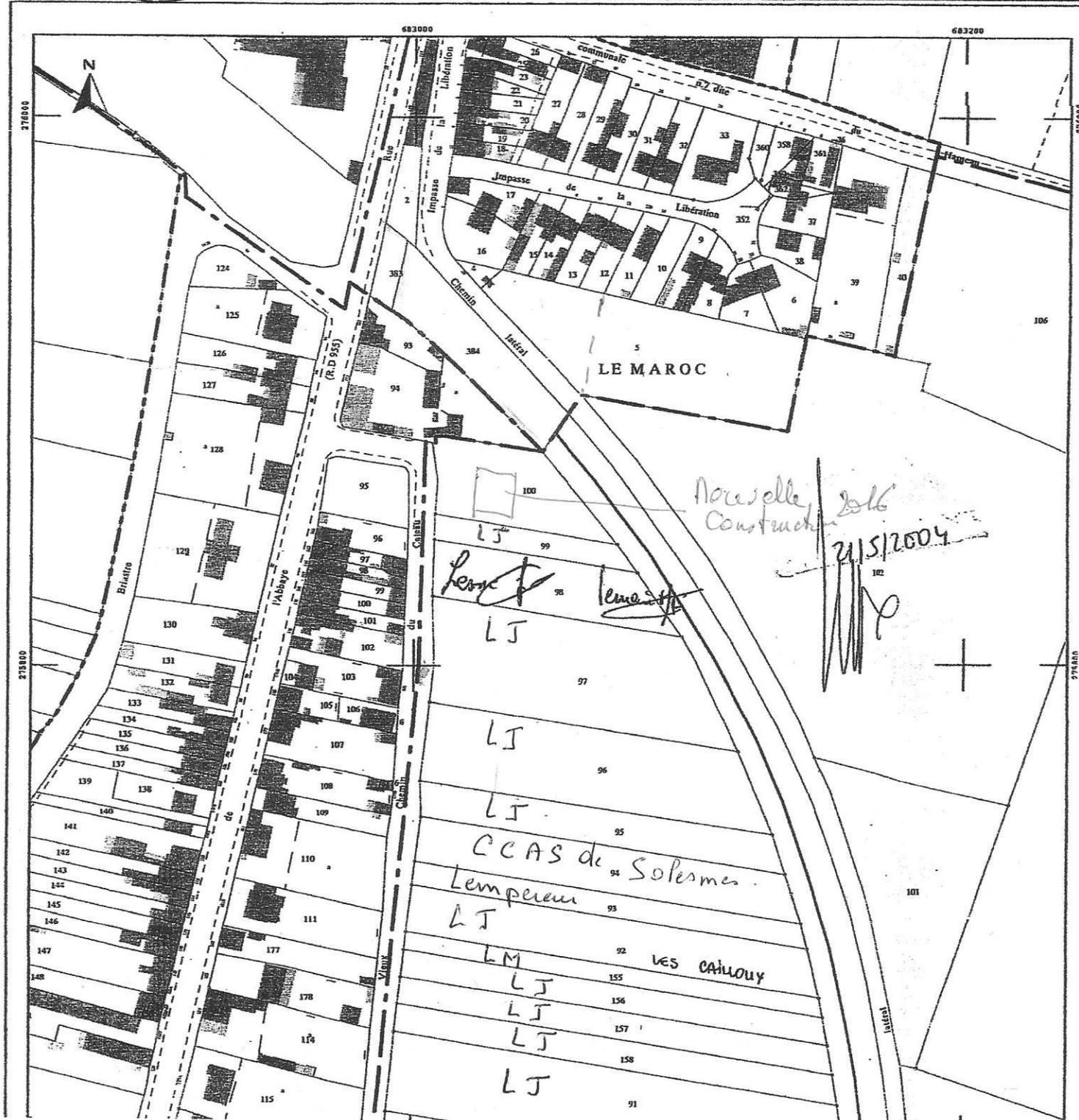
Cachet du service d'origine :



Service du Cadastre

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé à la date du :

A CASSEMAIL
Le 22 JUL 2003
L'Agent des Impôts



15) Un Courrier de M^{re} VESNE Jean, 87 Rue de l'Abbaye à Solesmes a été déposé en mairie et remis au commissaire enquêteur (dans registres) le 11 Mai 2017.

Ce courrier est annexé au présent registre.



Observation n°171 (Mairie de Haussy)

A) Haussy

le 6.5.17.

- Sur le Chemin rural n°2 dit des proix, il n'y a aucune haie, juste un alignement d'arbres de chaque côté.
- Idem sur le chemin d'exploitation perpendiculaire au chemin rural n°2, dit des Proix. Il s'agissait de peupliers aujourd'hui abattus dans sa généralité.
- il n'y a pas de haie sur les parcelles 46, 47, 48 de ce même lieu des peupliers uniquement et en partie abattus (ZH en commune de Haussy). Aucune haie en ZH44, chemin de Valenciennes.
- En A782, il ne s'agit pas de haies mais d'arbres.
- En A43 (ZH43), on voit apparaître sur les plans un fossé qui n'existe pas en réalité car ce dernier arrête au niveau du chemin d'exploitation. Je rencontre des incohérences avec le dossier de la PAC.

B) Romeries

- Je vous ai fait parvenir une étude pédologique confirmant que la parcelle ZH007 n'était pas humide - elle doit être classée zone Agricole. Selon l'étude, terre limoneuse ne présentant aucune caractéristique d'une zone humide. Documents remis en mains propres à la CCPS suite à leurs demandes en 2016 et 2017. Il s'agit d'une terre arable de très bonne qualité qui n'a jamais connue d'inondation - la partie inondable se situe de l'autre côté de la route de Slesmes - il y a de la pente d'ailleurs en ZH007. (voir points de niveaux).

Eric Leuz, 48 rue Sabergo 59294 HAussy

No. 5.17.

Au lieu dit "les arbres Maresses" à HAussy, en A3449 et A 117, il n'y a pas de haie mais 2 arbres à tige. IDEM en ZH44, 3 peupliers qui ont été coupés.

Leuz Eric

No. 5.17.

A Romeries, limitrophe avec Slesmes, on voit une zone naturelle qui sert de dépôt en gravats - le point bas se situe désormais dans ma parcelle en 22 ou 2 et l'eau ne peut plus circuler librement. Il y avait un fossé.

Observation n°172 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

Je soussigné DR ROSELE
Renaudin le 11 mai 2017 sur de que l'on
peut faire en Zone AU.
Closely

Observation n°173 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

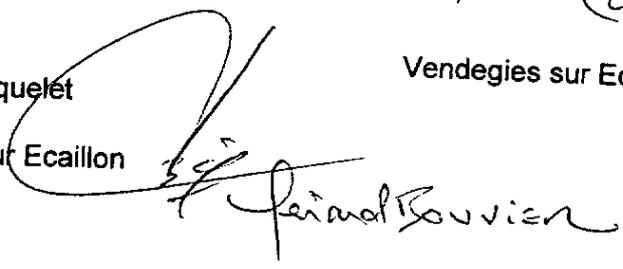
Dr Pierre Epulet de Vendays 151 Écalle
a tenu en CE 2 canons (en le concourant
et l'autre aussi par N. Anselme Pictet et
d'empêcher de M mai 2017 à 17h 15

do CE

avec au registre d'arpente par le CE le
ventinoises à 17h00
L'ancien numéro de 11/05/12/17 en annexe 'du registre d'arpente
par le CE le 11/05/12/17 à 17h00 (clé de la parcelle)

Monsieur Pierre Coquelet
400 rue du Roniau
59213 Vendegies sur Ecaillon

Vendegies sur Ecaillon, le 11 mai 2017



A Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes du Pays Solesmois
9 bis, rue Jules Guesde
B.P. 63
59730 Solesmes

Monsieur le Président,

Dans la dernière version du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) que j'ai pu consulter, je souhaite attirer votre attention sur le classement de la parcelle A68 m'appartenant. Cette parcelle bâtie est située rue du Roniau.

Cette parcelle, initialement classée en zone NB (Zone naturelle destinée à recevoir un habitat de faible densité) dans le POS (Plan d'Organisation des Sols), a été reclassée en zone naturelle, humide et inondable réservée à l'activité agricole dans le PLUI (zone Apezhi).

Je m'étonne de cette classification. En effet j'ai contesté le classement du PPRI (voir courrier). De plus je conteste le classement en zone naturelle. La construction dont je suis propriétaire n'est pas en zone isolée et même si elle l'était cela n'engage pas les zones voisines. Il faut bien un début et une fin. Partout vous trouverez des zones UB voisines de zones agricoles. De plus je suis dans le voisinage d'une chèvrerie industrielle (les bêtes ne voient pas le jour) qui s'étend allégrement à 150 m d'une zone UB et qui s'agrandit régulièrement. A l'époque (1976) de la construction de mon habitation le terrain était à l'abandon et loin d'être agricole. J'ai urbanisé une verrue et en quelque sorte été précurseur dans le sens de la définition de l'enveloppe urbaine qui reprend les principes définis dans le DOG du SCOT du Pays du Cambrésis, à savoir : « Est considéré comme tissu urbain existant la partie actuellement urbanisée, les dents creuses et les zones à urbaniser ».

De plus j'aurais pu construire le double de surface sans aucune contrainte.

Rester en zone agricole est en effet source de contrainte pour moi qui ne suis pas agriculteur : extension limitée à 30%, pas de possibilité de création d'activité non liée au secteur agricole...

Dans cette même rue, on autorise un changement de destination au titre du code de l'urbanisme pour la chèvrerie, changement d'affectation laissant à penser à une urbanisation pour des gîtes. On prévoit un redressement de la voirie (passage fréquent de camions, de bus vers la chèvrerie voisine). Et, toujours dans cette même rue du Roniau, certaines parcelles, initialement en zone agricole dans le POS, ont été reclassées en partie en zone urbaine dans le PLUI (parcelles 2606 et 3149). Alors que, par ailleurs, on refuse le classement de ma parcelles en zone urbaine. Que doit-on en penser ? Clairement, nous avons deux poids et deux mesures !!!
Décision purement politique !!!!!

ce document n'est pas à retourner



RAR

Le directeur Pierre Coquelet
au 115117

Enfin, je ne parle pas ici de favoriser l'étalement urbain puisque ma parcelle est déjà bâtie et l'espace agricole environnant reste préservé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Coquelet.

le 11/5/2017 exemple au registre d'enquête
ce le 11/5/2017 = Aⁿ 00 - Ven rect verso

Vendegies sur Ecaillon, le 10 mai 2017

MONSIEUR ANGELO PIAZZA
265 rue Roniau
59213 Vendegies Sur Ecaillon

Francis Bouvérien

Monsieur Jacques DOMAS
315 rue Roniau
59213 Vendegies Sur Ecaillon

A Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté de Communes du Pays Solesmois
9 bis, rue Jules Guesde
B.P. 63
59730 Solesmes

Monsieur le Président,

Dans la dernière version du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) que nous avons pu consulter, nous souhaitons attirer votre attention sur le classement des parcelles A2164, A2470 appartenant à Monsieur PIAZZA et A2471 appartenant à Monsieur DOMAS. Ces parcelles sont situées rue du Roniau et les parcelles A2470 et A2471 sont bâties.

Ces parcelles, initialement classées en zone NB (Zone naturelle destinée à recevoir un habitat de faible densité) dans le POS (Plan d'Organisation des Sols), ont été reclassées en zone naturelle réservée à l'activité agricole dans le PLUI (zone Ape).

Nous nous étonnons de cette classification et nous pensons qu'il serait plus judicieux de classer ces trois parcelles en zone urbaine (UB) dans le prolongement de la zone urbaine existante. Cela va d'ailleurs dans le sens de la définition de l'enveloppe urbaine qui reprend les principes définis dans le DOG du SCoT du Pays du Cambrésis, à savoir : « Est considéré comme tissu urbain existant la partie actuellement urbanisée, les dents creuses et les zones à urbaniser »

Rester en zone agricole est en effet source de contrainte pour nous qui ne sommes pas agriculteur : extension limitée à 30%, pas de possibilité de création d'activité non liée au secteur agricole...

Dans le rapport « enquête publique relative à l'élaboration du projet de PLU de la commune de Vendegies sur Ecaillon », le commissaire enquêteur a d'ailleurs émis un avis favorable à notre demande :

- « Avis favorable à la modification du zonage compte-tenu que ces terrains bâtis sont en continuité de la zone urbaine dense. La rue du Roniau, totalement viabilisée, constituerait la « coupure » physique entre la zone urbaine au nord de celle-ci et la zone agricole au sud de cette voie à laquelle il conviendrait de rattacher la chèvrerie existante. »
- « Compte-tenu de la continuité du bâti (englobant les parcelles A2471 et A2470) au nord de la rue du Roniau, le commissaire enquêteur n'est pas opposé au classement de ces parcelles en zone UB. Avis favorable à la modification du zonage ».

Mais ses recommandations n'ont pas été suivies d'effets...

Dans cette même rue, on autorise un changement de destination au titre du code de l'urbanisme pour la chèvrerie, changement d'affectation laissant à penser à une urbanisation pour des gîtes. On prévoit un redressement de la voirie (passage fréquent de camions, de bus vers la chèvrerie voisine). Et, toujours dans cette même rue du Roniau, certaines parcelles, initialement en zone agricole dans le POS, ont été reclassées en partie en zone urbaine dans le PLUI (parcelles 2606 et 3149).

Alors que, par ailleurs, on refuse le reclassement de nos parcelles en zone urbaine. Que doit-on en penser ? Clairement, nous avons deux poids et deux mesures !!!

Enfin, nous ne parlons pas ici de favoriser l'étalement urbain puisque nos parcelles sont déjà bâties et l'espace agricole environnant reste préservé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Messieurs PIAZZA et DOMAS

Observation n°174 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

Martin
Viktor

59430

Fenêtres n° 3



Je remercie M^r Abelin Pascal et rencontrer le 11 mai
2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une
lettre datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos

P. Abelin

à 15h00 - copie accompagnée d'un plan et de 4 photos

M^r et M^{me} Voulin Pascal
80, Place Trénée Barber
59730 VERTAIN

Vertain le 10 Mai 2017

à
Monsieur le Président de la
Commission d'enquête Publique du Plan

Nous réclamons la suppression de
l'emplacement réservé N° 40 des parcelles
A 591 A 592 A 1799 A 1801
La A 591 est complètement entourée de murs
(Plans joints dans le Dossier) et de bâtiments qui
ont plus de 200 ans et qui font le charme de la
ferme. De plus il existe une sortie sur du
Terrain communal (N° A 575 - A 577) pour dés
la zone à urbaniser.

Nous réclamons que les Haies des parcelles
A 592 A 1799 A 521 soient répertoriées au pt
comme le prévoit le code de l'urbanisme
(photo ajoutée).

Nous avons un N° d'élevage ovins (59612)
et un N° de sirem (1300 13543 000 17)

Nous réclamons le classement de la
grange et de l'étable attenante au Bâtiment Ag
A 590 A 592

Nous réclamons le classement en zone
agricole des parcelles A 592 A 1799 A 521 A 180
A 1801

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Pré
de la commission d'enquête, nos sentiments
distingués





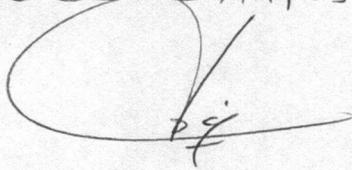
Observation n°175 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

Je soussigné Mr Douay Mathieu membre de la
SCFH Douay Hubert avoir remis un courrier
au commissaire enquêteur pour le classement
de mes parcelles, le schéma de cohérence
écologique ayant été débouté par le Tribunal
administratif.

Mr Douay Mathieu

Douay M

SCEA DOUAY Hubert
Laurence DOUAY
18, rue de la Paix
59730 SAINT-PYTHON
TÉL: 06 75 02 55 47
Objet: réclamation
enquête PLU Solemois.

croisement vers le 1110517517a
14°30 erroues, au n° 18 de la Paix
Après le CE le 1110517517a 14°30


St Python,
Le 9 mai 2017.

M^r Le Commissaire Enquêteur,

Le schéma régional de cohérence
écologique a été débouté par le tribunal
administratif. IL n'y a plus lieu de parler
de trame verte et bleue.

Mes parcelles yk 101 et 103 sont en totalité
en zone naturelle.

En tant qu'agriculteur, nous considérons que
ces parcelles doivent être requalifiées
en A (agricole) sur la commune.

Prochainement, il y aura l'aménagement
foncier de Haussy et Montrécourt et je serai
propriétaire de 9655 parcelle yk 117 -

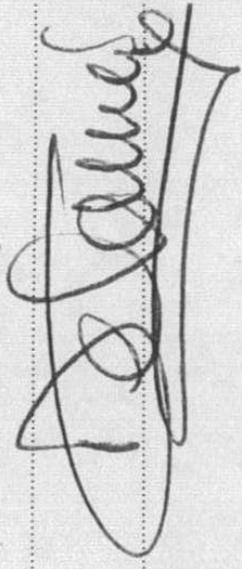
Restant à votre disposition pour
toute information complémentaire,
je vous prie d'accepter, M^r Le Commissaire
Enquêteur, mes sincères salutations.

DOUAY

Observation n°176 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

souhaiterais que les parcelles cultivables
soient en zone A et qu'elles ne soit pas
classées en zone naturelle.

975 DEUCHROIX Philippe



Observation n°177 (Communauté de communes
du Pays Solesmois)

avec au registre d'apports de la commune de Saint-Python

Hugues Regnier

Saint-Python, le 8 mai 2017

avec 1 pièce jointe

Hugues REGNIER
19, Rue Victor Hugo
59730 SAINT-PYTHON

à

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
C.C.P.S.
9 bis, Rue Jules Guesde
59730 SOLESMES

Monsieur,

J'ai pu constater à la lecture du PLUi, Commune de Saint-Python qu'un emplacement avait été réservé sur ma propriété (ER21) en vue de la création d'un parking sur une surface de 168 m2 (8X21m).

1°) Qui a eu cette lubie de vouloir installer un parking sur ma propriété ? Pour un peu, on croirait à un acte de malveillance. Je suppose que ce parking est destiné au Personnel de l'école, mais celui-ci dispose déjà de nombreuses places de stationnement établies le long de la rivière où il a coutume de se garer et je ne vois donc vraiment pas l'utilité d'un parking, d'autant qu'il apparaît, après un rapide calcul, qu'il ne pourra contenir qu'un maximum de huit places de stationnement. Il serait plus opportun et plus simple d'établir celles-ci dans la Rue de l'école, d'autant plus qu'il est prévu dans le PLUi que celle-ci soit élargie et le coût serait bien moindre que celui de la construction d'un parking ; Actuellement, seuls les riverains sont autorisés à stationner dans cette rue pour des raisons de sécurité (Vigipirate), mais cela veut dire que tout stationnement n'est pas interdit, cette autorisation pourrait donc être étendue aux enseignants, ou même, ces places pourraient être aménagées dans la cour de l'école ;

Il existe également tout un espace, qui appartient à la Commune, situé à une centaine de mètres de l'école, au niveau du n°9 de la Rue Victor Hugo où des places pourraient être aménagées en bien plus grand nombre que sur mon terrain. A noter que ce dernier se trouve à environ cinquante mètres de l'entrée de l'école.

Je rappelle qu'une opération d'expropriation doit être regardée comme nécessaire dès lors qu'aucune autre procédure ne peut être mise en oeuvre pour arriver au même but. Il sera donc impératif que l'initiateur de ce projet, démontre, prouve, que vraiment, ces places de stationnement ne peuvent se situer que sur ma propriété et nulle part ailleurs.

2°) Je rappelle également que le Conseil d'Etat a jugé que « une opération d'expropriation ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement, et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (Conseil d'Etat, Ass, 28 mai 1971, Ministre de l'Equipement et du Logement c/ Fédération de défense des personnes concernées par le projet actuellement dénommé « Ville Nouvelle Est », req. 78825).

.....

Observation n°178 (Mairie de Saint-Python)

Je soussigné, Georges Flamengyl, maire de St Python
demande à ce que soit repris les éléments
de patrimoine identifiés dans le PLUI

Les éléments sont actuellement déterminés au P LU
en vigueur sur notre commune

de Maïce

Georges Flamengyl

